

# Comité syndical

Dossier de présentation



**MARDI 10 DÉCEMBRE 2019 - 9H30**

**ESPACE MALRAUX  
À JOUÉ-LÈS-TOURS**



**Le SIEIL est régi par les dispositions de ses statuts, du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des textes relatifs aux concessions et à la distribution d'énergies.**

**Article L5211-1 du CGCT** (Modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37)

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cas contraire.

L'article L. 2121-22-1 s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 50 000 habitants ou plus.

Pour l'application de l'article L. 2121-4, la démission d'un membre de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est adressée au président. La démission est définitive dès sa réception par le président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu.

**Article L5211-39 du CGCT** (Modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 - Modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76)

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

**Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.**

**UNE NOTE SYNTHÉTIQUE DES SUJETS D'ACTUALITÉS DU SIEIL EST TRANSMISE À TOUS DÉLÉGUÉS POUR LEUR FACILITER CETTE PRÉSENTATION EN CONSEIL MUNICIPAL**

**Article L2131-11 du CGCT** (Créé par Loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996)

**SONT ILLÉGALES LES DÉLIBÉRATIONS AUXQUELLES ONT PRIS PART UN OU PLUSIEURS MEMBRES DU CONSEIL INTÉRESSÉS À L'AFFAIRE QUI EN FAIT L'OBJET SOIT EN LEUR NOM PERSONNEL, SOIT COMME MANDATAIRES.**

(Combiné à l'article 432-12 du Code pénal par la jurisprudence - «prise illégale d'intérêt»)

Il en résulte qu'il serait préférable, pour les personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du SIEIL ou prestataires de celui-ci (entreprises ou concessionnaires), de ne pas prendre part au vote de délibération présentant un lien avec leur activité professionnelle, leur employeur ou l'entreprise pour laquelle elle travaille, compte tenu du risque de recours contre ladite délibération.

# Sommaire

Comité syndical / Mardi 10 décembre 2019  
9h30 / Espace Malraux à Joué-lès-Tours

<b>Glossaire des abréviations .....</b>	<b>6</b>
<b>Administration générale .....</b>	<b>8</b>
a) Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire du 14 octobre 2019 .....	8
b) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 14 octobre 2019 .....	8
c) Convention relative à la subvention du SIEIL à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat d'Indre-et-Loire (ALEC 37)....	8
d) Présentation du rapport de contrôle électricité 2017 du SIEIL .....	9
e) Autorisation d'adhésion à un groupement de commandes pour la commune de Château-Renault - rue de la République - tranche 4 de la rue du Pré de la Rente à l'avenue André Bertrand - SIE 992-2017 .....	9
<b>Finances .....</b>	<b>10</b>
a) Information - Conditions Emprunt.....	10
b) Ajustement AP/CP pour exercices 2019 + 2020 .....	10
c) Décision modificative n°1 - 2019 - PRINCIPAL.....	12
d) Décision modificative n°1 - 2019 - PCRS.....	15
e) BP 2020 - PRINCIPAL.....	16
f) BP 2020 - PCRS.....	20
<b>Gestion des ressources humaines .....</b>	<b>22</b>
a) Règlement et charte de formation .....	22
b) Règlement du temps de travail.....	22
c) Revalorisation des chèques déjeuner.....	22
d) Participation au financement de la protection sociale des agents.....	23
e) RGDP - guide de l'agent .....	23
f) Tableau des effectifs - création d'un poste de coordonnateur d'exploitation pour les installations d'éclairage public .....	24
g) RIFSEEP - application au cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens.....	24
h) RIFSEEP des autres agents - Modification .....	27
<b>Électricité .....</b>	<b>31</b>
a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique .....	31
<b>Gaz.....</b>	<b>34</b>
a) Bilan de la compétence Gaz.....	34
b) Renouvellement de contrats de concessions avec GrDF .....	34
c) Concessions historiques - Cahiers des charges type 2010 .....	35
<b>Éclairage public.....</b>	<b>36</b>
a) Autorisations de programme de travaux 2020.....	36
b) Présentation de la liste des dossiers de travaux de l'année 2019 pour le réseau d'éclairage public .....	37
c) Programmation et listes des dossiers de travaux 2020 pour le réseau d'éclairage public .....	37
d) Marchés - proposition d'acte modificatif n°1 au marché de service pour l'exploitation des réseaux d'éclairage public ..	38

<b>Modulo</b> .....	<b>39</b>
a) Entrée d'un nouvel actionnaire et augmentation de capital.....	39
<b>EneR CENTRE-VAL DE LOIRE</b> .....	<b>40</b>
a) Transmission d'actions entre le SIEIL et les 2 actionnaires : Monsieur Faucher et Madame Boulme.....	40
<b>Communications diverses</b> .....	<b>41</b>
<b>Questions diverses</b> .....	<b>41</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>42</b>
<b>1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
Compte-rendu du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020 - séance du lundi 14 octobre 2019 .....	43
<b>2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
Compte-rendu du comité syndical du 14 octobre 2019.....	47
<b>3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
Convention de subvention 2020 .....	60
<b>4 - FINANCES</b>	
Ajustement et création des AP/CP.....	65
<b>5 - FINANCES</b>	
Décision modificative n°1 pour 2019 - Budget principal.....	87
<b>6 - FINANCES</b>	
Décision modificative n°1 budget annexe PCRS 2019 .....	109
<b>7 - FINANCES</b>	
Budget primitif pour 2020.....	123
<b>8 - FINANCES</b>	
Budget primitif pour 2020 du budget annexe PCRS.....	159
<b>9 - FINANCES</b>	
Prospective budget annexe .....	179
<b>10 - RESSOURCES HUMAINES</b>	
Charte de formation (consultable sur le site internet du SIEIL)	
<b>11 - RESSOURCES HUMAINES</b>	
Règlement de formation (consultable sur le site internet du SIEIL)	
<b>12 - RESSOURCES HUMAINES</b>	
Règlement du temps de travail au SIEIL .....	181
<b>13 - RESSOURCES HUMAINES</b>	
RGPD (consultable sur le site internet du SIEIL)	
<b>14 - ÉLECTRICITÉ</b>	
Programme prévisionnel de travaux 2019-2020.....	198
<b>15 - GAZ</b>	
Collectivités adhérentes à la compétence gaz .....	206
<b>16 - ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	
Collectivités adhérentes à la compétence éclairage public.....	208
<b>17 - ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	
Programme de l'ensemble des dossiers travaux 2019 .....	210
<b>18 - ÉCLAIRAGE PUBLIC</b>	
Programme des dossiers travaux 2020 .....	217
<b>19 - MODULO</b>	
Cartographie détaillée des bornes de recharge (consultable sur le site internet du SIEIL)	

# Glossaire des abréviations

Comité syndical / Mardi 10 décembre 2019  
9h30 / Espace Malraux à Joué-lès-Tours

## A

- ADEME :** Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- AEC :** Association pour l'expertise des concessions
- ALE :** Agence locale de l'énergie
- AMEET :** Aide au maintien des énergies électriques et des télécommunications
- AMOA :** Assistance à maîtrise d'ouvrage
- AOD :** Autorité organisatrice de la distribution
- AP :** Autorisation de programme
- APD :** Avant-projet définitif
- APS :** Avant-projet sommaire

## B

- BPU :** Bordereau des prix unitaires
- B/I :** Bénéfice sur investissement
- BOAMP :** Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## C

- CA :** Communauté d'agglomération
- CAO :** Commission d'appel d'offres
- CAP :** Commission administrative paritaire (auprès du CDG 37)
- CAS :** Compte d'affectation spécial
- CC :** Communauté de communes
- CCAG :** Cahier des clauses administratives générales
- CCAP :** Cahier des clauses administratives particulières
- CCSPL :** Commission consultative des services publics locaux
- CCTP :** Cahier des clauses techniques particulières
- CDCI :** Commission départementale de coopération intercommunale
- CDG :** Centre de gestion de la fonction publique territoriale

- CDSP :** Commission de délégation de service public
- CEE :** Certificats d'économie d'énergie
- CEP :** Conseil en énergie partagée
- CGCT :** Code général des collectivités territoriales
- CMP :** Code des marchés publics
- CP :** Crédit de paiement
- CPTE :** Commission de programmation des travaux d'électricité
- CSPE :** Contribution au service public de l'électricité
- CTP :** Comité technique paritaire (auprès du CDG 37)

## D

- DETR :** Dotation d'équipement des territoires ruraux
- DGI :** Direction générale des impôts
- DICT :** Déclaration d'intention de commencement de travaux
- DOB :** Débat d'orientation budgétaire
- DPE :** Diagnostic de performance énergétique
- DR :** Demande de renseignements
- DSP :** Délégation de service public

## E

- EIE :** Espace Info Énergie
- ELD :** Entreprise locale de distribution
- EMP :** Effectif moyen pondéré
- Enr-MDE :** Énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie
- EP :** Éclairage public
- EPCI :** Etablissement public de coopération intercommunale

## Glossaire des abréviations

**F**

- FACÉ :** Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification
- FCTVA :** Fonds de compensation de la TVA
- FNCCR :** Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
- FPT :** Fonction publique territoriale
- FSL :** Fonds de solidarité logement

**G**

- GED :** Gestion électronique des documents
- GNL :** Gaz Naturel Liquifié
- GNV :** Gaz Naturel Véhicules
- GPL :** Gaz de pétrole liquéfié
- GrDF :** Gaz réseau Distribution France

**H**

- HSCT :** Hygiène, sécurité et conditions de travail
- HTA :** Haute tension A (moyenne tension < 50 000 Volts)
- HTB :** Haute tension B (> 50 000 Volts)
- HQE :** Haute qualité environnementale

**I**

- IAT :** Indemnités d'administration et de technicité
- IEM :** Indemnité d'exercice des missions
- IHTS :** Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- IPC :** Indice des prix à la consommation
- IRVE :** Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- ISS :** Indemnité spécifique de service

**J**

- JOUE :** Journal officiel de l'Union Européenne

**M**

- MDE :** Maîtrise de l'énergie
- MOA :** Maîtrise d'ouvrage
- MOE :** Maîtrise d'œuvre
- MWh :** Mégawatts heure (= 1 000 Kwh)

**N**

- NOME (loi) :** Loi sur la Nouvelle Organisation des Marchés de l'Électricité

**P**

- PCET :** Plan climat-énergie territorial
- PCRS :** Plan corps de rue simplifié
- PSR :** Prime de service et de rendement

**R**

- RIFSEEP :** Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- RGPD :** Règlement général sur la protection des données
- RODP :** Redevance d'occupation du domaine public

**S**

- SAEML :** Société anonyme d'économie mixte locale
- SDAL :** Schéma directeur d'aménagement lumière
- SIE :** Syndicats intercommunaux d'énergie
- SIG :** Système d'information géographique
- SPL :** Société Publique Locale

**T**

- TECVL :** Territoire Énergie Centre-Val de Loire
- TCFE :** Taxe sur la consommation finale d'électricité
- TPN :** Tarif de première nécessité
- TST :** Travaux sous tension
- TURPE :** Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité

**V**

- VTH :** Val Touraine Habitat

**Z**

- ZA :** Zone d'aménagement
- ZAC :** Zone d'aménagement concerté

# 1

## Administration générale

### a) Approbation du compte-rendu du Débat d'Orientation Budgétaire du 14 octobre 2019

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur la rédaction du compte-rendu du Débat d'Orientation Budgétaire du 14 octobre 2019 remis en annexe et sollicite du Comité syndical son approbation.

*Cf. Annexe 1 - «Compte-rendu du Rapport d'Orientation Budgétaire du 14 octobre 2019»*

### b) Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 14 octobre 2019

Le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur la rédaction du compte-rendu du Comité syndical du 14 octobre 2019 remis en annexe et sollicite l'approbation du Comité syndical.

*Cf. Annexe 2 - «Compte-rendu du Comité syndical du 14 octobre 2019»*

### c) Convention relative à la subvention du SIEIL à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat d'Indre-et-Loire (ALEC 37)

Le SIEIL est membre fondateur de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) en Indre-et-Loire. À ce titre, le SIEIL conclue chaque année avec l'ALEC 37 une convention précisant pour l'année à venir les missions qui lui sont confiées.

Par cette convention annuelle pour l'année 2020, l'ALEC 37 s'engage à développer les missions soutenues par le SIEIL : l'espace info énergie, le conseil et le soutien technique aux collectivités du territoire ainsi que la mise en œuvre, à cette fin, de tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces missions.

Les trois annexes à la convention précisent :

- > le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association – visé à l'article 1<sup>er</sup> ;
- > le budget prévisionnel global ;
- > les contributions non financières dont l'association dispose, le cas échéant, pour la réalisation de sa mission.

Considérant que le montant de la subvention annuelle accordée par le SIEIL est de 60 000,00 euros, prévu aux orientations budgétaires et au Budget primitif pour l'année 2020,

Le Président sollicite l'accord du Comité syndical pour :

- > **Approuver** la convention de subvention 2020 conclue entre le SIEIL et l'ALEC 37, telle qu'annexée au dossier,
- > **Autoriser** le Président à signer cette convention et tous documents y afférent,
- > **Décider** que les dépenses inhérentes à la signature de la convention de subvention 2020 seront imputées sur le budget du SIEIL, chapitre 65, article 6574, de l'exercice 2020.

*Cf. Annexe 3 - «Projet de convention SIEIL - ALEC 37»*

#### **d) Présentation du rapport de contrôle électricité 2017 du SIEIL**

Le Président présente aux délégués le rapport de contrôle électricité pour les données de l'exercice 2017 joint au présent dossier du Comité, à disposition sur le site Internet du SIEIL.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-31, et au cahier des charges de concession, son article 32, le SIEIL en tant qu'Autorité concédante Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) présente les modalités du contrôle de la concession sur la mission de service public du concessionnaire ENEDIS et du fournisseur au tarif réglementé de vente EDF à partir des données du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) remis pour l'année 2017.

Ce rapport est joint à ce dossier.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver ce rapport du contrôle de concession électricité pour l'année 2017.

Le Président rappelle que ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des membres adhérents du SIEIL (article L. 5211-39 du CGCT).

#### **e) Autorisation d'adhésion à un groupement de commandes pour la commune de Château-Renault - rue de la République - tranche 4 de la rue du Pré de la Rente à l'avenue André Bertrand - SIE 992-2017**

Le Président explique que dans le cadre de travaux du renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, de dissimulation des réseaux de distribution publique électrique, d'éclairage public et de télécommunications, il a été décidé de mettre en place un groupement de commandes entre le SIEIL et la Commune de CHÂTEAU-RENAULT pour la coordination de l'ensemble des travaux, «Rue de la République – Tranche 4 de la rue du Pré de la Rente à l'avenue André Bertrand - SIE 992-2017», à CHÂTEAU-RENAULT.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes entre le SIEIL et la Commune de CHÂTEAU-RENAULT.

La Commune de CHÂTEAU-RENAULT organise et est le coordonnateur de ce groupement pour les travaux. Le coût des travaux pour lesquels le SIEIL a la maîtrise d'ouvrage est évalué à hauteur de 110 000,00 € HT. La maîtrise d'œuvre pilote de l'opération a été confiée au Cabinet INFRASTRUCTURE CONCEPT.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Commune de CHÂTEAU-RENAULT, désignée comme le coordonnateur de ce groupement pour les travaux conformément à l'article L 2113-7 du code de la commande publique.

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique,

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir :

- > **autoriser** le groupement de commandes pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications avec la Commune de CHÂTEAU-RENAULT,
- > **autoriser** le Président ou son représentant à signer et à exécuter cette convention avec la Commune de CHÂTEAU-RENAULT pour les travaux ainsi que tous les documents afférents à ce groupement,
- > **accepter** que le SIEIL soit représenté au sein de la CAO par l'un des deux Vice-présidents en charge de l'électricité, Messieurs Antoine TRYSTRAM ou Michel GASIOROWSKI, ou un agent du SIEIL en cas d'absence sans voix délibérative.
- > **préciser** que la somme à la charge du SIEIL est inscrite au budget du SIEIL.

# 2 Finances

## a) Information - Conditions Emprunt

Le Président rappelle que lors du dernier Comité syndical, il lui a été donné délégation pour la réalisation d'un emprunt bancaire afin de financer les investissements du SIEIL.

À l'heure de la rédaction du dossier du Comité syndical, l'analyse des offres bancaires n'a pas encore été finalisée.

Le Président présente en séance les conditions relatives à l'offre bancaire retenue.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir prendre acte de ces informations.

## b) Ajustement AP/CP pour exercices 2019 + 2020

Le Président explique qu'au vu des montants réalisés à ce jour sur le budget 2019 pour les dépenses et les recettes des compétences Éclairage Public et Électricité gérées en Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP), il convient de modifier les montants des AP ainsi que la répartition des CP afin :

> **d'ajuster** les CP ouverts sur le budget 2019 à travers une décision modificative (n°1),

> **de prévoir** les CP ouverts au budget primitif 2020.

### 1/ Ajustement des Autorisations de Programme existantes :

Au vu des montants réalisés et restant engagés à ce jour, les montants des AP ont été réévalués comme suit, en dépenses et en recettes (le détail par programme pour chaque AP est précisé en annexe) :

#### > En dépenses :

Référence de l'AP	Variation montants proposée	Révision durée de l'AP	Motifs
ELEC - TRVX RESEAUX - 2017	0	+ 1 an	L'ensemble des dépenses relatives à ces programmes ne seront pas réalisées au 31/12/2019. Il convient donc d'augmenter la durée de ces AP
EP - TRVX RESEAUX - 2017	0	+ 1 an	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		

Il convient de noter qu'au global, les AP en dépenses restent inchangées. En revanche, les Crédits de Paiement ont été modifiés, permettant de diminuer le CP 2019 de - 1 889 598,94 €, au vu des réalisations attendues pour cet exercice. Ces crédits sont différés sur les CP des années suivantes.

> **En recettes :**

Référence de l'AP	Variation montants proposée	Révision durée de l'AP	Motifs
ELEC - TRVX RÉSEAUX - 2016	+ 35 903,88	/	Montants réajustés à la hausse au vu des recettes titrées sur ces programmes 2016
ELEC - TRVX RÉSEAUX - 2017	+ 370 000,00	+ 1 an	Montants réajustés à la hausse au vu des recettes réalisées et attendues sur ces programmes 2017 (notamment 2017T)
ELEC - TRVX RÉSEAUX - 2018	+ 30 000,00	/	Montants réajustés à la hausse au vu des recettes réalisées et attendues sur ces programmes 2018
EP - TRVX RÉSEAUX - 2016	+ 10 000,00	/	Montants réajustés à la hausse au vu des recettes titrées pour ces programmes 2016
EP - TRVX RÉSEAUX - 2017	+ 82 800,00	+ 1 an	Montants réajustés à la hausse au vu des recettes réalisées et attendues sur ces programmes 2017
EP - TRVX RÉSEAUX - 2018	+ 41 000,00	/	Montants réajustés à la hausse au vu des recettes réalisées et attendues sur ces programmes 2018
EP - TRVX RÉSEAUX - 2019	- 9 600,00	/	Montants réajustés à la baisse au vu des recettes attendues pour ces programmes 2019
<b>TOTAL</b>	<b>560 103,88</b>		

Il convient de noter qu'au global, les AP en recettes sont augmentées de 560 103,88 €.

**2/ Ajustement des Crédits de Paiement (pour les Autorisations de Programme existantes) :**

Ainsi, conformément aux tableaux établis en annexe de la présente délibération, les montants des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements sont précisés comme suit :

- > En « blanc » : les montants délibérés lors du Comité syndical de juin 2019,
- > En « gris clair » : les ajustements (variations) proposés lors du présent Comité syndical,
- > En « gris foncé » : les montants qui seront in fine délibérés à l'issu du présent Comité syndical.

*NB : La décision modificative n°1 prend en compte ces ajustements pour 2019 et le budget primitif pour 2020 intègre les CP pour 2020.*

**3/ Création de nouvelles Autorisations de Programme d'intervention pour 2020 :**

Les AP d'intervention concernent les ensembles de programmes votés chaque année par le Comité syndical pour les compétences Électricité et Éclairage Public, pour les travaux sur les réseaux et les fonds de concours. Au titre de 2020, il vous est proposé de voter les montants d'AP suivants, conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2020 :

Autorisations de programme	Montants		Durée d'AP
	Dépenses	Recettes	
ELEC - TRAVAUX RÉSEAUX - 2020	19 418 000	9 451 000	3 ans
ELEC - FONDS DE CONCOURS - 2020	250 000	/	
EP - TRAVAUX RÉSEAUX - 2020	3 920 000	1 349 000	
EP - FONDS DE CONCOURS - 2020	300 000	/	

*NB : le détail des programmes constituant chaque AP est annexé à la présente délibération, ainsi que la ventilation des CP.*

### **Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir :**

➤ **Approuver** les ajustements des montants et durées des Autorisations de Programme suivantes et conformément aux tableaux présentés :

#### **En recettes :**

- ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX – 2016 : + **35 903,88 €**
- ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX – 2017 : + **370 000,00 €**
- ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX RÉSEAUX – 2018 : + **30 000,00 €**
- ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RÉSEAUX – 2016 : + **10 000,00 €**
- ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RÉSEAUX – 2017 : + **82 800,00 €**
- ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RÉSEAUX – 2018 : + **41 000,00 €**
- ÉCLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX RÉSEAUX – 2019 : - **9 600,00 €**

➤ **Approuver** la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme existantes conformément à la répartition jointe dans l'annexe du présent dossier du Comité syndical.

➤ **Approuver** la création des Autorisations de Programme pour les montants et les durées rappelés (en dépenses et en recettes) dans l'annexe de la présente délibération,

➤ **Approuver** la répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme nouvellement créées conformément à la répartition jointe dans l'annexe.

#### **Textes de référence :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction de la M14,

Vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL,

Vu la délibération n°2018-89 du Comité syndical du 11 décembre 2018 portant sur la mise en place des AP/CP pour 2019,

Vu la délibération n°2019-42 du Comité syndical du 13 juin 2019 portant sur l'ajustement des AP/CP pour 2019.

*Cf. Annexe 4 - «Ajustements et création des AP/CP»*

### **c) Décision modificative n°1 - 2019 - PRINCIPAL**

Le Président explique qu'au vu du projet d'ajustement des Autorisations de Programme/Crédits de paiement (AP/CP) proposé au présent Comité syndical, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires 2019 avec une décision modificative n°1 du budget Principal (conformément au règlement budgétaire et financier voté au Comité syndical d'octobre 2017).

En effet, l'ajustement des AP et des CP correspondants affiche une variation pour les Crédits de Paiement de 2019 :

- de - 1 889 598,94 € en dépenses,
- et de - 708 033,11€ en recettes.

Par ailleurs, certaines dépenses inscrites au budget 2019 ne pourront être engagées avant le 31/12/2019 et sont annulées ou reportées sur l'exercice 2020.

Voici, ci-dessous, en synthèse et par chapitre, les inscriptions relatives à la décision modificative n°1 pour 2019.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### **Recettes réelles de Fonctionnement :**

- > **Chapitre 013 - Atténuation de charges** + 9 000 €,
- > **Chapitre 76 - Produits financiers** : + 700 €, correspondant à des sommes réalisées à ce jour sur ces chapitres,
- > **Chapitre 70 - Produit des services** : - 30 000 €, correspondant à une diminution des charges de personnel qui seront refacturées en fin d'exercice au budget annexe PCRS,
- > **Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** : + 491 609,36 €, correspondant à un complément relatif à l'inscription initiale des redevances de concessionnaires réellement perçues pour 2019 (versées par le concessionnaire Enedis).

### **Dépenses réelles de Fonctionnement :**

- > **Chapitre 011 - Charges à caractère général** : - 320 000 €, dotation prévue pour la réalisation d'audits relatifs à l'Éclairage Public, transférés en section d'investissement,
- > **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles** : - 50 000 €, permettant d'ajuster l'enveloppe inscrite initialement, au vu de l'absence de charges exceptionnelles réalisées en 2019.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### **Recettes réelles d'Investissement - hors emprunt d'équilibre :**

- > **Chapitre 13 - Subventions d'investissement** : - 708 033,11 €, correspondant aux ajustements des recettes gérées en AP/CP (*cf. délibération présentée au présent Comité*),
- > **Chapitre 10 - FCTVA** : - 5 165,42 €, ajustement du FCTVA perçu pour l'exercice 2019
- > **Chapitre 204 - Subventions versées** : + 5 000 €,
- > **Chapitre 23 - Immobilisations en cours** : - 80 000 €, permettant de régulariser des écritures réalisées sur les exercices précédents,
- > **Chapitre 27 - Autres immobilisations financières** : - 566 000 €, correspondant à un ajustement de l'inscription de la TVA récupérée auprès d'Enedis pour les travaux d'électricité réalisés par le SIEIL.

### **Dépenses réelles d'Investissement :**

- > **Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles** : - 553 000 € :
  - > dont - 150 000 € au titre des ajustements des AP/CP (études relatives à la compétence Éclairage Public),
  - > dont - 300 000 € au titre d'une enveloppe inscrite pour la réalisation d'études pour des projets innovants,
  - > dont - 350 000 € inscrits pour le développement d'un logiciel de gestion des affaires, pour lequel le projet est reporté en 2020,
  - > dont 240 000 € de dotation prévue pour les audits relatifs à l'Éclairage Public (enveloppe initialement prévue en section de fonctionnement),
- > **Chapitre 204 - Subventions versées** : + 15 500 €,
  - > dont + 60 500 € au titre des ajustements des AP/CP,
  - > dont - 40 000 € de réduction de l'enveloppe relative aux fonds de concours versés pour l'acquisition de véhicules électriques et hybrides qui ne sera pas consommée en 2019,
- > **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** : - 1 285 454,06 €, dont - 1 480 454,06 € au titre des ajustements des AP/CP,
- > **Chapitre 23 - Immobilisations en cours** : - 394 644,88 €, dont - 314 644,88 € au titre des ajustements des AP/CP,
- > **Chapitre 020 - Dépenses imprévues** : - 250 000 €.

		DÉPENSES RÉELLES		RECETTES RÉELLES	
		Chapitres	Montants DM n°1 - 2019	Chapitres	Montants DM n°1 - 2019
FONCT.	Chapitre 011 – Charges à caractère général		- 320 000	Chapitre 013 – Atténuation de charges	+ 9 000
				Chapitre 70 – Produits divers	-30 000
	Chapitre 67 – Charges exceptionnelles		- 50 000	Chapitre 75 – Autres Produits de gestion courante	+ 491 609,36
				Chapitre 76 – Produits financiers	+ 700
INVEST.	Chapitre 20 – Immo incorporelles		- 553 000	Chapitre 13 – Subventions d'investissement	- 708 033,11
	Chapitre 204 – Subv. d'invest. Versées		+ 15 500	Chapitre 204 – Subventions versées	+ 5 000
	Chapitre 21 – Immo corporelles		- 1 285 454,06	Chapitre 23 – Immo en cours	- 80 000
	Chapitre 23 – Immo en cours		- 394 644,88	Chapitre 10 – FCTVA	- 5 165 ,42
	Chapitre 020 – Dépenses imprévues		- 250 000,00	Chapitre 27 – Autres Immo financières	- 566 000
<b>TOTAL (mvt réels)</b>			<b>- 2 837 598,04</b>	<b>TOTAL (mvt réels) HORS EMPRUNT</b>	<b>- 882 889,17</b>

### AJUSTEMENT DE L'EMPRUNT D'ÉQUILIBRE :

<b>TOTAL (mvt réels)</b>	<b>- 2 837 598,04</b>	<b>TOTAL (mvt réels)</b>	<b>- 882 889,17</b>
		Ajustement Emprunt nouveau	- 1 954 709,77
<b>TOTAL</b>	<b>- 2 837 598,04</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 2 837 598,04</b>

Ces ajustements permettent de diminuer l'inscription de l'emprunt nouveau de - 1 954 709,77 €, ramenant ainsi le besoin d'équilibre à 2 045 290,23 € (contre 4 Millions d'€ après le Budget Supplémentaire de 2019).

### MOUVEMENTS D'ORDRE :

Les mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont composés :

- Du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : + 841 309,36 €,
- Des opérations patrimoniales : - 66 000€.

### SYNTHÈSE :

		Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	Propositions nouvelles	471 309,36	471 309,36
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT (a)</b>	<b>471 309,36</b>	<b>471 309,36</b>
	dont mvt réels	- 370 000,00	471 309,36
	dont mvt d'ordre	841 309,3	

<b>Investissement</b>	Propositions nouvelles	- 644 000,00	129 143,94
	Ajustements AP/CP	- 1 889 598,94	- 708 033,11
	Ajustement Emprunt nouveau		- 1 954 709,77
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT (b)</b>	<b>- 2 533 598,94</b>	<b>- 2 533 598,94</b>
	dont mvt réels	- 2 467 598,94	- 3 308 908,30
	dont mvt d'ordre	- 66 000,00	775 309,36

<b>TOTAL GENERAL (a+b)</b>	<b>- 2 062 289,58</b>	<b>- 2 062 289,58</b>
dont mvt réels	- 2 837 598,94	- 2 837 598,94
dont mvt d'ordre	775 309,36	775 309,36

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour cette décision modificative n°1 de l'exercice 2019 pour le budget principal (conformément à la maquette budgétaire annexée), équilibrée en dépenses et en recettes :

- > en section de fonctionnement : 471 309,36 €
- > en section d'investissement : - 2 533 598,94 €

*Cf. Annexe n°5 - « Décision modificative n°1 pour 2019 - Budget Principal »*

#### Textes de référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2322-1,

Vu l'instruction de la M14,

Vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL,

Vu la délibération n°2018-89 du Comité syndical du 11 décembre 2018 portant sur la mise en place des AP/CP pour 2019,

Vu la délibération n°2018-91 du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération n°2019-42 du Comité syndical du 13 juin 2019 portant sur l'ajustement des AP/CP pour 2019,

Vu la délibération n°2019-43 du Comité syndical du 13 juin 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019.

### d) Décision modificative n°1 - 2019 - PCRS

Le Président explique qu'il convient d'ajuster, en fin d'exercice (et conformément au rapport d'orientation budgétaire 2020 présenté en octobre dernier), les inscriptions prévues au budget primitif du budget annexe PCRS.

En effet, ce dernier a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prévoyait l'inscription de recettes attendues :

- > au titre de cotisations des collectivités adhérentes,
- > au titre des prestations réalisées par le service PCRS pour ses dernières mais aussi pour les partenaires publics et les organismes privés.

Après près d'une année d'exécution de ce budget, il convient d'ajuster ces deux postes afin de prendre en compte les recettes réalisées. En effet, la présentation du service PCRS et des prestations associées faites aux collectivités au cours de l'année 2019 permettra de constater les cotisations d'adhésion des comptes du budget annexe dès 2020.

En outre, plusieurs prestations réalisées pour le compte d'entreprises permettront de constater, dès 2019, les premières recettes générées par le service PCRS.

Ainsi, la prospective présentée lors de la création du budget annexe PCRS (Comité syndical du mois de décembre 2018) est ajustée et annexée à la présente délibération.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Recettes réelles de Fonctionnement :

- > **Chapitre 70 - Produit des services** : - 26 000 €, correspondant à une diminution des recettes initialement prévue pour les prestations réalisées par le service PCRS,
- > **Chapitre 74 - Dotations et participations** : - 24 000 €, correspondant à une diminution des recettes attendues au titre des cotisations des collectivités membres,

#### Dépenses réelles de Fonctionnement :

- > **Chapitre 012 - Charges de à caractère général** : - 30 000 €,
- > **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante** : - 5 000 €,
- > **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles** : - 5 000 €,
- > **Chapitre 022 - Dépenses imprévues** : - 10 000 €.

	DÉPENSES RÉELLES		RECETTES RÉELLES	
	Chapitres	Montants DM n°1 - 2019	Chapitres	Montants DM n°1 - 2019
<b>FONCT.</b>	Chapitre 012 - Charges de personnel	- 30 000	Chapitre 70 - Produits divers	- 26 000
	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	- 5 000		
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	- 5 000	Chapitre 74 - Dotations et participations	- 24 000
	Chapitre 020 - Dépenses imprévues	- 10 000		
	<b>TOTAL (mvt réels)</b>	<b>- 50 000</b>	<b>TOTAL (mvt réels)</b>	<b>- 50 000</b>

### MOUVEMENTS D'ORDRE :

Les mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont composés d'une inscription pour les opérations patrimoniales : + 1 000 € (section d'investissement).

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour cette décision modificative n°1 de l'exercice 2019 pour le budget annexe du PCRS, conformément à la maquette budgétaire annexée, équilibrée en dépenses et en recettes :

➤ en section de fonctionnement : - 50 000 €

➤ en section d'investissement : + 1 000 €

*Cf. Annexe n°6 - «Décision modificative n°1 pour 2019 - Budget annexe PCRS»*

#### **Textes de référence :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la M4,

Vu la délibération n°2018-92 du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant la création d'un budget annexe PCRS et le vote du budget primitif 2019.

### **e) BP 2020 - PRINCIPAL**

Le Président présente au Comité syndical le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget principal du SIEIL, conformément aux masses budgétaires présentées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le Président présente les montants par chapitre, en comparant les crédits inscrits pour le BP 2020 aux crédits votés pour le BP de 2019 (hors Restes à Réaliser et Budget Supplémentaire), pour les dépenses et recettes réelles (hors mouvements d'ordre).

Conformément à la décision du SIEIL de mettre en place les Autorisations de Programme /Crédits de Paiement (AP/CP), le projet de budget ci-dessous tient compte des montants précédemment présentés dans la délibération relative aux AP/CP.

*Cf. Annexe n° 7 - «Budget primitif pour 2020»*

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement :

Chapitres	BP 2019	BP 2020	Evolu° 2020/2019	Commentaires
013 – Atténuation de Charges	30 000	30 000	0,0%	Recettes atténuant certaines charges du SIEIL (Indemnités journalières, etc.)
70 – Produits des services	335 000	364 000	8,7%	Refacturation au budget PCRS des charges de personnel : 235 000 € + Recettes de mutualisation attendues avec d'autres syndicats, Ener CVL, MODULO.
73 – Impôts et taxes	11 000 000	11 000 000	0,0%	Recette de la Taxe Communale de Consommation Finale sur l'Électricité
74 – Participations	1 082 000	1 163 000	7,5%	Cotisations attendues dans le cadre de la compétence Eclairage Public
75 – Autres produits de gestion courante	1 893 000	2 358 000	24,6%	Redevances R1 (Gaz + Electricité) et R2 – Enedis NB : augmentation de la prévision du R2 pour 2020
77 – Produits exceptionnels	50 000	50 000	0,0%	Produits exceptionnels divers (pénalités de retard etc.)
<b>TOTAL</b>	<b>14 390 000</b>	<b>14 965 000</b>	<b>4,0%</b>	

Dépenses réelles de fonctionnement :

Chapitres	BP 2019	BP 2020	Evolu° 2020/2019	Commentaires
011 – Charges à caractère général	3 368 600	3 028 000	- 10,1%	Dont 1 284 000 € pour les dépenses de l'EP, Dont 676 600 € pour le fonctionnement du SIEIL Dont 480 000 € pour la gestion des IRVE au titre de 2020 (Modulo), Dont 232 200 € pour l'informatique, Dont 147 000 € pour la Communication.
012 – Charges de personnel	2 342 000	2 420 000	3,3%	En augmentation par rapport au BP 2019, en lien avec le GVT (glissement, vieillesse, technicité), NB : le service PCRS est entièrement refacturé au budget annexe.
014 – Atténuation de produits	1 300 000	1 300 000	0%	Dotation annuelle pour le reversement de la TCCFE aux communes concernées
65 – Autres charges de gestion courante	299 500	303 000	1,2%	Dont 108 500 € pour les indemnités et la formation des élus, Dont 150 000 € pour les subventions versées (FSL, ALE etc.)
66 – Charges financières	3 000	70 000	/	Pour les frais de la ligne de trésorerie et les intérêts de l'emprunt nouveau (non connus à ce jour)
67 – Charges exceptionnelles	404 500	293 500	- 27,4%	Dont 193 500 € de subvention exceptionnelle versée au PCRS pour l'équilibre au titre de l'exercice 2020
02 – Dépenses imprévues	0	50 000	/	Dotation pour les dépenses imprévues
<b>TOTAL</b>	<b>7 717 600</b>	<b>7 464 500</b>	<b>- 3,3%</b>	

## AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement réel correspond à l'épargne dégagée par la section de fonctionnement permettant de couvrir en partie les dépenses d'investissement et de réduire ainsi le recours à l'emprunt pour équilibrer le budget.

Pour le Budget Primitif de 2020, la diminution des dépenses réelles de fonctionnement détaillée ci-dessus a pour effet l'augmentation de l'autofinancement, de + 12%.

BP 2019	BP 2020	Evolu° 2020/2019
6 672 400	7 500 500	+ 12%

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles d'investissement :

Chapitres	BP 2019	BP 2020	Evolu° 2020/2019	Commentaires
13 - Subventions d'investissement	10 745 500	11 199 000	4,2%	Subventions d'investissement attendues dans le cadre des AP/CP + 150 000 € de recettes attendues pour la construction des IRVE - prog. ADVENIR
10 - FCTVA	887 000	670 000	- 24,4%	FCTVA attendu au titre des IRVE, de l'EP et des acquisitions réalisées par le SIEIL en 2018
20 - Immobilisations incorporelles	46 000	0	- 100%	Sans objet en 2020
21 - Immobilisations corporelles	0	50 000	/	Dotation inscrite pour le remboursement d'avances forfaitaires (marchés publics)
23 - Immobilisations en cours	150 000	100 000	- 33,3%	Principalement composé des crédits prévus en AP/CP (à hauteur de 5 190 231,08 €) pour ce chapitre. + 200 000 € au titre des IRVE C prog. ADVENIR
27 - Autres immobilisations financières	3 603 800	3 067 000	- 14,9%	Dont 3 000 000 € au titre de la récupération de TVA auprès d'Enedis,
024 - Produit des cessions	780 000	0	0%	Cession du matériel pour le budget annexe PCRS inscrite en 2019
<b>TOTAL hors emprunt</b>	<b>16 212 300</b>	<b>15 086 000</b>	<b>- 6,9%</b>	
16 - Emprunt nouveau	7 785 800	6 767 000	- 13,1%	Emprunt nouveau - équilibre
<b>TOTAL</b>	<b>23 998 100</b>	<b>21 853 000</b>	<b>- 8,9%</b>	

Dépenses réelles d'investissement :

Chapitres	BP 2019	BP 2020	Evolu° 2020/2019	Commentaires
13 - Subventions d'investissement	50 000	50 000	0,0%	Dotation prévue pour des régularisations de titres émis sur exercice antérieur
16 - Emprunt et dettes assimilées	983 400	100 000	- 89,8%	En 2019 : transfert de l'emprunt sur le budget annexe PCRS En 2020 : remboursement du capital de la dette
20 - Immobilisations incorporelles	1 610 700	1 574 500	- 2,2%	Dont 500 000 € d'études pour des projets innovants, Dont 430 000 € pour la réalisation d'audits en Éclairage Public, Dont 350 000 € pour le renouvellement du logiciel de suivi des affaires, Dont 180 000 € pour les études de géolocalisation des réseaux EP, Dont 150 000 € au titre des AP/CP.
204 - Subventions d'investissement versées	2 145 300	1 910 220,02	- 10,9%	Dont 1 110 220,02 € au titre des fonds de concours gérés en AP/CP Dont 350 000 € pour le programme de sobriété énergétique, Dont 410 000 € pour les subv. d'équilibre des concessions Gaz. (part SIEIL) Dont 40 000 € pour le financement des véhicules électriques,
21 - Immobilisations corporelles	20 419 700	19 227 548,90	- 5,8%	Principalement composé des crédits prévus en AP/CP (à hauteur de 19 032 548,90 €) pour ce chapitre.
23 - Immobilisations en cours	5 228 400	5 490 231,08	+ 5,1%	Principalement composé des crédits prévus en AP/CP (à hauteur de 5 190 231,08 €) pour ce chapitre. + 200 000 € au titre des IRVE - prog. ADVENIR

Chapitres	BP 2019	BP 2020	Evolu° 2020/2019	Commentaires
26 - Participations et créances rattachées	50 000	50 000	0,00%	Dotation prévue pour un éventuel apport en capital à la SPL Modulo en 2020.
27 - Autres immobilisations financières	133 000,00	901 000	577%	Dont 725 000 € pour le versement de capital à la Saeml EneRCVL (Délibération Comité octobre 2019) Dont 176 000 € de subventions d'équilibre des concessions Gaz (part communes)
020 - Dépenses imprévues	50 000	50 000	0%	Dotation pour les dépenses imprévues
<b>TOTAL</b>	<b>30 670 500</b>	<b>29 353 500</b>	<b>- 4,3%</b>	

Les dépenses réelles d'investissement sont en diminution de -4,3 % par rapport au BP 2019, en lien avec les orientations budgétaires de 2020, pour les travaux et fonds de concours des compétences Électricité et Éclairage public gérés en AP/CP.

## SYNTHÈSE

	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses réelles	7 464 500	Recettes réelles	14 965 000
	Dépenses d'ordre	9 901 500	Recettes d'ordre	2 401 000
	<b>Total Fonctt</b>	<b>17 366 000</b>	<b>Total Fonctt</b>	<b>17 366 000</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses réelles	29 353 500	Recettes réelles	21 853 000
	Dépenses d'ordre	5 091 000	Recettes d'ordre	13 401 500
	<b>Total Investt</b>	<b>35 254 500</b>	<b>Total Investt</b>	<b>35 254 500</b>

Les mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont composés :

- Du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 3 182 500 €,
- Des amortissements réalisés sur le patrimoine du SIEIL : 6 719 000 €,
- Des reprises de subventions perçues par le SIEIL et amorties : 1 693 000 €,
- Des dotations pour la reconduction de la procédure de neutralisation des subventions versées et amorties pour leur totalité : 708 000 €,
- Des opérations patrimoniales : 3 500 000 €.

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical :

- Pour ce Budget Primitif 2020, conformément aux éléments présentés ci-dessus et à la maquette budgétaire présentée en annexe, le Budget Primitif est équilibré en dépenses et en recettes :
  - En fonctionnement à + 17 366 000 €
  - En investissement à + 35 254 500 €
- La reconduction de la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, pour leur totalité.

### Textes de référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction de la M14,

Vu la délibération n°2016-89 du Comité syndical du 13 décembre 2016 relative à la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement de ces subventions d'équipement.

Vu la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL.

## f) BP 2020 - PCRS

Le Président présente au Comité syndical le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe PCRS, conformément à la présentation réalisée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Il présente les montants par chapitre, en comparant les crédits inscrits pour le BP 2020 aux crédits votés pour le BP de 2019, pour les dépenses et recettes réelles (hors mouvements d'ordre).

Le Président rappelle au Comité syndical que le budget annexe PCRS a été créé par la délibération n°2018-92 du Comité syndical de décembre 2018 et que cette dernière prévoyait le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle versée par le Budget Principal, établie pour trois ans et maintenue comme suit :

	Montant total de la subvention
Exercice 2019	304 500
Exercice 2020	193 500
Exercice 2021	79 500
<b>TOTAL</b>	<b>577 500</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles de fonctionnement :

Chapitres	BP 2019	BP 2020	Evolu° 2020/2019	Commentaires
70 - Produits des services	94 000	120 000	27,7%	Les recettes attendues au titre des prestations réalisées par le PCRS et des cotisations des collectivités sont en hausse par rapport à la première année d'existence de ce budget.
74 - Participations	25 000	73 600	194,4%	
77 - Produits exceptionnels	304 500	193 500	- 36,5%	Par conséquent, la subvention d'équilibre au titre de 2020 est moins importante que l'an passé.
<b>TOTAL</b>	<b>423 500</b>	<b>387 100</b>	<b>- 8,6%</b>	

Dépenses réelles de fonctionnement :

Chapitres	BP 2019	BP 2020	Evolu° 2020/2019	Commentaires
011 - Charges à caractère général	92 500	60 000	- 35,1%	Au vu des réalisations faite lors de la première année d'exécution, il est possible de diminuer les dépenses sur le chapitre des charges à caractère général
012 - Charges de personnel	230 000	235 000	2,2%	Les dépenses de personnel sont en hausse + 2,2 %, correspondant notamment au GVT (glissement vieillesse technicité)
66 - Charges financières	12 700	11 800	- 7,1%	Correspondant aux intérêts d'emprunt à rembourser au titre de 2020
65 - Autres charges de gestion courante	5 000	2 500	- 50,0%	Enveloppes prévisionnelles
67 - Charges exceptionnelles	5 000	2 500	- 50,0%	
022 - Dépenses imprévues	10 000	2 000	- 80,0%	
<b>TOTAL</b>	<b>355 200</b>	<b>313 800</b>	<b>- 11,7%</b>	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles d'investissement :

Chapitres	BP 2019	BP 2020	Evolu° 2020/2019	Commentaires
16 - Emprunt nouveau	983 400	0	- 100%	L'emprunt réalisé en 2018 pour le budget annexe PCRS a été transféré sur ce dernier sur l'exercice 2019
45 - Opérations pour compte de tiers	200 000	200 000	0%	Enveloppe prévisionnelle
<b>TOTAL</b>	<b>1 183 400</b>	<b>200 000</b>	<b>- 83,1%</b>	

Dépenses réelles d'investissement :

Chapitres	BP 2019	BP 2020	Evolu° 2020/2019	Commentaires
16 - Remboursement du capital de la dette	66 700	66 700	0%	Enveloppe pour le remboursement annuel du capital de la dette.
20 - Immobilisations incorporelles	141 000	1 600	- 98,9%	En 2019, les crédits inscrits prévoyaient le transfert du patrimoine acquis sur le Budget Principal, expliquant la diminution entre les deux exercices pour ces deux chapitres.
21 - Immobilisations corporelles	844 000	5 000	- 99,4%	
45 - Opérations pour compte de tiers	200 000	200 000	0%	Enveloppe prévisionnelle.
<b>TOTAL</b>	<b>1 251 700</b>	<b>273 300</b>	<b>- 78,2%</b>	

## MOUVEMENTS D'ORDRE

Les mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et en recettes et sont composés :

- > Des amortissements réalisés sur le patrimoine du SIEIL : 73 300 €,
- > Des opérations patrimoniales : 3 000€.

## SYNTHÈSE

En synthèse, le budget primitif 2020 du budget annexe s'établit comme suit :

	DEPENSES BP 2020		RECETTES BP 2020	
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	313 800	Recettes réelles	387 100
	Dépenses d'ordre	73 300	Recettes d'ordre	0
	<b>TOTAL Fonction<sup>1</sup></b>	<b>387 100</b>	<b>TOTAL Fonction<sup>1</sup></b>	<b>387 100</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	273 300	Recettes réelles	200 000
	Dépenses d'ordre	3 000	Recettes d'ordre	76 300
	<b>TOTAL Fonction<sup>1</sup></b>	<b>276 300</b>	<b>TOTAL Fonction<sup>1</sup></b>	<b>276 300</b>

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir adopter le budget primitif pour 2020 du budget annexe PCRS, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : + 387 100 €

Section d'investissement : + 276 300 €

Cf. Annexe 8 - « Budget primitif pour 2020 du budget annexe PCRS »

Cf. Annexe 9 - « Prospective budget annexe PCRS »

### Textes de référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la M4,

Vu la délibération n°2018-92 du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant la création d'un budget annexe PCRS et le vote du budget primitif 2019.

## 3

# Gestion des ressources humaines

## a) Règlement et charte de formation

Le Président rappelle qu'en 2009, les syndicats d'énergie de la région Centre, réunis sous l'égide de «Pôle Energie Centre» devenu depuis «Territoire d'énergie Centre Val-de-Loire» ont élaboré un plan de formation mutualisé qui a recueilli un avis favorable des Comités techniques paritaires et Comités syndicaux de chaque syndicat d'énergie.

De nombreuses formations ont été organisées par les syndicats permettant aux agents une mutualisation des «savoir-faire».

Compte tenu de l'évolution de la législation, le Président explique que le règlement de formation ainsi que la charte de formation ont fait l'objet d'une réactualisation avec les autres syndicats au cours de l'été 2019.

Ces supports ont été soumis à l'avis du Comité technique placé auprès du CDG 37 qui a émis un avis favorable.

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le règlement de formation et la charte pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Cf. Annexes 10 et 11 - «Charte et Règlement de formation» disponibles sur le site internet du SIEIL.*

## b) Règlement du temps de travail

Le Président rappelle que le règlement du temps de travail a été mis en place au SIEIL en 2001. Compte tenu des modifications intervenues depuis dans la réglementation et l'organisation du SIEIL, et notamment l'augmentation des effectifs et des compétences, il s'avère nécessaire de revoir les modalités de mise en œuvre de l'organisation du temps de travail.

Le Président explique que le règlement du compte épargne-temps (CET) a été mis également à jour et annexé au règlement du temps de travail pour uniformiser les documents concernant la gestion du personnel. Cette mise à jour permet de tenir compte des dernières réglementations (assouplissements des règles de dépôt des jours, de prise des jours acquis...). Le Président précise qu'une réflexion sera menée en 2020 sur la mise en place du télétravail pour certaines missions.

Le Président précise que le présent règlement joint en annexe a fait l'objet d'une présentation au Bureau et soumis pour avis au Comité technique placé auprès de CDG37, qui l'ont tous deux approuvés.

Le Président propose que les nouvelles mesures relatives à l'aménagement du temps de travail prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver le règlement du temps de travail du SIEIL et ses annexes (dont CET).

*Cf. Annexe 12 - «Règlement du temps de travail» - «Organisation interne» - «Compte épargne temps»*

## c) Revalorisation des chèques déjeuner

Le Président rappelle que dans le cadre du volet social en faveur du personnel, le Comité syndical du 20 décembre 2005 a souhaité faire bénéficier l'ensemble des agents du SIEIL de chèques déjeuner d'une valeur de 5 euros.

Le Président propose que les chèques déjeuner d'une valeur de 5 euros soient portés à 7 euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette revalorisation se répartie comme suit :

- 3,50 € à la charge de l'agent,
- 3,50 € à la charge de la collectivité.

Le Président précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2020 du SIEIL, et sollicite du Comité syndical son accord pour cette revalorisation à compter du 1er janvier 2020.

#### **d) Participation au financement de la protection sociale des agents**

Le Président rappelle aux membres présents que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Sont éligibles, au titre des risques santé et/ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France, labellisées au sens de la réglementation en vigueur.

Le Président propose que le SIEIL participe au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, de retenir pour ce risque prévoyance la labellisation et de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2020, à hauteur de 5,60 euros brut.

Il précise que l'instauration de cette participation au financement de la protection sociale complémentaire a été soumis à l'avis du Comité technique du CDG37, qui a rendu un avis favorable à ce dossier.

Il précise également que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL à compter du 2020.

Le Président sollicite l'accord du Comité syndical pour la mise en œuvre au 1er janvier 2020, de la participation au financement de la protection sociale des agents dans les conditions proposées ci-dessus.

#### **Textes de référence :**

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 22 bis,

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88-2,

Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

#### **e) RGPD - guide de l'agent**

Le Président rappelle que conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), en vigueur depuis 2018, le SIEIL s'est engagé dans une démarche de conformité.

Le Comité syndical, réunit en séance en juin 2018, a désigné la déléguée à la protection des données (DPD).

En 2019, le SIEIL a été audité par la société ACTECIL. Un des axes d'amélioration porte sur l'information faite aux agents en matière des données à caractère personnel collectées par le SIEIL.

Un guide à destination de l'ensemble du personnel a été rédigé en collaboration avec la DPD et le service des ressources humaines. Ce guide se compose d'une partie informative sur le règlement européen et d'un volet présentant les traitements collectant des données à caractère personnel.

Ce guide a été soumis au Comité technique placé auprès du CDG 37.

Le Président sollicite l'approbation de ce guide par le Comité syndical pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Cf. Annexe 13 «RGPD» disponible sur le site internet du SIEIL*

## **f) Tableau des effectifs – création d'un poste de coordonnateur d'exploitation pour les installations d'éclairage public**

Le Président explique que le SIEIL exerce actuellement la maîtrise d'ouvrage, pour le compte des communes et EPCI qui ont transféré leurs installations d'éclairage public.

À ce jour 180 communes et 4 communautés de communes ont transféré leur compétence Éclairage Public au SIEIL soit 44 500 points lumineux.

Le Président explique qu'en réponse aux exigences de la norme NF C18-510, C 18-510-1, et de l'article R4544-3 du code du travail pour l'instruction de sécurité électrique sur les installations d'éclairage public, le SIEIL a approuvé le principe d'une gestion déléguée de l'exploitation de son réseau d'éclairage public à un tiers.

Cette mission d'exploitation est déléguée pour une durée de 3 ans reconductible 1 fois pour 1 année au groupement d'entreprises Citéos Ingénierie Centre et Noctabene, choisi à l'issue d'une procédure d'appel d'offres.

Le mandataire assurera l'exploitation et la gestion énergétique des installations d'éclairage public pour les collectivités adhérentes à la compétence Éclairage public du SIEIL.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des installations d'éclairage public, le Président, Chef d'Établissement des installations d'éclairage public, doit missionner un coordonnateur d'exploitation, qui représentera au quotidien la maîtrise d'ouvrage auprès de l'exploitant.

Le coordonnateur d'exploitation sera chargé du contrôle, de la mise en œuvre du bureau d'exploitation, du service des accès au réseau, de la gestion et du suivi des données patrimoniales, de la traçabilité des opérations sur le réseau et prendra toutes les décisions pour mettre en œuvre les directives prévues par la réglementation en vigueur dans le cadre de la compétence « éclairage public ».

Le Président propose de créer, à compter du 1er janvier 2020, un poste de coordonnateur d'exploitation en vertu de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (emploi permanent ne pouvant être pourvu par un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale) et de nommer dans cette fonction le responsable du service éclairage public du SIEIL.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver :

- La création, à compter du 1er janvier 2020, d'un poste de coordonnateur d'exploitation pour les installations d'éclairage public, en vertu de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- De nommer le responsable du service éclairage public dans la fonction de coordonnateur d'exploitation.

Il précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL à compter de 2020.

## **g) RIFSEEP – application au cadre d'emploi des ingénieurs et techniciens**

Le Président rappelle que le Comité syndical, dans sa séance du 12 décembre 2017, a approuvé la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les cadres d'emploi parus à cette date (Attaché, Rédacteur, Adjoint administratif, Agent de maîtrise, Adjoint technique...).

Seuls les arrêtés concernant les Ingénieurs et Techniciens n'étaient pas encore parus, alors que ces catégories d'agents représentent au SIEIL près de 50% des effectifs.

Le Président explique que les arrêtés applicables par équivalence aux cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs doivent entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2020 par référence aux décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ces textes sont actuellement à l'étude auprès du Conseil supérieur de la Fonction Publique pour une parution avant fin 2019.

Le Président rappelle que le RIFSEEP se compose de deux parties distinctes pour sa mise en œuvre :

### **➤ L'ISFE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'ISFE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est rappelé que pour le SIEIL, ces groupes de fonctions ont été définis selon les fiches de postes et le tableau des compétences clés élaborés lors de l'audit RH 2016.

Le Président propose donc de fixer les groupes de fonction et d'arrêter les montants maximums annuels, tels que fixés par les projets de textes comme suit :

### Groupes de fonction liés aux cadres d'emploi des ingénieurs et des techniciens :

Groupe		Fonction/Emplois
G1	A2	Directeur des services techniques, Directeur adjoint des services
	A3	Responsable ou chef de service, de mission ou de Projet
	A4	Chargé de mission/Projet et autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes A1, A2 et A3
G2	B1	Responsable de service ou de secteur, responsable d'un pôle de missions
	B2	Poste avec expertise ou fonctions chargés de la gestion de projets
	B3	Poste d'exécution technique et autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes B1 et B2

#### Catégories A

INGÉNIEURS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	A2	25 000 €	32 130 €
Groupe 1	A3	20 000 €	25 500 €
Groupe 1	A4	16 000 €	20 400 €

#### Catégories B

TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 2	B1	15 000 €	17 480 €
Groupe 2	B2	12 000 €	16 015 €
Groupe 2	B3	10 000 €	14 650 €

#### > Conditions de versement de l'IFSE :

Critères d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation des missions définies dans la fiche de poste de l'agent,</li> <li>- La manière de servir et la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté, à partager son savoir et à être force de proposition,</li> <li>- L'approfondissement des compétences administratives et/ou techniques et leur utilisation au regard des missions,</li> <li>- La connaissance et la prise en compte de l'environnement de travail, le respect des procédures internes et externes.</li> </ul>
Périodicité	L'IFSE est versée mensuellement pour l'ensemble des agents quel que soit le cadre d'emploi.
Modulation individuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant individuel de l'IFSE est défini en fonction de la cotation des missions de l'agent au regard de sa fiche de poste et des critères ci-dessus.</li> </ul> Ces montants font l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle : En cas de changement de fonctions ou d'emploi, <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, - Au moins tous les 3 ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.</li> </ul>
Modalités	Le montant de l'IFSE est calculé au prorata du temps de travail.
Maintien ou suppression	En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire. Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité, adoption ou autres congés décidés par la collectivité par délibération, l'IFSE est maintenue. En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. (Décret n°2010-997 du 26 août 2010)
Exclusivité	L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables NBI, SFT, Ind. Résidence, prime de responsabilité des emplois fonctionnels, l'indemnisation engagée au titre des fonctions (frais de déplacements), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA etc.) et sujétions liées à la durée du travail (astreintes et heures supplémentaires) circulaire du 5 décembre 2014 NOR : RDFS1427139C.
Attribution	L'attribution individuelle devra être décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## > Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le CIA est un complément indemnitaire qui peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit selon les textes à 15% (catégorie A) et 12% (catégorie B) de l'IFSE annuel :

INGÉNIEURS		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	A2	3 750 €
Groupe 1	A3	3 000 €
Groupe 1	A4	2 400 €

TECHNICIENS		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 2	B1	1 800 €
Groupe 2	B2	1 440 €
Groupe 2	B3	1 200 €

## > Conditions de versement du CIA :

Critères	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation des objectifs de l'année N-1 fixés lors de l'entretien professionnel,</li> <li>- Implication personnelle et autonomie, gestion des priorités,</li> <li>- Esprit d'équipe, respect des collègues et de la hiérarchie,</li> <li>- Réalisation de sujétions spéciales liées à une mission exceptionnelle, temporaire ou due à l'absence d'un autre agent.</li> </ul>
Périodicité	Le CIA est versé en deux fois, qui peuvent être différenciées en fonction de la manière de servir et de l'atteinte des objectifs de l'année écoulée, pour l'ensemble des cadres d'emploi.
Modulation individuelle	De 0 à 100% du montant maximum arrêté pour le cadre d'emploi de l'agent.
Modalités	Le montant du CIA est calculé au prorata du temps de travail.
Maintien ou suppression	En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suit le sort du traitement indiciaire.
	Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité, adoption ou autres congés décidés par la collectivité par délibération du 17/07/2015, le CIA sera maintenu. (Circulaire n O BCRF 1031314C du 22 mars 2011)
	En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du CIA est suspendu. (Décret n O 2010-997 du 26 août 2010)
Exclusivité	Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
Attribution	L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est précisé que les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État et selon les textes en vigueur.

## > Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dès parution des textes.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence de ce qui est prévu ci-dessus dès lors que sera mise en œuvre la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SIEIL à compter de l'année 2020.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver la mise en place du RIFSEEP pour les Ingénieurs et Techniciens dans les conditions présentées ci-dessus dans l'attente de la parution légale des textes référencés.

## Textes de référence :

Code Général des Collectivités Territoriales,

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, vu le décret n o 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n o 84-53 du 26 janvier 1984,

Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

## h) RIFSEEP des autres cadres d'emplois - Modification

Le Président explique que lors de mise en œuvre en 2018 du régime indemnitaire des autres cadres d'emploi (Attaché, Rédacteur, Adjoint administratif, Agent de maîtrise, Adjoint technique...), une erreur a été faite dans la délibération concernant le versement du CIA, qui ne permet pas en fin d'année de valoriser les efforts effectués au cours de l'année écoulée et l'atteinte des objectifs.

Le Président propose donc de reprendre la délibération pour ces cadres d'emplois, dans son intégralité pour uniformité de la décision, avec la modification proposée en gras ci-dessous.

### > L'ISFE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'ISFE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- > Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- > De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- > Des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Président propose donc de fixer les groupes de fonction et d'arrêter les montants maximums annuels, tels que fixés par les projets de textes comme suit :

### Groupes de fonction

Groupe		Fonction / Emplois
G1	A1	Directeur général des services
	A2	Directeur adjoint des services
	A3	Responsable ou chef de service, de mission ou de Projet
	A4	Chargé de mission/Projet et autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes A1, A2 et A3
G2	B1	Responsable de service ou de secteur, responsable d'un pôle de missions
	B2	Chargé de mission/projets
	B3	Poste avec expertise et autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes B1 et B2
G3	C1	Assistants de Direction ou techniques, gestionnaires d'une activité/mission spécialisée
	C2	Agent d'exécution des services, agent d'accueil et toutes autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1

Catégories A

ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	A1	26 000 €	36 210 €
Groupe 1	A2	24 000 €	32 130 €
Groupe 1	A3	17 000 €	25 500 €
Groupe 1	A4	15 000 €	20 400 €

Catégories B

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 2	B1	14 000 €	17 480 €
Groupe 2	B2	13 000 €	16 015 €
Groupe 2	B3	11 000 €	14 650 €

Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 3	C1	10 000 €	11 340 €
Groupe 3	C2	8 500€	10 800 €

AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 3	C1	10 000 €	11 340 €
Groupe 3	C2	8 500€	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 3	C1	10 000 €	11 340 €
Groupe 3	C2	8 500€	10 800 €

> Conditions de versement de l'IFSE :

Critères d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation des missions définies dans la fiche de poste de l'agent,</li> <li>- La manière de servir et la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté, à partager son savoir et à être force de proposition,</li> <li>- L'approfondissement des compétences administratives et/ou techniques et leur utilisation au regard des missions,</li> <li>- La connaissance et la prise en compte de l'environnement de travail, le respect des procédures internes et externes.</li> </ul>
Périodicité	L'IFSE est versée mensuellement pour l'ensemble des agents quel que soit le cadre d'emploi.
Modulation individuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant individuel de l'IFSE est défini en fonction de la cotisation de la fiche de poste de l'agent et des critères ci-dessus.</li> <li>Ces montants font l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :</li> <li>- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,</li> <li>- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, - Au moins tous les 3 ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.</li> </ul>
Modalités	Le montant de l'IFSE est calculé au prorata du temps de travail.
Maintien ou suppression	En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire.
	Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité, adoption ou autres congés décidés par la collectivité par délibération, l'IFSE est maintenue.
	En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. (Décret n°2010-997 du 26 août 2010)
Exclusivité	L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables NBI, SFT, Ind. Résidence, prime de responsabilité des emplois fonctionnels, l'indemnisation engagée au titre des fonctions (frais de déplacements), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA etc.) et sujétions liées à la durée du travail (astreintes et heures supplémentaires) circulaire du 5 décembre 2014 NOR : RDFF1427139C.
Attribution	L'attribution individuelle devra être décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### > Le CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Un complément indemnitaire peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit selon les textes à 15% (catégorie A), 12% (catégorie B) et 10% (catégorie C) de l'IFSE versée annuellement :

ATTACHÉS		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 1	A1	3 900 €
Groupe 1	A2	3 450 €
Groupe 1	A3	2 550 €
Groupe 1	A4	2 250 €

RÉDACTEURS		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 2	B1	1 680 €
Groupe 2	B2	1 560 €
Groupe 2	B3	1 320 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS/AGENTS DE MAÎTRISE/ADJOINTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI
Groupe 3	C1	10 00 €
Groupe 3	C2	850 €

### > Conditions de versement du CIA :

Critères	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Réalisation des objectifs de l'année N-1 fixés lors de l'entretien professionnel,</li> <li>- Implication personnelle et autonomie, gestion des priorités,</li> <li>- Esprit d'équipe, respect des collègues et de la hiérarchie,</li> <li>- La réalisation de sujétions spéciales liées à une mission exceptionnelle, temporaire ou due à l'absence d'un autre agent.</li> </ul>
Périodicité	<b>Le CIA est versé en deux fois, qui peuvent être différenciées en fonction de la manière de servir et de l'atteinte des objectifs de l'année écoulée, pour l'ensemble des cadres d'emploi.</b>
Modulation individuelle	De 0 à 100% du montant maximum arrêté pour le cadre d'emploi de l'agent.
Modalités	Le montant du CIA est calculé au prorata du temps de travail.
Maintien ou suppression	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suit le sort du traitement indiciaire.</li> <li>Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité, adoption ou autres congés décidés par la collectivité par délibération du 17/07/2015, le CIA sera maintenu. (Circulaire n O BCRF 1031314C du 22 mars 2011)</li> <li>En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du CIA est suspendu. (Décret n O 2010-997 du 26 août 2010)</li> </ul>
Exclusivité	Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
Attribution	L'attribution individuelle devra être décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est précisé que les montants maximums évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État et selon les textes en vigueur.

### > Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du présent Comité syndical.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence de ce qui est prévu ci-dessus dès lors que sera mis en œuvre la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SIEIL.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi visés ci-dessous, dans les conditions présentées ci-dessus.

**Textes de référence :**

Code Général des Collectivités Territoriales,

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

# 4 Électricité

Depuis 2015 et durant cinq années, le SIEIL a renforcé ses participations pour les travaux en faveur des communes. Ces mesures transitoires ont eu un effet positif en conservant le niveau d'investissement quasi constant et en maintenant l'activité économique. Le SIEIL a ainsi investi plus de 4 millions d'euros supplémentaires de 2015 à 2019 sur l'amélioration de ses réseaux d'électricité. Pour permettre au SIEIL de garantir ses capacités d'investissement et d'accompagnement des collectivités, le Comité syndical a décidé le 14 octobre 2019 de réajuster les taux de participations du SIEIL au niveau de 2014 à compter de 2020.

## a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Le Président présente les autorisations de programme de travaux 2020 prévus au budget primitif selon la répartition ci-après :

PROGRAMMES 2020 Article 21534	BUDGET PRIMITIF EN € TTC
<b>Renforcement</b>	
2020 AB	2 493 000,00 €
2020 R	97 000,00 €
SOUS-TOTAL	2 590 000,00 €
<b>Sécurisation</b>	
2020 S	1 183 000,00 €
2020 SC	1 759 000,00 €
2020 RS	146 000,00 €
SOUS-TOTAL	3 088 000,00 €
<b>Dissimulation</b>	
2020 ART 8	1 071 000,00 €
2020 C	1 352 000,00 €
2020 G	3 302 000,00 €
2020 CH	291 000,00 €
SOUS-TOTAL	6 016 000,00 €
<b>Extension</b>	
2020 EF	1 660 000,00 €
2020 E	2 546 000,00 €
SOUS-TOTAL	4 206 000,00 €
<b>Travaux sur le réseau d'éclairage public non transféré lié aux travaux du réseau électrique</b>	
2020 LN	630 000,00 €
<b>Dissimulation Télécommunications</b>	
2020 T	2 200 000,00 €
<b>Réhabilitation de postes de transformation</b>	
2020 RP	58 000,00 €
TOTAL	18 788 000,00 €

PROGRAMMES 2020 Article 2317		BUDGET PRIMITIF EN € TTC
Travaux sur le réseau d'éclairage public transféré lié aux travaux du réseau électrique		
2020 LT		630 000,00 €
TOTAL		630 000,00 €

PROGRAMMES 2020 Article 2041482		BUDGET PRIMITIF EN € TTC
Fonds de concours génie civil de télécommunication		
2020 TT		200 000,00 €
2020 TN		30 000,00 €
TOTAL		230 000,00 €

Le Président présente les tableaux des programmes de travaux de dissimulation 2020 ART 8, 2020 C, 2020 G et 2020 CH, de renforcement 2019 A, 2020 AB et 2020 R et de sécurisation 2020 S, 2020 SC et 2020 RS et le programme de réhabilitation des postes de transformation 2020 RP sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Électrification (CPTÉ) réunie le 10 octobre 2019 (Voir listes prévisionnelles des travaux annexées).

Le Président précise que seuls les programmes de dissimulation sont complets. Ces dossiers de dissimulation seront réévalués avec une participation du SIEIL à hauteur de 70%, conformément au Budget Primitif 2020 présenté ce jour. Les autres programmes seront complétés lors de la prochaine CPTÉ qui se réunira le 13 février 2020. Le programme renforcement 2019 a été complété pour atteindre un volume de travaux en rapport avec la dotation du FACE.

Les dossiers de dissimulation des réseaux de télécommunications, programme 2020 T, sont en lien avec les autres projets à la demande des collectivités. Ce programme s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les programmes d'extension E et EF, de dissimulation des réseaux de télécommunications T, d'éclairage public liés aux travaux du réseau électrique LT et LN et les fonds de concours du génie civil de télécommunications TT et TN sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter l'ensemble des listes prévisionnelles de travaux pour l'année 2020 annexées au présent dossier du Comité syndical et d'autoriser la réalisation des dossiers qui seront proposés par la CPTÉ du 13 février 2020 en attendant leur intégration aux programmes du Comité syndical du 23 juin 2020.

Cf. Annexe n°14 - « Programmes de travaux d'électrification 2019-2020 »

## Glossaire des programmes

Typologie		Financement
RENFORCEMENT		
AB	Réseau présentant des contraintes électriques, des chutes de tension sur les communes classées rurales au titre du FACE	FACE - SIEIL
R	Réseau présentant des contraintes électriques, des chutes de tension	SIEIL
SÉCURISATION		
S	Réseau en fils nus sensible aux aléas climatiques sur les communes classées rurales au titre du FACE	FACE - SIEIL
SC	Réseau en fils nus de faibles sections plus sensible aux aléas climatiques sur les communes classées rurales au titre du FACE	FACE - SIEIL
RS	Réseau en fils nus	SIEIL
DISSIMULATION		
ART 8	Dissimulation du réseau électrique conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession	SIEIL - Enedis - Commune
C	Dissimulation du réseau électrique communes classées rurales au titre du FACE	FACE - SIEIL - Commune

Typologie		Financement
CH	Remplacement des postes de transformation de type «Cabine haute» par des postes de transformation plus modernes	SIEIL
G	Dissimulation du réseau électrique	SIEIL - Commune
<b>EXTENSION</b>		
E	Extension du réseau électrique	SIEIL - Commune - Pétitionnaires
EF	Extension du réseau électrique communes classées rurales au titre du FACE	FACE - SIEIL - Commune - Pétitionnaires
<b>TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC NON TRANSFÉRÉ LIÉ AUX TRAVAUX DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE</b>		
LN	Travaux sur le réseau d'éclairage public non transféré au SIEIL et liés aux travaux du réseau électrique. Réalimentation de l'existant ou des points lumineux renouvelés. Le SIEIL ne prends pas en compte la fourniture et pose des nouveaux luminaires.	SIEIL
<b>DISSIMULATION DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>		
T	Dissimulation du réseau de télécommunications coordonnée avec le réseau électrique	Commune
<b>GÉOLOCALISATION DES OUVRAGES ELECTRIQUES</b>		
GE	Géolocalisation des ouvrages électriques visibles	SIEIL
<b>RÉHABILITATION DE POSTES DE TRANSFORMATION</b>		
RP	Réhabilitation de l'aspect extérieur des postes de transformation par des associations de réinsertion	SIEIL si peinture uniquement SIEIL - Commune si fresque
<b>TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC TRANSFÉRÉ LIÉ AUX TRAVAUX DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE</b>		
LT	Travaux sur le réseau d'éclairage public transféré au SIEIL et liés aux travaux du réseau électrique. Réalimentation de l'existant ou des points lumineux renouvelés. Le SIEIL ne prends pas en compte la fourniture et pose des nouveaux luminaires.	SIEIL
<b>FONDS DE CONCOURS GÉNIE CIVIL DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>		
TN	Fonds de concours apporté par le SIEIL sur le génie civil du réseau de télécommunications - Commune ayant conservé sa maîtrise d'ouvrage durant les travaux	SIEIL
TT	Fonds de concours apporté par le SIEIL sur le génie civil du réseau de télécommunications - Commune ayant transféré sa maîtrise d'ouvrage au SIEIL durant les travaux	SIEIL

# 5 Gaz

**À ce jour, 111 communes ont transféré leur compétence gaz au SIEIL.**

**Les concessionnaires sont Butagaz (1 commune), GrDF (38 communes), Primagaz (1 commune) et Sorégies (70 communes).**

*Cf. Annexe 15 – «Communes adhérentes à la compétence gaz»*

## **a) Bilan de la compétence Gaz**

Sur la mandature, 31 communes ont transféré leur compétence gaz au SIEIL dont :

- > 8 pour le contrôle de leur concession en gaz naturel avec GrDF.
- > 22 pour le développement de réseaux publics en gaz propane en concessions (avec Sorégies) et leur contrôle de concession.
- > 2 dans le cadre d'un projet de canalisation de réinjection de bio-méthane issu d'une unité de méthanisation.

### Point de situation des subventions d'équilibre.

En 2011 le Comité syndical a délibéré favorablement pour la mise en place d'un mécanisme de financement des subventions d'équilibre.

Avant d'aller plus en avant, l'attention du Comité syndical est appelée sur le fait que beaucoup de subventions n'ont soit pas été sollicitées, soit ont été revues à la baisse, soit ont fait l'objet d'un remboursement à N+2 ou N+4.

Le mécanisme de financement a permis aux concessionnaires (Butagaz, GrDF, Primagaz et Sorégies) de réaliser des travaux de créations et d'extensions de réseaux pour 1 841 457 € avec une participation du SIEIL de 427 038 € (soit 23,19 % du coût total des travaux) et les communes de 225 952 € (12,27 %).

À noter plus particulièrement les investissements de Sorégies pour 1 649 961 € (hors opérations avec un B/I positif sans subvention d'équilibre) avec une participation du SIEIL pour 20 % (332 878 €) et les communes pour 11 % (184 820 €).

Du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2018, cela a permis à Sorégies de desservir 33 nouvelles communes par 34,5 km de réseau pour 1 000 nouveaux clients.

Au 31 décembre 2018, Sorégies exploite 45,4 km de réseau (+ stockages) d'une valeur nette comptable de 5 559 000 € pour desservir 1 255 clients avec une consommation de 17 320 MWh.

## **b) Renouvellement de contrats de concessions avec GrDF**

Le Président explique que conformément aux textes actuellement en vigueur, le renouvellement des contrats des concessions historiques de distribution publique de gaz naturel en réseau avec GrDF est automatique.

Le Président rappelle que par la délibération n°2018-51 du 14 juin 2018 le Comité syndical a décidé la reconduction pour 30 ans des concessions historiques de GrDF pour les communes de Chinon, L'Île-Bouchard et Vouvray.

Le Président souligne que les contrats comportent la convention de concession + le cahier des charges modèle 2010 + les annexes.

Le Président précise que conformément à la délibération citée les nouveaux traités de concessions prendront effet au terme des contrats en cours soit :

- ▶ Le 15 juin 2020 pour L'Île-Bouchard ;
- ▶ Le 30 juin 2020 pour la commune de Vouvray ;
- ▶ Le 31 décembre 2020 pour Chinon.

Le Président indique que la signature des contrats de concession se fera à la fin du présent Comité, en présence du représentant de GrDF et des représentants des communes concernées.

### **c) Concessions historiques - Cahiers des charges type 2010**

Le Président explique que depuis 2015, en attendant la transposition en droit français des directives européennes, le SIEIL a actualisé 29 contrats de concession historiques pour des communes qui disposaient d'un cahier des charges modèle 1994 avec le nouveau modèle de cahier des charges 2010 dont le terme des concessions historiques est prévu au-delà de 2022 ;

Le Président indique que les communes de La Ville-aux-Dames, Monnaie, Saint-Branchs, Véretz et Tauxigny-Saint-Bauld ont récemment transféré leur compétence gaz au SIEIL, ces communes disposant aussi d'un cahier des charges modèle 1994, il convient d'actualiser leur contrat de concession avec le cahier des charges modèle 2010.

Le Président précise que le remplacement des cahiers des charges a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission gaz du 6 novembre 2019 et de la CCSPL du 27 novembre 2019.

Le Président souligne que le remplacement du cahier des charges se fera par voie d'avenant aux contrats de concessions en cours.

Le Président sollicite le Comité syndical pour approuver la mise en place des cahiers des charges modèle 2010 avec GrDF pour les communes de La Ville-aux-Dames, Monnaie, Saint-Branchs, Véretz et Tauxigny-Saint-Bauld et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

# 6 Éclairage public

**Le Président rappelle qu'à ce jour 180 communes et 4 communautés de communes ont transféré leur compétence éclairage public au SIEIL soit 44 500 points lumineux.**

*Cf. Annexe 16 – «Collectivités adhérentes à la compétence éclairage public»*

Pour permettre au SIEIL de garantir ses capacités d'investissement et d'accompagnement financier aux collectivités qui ont transférées leur compétence Éclairage Public au SIEIL, le Comité syndical a décidé le 14 octobre 2019 de réajuster ses taux de participations pour les programmes de travaux neufs. Ils passeront à 50% pour les programmes de renouvellement et de dissimulation et à 30% pour le programme d'extension à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

## a) Autorisations de programme de travaux 2020

Le Président présente les autorisations de programme de travaux 2020 prévues au budget primitif selon la répartition ci-après :

PROGRAMMES TRAVAUX NEUFS 2020		BUDGET PRIMITIF EN € TTC
<b>Contrôles Techniques</b>		
2020 CT		30 000,00 €
<b>Renouvellement</b>		
2020 W		1 300 000,00 €
<b>Renouvellement consécutif à Maintenance</b>		
2020 WM		480 000,00 €
<b>Extension</b>		
2020 Z		700 000,00 €
<b>Modernisation des sources lumineuses</b>		
2020 WS		150 000,00 €
<b>Dissimulation</b>		
2020 Y		1 140 000,00 €
<b>Mise en Lumière</b>		
2020 ML		120 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 920 000,00 €</b>

FONDS DE CONCOURS 2020		BUDGET PRIMITIF EN € TTC
<b>Fonds de concours éclairage public</b>		
2020 EP		280 000,00 €
2020 ILL		20 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>300 000,00 €</b>

## b) Présentation de la liste des dossiers de travaux de l'année 2019 pour le réseau d'éclairage public

Le Président présente l'ensemble des tableaux de programmes de travaux de renouvellement 2019 W, de dissimulation 2019 Y, d'extension 2019 Z et de mise en lumière 2019 ML qui ont été retenus par la Commission de Programmation Travaux de l'Éclairage Public (CPTÉP) réunie le 10 octobre 2019.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver l'ensemble des tableaux de programmes de travaux en annexe.

Cf. Annexe 17 – «Suivi de programmes des travaux d'éclairage public 2019»

## c) Programmation et listes des dossiers de travaux 2020 pour le réseau d'éclairage public

Le Président présente les tableaux des programmes de travaux de dissimulation 2020 Y, de renouvellement 2020 W, d'extension 2020 Z et de mise en lumière 2020 ML sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Éclairage Public (CPTÉP) réunie le 10 Octobre 2019. Les programmes seront complétés lors de la prochaine CPTÉP du 13 Février 2020.

Les programmes de contrôle technique CT, de modernisation des sources lumineuses 2020 WS et de renouvellement consécutif à des travaux de maintenance WM sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter l'ensemble des listes prévisionnelles de travaux annexées au présent dossier du Comité syndical.

### Glossaire des programmes

	TYPOLOGIE	FINANCEMENT
<b>CONTRÔLE TECHNIQUE</b>		
CT	Contrôle technique du réseau d'éclairage public par organisme tiers	SIEIL – Collectivité adhérente
<b>RENOUVELLEMENT</b>		
W	Travaux de renouvellement des réseaux d'éclairage public et points lumineux anciens	SIEIL – Collectivité adhérente
<b>RENOUVELLEMENT CONSÉCUTIF A MAINTENANCE</b>		
WM	Travaux de renouvellement consécutifs à une intervention de maintenance	SIEIL – Collectivité adhérente
<b>MODERNISATION DES SOURCES LUMINEUSES</b>		
WS	Travaux de renouvellement des sources lumineuses	SIEIL – Collectivité adhérente
<b>DISSIMULATION</b>		
Y	Dissimulation du réseau d'éclairage public	SIEIL – Collectivité adhérente
<b>EXTENSION</b>		
Z	Extension du réseau d'éclairage public	SIEIL – Collectivité adhérente
<b>TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE MISE EN LUMIÈRE</b>		
ML	Travaux de mise en lumière de bâtiments ou monuments	SIEIL – Collectivité adhérente
<b>FONDS DE CONCOURS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNES N'AYANT PAS TRANSFÉRÉ LEUR COMPÉTENCE</b>		
EP	Fonds de concours pour des travaux sur le réseau d'éclairage public - Compétence éclairage public non transférée au SIEIL – Soumis à l'approbation du Bureau	SIEIL
<b>FONDS DE CONCOURS TRAVAUX MISE EN LUMIÈRE COMMUNES N'AYANT PAS TRANSFÉRÉ LEUR COMPÉTENCE</b>		
IL	Fonds de concours pour des travaux de mise en lumière de bâtiments ou monuments - Compétence éclairage public non transférée au SIEIL – Soumis à l'approbation du Bureau	SIEIL

Cf. Annexe 18 – «Programmes prévisionnels des- travaux d'éclairage public 2020»

## **d) Marchés – proposition d'acte modificatif n°1 au marché de service pour l'exploitation des réseaux d'éclairage public**

Le Président rappelle que le 27 mars 2018 (délibération n°2018-22), le Comité syndical avait autorisé le lancement d'une consultation pour le marché de service pour l'exploitation des réseaux d'éclairage public.

Ce marché avait été notifié au groupement CITEOS INGENIERIE CENTRE / NOCTABENE (marché n°2019-13).

Le Président indique que le bordereau des prix unitaires (BPU) mentionnait l'article 3-2 «Prix par point lumineux pour l'avis technique des travaux neufs et rénovation, y compris approbation, VISA, Assistance aux opérations de réception, prise en exploitation et mise à jour de la base de données par commune».

Il explique que, lors de la mise au point du marché avec le titulaire, il a été constaté que cet article du BPU devait faire l'objet d'une ventilation, afin de dissocier :

- les visas études à compter de la date effective du présent marché (2019-13)
- les visas travaux à compter de la date effective du présent marché (2019-13)
- les visas travaux sur les dossiers antérieurs au marché.

Ainsi, il est demandé et d'approuver l'acte modificatif n°1 au marché n°2019-13 tel que présenté ci-dessus et d'accepter l'acte modificatif n°1 du présent marché, en décomposant l'article 3-2 comme suit, et en accord avec le titulaire :

3-2-1	Prix par point lumineux pour l'avis technique des études neufs et rénovation, y compris approbation et VISA	PU annuel
3-2-2	Prix par point lumineux pour l'assistance aux opérations de réception, prise en exploitation et mise à jour de la base de données par commune des travaux approuvés avec VISA par le groupement	PU annuel
3-2-3	Prix par point lumineux pour l'assistance aux opérations de réception, prise en exploitation et mise à jour de la base de données par commune lorsque les travaux non pas été approuvés avec VISA par le groupement	PU annuel

Ainsi, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°1 pour ce marché.

# 7 Modulo

## a) Entrée d'un nouvel actionnaire et augmentation de capital :

Le SIEIL, le SIDELC et el SDEM ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) MODULO (MObilité DURable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des Infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable.

Dans ce contexte, la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes a sollicité son entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

NOM DE L'ENTITÉ	DÉPARTEMENT	MONTANT PART CAPITAL	NOMBRE D' ACTIONS
Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes (FDEA)	ARDENNES	9500 €	95

La Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 95 actions valant 100 €, soit une participation totale de 9 500 €.

Cette entrée dans le capital de MODULO sera réalisée par l'émission d'actions nouvelles en numéraire.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir, conformément à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- > **autoriser** la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées dans le tableau ci-dessus,
- > **autoriser** le SIEIL à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code de commerce alinéa 4, en faveur de la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes,
- > **approuver** la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL permettant d'intégrer le nouvel actionnaire et la modification corrélative de ses statuts,
- > **autoriser** la SPL MODULO à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire,
- > **autoriser** le Président de Modulo à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital et aux modifications approuvées ci-dessus.

Cf. Annexe n°19 – «Cartographie détaillée des bornes de recharge» disponible sur le site internet du SIEIL.

# 8 EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

## a) Transmission d'actions entre le SIEIL et les 2 actionnaires : Monsieur Faucher et Madame Boulme

EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, depuis sa création en 2019, compte 2 actionnaires Personnes Physiques : Monsieur FAUCHER et Madame BOULME.

Ils détiennent chacun 1 action de la société représentant 1/10.000<sup>ème</sup> du capital social de la SEM.

La législation sur la composition du capital social des SEM a évolué : il n'est plus nécessaire qu'une partie des actions soit détenue par des actionnaires Personnes Physiques.

Dans ce cadre Monsieur FAUCHER et Madame BOULME ont fait part de leur souhait de céder ces actions pour leur valeur nominale, soit 400 € chacune.

Le SIEIL se propose de racheter ses actions sur le mois de décembre 2019 afin d'effectuer les formalités avant l'augmentation de capital prévue en 2020 pour la SEM.

Conformément à l'article 12.4 des Statuts de la société EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : la transmission d'actions est libre de tout agrément en cas de transmission entre actionnaires.

Le Président propose au Comité syndical :

- > **d'approuver** le rachat par le SIEIL des actions de Monsieur FAUCHER et Madame BOULME pour un montant total de 800 €,
- > **de l'autoriser** à signer les deux actes de cessions et tous documents relatifs à ces opérations,
- > **de l'autoriser** à transférer les fonds nécessaires.

# 9

## Communications diverses

### a) Dates des réunions 2020

Les prochains Comités syndicaux auront lieu à l'Espace Malraux aux dates suivantes :

- > **Jeudi 23 avril 2020 - 9h30**
- > **Mardi 23 juin 2020 - 9h30**
- > **Jeudi 15 octobre 2020 - 9h30**
- > **Mardi 15 décembre 2020 - 9h30**

Le Président rappelle que le quorum, **soit au moins 167 délégués présents**, doit être atteint pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement.

### b) Signature contrats de concessions avec GrDF (cf. page 35)

# 10

## Questions diverses

# Annexes

Dans un souci d'économie et de respect de l'environnement, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, certaines annexes sont mises à disposition par voie dématérialisée sur le site Internet du SIEIL, onglet «prochain Comité syndical».

# **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## **COMPTE-RENDU DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2020**

séance du lundi 14 octobre 2019

## Annexe 1

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze octobre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 7 octobre 2019, se sont réunis en séance à quatorze heures trente à l'Espace Malraux de Joué-lès-Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Le Président déclare officiellement l'ouverture de la séance dédiée au rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2020. Le nombre de délégués présents est de 168 pour 332 délégués. Le nombre de pouvoir pour la séance est de 7 portant le nombre de votants à 175.

Le Président précise que le volet réglementaire du débat des orientations budgétaires est respecté car le ROB est présenté soixante jours avant le vote du Budget Primitif en séance.

Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier vice-Président en charge des finances du SIEIL introduit son propos en présentant une analyse rétrospective des 4 derniers exercices ainsi qu'un rappel des événements chronologiques financiers de ces 8 dernières années.

Il explique que la structure des recettes de fonctionnement a évolué entre 2015 et 2016. En effet, les participations à certains travaux d'Électricité étaient auparavant constatées en section de fonctionnement et le sont en section d'investissement depuis 2016. De plus, 2017 est une année exceptionnelle, car les redevances R2 de 2013 et 2014 versées par le concessionnaire Enedis ont été régularisées. Hormis ces deux caractéristiques, les recettes de fonctionnement du SIEIL restent stables depuis 2015, à hauteur de 15 millions d'euros.

Il précise que les dépenses de fonctionnement sont également constantes depuis 2015. En effet, certaines études pour l'Éclairage Public étaient auparavant constatées en fonctionnement. Ces dernières étant transférées en section d'investissement à compter de 2016, les dépenses de fonctionnement sont stables, de 5,5 Millions d'€ en moyenne depuis 3 ans.

Ainsi, la capacité d'autofinancement du SIEIL est en moyenne de 9 Millions d'€ depuis 4 ans, permettant de financer une partie des investissements annuels du SIEIL.

Les dépenses d'investissement, représentant en moyenne 25 Millions d'€ sur 4 ans, sont composées à hauteur de 75% des dépenses d'Électricité. L'Éclairage Public représente un quart des dépenses d'investissement.

Ces dépenses sont financées en premier lieu par :

- la capacité d'autofinancement, évoquée ci-dessus,
- les participations aux travaux et les financements versés par le FACé et les redevances du concessionnaire Enedis,
- la TVA remboursée par le concessionnaire Enedis, dans le cadre des travaux réalisés en Electricité, ainsi que le FCTVA.

Monsieur BOIGARD indique que depuis 2015, la totalité des investissements réalisés n'est pas équilibré par ces ressources annuelles.

Ainsi, depuis 2015, le fonds de roulement, c'est-à-dire le résultat excédentaire cumulé, est partiellement prélevé pour équilibrer les investissements du SIEIL. Ceci a été un choix fait par le Bureau afin de soutenir l'économie locale et de satisfaire les demandes de travaux de nos communes.

Afin de rester un acteur dynamique du territoire, le SIEIL s'est orienté vers de nouvelles compétences, telles que l'Éclairage Public en 2011, ou encore la compétence IRVE en 2012. Cette même année, EnerSIEIL (aujourd'hui EnerCVL) a été créé, en partenariat avec d'autres acteurs publics et privés, pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, de 2015 à 2018, la décision de diminuer le taux de participation des communes de 30% à 10%, a permis aux communes de diminuer leurs investissements tout en modernisant leurs réseaux d'Électricité. Ainsi, le SIEIL a pris à sa charge plus de 4 Millions d'€ d'investissement en lieu et place des communes.

Monsieur BOIGARD fait constater au Comité qu'à travers ces prises de décisions, le fonds de roulement capitalisé a été totalement redistribué aux membres du SIEIL.

Ainsi, comme évoqué dans l'analyse rétrospective, le SIEIL couvre depuis 2011 son besoin de financement annuel en prélevant le fonds de roulement capitalisé auparavant. Ce dernier étant quasiment consommé à présent, il convient aujourd'hui d'observer les finances du SIEIL dans une dimension prospective, afin de permettre :

- d'identifier le besoin de financement par compétence pour les prochaines années,
- de réduire le déficit dégagé,
- de définir le besoin d'emprunt et l'encours de dette cumulé dans le temps,
- et d'engager une stratégie de dette active pour continuer à soutenir le besoin d'investissement de nos adhérents.

Monsieur BOIGARD précise que dans un scénario dit « au fil de l'eau », c'est-à-dire en reproduisant les mêmes tendances 2018/2019 jusqu'en 2032, l'on constate que l'encours de dette atteindrait près de 80 Millions d'€.

La capacité de désendettement qui représente le nombre d'années théoriques nécessaire si l'épargne nette du SIEIL serait entièrement dédiée à rembourser la totalité du capital de la dette et correspondrait alors à 19,3 ans, soit un indicateur situé en zone rouge pour les prêteurs.

Monsieur BOIGARD présente un rapport avec des orientations budgétaires à adopter pour 2020 mais aussi pour les années suivantes, qui permettront de réduire l'encours de dette à horizon 2032, et de repasser en zone verte, donc acceptable pour les prêteurs.

Monsieur BOIGARD laisse ensuite la parole au Président pour présenter l'ensemble des propositions d'orientations budgétaires.

Le Président expose les programmes de travaux pour les travaux Electricité, Eclairage public et autres travaux pour lesquels le SIEIL versera un fonds de concours.

Il précise que l'enveloppe allouée aux travaux d'électricité sera en diminution progressive sur 4 ans et propose que le taux de participation revienne à 30% pour les participations relatives aux dissimulations.

Le Président présente ensuite le dossier Eclairage Public en soulignant le maintien de l'enveloppe de travaux allouée aux travaux Eclairage Public (3,9 Millions d'€ par an). Il propose d'augmenter le taux de participation des collectivités de 40 à 50% pour les travaux de dissimulation et de renouvellement et de 60 à 70% pour les travaux d'extension. Il ajoute que l'enveloppe allouée au fonds de concours sera diminuée en 2020 puis supprimée en 2021, compte-tenu de la réglementation qui n'autorise plus le versement de fonds de concours aux collectivités non adhérentes à une compétence.

## Annexe 1

Le Président précise que l'enveloppe en faveur de la transition énergétique (350 000 €) ainsi que celle pour financer l'acquisition des véhicules électriques par les collectivités membres du SIEIL sont maintenues jusqu'en 2020.

Le Président expose ensuite les besoins de financement et encours de dette à horizon 2022, en précisant que chaque compétence exercée par le SIEIL n'est pas, à ce jour, en équilibre. Le besoin de financement global s'élève à 23 285 Millions d'€.

Le Président présente ensuite l'analyse financière prospective. Il précise que ces simulations tiennent compte des orientations budgétaires présentées précédemment et rappelle que la diminution des dépenses en Electricité et l'augmentation du taux de participation des collectivités de 10 points pour les compétences Electricité et Eclairage public auront un impact direct dans deux ans et souligne la baisse du besoin d'emprunt par année à compter de 2020.

Monsieur Jacques NOURRY, délégué de la commune de Beaumont-en-Véron, demande pourquoi le montant de la TCCFE environ 11 Millions d'€ (présenté page 4 du ROB) est différent du montant environ 9,7 Millions d'€ (présenté en page 10). Le Président précise que les recettes relatives à la TCCFE 2019 sont estimatives car l'année 2019 n'est pas terminée.

Le Président laisse la parole à Monsieur BOIGARD qui propose de faire un point sur les autorisations de programme (A/P) et les crédits de paiements (C/P) mis en place en 2017 pour les programmes de travaux et fonds de concours des compétences Eclairage Public et Electricité. Il précise que ce dispositif, encadré par la réglementation, permet, tout en préservant la transparence dans le suivi des programmes, de lisser l'exécution des programmes sur trois exercices et ainsi, de n'inscrire au budget primitif que le montant qui sera exécuté au cours de l'année, sans limiter l'engagement des dépenses.

Il précise que le Comité a voté l'an dernier une autorisation de programme afin de répartir la participation financière du SIEIL au projet METHYCENTRE à hauteur de 300 000 €.

Monsieur BOIGARD présente les éléments principaux concernant les AP/CP et les programmes de travaux du SIEIL en Electricité dont le montant des travaux s'élève à 19 418 000 d'euros en 2020€ (contre 20 004 800 € pour 2019), et les recettes, proposées à hauteur de 9 451 500 €, tiennent compte de la décision revenir à un taux de participation de 30%, en particulier pour les dissimulations.

Concernant les fonds de concours relatifs aux réseaux de télécommunication et également pour les déplacements d'ouvrage, il est proposé de reconduire le montant de 250 000 € pour 2020.

Pour les travaux d'Eclairage Public de 2020, Monsieur BOIGARD propose de voter un montant global de 3 900 000 €, et de reconduire pour les années suivantes cette somme. En prenant en compte la décision d'augmenter de 10 points les participations des collectivités pour les travaux de dissimulation et d'extension. Par ailleurs, le montant de recette attendu pour 2020 est de 1 625 000 €.

Enfin, il précise que la jurisprudence et la réglementation tendant à interdire les versements de fonds de concours pour les communes n'ayant pas adhéré au titre d'une compétence, une enveloppe de 300 000 € pour les fonds de concours sera inscrite en 2020, avant d'être supprimée en 2021.

Monsieur BOIGARD laisse ensuite la parole au Président et aux vice-Présidents délégués à chacune des compétences pour présenter en détail, les lignes budgétaires qu'il est proposé d'adopter pour le budget 2020 du SIEIL.

Le Président présente ensuite les dépenses de personnel qui seront de 2 240 000 € en 2020 contre 2 161 900 € en 2019 et précise que l'augmentation des charges de personnel prend en compte le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT), le recrutement de 3 apprentis en septembre 2019 pour une durée de deux ans ainsi que la prise en charge des dépenses du service PCRS, qui seront reversées au SIEIL en fin d'année. Il explique qu'au mois de décembre 2019 le nombre d'agents du SIEIL sera de 48,3 ETP. Il présente également le tableau des effectifs remis dans le ROB.

Le Président présente les propositions relatives à l'administration générale. Les dépenses 2020 d'un montant de 5 554 000€ sont assez stables par rapport aux dépenses 2019 d'un montant de 5 097 300 €, compte tenu du versement de la subvention d'équilibre du budget annexe du PCRS permettant de financer les charges de ce service.

Le Président laisse la parole à Monsieur Antoine TRYSTRAM, vice-Président en charge de l'électricité pour présenter les orientations budgétaires pour 2020, soit 21 000 000 € pour les dépenses, réparties sur différents programmes, avec une présentation tenant compte des AP/CP. Il précise que les recettes prévues en 2020 d'un montant de 9 040 000 € sont en légère hausse par rapport à 2019 (8 700 200 €), car le taux de participation des communes évolue à hauteur de 30% et que le montant total des travaux sera diminué sur 4 ans.

Monsieur TRYSTRAM souligne que la compétence électricité est toujours déficitaire de 9 029 000 € pris sur les fonds propres du SIEIL.

Monsieur Jackie MATHEVET, vice-Président en charge de l'éclairage public, présente les orientations budgétaires qui se répartissent comme suit : 7 661 000 € (dépenses) et 3 650 000 € (recettes). Il propose de maintenir le montant annuel de travaux Éclairage public de 3 900 000 € pour 2020 et de faire évoluer le taux de participation des collectivités à hauteur de 50% pour les travaux de dissimulation et à hauteur de 70% pour les travaux d'extension et de réduire l'enveloppe de fonds de concours attribués aux communes non adhérentes à la compétence à compter de 2020 et de la supprimer à partir de 2021.

Monsieur Gérard MARTELLIERE, vice-Président en charge de la compétence gaz, rappelle que 109 communes adhèrent à la compétence gaz et présente les orientations budgétaires qui se répartissent comme suit : 699 000 € (dépenses) et 147 000 € (recettes).

Monsieur MARTELLIERE explique que le budget du service gaz repose, en recettes, sur les redevances de concessions, dites R1, versées par les concessionnaires et le budget général du SIEIL pour la part des subventions d'équilibre (remboursé par les communes). Les dépenses du service concernent l'exercice du contrôle des concessionnaires et le financement des subventions d'équilibre (70% pour le SIEIL et 30% pour les communes).

Monsieur Philippe BEHAEGEL, vice-Président en charge de la mobilité durable présente les orientations budgétaires qui se répartissent comme suit : 741 000 € (dépenses) et 219 000 € (recettes). Il précise que l'exploitation et la gestion des bornes de recharge par Modulo prend une nouvelle dimension et que l'équilibre financier du service s'équilibre avec les entrées du SIEM et de plusieurs communes du Loiret.

Monsieur Serge CANADELL, vice-Président en charge de l'environnement présente les orientations budgétaires soit 1 150 000 € (dépenses). Il précise que le programme «sobriété énergétique» rencontre un fort succès depuis sa création en 2018.

Monsieur Francis BAISSON, vice-Président en charge de la compétence Système d'Information Géographique (SIG) présente les orientations

## **Annexe 1**

budgétaires soit 140 000€ (dépenses) et 58 000€ (recettes) et explique que le service SIG du SIEIL continue son évolution et que pour l'application de la grille tarifaire l'ensemble des collectivités recevra une information détaillée pour la préparation du budget 2020.

Madame Catherine CÔME, vice-Présidente en charge de la communication présente les orientations budgétaires qui représentent 150 000 € pour les dépenses de fonctionnement. Ce budget est en baisse par rapport à 2019 en raison de l'organisation du concours Écoloustic, du congrès de la FNCCR et des 10 ans de Territoire d'Énergie Centre-Val de Loire qui ont été organisés en 2019 et retrouve un niveau habituel.

Monsieur Fabrice BOIGARD propose une synthèse des orientations budgétaires pour le budget 2020 présentées page 29 du ROB avec une gestion en AP/CP.

Afin d'obtenir l'équilibre du budget, il indique qu'il convient d'inscrire un besoin de financement de 8 864 000 € au Budget Primitif 2019.

Monsieur Francis BAISSON, vice-Président en charge du service de Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) présente les orientations budgétaires soit 387 100 € (dépenses) et 387 100 € (recettes) et explique la prospective proposée sur quatre ans qui permet de mesurer le niveau annuel de dépenses requis pour constituer les données PCRS. Il précise que les propositions présentées seront révisées en fin d'année et réactualisées au Comité de décembre 2019.

Le Président invite les membres du Comité syndical à poser leurs questions.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président soumet à l'approbation du Comité syndical ce rapport d'orientation budgétaire.

Le Comité syndical à l'unanimité approuve la présentation qui vient d'être faite des orientations budgétaires du SIEIL pour 2020.

**Le Président**  
**Jean-Luc DUPONT**

# **ADMINISTRATION GÉNÉRALE COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2019**

## Annexe 2

L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre 2019, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 7 octobre, se sont réunis en séance à quinze heures trente à l'Espace Malraux de Joué-lès-Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Monsieur Alain DEHAYES, délégué de la commune d'Amboise, est désigné secrétaire de séance. Après s'être assuré que le quorum est atteint, qui est de 168 présents sur 332 membres en exercice et 7 pouvoirs comptabilisés soit 175 votants, le Président ouvre la séance à 15 heures 30.

Le Président rappelle de nouveau aux délégués qu'il est important d'apporter une réponse dans les délais stipulés sur les coupons adressés par le secrétariat de direction du SIEIL. Ces informations sont essentielles pour l'organisation matérielle et surtout s'assurer que le quorum est bien atteint. Le Président précise que les services du SIEIL doivent régulièrement relancer les délégués qui ne répondent pas, ce qui génère une charge de travail supplémentaire.

Le Président remercie les représentants d'ENEDIS, GrDF, ORANGE, SOREGIES et les représentants des associations de défenses des consommateurs et les conseillers départementaux de leur présence à cette séance, ainsi que Madame DEBLAIS, payeur départemental.

### 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### a) Approbation du compte rendu du Comité syndical du 13 juin 2019

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité approuve le compte rendu du Comité syndical du 13 juin 2019.

#### b) Statuts du SIEIL - modifications pour 2020

Le Président explique que le SIEIL doit modifier ses statuts dans la perspective des échéances municipales de 2020 afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents.

La Métropole, pour la compétence AODE, doit être représentée à la proportionnelle de sa population conformément à l'article L.5217-7 du C.G.C.T. Ce calcul représente donc 130 délégués, ce qui mathématiquement n'est pas cohérent avec le nombre de délégués communautaires présents en 2020 au sein de la MÉTROPOLÉ (87). Aussi en accord avec les services préfectoraux, le nombre de délégués est porté à 26 représentants portant 5 voix chacun.

Le Président précise que ces modifications statutaires ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral. Monsieur Claude ROUX, délégué de la commune d'Anché, s'interroge s'il sera aisé d'obtenir le quorum par rapport à la représentation de 5 voix par délégué TMVL. Le Président confirme que cela risque, en effet, de poser problème mais que cette représentation est une application de la loi et précise que le calendrier des Comités est connu un an à l'avance.

Le Président sollicite l'approbation du Comité syndical pour ce projet de modifications statutaires du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le projet de modification des statuts du SIEIL joint en annexe du dossier du Comité syndical, autorise la modification des statuts du SIEIL tels que présentés en séance et précise que ces modifications seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral.

#### c) Signature de la convention de partenariat SIEIL - STORENGY

Le Président rappelle que le SIEIL a noué depuis plusieurs années un partenariat avec STORENGY dans le cadre du déploiement du projet METHYCENTRE (projet expérimental de production d'hydrogène par électrolyseur).

En 2018, dans le cadre de ses orientations budgétaires, le Comité syndical a délibéré sur l'autorisation de programme du projet METHYCENTRE dans les conditions suivantes :

Libellé AP	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
FONDS DE CONCOURS - METHYCENTRE	1 050 000,00€	300 000,00€	300 000,00€	150 000,00€	150 000,00€	150 000,00€

Le Président explique que le SIEIL et STORENGY ont travaillé sur le contrat de partenariat concernant la période d'expérimentation du projet mais aussi pour définir les modalités de fin de projet et notamment l'option pour le SIEIL de rester propriétaire de l'électrolyseur et de l'exploiter.

Le Président présente en séance ce contrat et demande au Comité syndical de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, autorise le Président à signer le contrat tel que présenté en séance et joint en annexe du dossier du Comité syndical et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget du SIEIL.

#### d) Création de la SEM de rénovation énergétique de la Région Centre-Val de Loire

Le Président rappelle que le SIEIL a délibéré en juin dernier pour sa participation au projet de création d'une société de tiers financement, en faveur de la rénovation énergétique portée par la Région Centre-Val de Loire, à hauteur de 50 000 €.

Le Président explique qu'à l'issue de la première réunion de travail, il ressort que la participation minimale pour obtenir un siège au Conseil d'Administration de la SEM est de 110 000 €.

Par conséquent, les petits actionnaires, dont le SIEIL, seront regroupés dans une Assemblée spéciale. À ce titre, les Syndicats d'énergie

## Annexe 2

de la Région Centre (28, 36 et 37) présents à l'actionnariat ont fait savoir qu'ils souhaitent qu'au moins 1 représentant des 3 structures soit désigné au Conseil d'administration.

Le Président précise que la Région Centre-Val de Loire souhaite mettre en place cette nouvelle SEM avant la fin de l'année 2019, aussi afin de permettre au SIEIL d'approuver, dans les délais, l'ensemble des étapes administratives à venir, le Président demande au Comité syndical de bien vouloir l'autoriser à négocier et approuver les statuts, le pacte d'actionnaires et le règlement de l'Assemblée spéciale et lui donner tous les pouvoirs pour signer tous les documents et toutes les démarches pour l'entrée du SIEIL dans la SEM et de le désigner comme représentant du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité approuve les documents présentés en séance et confirme la participation du SIEIL à cette SEM régionale, autorise le Président à négocier et approuver les statuts, le pacte d'actionnaires et le règlement de l'Assemblée spéciale qui sera proposé par la Région, dans leurs versions définitives si nécessaire, désigne le Président du SIEIL, comme mandataire pour le SIEIL à l'Assemblée spéciale et donne tous pouvoirs, au Président, pour signer tous les documents et effectuer toutes démarches pour l'entrée du SIEIL dans la SEM de rénovation énergétique de la Région Centre-Val de Loire.

## 2 - FINANCES

### a) Adhésion au service PAYFiP – paiement en ligne pour les usagers du SIEIL

Le Président informe le Comité syndical, qu'en application de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et du décret 2018-689 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, le SIEIL a adhéré à ce service dénommé «PAYFiP».

En effet, depuis le 1er juillet 2019, les collectivités, dont le montant des recettes annuelles est supérieur à 1 million d'euros, doivent proposer à leurs usagers la possibilité de régler leurs factures en ligne, sur la solution PAYFiP mise à disposition par l'État.

Ainsi, les usagers du SIEIL recevant un avis des sommes à payer auront la possibilité de régler, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique et sans frais, les sommes dues au SIEIL.

Le SIEIL supportera à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local (aucun frais supplémentaire n'étant inclus pour le prélèvement unique).

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir prendre acte de la présente disposition et d'approuver la convention d'adhésion annexée au dossier du Comité syndical.

### b) Délégation pour la réalisation d'un emprunt – financement des investissements du budget principal

Le Président explique que, suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020, le SIEIL doit aujourd'hui avoir recours à l'emprunt pour financer les investissements de ces principales compétences.

Il rappelle qu'en dehors du budget annexe PCRS pour lequel un emprunt d'un million d'euros a été contracté, le budget principal du SIEIL est totalement désendetté depuis le 31 décembre 2014.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir lui donner délégation jusqu'à la fin du mandat et dans les conditions définies ci-après, de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Président explique qu'au titre de sa délégation et dans le cadre de la gestion des emprunts et recherche de financement, il pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit et des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI),
- disposer d'une durée maximum de 25 années,
- être libellés en euros,
- disposer d'une phase initiale de mobilisation permettant un tirage progressif des fonds en fonction des besoins effectifs des projets,
- avec possibilité d'un amortissement constant ou progressif ou sur mesure,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler,
- le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1,00% de l'encours.

Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- les taux du livret A, du LEP et du LDD.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans la catégorie A1 de la charte GISSLER.

Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

## Annexe 2

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Le Président précise que, dans le cadre de sa délégation, et pour assurer la transparence de la gestion de la dette, il précise que le Comité syndical sera tenu informé de toutes les opérations effectuées et qu'un rapport sera présenté au Comité Syndical après la réalisation de l'opération, faisant ressortir les principales caractéristiques des opérations.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir l'autoriser ou son représentant à lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées, de passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée, de signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant et d'exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires, vu la circulaire interministérielle n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales, vu le décret du 28 août 2014 encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, vu la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019, vu la délibération du Comité syndical du 13 juin 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019, autorise le Président ou son représentant à consulter les établissements bancaires aux conditions précédemment citées, autorise le Président ou son représentant à souscrire au cours de l'exercice 2019 un contrat d'emprunt d'un montant maximum de douze millions d'Euros, pour lequel la phase de mobilisation concernera également l'exercice 2020, et ce dans le respect des conditions listées ci-dessus, autorise le Président ou son représentant à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques listées ci-dessus, et ce pendant toute la durée du contrat et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal du SIEIL.

### 3 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### a) Tableau des effectifs - modification d'un poste de technicien principal de 1ère classe en poste d'agent de maîtrise principal

Le Président explique que suite au départ à la retraite d'un agent affecté aux services techniques et du recrutement d'un nouvel agent pour son remplacement, il convient de modifier son poste de technicien principal de 1ère classe en poste d'agent de maîtrise principal, à compter du présent Comité syndical.

Au vu du tableau des effectifs du SIEIL, le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter cette modification de poste à compter du présent Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste de technicien principal de 1ère classe en poste d'agent de maîtrise principal à compter du présent Comité syndical et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

#### b) Tableau des effectifs - modification d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique

Le Président explique que le récent départ à la retraite d'un agent affecté aux services techniques - pôle travaux électricité - implique la modification du tableau des effectifs.

Le Président propose au Comité syndical de modifier le poste de technicien principal de 2ème classe en poste d'adjoint technique, afin de faciliter, si besoin, le recrutement d'un agent sur ce poste.

Le Président sollicite du Comité syndical son approbation pour procéder à cette modification de poste à compter du présent Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste de technicien principal de 2ème classe en poste d'adjoint technique à compter du présent Comité syndical et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

#### c) Tableau des effectifs - création d'un poste d'apprenti(e) - contrôle taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)

Le Président explique que le SIEIL, engagé depuis plusieurs années dans l'accompagnement d'apprentis aussi bien en filière administrative que technique, souhaite poursuivre dans cette voie.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE), le SIEIL a retenu la candidature d'une étudiante en Master 1 « contrôle de gestion et audit organisationnel » pour les années 2019 à 2021.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter pour les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021, la création d'un poste d'apprenti(e). Il précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2019 et seront inscrites au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création du poste d'apprenti(e) pour les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021 pour assurer, notamment, les missions de contrôle de la TLCFE et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

#### d) Tableau des effectifs - création d'un poste d'apprenti(e) - service Finances

Le Président explique que le SIEIL, engagé depuis plusieurs années dans l'accompagnement d'apprentis aussi bien en filière administrative que technique, souhaite recourir au recrutement d'un(e) apprenti(e) pour apporter un soutien au service des finances.

Le SIEIL a retenu la candidature d'un apprenti inscrit en BTS « comptabilité et gestion » pour les années 2019 à 2021.

## Annexe 2

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter pour les années 2019-2020 et 2020-2021, la création d'un poste d'apprenti(e). Il précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2019 et seront inscrites au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création du poste d'apprenti(e) pour les années universitaires 2019-2020 et 2020-2021 pour assurer des missions au service des finances du SIEIL et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget du SIEIL.

## 4 - ELECTRICITÉ

Le Président cède la parole à Monsieur Antoine TRYSTRAM, vice-Président en charge de la compétence électricité.

### a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Le Président fait part des modifications apportées sur les programmes de travaux de dissimulation 2019 ART 8, 2019 C, 2019 G et 2019 CH, de renforcement 2019 AB et 2019 R et de sécurisation 2019 S, 2019 SC et 2019 RS et le programme de réhabilitation des postes de transformation 2019 RP sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Électrification (CPTE) réunie le 27 juin 2019.

Le Président explique que les dossiers de dissimulation des réseaux de télécommunications, programme 2019 T, sont en lien avec les autres projets à la demande des collectivités. Ce programme s'équilibre en recettes et en dépenses.

Les programmes d'extension E et EF, de dissimulation des réseaux de télécommunications T, d'éclairage public liés aux travaux du réseau électrique LT et LN et les fonds de concours du génie civil de télécommunications TT et TN sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter l'ensemble des listes prévisionnelles de travaux présentées en séance et annexées au dossier du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2019, vu la présentation des programmes de travaux 2019 qui a été faite en séance et jointe au dossier du Comité syndical, accepte les listes prévisionnelles de travaux pour l'année 2019.

### b) Demande de réhabilitation extérieure d'un poste de transformation avec fresque réalisée par un artiste choisi par le demandeur

Le Président explique que le SIEIL a été sollicité par une collectivité et un aménageur pour la réhabilitation extérieure de postes de transformation avec réalisation d'une fresque par un artiste local. Le Bureau du 25 septembre dernier a validé les propositions ci-dessous.

Le Président propose que le SIEIL :

- fasse réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage la peinture du fond par l'une des associations de réinsertion habituelles et la prenne intégralement en charge,
- autorise la réalisation de la fresque par l'artiste local choisi par le demandeur et sous la maîtrise d'ouvrage du demandeur sans participation du SIEIL.

Le Président précise que les demandeurs sont informés des obligations minimum suivantes :

- le projet de fresque est soumis à l'accord de la commune où est implanté l'ouvrage,
- l'artiste doit être habilité au minimum H0B0 pour une opération d'ordre non électrique sur les parties extérieures d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique en exploitation,
- conformément à la réglementation en vigueur, le demandeur doit établir sa déclaration de travaux (DT) et l'artiste sa déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) et sa demande d'arrêt de circulation. Ils devront mettre en œuvre la signalisation adaptée.

Le Président propose d'intégrer ces modalités dans le tableau de la délibération « Règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL ».

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, autorise la réalisation de la fresque par un artiste local dans les conditions administratives, techniques et de sécurité définies comme suit :

- que le SIEIL fasse réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage la peinture du fond par l'une des associations de réinsertion habituelles et la prenne intégralement en charge et qu'il autorise la réalisation de la fresque par l'artiste local choisi par le demandeur et sous la maîtrise d'ouvrage du demandeur sans participation du SIEIL,
- que le projet de fresque soit soumis à l'accord de la commune où est implanté l'ouvrage,
- que l'artiste soit habilité au minimum H0B0 pour une opération d'ordre non électrique sur les parties extérieures d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique en exploitation,
- que conformément à la réglementation en vigueur, le demandeur doit établir sa déclaration de travaux (DT) et l'artiste sa déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) et sa demande d'arrêt de circulation. Ils devront mettre en œuvre la signalisation adaptée,
- accepte que cette règle soit généralisée pour l'ensemble des demandeurs et intégrée au tableau de la délibération « Règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL », précise que la commune sera informée de cette décision.

**c) Demande d'habillage d'ouvrages de distribution publique d'énergie électrique existants**

Le Président rappelle que le Comité syndical du 18 octobre 2018 a approuvé le niveau de participation du SIEIL pour les demandes d'intégration d'ouvrages du réseau de distribution publique d'énergie électrique existants, de la part d'une commune adhérente, en l'habillant avec des matériaux en harmonie avec l'environnement de l'ouvrage.

La participation communale votée est de cinquante pour cent (50%) du montant hors taxe net du coût réel de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL.

Le Président explique que le SIEIL a été sollicité pour le même type de demande d'habillage d'un ouvrage existant par un aménageur.

Le Président propose qu'au vu des montants élevés de ce type d'habillage et du risque d'accroissement des demandes :

- la participation pour les collectivités adhérentes soit de cinquante pour cent (50%) du montant hors taxe net du coût réel de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL ;
- la participation pour les autres demandeurs soit de quatre-vingts pour cent (80%) du montant hors taxe net du coût réel de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL. Le projet est soumis à l'accord de la commune où est implanté l'ouvrage.

Le Président propose d'intégrer ces modalités dans le tableau de la délibération « Règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL ».

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, autorise la réalisation d'habillage d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique existant, par une collectivité adhérente ou un aménageur dans les conditions suivantes :

- la participation pour les collectivités adhérentes sera de cinquante pour cent (50%) du montant hors taxe net du coût réel de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL,
- la participation pour les autres demandeurs sera de quatre-vingts pour cent (80%) du montant hors taxe net du coût réel de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL. Le projet sera soumis à l'accord de la commune où est implanté l'ouvrage.

**d) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage de réseaux d'électricité et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL**

Le Président rappelle qu'en fin d'année 2014, le SIEIL disposait d'un fond de roulement qui lui a permis d'accompagner les collectivités dans leur projet en apportant un taux de participation plus important de 90%. Comme annoncé lors des Comités syndicaux, cette mesure avait une durée limitée.

Pour permettre au SIEIL de garantir ses capacités d'investissement et de continuer à accompagner les collectivités dans leurs projets, le Comité syndical du 18 octobre 2018 a décidé de réévaluer par un premier palier les règles de participation et les fonds de concours du SIEIL en passant le taux de 90% à 80% pour l'année 2019.

Sur propositions des Vice-Présidents, réunis le 04 septembre 2019 pour la préparation des orientations budgétaires et conformément aux orientations budgétaires acceptées ce jour, le Président propose que les modalités de participation sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL évoluent à nouveau pour revenir au niveau de 2014, en particulier sur les projets de dissimulation.

Le Président propose que :

- les niveaux de participation du SIEIL de 80% passent à 70% ;
- ces niveaux de participation s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- ces niveaux de participation puissent être modifiés au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date ;
- les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validé limitée au 31 décembre 2019 soient réévalués avec ces nouveaux taux de participation. En conséquence, les collectivités ayant adressé leurs délibérations ou « bon pour accord » avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouvelles délibérations ou « bons pour accord » ;
- ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et/ou de modification du projet ;
- ces taux ne soient garantis aux collectivités, aux particuliers, et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Électricité (CPTÉ) et voté par le Comité syndical pour le programme 2020 et dans la limite des autorisations de programme.
- la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2020 ou au début 2021 et sera terminée au plus tard en septembre 2021, pour un solde administratif et financier en décembre 2021 ;
- ces taux ne soient pas garantis en cas de report de l'opération après 2021.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées ainsi que les tableaux des règles de participation et d'intervention telles que jointes au dossier du Comité syndical et annexées à la présente délibération.

Monsieur Jacques NOURRY, délégué de la commune de Beaumont en Véron, demande des précisions quant à la date retenue pour le montant de participation, en effet, entre le moment de la prise de délibération et le lancement des travaux il peut y avoir un délai, ce qui peut entraîner une différence entre les montants. Le Président précise que c'est la date d'acceptation du dossier qui est retenue et définie donc le montant des taux de participation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix exprimées, 1 abstention, M. NOURRY, délégué de la commune de Beaumont-en-Véron, vu les orientations budgétaires validés ce jour, accepte que les niveaux de participation du SIEIL, sur les dossiers de dissimulation, de 80% passent à 70% qu'ils s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'ils puissent être modifiés au vu du bilan

## Annexe 2

financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée au 31 décembre 2019 soient modifiés avec ces nouveaux taux de participation et qu'ils puissent être modifiés par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et/ou de modification du projet, ajoute que ces taux ne sont garantis aux collectivités, aux particuliers et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Électricité (CPTÉ) et voté par le Comité syndical pour le programme 2020 et dans la limite des autorisations de programme, précise que la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2020 ou au début 2021 et sera terminée au plus tard en septembre 2021, pour un solde administratif et financier en décembre 2021 et accepte les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage ainsi que les tableaux des règles de participation et d'intervention telles que jointes au dossier du Comité syndical.

### e) Règles de participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Le Président rappelle que le Comité syndical du 18 octobre 2018 a reconduit la mise en œuvre d'un fonds de concours à hauteur de 20% du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications et pour une durée limitée jusqu'au 31 décembre 2019. Ce fonds de concours ne concerne que les réseaux dit «cuivre» et non les réseaux «Numéricable» ou «fibre».

Les travaux doivent être coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL, donc hors extension.

Pour répondre aux contraintes juridiques de ce fonds de concours, lié à la compétence électricité du SIEIL, le génie civil comprend uniquement la réalisation de la tranchée technique et les frais associés, donc hors frais de fourniture et pose de matériels qui sont rétrocédés par les communes à l'opérateur de télécommunication.

Le Président propose que :

- ce fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'il puisse être modifié au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date,
- les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée jusqu'au 31 décembre 2019 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 sans qu'il soit nécessaire de les refaire et qu'ils puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolutions des coûts de l'opération et/ou de modification du projet,
- ce fonds de concours ne soit garanti aux collectivités que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Électricité (CPTÉ), voté par le Comité syndical pour le programme 2020 et dans la limite des autorisations de programme,
- la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2020 ou au début 2021 et sera terminée au plus tard en septembre 2021, pour un solde administratif et financier en décembre 2021,
- pour les communes qui conservent leur maîtrise d'ouvrage durant les travaux, la demande de fonds de concours doit être déposée auprès du SIEIL avant la date de réalisation des travaux,
- ces taux ne soient pas garantis en cas de report de l'opération après 2021.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées concernant le fonds de concours du génie civil du réseau de télécommunications coordonné avec les travaux électriques.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL, propose que ce fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'il puisse être modifié au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date, précise que les chiffrages établis par le SIEIL pour une durée de validité limitée au 31 décembre 2019 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'ils puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération et/ou de modification du projet, ajoute que ce fonds de concours n'est garanti aux collectivités que pour les dossiers retenus par la Commission de Programmation des Travaux d'Électricité (CPTÉ) et voté par le Comité syndical pour le programme 2020 et dans la limite des autorisations de programme, précise que la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2020 ou au début 2021 et sera terminée au plus tard en septembre 2021, pour un solde administratif et financier en décembre 2021.

### f) Définition des règles de reconstruction des réseaux et branchements dans le cadre des travaux d'électricité

Le Président explique que régulièrement dans le cadre des travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique, le SIEIL est confronté à la présence de réseaux desservant des parcelles raccordées sans abonnement ou des branchements sans abonnement, avec souvent des bâtiments inhabitées et vétustes.

Ces réseaux et branchements, généralement anciens, peuvent être source de pannes. Ils sont entretenus et peuvent être renouvelés alors qu'ils ne génèrent pas de recettes pour le SIEIL au travers de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE).

Le Président propose que :

- dans le cas où l'abonnement est résilié depuis plus de 12 mois et/ou que la parcelle ne fait pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou de validité et pour ne pas mobiliser inutilement des fonds publics, de déposer le réseau inactif et/ou le branchement sans abonnement et de ne pas le(s) reconstruire,
- si une demande de raccordement au réseau de distribution publique d'énergie électrique est adressée au SIEIL dans les 10 ans suivant la date de réception des travaux de ce réseau et que le projet fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, le SIEIL reconstruit uniquement le réseau pour desservir l'unité foncière sans participation du pétitionnaire. Le pétitionnaire prend en charge la reconstruction du branchement,

## Annexe 2

- si une demande de raccordement est adressée au SIEIL au-delà des 10 ans suivant la date de réception des travaux de ce réseau, elle est traitée en extension. Le pétitionnaire prend en charge la construction du branchement et la quote-part financière à sa charge conformément aux règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage du réseau électrique.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les précisions apportées en séance concernant la desserte de parcelles raccordées sans abonnement, propose dans le cas où l'abonnement est résilié depuis plus de 12 mois et/ou que la parcelle ne fait pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou de validité et pour ne pas mobiliser inutilement des fonds publics, de déposer le réseau inactif et/ou le branchement sans abonnement et de ne pas le(s) reconstruire, propose que si une demande de raccordement au réseau de distribution publique d'énergie électrique est adressée au SIEIL dans les 10 ans suivant la date de réception des travaux de ce réseau et que le projet fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, le SIEIL reconstruit uniquement le réseau pour desservir l'unité foncière sans participation du pétitionnaire et le pétitionnaire prend en charge la reconstruction du branchement, propose que si une demande de raccordement est adressée au SIEIL au-delà des 10 ans suivant la date de réception des travaux de ce réseau, elle est traitée comme un dossier de travaux d'extension. Le pétitionnaire prend en charge la construction du branchement et la quote-part financière à sa charge conformément aux règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage du réseau électrique.

### **g) Approbation du modèle de convention relatif à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HT) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques**

Le Président explique qu'à la suite de sollicitations émanant d'opérateurs de réseaux de communications électroniques, le SIEIL, en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, souhaite autoriser l'accès aux infrastructures aériennes de distribution d'électricité, dont il est propriétaire, aux opérateurs de réseaux de communications électroniques afin de permettre notamment le déploiement de réseaux à très haut débit numérique dans le département de l'Indre et Loire.

A cet égard, un modèle de convention type relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'Électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques a été élaboré à partir des échanges des membres du groupe de travail ERDF, FNCCR et opérateurs d'infrastructures de réseaux de communications électroniques sous l'égide du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, de la Mer et des Transports et de l'ARCEP en vue notamment du déploiement de fibres optiques sur le réseau public aérien de distribution d'électricité. Cette convention fixe les modalités d'utilisation des réseaux publics de distribution électrique aérien pour les besoins des communications électroniques entre l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, les opérateurs des réseaux de communications électroniques souhaitant accéder aux infrastructures et les autorités localement compétentes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Le Président propose de reprendre le modèle de convention-type national afin de permettre au SIEIL de la proposer aux opérateurs pour la mise à disposition des infrastructures de distribution publique d'électricité aériennes (pylônes, postes, ligne...), propriétés du SIEIL.

Ce modèle servira au déploiement des réseaux de communications électroniques sur l'ensemble du territoire du SIEIL quel que soit l'opérateur. Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, l'accès aux infrastructures de réseaux sera réalisé dans des conditions transparentes et non discriminatoires, compte tenu des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau. En contrepartie, l'opérateur de réseau s'engagera à verser au concessionnaire ENEDIS une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité et au SIEIL une redevance pour l'utilisation du réseau, afin de ne générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'AODE, ni pour le concessionnaire ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les termes de la convention type jointe au dossier du Comité syndical, à intervenir entre le SIEIL, ENEDIS et les opérateurs de réseau de communications électroniques qui souhaiteraient utiliser les supports des réseaux publics de distribution d'Électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens gérés par le SIEIL pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques et adopter les propositions précitées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le code général des collectivités territoriales, vu le code des postes et des communications électroniques, vu le code de l'énergie, vu les statuts du SIEIL dans leur version modifiée en date du présent Comité syndical, vu le modèle de convention validée le 23 mars 2015 par la FNCCR et ENEDIS relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) Aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, vu les explications apportées ce jour en séance, considérant la nécessité de permettre le déploiement des réseaux de communications électroniques à très haut débit dans le département de l'Indre et Loire sur les appuis aériens existants, considérant l'opportunité de reprendre le modèle de convention validée le 23 mars 2015 par la FNCCR et ENEDIS relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) Aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, approuve les dispositions du modèle de convention validée par la FNCCR et ENEDIS relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) Aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, fixe le montant de la redevance due par les opérateurs tel que prévu par la convention nationale type, autorise le Président à signer ladite convention avec chaque opérateur de réseau de communications électroniques qui souhaite accéder au réseau public de distribution d'électricité aérien géré par le SIEIL pour installer des équipements de communications électroniques sous réserve de son éligibilité au dispositif, compte tenu notamment des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau ainsi que du respect de la réglementation en vigueur et l'autorise à effectuer toutes les formalités de publicité, transmission et notification requises pour l'exécution de la présente délibération et pour assurer l'entrée en vigueur et l'opposabilité de ladite convention.

## 5 - GAZ

Le Président cède la parole à Monsieur Gérard MARTELLIERE, vice-Président en charge de la compétence gaz.

### **a) Plan de financement de subventions d'équilibre**

Le Président explique que le Comité syndical, par délibération du 13 juin 2017, a validé le principe d'un plan de financement type pour les

## Annexe 2

communes adhérentes permettant de réaliser des travaux de construction ou d'extension de réseaux gaz, en cas de calcul de Bénéfice sur Investissement (B/I) inférieur à 0 avec une participation du SIEIL pour 70 % (investissement) et la commune pour 30 % (fonds de concours).

Le Président précise que la société Sorégies a étudié la création de réseaux sur les communes d'Autrèche, Cheillé et Neuvy-le-Roi ainsi que les extensions de réseaux sur les communes de Beaumont-Louestault et Sonzay.

Sorégies a fait les calculs de B/I correspondants.

Ces opérations ne sont pas à l'équilibre et le concessionnaire sollicite une aide de la Collectivité (communes et SIEIL) par les subventions d'équilibre suivantes :

	Longueur Réseau (en mètres)	Coût des Travaux (en €)	Nombre clients	B/I	Subvention d'équilibre*1 (en €)
Autrèche*2	536	65 122	11	-0,37	24 376
Beaumont-Louestault*3	71	7 344	1	-0,33	2 419
Cheillé*4	956	77 729	23	-0,09	6 867
Cheillé*5	150	38 129	4	-0,57	21 674
Neuvy-le-Roi*6	1 363	196 374	45	-0,01	15 815
Sonzay*7	289	30 888	8	-0,17	5 312
TOTAL	3 365	415 586	92		76 463
<b>Communes (Fonds de concours)</b>				<b>30 %</b>	<b>22 938,90</b>
<b>SIEIL (Investissement)</b>				<b>70 %</b>	<b>53 524,10</b>

\*1 Montant maximum, net de taxes, des subventions d'équilibre sollicitées par les concessionnaires dont 70 % à charge du SIEIL (investissement) et 30 % à charge des communes (fonds de concours)

\*2 Création du réseau en centre-bourg pour l'EHPAD, les bâtiments communaux, les riverains, 2 logements Val Touraine Habitat et l'attente pour un futur lotissement

\*3 Extension du réseau sur la place de l'église

\*4 Création du réseau centre-bourg pour l'Éco-quartier + mairie + l'école + riverains

\*5 Création d'un réseau route de Chinon pour un bâtiment communal + riverains

\*6 Création du réseau centre-bourg pour lotissement Val Touraine Habitat + bâtiments communaux + riverains

\*7 Extension du réseau rue du 8 mai 1945 en coordination avec des travaux en groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL, vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n°51 du 13 juin 2017 approuvant les nouvelles modalités financières des plans de financement des subventions d'équilibre, vu la demande du concessionnaire Sorégies pour obtenir des subventions d'équilibre pour les créations et extensions de réseaux des concessions susvisées, approuve la proposition de financement des subventions d'équilibre demandées par Sorégies, dans le cadre de la délégation de service public de distribution publique de gaz sur les communes d'Autrèche, Beaumont-Louestault, Cheillé, Neuvy-le-Roi et Sonzay, autorise l'engagement financier du SIEIL pour ces subventions d'équilibre telles que présentées et définit au tableau ci-dessus, autorise le Président à signer les conventions financières avec les communes d'Autrèche, de Beaumont-Louestault, Cheillé, Neuvy-le-Roi et Sonzay et tous documents afférents à la présente délibération.

## 6 - ECLAIRAGE PUBLIC

Le Président cède la parole à Monsieur Jackie MATHEVET, vice-Président en charge de la compétence éclairage public.

### a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau d'éclairage public

Le Président présente les tableaux des programmes de travaux de dissimulation 2019 Y, de renouvellement 2019 W, de modernisation des sources lumineuses WS, de mise en lumière et d'extension 2019 Z sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Éclairage public (CPTEP) réunie le 27 juin 2019. Les programmes seront complétés lors de la prochaine CPTEP.

Les programmes de contrôle technique CT et de renouvellement consécutifs à des travaux de maintenance WM sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter l'ensemble des listes prévisionnelles de travaux annexées au dossier du Comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget du SIEIL pour l'année 2019, approuve les programmes de travaux de dissimulation 2019 Y, de renouvellement 2019 W, de modernisation des sources lumineuses WS, de mise en lumière ML et d'extension 2019 Z sélectionnés par la Commission de Programmation de Travaux d'Éclairage public (CPTEP) réunie le 27 juin 2019, tels qu'annexés au dossier du Comité syndical.

### b) Participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public aux communes qui ont transférés la compétence

Le Président propose, après consultation des vice-Présidents, réunis le 04 septembre 2019 pour la préparation des orientations budgétaires et conformément aux orientations budgétaires présentées ce jour, après analyse des différents financements de programmes et prospective sur l'ensemble des compétences liées à l'éclairage public que :

## Annexe 2

- les niveaux de participation du SIEIL de 60% passent à 50% et de 40% passent à 30% ;
- ces niveaux de participation s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2020,
- ces niveaux de participation puissent être modifiés au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date,
- les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validé limitée au 31 décembre 2019 soient réévalués avec ces nouveaux taux de participation.

En conséquence, les collectivités ayant adressé leurs délibérations ou « bons pour accord » avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouvelles délibérations ou « bons pour accord »,

- ces chiffrages puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération lors des marchés subséquents et/ou de modification du projet,
- ces taux ne soient garantis aux collectivités, aux particuliers, et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'éclairage public (CPTEP) et voté par le Comité syndical pour le programme 2020 et dans la limite des autorisations de programme,
- la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2020 ou au début 2021 et sera terminée au plus tard en septembre 2021, pour un solde administratif et financier en décembre 2021,
- ces taux ne soient pas garantis en cas de report de l'opération après 2021.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées ainsi que les règles de participation telles que présentées en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les orientations budgétaires validées ce jour, accepte que les niveaux de participation du SIEIL de 60% passent à 50% pour les travaux de renouvellement et de dissimulation, et de 40% passent à 30% pour les travaux d'extension et de déplacement, qu'ils s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'ils puissent être modifiés au vu du bilan financier constaté par le SIEIL et de la situation économique à cette date, précise que les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validé limitée au 31 décembre 2019 soient réévalués avec ces nouveaux taux de participation et que les collectivités ayant adressé leurs délibérations ou « bons pour accord » avec les anciens taux devront se positionner sur les nouveaux chiffrages par l'envoi de nouvelles délibérations ou « bons pour accord » et qu'ils puissent être réévalués par le SIEIL en cas d'évolution du coût de l'opération lors des marchés subséquents et/ou de modification du projet, ajoute que ces taux ne sont garantis aux collectivités, aux particuliers, et aux pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'éclairage public (CPTEP) et voté par le Comité syndical pour le programme 2020 et dans la limite des autorisations de programme, précise que la réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2020 ou au début 2021 et sera terminée au plus tard en septembre 2021, pour un solde administratif et financier en décembre 2021 et accepte les règles de participation du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage telles que présentées en séance et annexées au dossier du Comité syndical.

### **c) Règles de participation et d'attribution des fonds de concours du SIEIL aux communes du SIEIL non adhérentes pour les travaux neufs des réseaux d'éclairage public**

Le Président explique que malgré la création de la compétence éclairage public, le SIEIL a maintenu depuis 2011 ses participations financières aux communes non adhérentes et rappelle que le Comité syndical du 11 décembre 2018 a approuvé les règles de participation et d'attribution des fonds de concours du SIEIL aux communes non adhérentes à la compétence éclairage public pour les travaux neufs de ce réseau.

Le Président ajoute que le Comité syndical du 13 juin 2019 a approuvé le plafonnement des d'attributions de fonds de concours du SIEIL aux communes non adhérentes à la compétence éclairage public pour les travaux neufs de ce réseau.

Le Président propose, après consultation des vice-Présidents, réunis le 04 septembre 2019 pour la préparation des orientations budgétaires et conformément aux orientations budgétaires présentées ce jour, après analyse des différents financements de programmes et prospective sur l'ensemble des compétences liées à l'éclairage public, le Président propose que :

- les taux de participation du SIEIL de 40% et de 20% soient reconduits,
- le montant du budget alloué aux fonds de concours soit ramené de 500 000€ à 300 000€ (280 000€ pour l'éclairage public et 20 000€ pour les mises en lumières),
- ces règles de participation puissent être à nouveau modifiées au vu de la situation économique en cours d'exercice, sur proposition de la commission éclairage public ou de la commission prospective,
- l'attribution des fonds de concours reste soumise à l'avis de la commission d'éclairage public. Les dossiers seront retenus dans la limite des enveloppes budgétaires allouées. Leur durée de validité est de deux ans à compter de la date d'accord du Bureau,
- ces taux ne soient garantis aux communes que pour les dossiers retenus par le Bureau pour le programme 2020,
- de plafonner les attributions de fonds de concours selon les montants suivants :

ENTITES	HABITANTS	PRIX/HABITANTS	FONDS DE CONCOURS
Tours Métropole	133 131 h	1,17 €	156 000 €
CCTEV	33 087 h	1,17 €	39 000 €
Autres Communes	89 655 h	1,17 €	105 000 €
TOTAL	255 883 h		300 000 €

## Annexe 2

- que si une enveloppe n'est pas consommée, le disponible puisse être reventilé pour répondre aux autres demandes sur proposition de la commission éclairage public et décision du Bureau.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir adopter les propositions précitées et le tableau des règles de participation et d'attribution des fonds de concours du SIEIL aux communes non adhérentes pour les travaux neufs des réseaux d'éclairage public tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte le plafonnement des attributions des fonds de concours selon les montants détaillés ci-dessus à compter du 1er janvier 2020 et accepte les règles de participation et d'attribution des fonds de concours telles que présentées en séance et annexées au dossier du Comité syndical.

## 7 - MODULO

Le Président cède la parole à Monsieur Philippe BEHAEGEL, Président de la SPL Modulo.

### a) Infrastructure de charge des véhicules électriques – proposition de grille tarifaire pour l'utilisation des bornes de charge

Le Président rappelle que le SIEIL avait délibéré en 2015 pour la mise en place de la grille tarifaire pour l'utilisation de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans l'objectif d'équilibrer financièrement les coûts d'exploitation et de maintenance engendrés par ce service, tout en assurant un service public incitatif à une alternative du « tout carbone » pour les déplacements sur notre déplacement. Une seconde délibération a eu lieu en 2017 afin de clarifier la grille tarifaire.

La gestion de l'infrastructure a été déléguée à la société MODULO, le 1er décembre 2018. La SPL souhaite mettre en place une unification tarifaire au sein des territoires des collectivités actionnaires de la société (37,41,45 et 51).

Le Président propose donc au Comité syndical de bien vouloir modifier la grille tarifaire en vigueur pour l'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides, pour une application à compter du 1er janvier 2020, telle qu'annexée à la présente délibération et présentée en séance.

Monsieur PAPIN, souhaite connaître le coût que représente la recharge d'un véhicule électrique. Monsieur BEHAEGEL précise que la dépense représente environ 145 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, vu les explications apportées en séance par le Président de la SPL pour l'unification tarifaire des IRVE gérées par MODULO, approuve, à compter du 1er janvier 2020, la nouvelle grille tarifaire pour l'utilisation des infrastructures de recharge pour véhicules et hybride, telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical.

### b) Inscription au programme ADVENIR

Le Président explique que dans le cadre de la création de son infrastructure départementale des bornes de recharge, le SIEIL avait bénéficié d'une aide au titre du programme ADEME, à hauteur de 50% des travaux éligibles. La date limite d'éligibilité des dépenses était fixée au 31/12/2018. Ce programme est maintenant terminé.

Le Président précise que, par ailleurs, Le SIEIL a réalisé intégralement le schéma directeur de déploiement des IRVE tel qu'il avait été validé par les services de la Préfecture dans le cadre du plan départemental de croissance verte dès 2010.

Aujourd'hui, un nouveau programme d'aide permet aux collectivités qui le souhaitent de compléter l'offre de points de recharge sur leur territoire. La prime ADVENIR, Primes CEE pour infrastructure de recharge des véhicules électriques, vient couvrir les coûts de fourniture et d'installation de points de recharge selon les modalités ci-dessous. Un montant maximal d'aide versée a été fixé pour chaque cible (bénéficiaire) visée par le programme ADVENIR sachant que le plafond de la prime pourra être augmenté de 360 € pour les offres d'installation de points de recharge qui comprennent un pilotage énergétique de la recharge.

Le SIEIL ayant déployé l'intégralité de son programme, il a été décidé de ne pas recréer de nouveau programme de participation financière, sachant que le SIEIL assume aujourd'hui la maintenance et l'exploitation de l'ensemble du parc d'IRVE déjà installée, soit un coût annuel de 300 000€.

Toutefois en qualité de maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre du transfert de compétence des communes, et conformément à l'article L1111-10 du CGCT, le SIEIL participera financièrement à hauteur de 20% du montant total hors taxes des projets (fourniture et installation) après déduction de l'aide du programme ADVENIR, dans la limite budgétaire fixée par le budget du SIEIL. (Proposition au ROB de 200 000 € pour ce programme).

Le coût de maintenance de ses nouvelles installations sera facturé annuellement à la collectivité demanderesse (64€/mois/point de charge).

Les commandes de bornes de recharge devront être déposées en amont de la date de clôture du programme, à savoir le 31 décembre 2020 date de fin de la 4ème période de fonctionnement du CEE.

Type de bénéficiaire 	Taux aide total	Plafond	Plafond avec Bonus pilotage énergétique
Entreprise et personne publique : parking public	40 %	1500 €	1360 €
Voirie : parking public	40 %	-	1860 €

## Annexe 2

Le Président précise que les collectivités adhérentes qui sont intéressées doivent se rapprocher des services du SIEIL pour l'installation de tout nouveau point de charge et l'élaboration du devis y afférent.

Le Président propose au Comité syndical de valider la mise en place d'un nouveau programme d'installation d'IRVE dans les conditions financières fixées ci-dessus et la prise en charge par les collectivités du reste à charge et de la maintenance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte la mise en place d'un nouveau programme d'installation d'IRVE dans les conditions financières fixées comme suit, - vu le schéma de déploiement des IRVE tel que déployé et finalisé par le SIEIL au 31 décembre 2018, - vu les explications apportées ci-dessus concernant de nouvelles installations d'IRVE, la commune, lorsqu'elle est adhérente à la compétence IRVE du SIEIL, prend à sa charge le coût total de l'opération déduction faite de la participation du SIEIL et le cas échéant de l'aide du programme ADVENIR, précise que le SIEIL, en qualité de maître d'ouvrage des opérations, prendra en charge 20% du montant total hors taxes des projets (fourniture et installation) pour les communes adhérentes aux compétences Electricité et IRVE et précise que ce programme en 2020 sera de 200 000 euros à charge du SIEIL.

### c) Entrée de nouveaux actionnaires

Le Président explique que Le SIEIL, le SIDELC et le SDEM ont doté leurs territoires d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) MODULO (MObilité DURable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des Infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable.

Dans ce contexte, les communes de Dadonville et de Briarres sur Essonne, toutes deux situées dans le département du Loiret, ont sollicité leur entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

NOM DE L'ENTITÉ	DÉPARTEMENT	MONTANT PART CAPITAL	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Dadonville	LOIRET	100 €	1
Commune de Briarres sur Essonne	LOIRET	100 €	1

La commune de Dadonville devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100€ soit une participation totale de 100 €.

La commune de Briarres sur Essonne devra souscrire au capital de la SPL à hauteur d'une action valant 100 € soit une participation totale de 100 €.

Ces entrées dans le capital de MODULO seront réalisées par l'émission d'actions nouvelles en numéraire.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir autoriser la commune de Dadonville et la commune de Briarres sur Essonne à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées dans le tableau ci-dessus, autoriser le SIEIL à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code du commerce alinéa 4, en faveur, de la commune de Dadonville et Briarres sur Essonne, approuver la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL permettant d'intégrer les nouveaux actionnaires et la modification corrélative de ses statuts, autoriser la SPL MODULO à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et autoriser le Président de Modulo à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital et aux modifications approuvées ci-dessus.

Le Président propose au Comité syndical de valider les propositions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise la commune de Dadonville et la commune de Puiseaux à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées dans le tableau ci-dessus, autorise le SIEIL à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code du commerce alinéa 4, en faveur, des communes de Dadonville et Briarres sur Essonne, approuve la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL permettant d'intégrer les nouveaux actionnaires et la modification corrélative de ses statuts, autorise la SPL MODULO à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et autorise le Président de MODULO à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital, aux opérations nécessaires et aux modifications approuvées ci-dessus.

## 8 - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

### a) Augmentation de capital EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et entrée de nouveaux actionnaires

Le Président explique que le développement d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et son investissement dans les projets EnR de la région nécessitent un nouveau besoin de ressources dès 2020.

EneR CENTRE-VAL DE LOIRE mène plusieurs projets de participation ou d'investissement en propre apportés par les syndicats ou développés par ses soins.

Ainsi, le besoin total calculé s'élève à six (6) millions d'euros en prenant en compte l'apport en fond propre nécessaire à chaque projet pour les 5 ans à venir.

En complément, le Président informe le Comité syndical que le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18), la société SICAP et la société GEDIA souhaitent entrer au capital de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

L'entrée de ces nouveaux actionnaires nécessite une diminution de la prise de participation du SIEIL par cessions d'actions dans la SEM, le SIEIL étant l'actionnaire majoritaire d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE avec 73,73% du capital.

Le Président propose que le SIEIL participe à cette augmentation de capital à hauteur de 2.100 000€ en 3 étapes : 700 000 € en 2020 ; 700 000 € en 2021 et 700 000 € en 2022.

Le Président propose donc au Comité syndical de bien vouloir entériner les modalités financières détaillées ci-dessus.

## Annexe 2

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix - 1 abstention, M. PAPIN, délégué de la commune d'Auzouer en Touraine, approuve l'entrée du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ; de la société SICAP et de la société GEDIA, au capital de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, accepte la participation du SIEIL à l'augmentation de capital d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 2.100.000 € par une augmentation du nombre et/ou en numéraire des actions en capital, prévue en 2020, 2021 et 2022, approuve la dilution de l'actionnariat du SIEIL au profit des nouveaux actionnaires de 73.73% en 2019 à 50,49% en 2022, autorise le Président à transférer les fonds nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations et précise que la somme nécessaire est inscrite au budget du SIEIL.

### b) Approbation du montant de la participation dans le projet photovoltaïque de Gournay (36)

Le Président explique que la société ELAWAN ENERGY développe un projet photovoltaïque sur la commune de GOURNAY (36). EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, en partenariat avec la commune de GOURNAY et le SDEI, souhaite prendre un engagement ferme dans la prise de participation dans la société « Gournay PV », qui porte ledit projet photovoltaïque.

Le Président détaille les montants et objectifs :

- montant de la participation envisagé : 100 000 € pour la SAEML,
- structure de l'actionnariat : Entrée au capital à hauteur de 14% environ,
- objectif de rentabilité : 7% sur 30 ans minimum,
- frais d'audit prévisionnel : 30 000 €, soit 4 200 € à la charge de la SAEML.

Le conseil d'administration de la SAEML du 16 Mai a validé le montant de participation proposé, confirmé par une délibération du conseil d'administration du 6 septembre suite à l'évolution du projet.

Le Président propose au Comité syndical de bien vouloir approuver le montant de la participation au projet de Gournay (36) aux conditions détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte le montant de la participation envisagé : 100 000 € pour la SAEML, accepte l'entrée au capital à hauteur de 14% environ, précise l'objectif de rentabilité fixé à 7% sur 30 ans minimum et précise les frais d'audit prévisionnel : 4 200€.

### c) Approbation du montant de la participation dans le projet photovoltaïque de Gournay (36)

Le Président explique que Le développeur NORDEX développe un projet EOLIEN dans l'Indre. EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, en partenariat avec la Communauté de communes, le SDEI, SERGIES, SIPEnR et Energies partagées, souhaite prendre un engagement ferme dans la prise de participation en partenariat avec le groupement d'actionnaires précités dans le projet éolien.

Le Conseil d'Administration de la SAEML du 15 Novembre 2018 a validé une proposition de participation à hauteur de 800 000€, confirmée par une délibération du Conseil d'Administration du 6 Septembre 2019.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir accepter la décision de prise de participation au capital des actionnaires de la SAEML dans les conditions suivantes :

- montant de la participation envisagé : 800 000 € soit 10 % des parts sociales,
- objectif de rentabilité mini : 7% à 25 ans,
- frais d'audit prévisionnels 100 000 € soit 10 000 € à la charge d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Le Président propose donc au Comité syndical de bien vouloir autoriser EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à acquérir des parts dans la société de projet dédiée audit projet éolien dans les conditions détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à la majorité des voix, accepte la décision de prise de participation au capital des actionnaires de la SAEML, accepte le montant de la participation envisagé : 800 000 € soit 10 % des parts sociales, précise l'objectif de rentabilité mini : 7% à 25 ans et précise que les frais d'audit prévisionnels de 100 000 € soit 10 000 € à la charge d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

## 9 - QUESTIONS DIVERSES

Madame AUCONNIE remercie le Président d'avoir organisé la réunion du Comité syndical un lundi ce qui lui a permis d'être présente, ce qui n'est pas possible lors des réunions des mardis ou jeudis.

En l'absence d'autres questions, le Président lève la séance à 17h45.

**Comité syndical** / Mardi 10 décembre 2019  
9h30 / Espace Malraux à Joué-lès-Tours

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE CONVENTION DE SUBVENTION 2020

## Annexe 3

# CONVENTION DE SUBVENTION 2020

## ENTRE

**LE SIEIL**, situé au 12-14, rue Blaise Pascal, 37013 TOURS ci-après dénommé SIEIL, représenté par Monsieur J.L.DUPONT, son Président,

## ET

**L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT D'INDRE-ET-LOIRE**, dont les locaux sont situés au 14 rue Etienne Pallu, 37000 TOURS, ci-après dénommée ALEC 37, représentée par Madame Sabrina HAMADI, sa Présidente, dûment habilitée,

Il est préalablement à la convention, exposé a été convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Dans le cadre du programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique, présenté par le gouvernement français le 6 décembre 2000, il a été décidé notamment de la mise en place d'un réseau d'information de proximité, s'appuyant sur des « Espaces Info Énergie » - « E.I.E. » dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables, à destination des particuliers, des petites entreprises et des collectivités locales.

En Indre-et-Loire, la région Centre, l'ADEME, Tours Métropole Val de Loire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le SIEIL ont décidé d'unir leurs efforts pour prolonger, maintenir, renforcer l'action Espace Info Energie et ont créé une agence locale de l'énergie en Indre-et-Loire. Les modalités de contribution des financeurs à cette initiative doivent faire l'objet d'une convention avec l'organisme support.

A l'occasion de l'Assemblée Générale du 23 novembre 2009, l'Agence Locale de l'Énergie en Indre et Loire, a été créée par les membres fondateurs visés ci-dessus et l'Association pour la Création d'une Agence Locale de l'Énergie en Indre et Loire est devenue Agence Locale de l'Énergie en Indre et Loire, ALE 37.

Les quatre missions prioritaires sont :

- Informer, conseiller, sensibiliser le grand public (Espace Info Energie) ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Conseiller et proposer un soutien technique aux collectivités, aux entreprises et aux associations ;
- Promouvoir les énergies renouvelables en lien avec l'économie locale.

À l'occasion de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 septembre 2017, l'ALE 37 est devenue ALEC 37, pour Agence Locale de l'Énergie et du Climat d'Indre-et-Loire. Cette évolution prend en compte les enjeux de la transition énergétique : la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, mais aussi la lutte contre le changement climatique et l'adaptation aux effets de celui-ci. Par ailleurs, une majorité d'entités membres du réseau FLAME est étiquetée « ALEC » pour Agence Locale de l'Énergie et du Climat, dont celle du Cher en région Centre Val de Loire. Et leur nombre va croissant. Enfin, au-delà d'un affichage à destination du grand public, cela permet d'ancrer plus largement l'accompagnement des collectivités par l'ALEC 37 dans la définition de leur stratégie territoriale (ex. TEPOS et PTRE) et la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans les domaines de l'énergie et du climat (ex. PLH ou PCAET).

Ceci exposé, il est passé à la convention.

## Article 1. L'objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à développer les quatre missions prioritaires de l'ALEC 37, dont le contenu est précisé ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour leur part, les partenaires s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

### **Informé, conseiller, sensibiliser le grand public (Espace info énergie)**

- Soutien à l'Espace info énergie : réponses aux questions du grand public et accompagnement des citoyens dans leurs projets de rénovation énergétique ou de construction performante : rendez-vous en face à face, réponses aux questions téléphoniques, réponses aux questions par mail.
- Animations de sensibilisation sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables, en particulier dans le cadre d'opérations « Énergie collective » en lien avec les collectivités locales : balades thermographiques, conférences, expositions, forum d'artisans locaux, visites de logements performants, permanences de conseillers info énergie...
  - Information spécifique en lien avec le SIEIL : sur le rôle du SIEIL pour les communes et usagers (distribution et fourniture d'énergie...).
- Animation du « Défi énergie » auprès d'habitants du département : incitation, en équipe de plusieurs foyers, à économiser au moins 8% d'énergie dans l'habitat sur un hiver par l'adoption de gestes au quotidien, par les conseils dispensés par les conseillers info énergie.

### **Conseiller et proposer un soutien technique aux collectivités**

- Poursuite du développement de la mission « Conseil en énergie partagé » (CEP) pour les communes volontaires du département sur leur patrimoine bâti : mutualisation d'une compétence énergie par l'établissement d'un bilan énergétique, le suivi des consommations, la proposition d'actions et l'accompagnement dans les choix d'amélioration énergétique des bâtiments.
  - Information du SIEIL sur les résultats des CEP pour l'alimentation de sa base de données patrimoniales.
  - Liaison avec les services techniques du SIEIL pour l'information des projets de travaux ou de rénovation du patrimoine des communes ayant une incidence sur la distribution d'énergies.

## Annexe 3

- Liaison avec les services techniques du SIEIL pour l'accès aux données énergétiques des communes adhérentes au dispositif CEP et aux achats groupés d'énergie.
- Participation aux Réunions d'informations locales et aux Commissions consultatives des services publics locaux organisées par le SIEIL.

### Promouvoir les énergies renouvelables

- Avec un objectif de services complémentaires apportés conjointement par le SIEIL et l'ALEC 37, poursuite de la promotion des énergies renouvelables (notamment dans le cadre de la mission régionale « Bois Energie » et des COT ENR) auprès des collectivités (en concertation avec les conseillers en énergie partagés), des bailleurs sociaux, des entreprises et des associations : réunions d'information, visites d'installations, réalisation de pré-études de faisabilité et accompagnement des projets.
  - Information du SIEIL sur les projets suivis par la chargée de mission ENR pour l'alimentation de sa base de données patrimoniales.
  - Appui concerté du SIEIL pour favoriser chaque fois que possible l'émergence et la réalisation de projets ENR en lieu et place des énergies traditionnelles.
  - Liaison avec les services techniques du SIEIL pour l'information des projets pour anticiper une incidence éventuelle sur la distribution d'énergies.
  - Participation aux réunions d'informations locales organisées par le SIEIL.

### Article 2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020.

### Article 3. Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- l'objectif – programme d'actions conforme à l'objet social de l'association – visé à l'article 1<sup>er</sup> ;
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose, les cas échéant, pour la réalisation de sa mission.

### Article 4. Montant de la subvention et condition de paiement

Pour l'année, le montant de la subvention s'établit comme suit :

SIEIL	Convention sur programme d'action	60 000,00€
-------	-----------------------------------	------------

La subvention annuelle sera créditée en une seule fois, dès la signature de la convention annuelle et sur présentation du bilan des actions de l'année précédente.

Les financeurs se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

- CRÉDIT COOPÉRATIF TOURS - 42559 - 10000 - 08004069073 - 58
- IBAN – FR76 4255 9100 0008 0040 6907 358

### Article 5. Conditions de versement de la subvention

L'association s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les trois mois suivants la clôture de l'exercice ;
- à fournir en septembre 2020 un compte rendu financier provisoire de l'année en cours, ainsi que les pièces comptables justificatives.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre aux financeurs tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Un Relevé d'Identité Bancaire est joint à la présente convention (Cf. Annexe 3).

À noter que l'ALEC 37 n'est pas assujettie à la TVA.

### Article 6. Frais de gestion

Les partenaires financiers confient à l'association la gestion financière de l'ALEC 37 moyennant la mise en place d'un cadre strict et rigoureux des frais inhérents à la gestion de la structure.

## Annexe 3

### Article 7. Autres engagements

L'association communiquera sans délais aux financeurs copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le SIEIL fournit gracieusement à l'ALEC 37 un accès à sa base de données cartographiques cadastrales et des réseaux présents en commune (SIG). Ces informations sont utilisées par l'ALEC 37 uniquement dans le cadre de ses études et projets à titre purement confidentiel. L'ALEC 37 s'engage à ne fournir à des tiers aucun extrait ou échantillon de cette base dans le cadre de ses études et projets.

Dans le cadre du partenariat entre le service de Conseil en énergie partagé de l'association et le service transition énergétique et achat d'énergies du SIEIL :

- L'association communiquera chaque année un bilan des consommations énergétiques des installations d'éclairage public des communes adhérentes au service CEP et à la compétence éclairage public du SIEIL au SIEIL ;
- Le SIEIL fournit gracieusement à l'ALEC 37 un accès au logiciel de suivi énergétique **pour les communes adhérentes au groupement d'achat d'énergies du SIEIL et au service CEP ;**
- Le SIEIL a mis en place en 2018 un appel à projet (AAP) Sobriété énergétique afin d'inciter les communes à la réalisation de travaux de sobriété énergétique sur les bâtiments communaux. La liste des opérations éligibles est fournie à **l'association afin qu'elle puisse faire un travail d'identification des projets pouvant répondre à l'AAP dans les communes.** Il est à noter que l'AAP vise à aider les communes ne bénéficiant pas d'un taux de subventionnement suffisant pour la réalisation de leurs travaux. Dans le cas de l'attribution d'une subvention incitant à la réalisation de travaux d'économies d'énergie la collectivité bénéficiaire cédera la prime de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au SIEIL ;
- Le SIEIL a mis en place une convention de partenariat pour la valorisation des CEE au titre des actions de rénovation énergétique des collectivités bénéficiant du service CEP de l'association. A ce titre, le rôle de chaque structure est défini comme suit :
  - Le SIEIL, coordonnateur, a conclu une convention cadre pour la valorisation des CEE et est en charge du suivi de la bonne exécution de celle-ci ;
  - L'association accompagne les collectivités dans leurs actions d'économies d'énergie et définit avec elles les opérations éligibles au dispositif des CEE ;
  - L'association doit tenir à jour la liste des membres du service CEP afin que l'annexe n° 1 à la convention de partenariat soit actualisée ;
  - Le partenaire choisi par le SIEIL est chargé de l'ensemble des démarches administratives et techniques nécessaire à la délivrance des CEE.

### Article 8. Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du SIEIL, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, les financeurs peuvent suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### Article 9. Contrôle des financeurs

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les financeurs de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par les financeurs en vue d'en vérifier l'exactitude.

### Article 10. Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions conformes à l'objectif, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre les financeurs et l'association et précisées en annexe de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

### Article 11. Condition de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9, et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévue à l'article 10.

### Article 12. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Annexe 3**

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 13. Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée aux cosignataires de la présente convention avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 14. Différends et litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

**Article 15. Liste des annexes**

Les annexes ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- le programme d'actions 2020,
- le budget prévisionnel global 2020,
- un RIB de l'ALEC 37.

**Article 16. Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège :

- pour le SIEIL : 12-14, rue Blaise Pascal, 37013 Tours Cedex 1
- pour l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat d'Indre-et-Loire : 14, rue Etienne Pallu ; 37000 Tours.

Fait à Tours, le 15 novembre 2019

**Pour l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat  
d'Indre-et-Loire,**

**Pour le SIEIL**

**La Présidente,  
Mme Sabrina HAMADI**

**Le Président,  
M. Jean-Luc DUPONT**

# FINANCES AJUSTEMENT ET CRÉATION DES AP/CP

**SYNTHESE SUIVI AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
DEPENSES**

1/ Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

BUDGET	Compétence	Libellé AP Type	Année de programme	Montant de l'Autorisation de Programme	ECHAUCIER PREVISIONNEL DES CP							TOTAL	
					CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023		
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2016	19 780 800,00	17 852 825,06	1 814 050,96	113 923,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 780 800,00
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2017	21 323 800,00	6 534 702,57	11 553 336,98	3 235 760,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 323 800,00
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2018	20 707 000,00	0,00	6 068 106,69	11 124 000,00	3 514 893,31	0,00	0,00	0,00	0,00	20 707 000,00
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2019	20 048 000,00	0,00	0,00	6 927 000,00	11 271 000,00	1 850 000,00	0,00	0,00	0,00	20 048 000,00
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2016	159 815,68	129 870,89	29 944,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 815,68
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2017	221 694,98	102 824,80	33 475,70	85 394,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 694,98
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2018	209 898,60	0,00	75 502,51	100 000,00	34 396,09	0,00	0,00	0,00	0,00	209 898,60
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2019	250 000,00	0,00	0,00	105 000,00	112 500,00	32 500,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
PRINCIPAL	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2016	4 255 200,00	3 764 639,31	282 669,35	207 891,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 255 200,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2017	5 260 000,00	2 326 172,98	1 577 313,98	1 356 513,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 260 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018	4 600 000,00	0,00	1 242 748,79	3 012 000,00	1 145 251,21	0,00	0,00	0,00	0,00	4 600 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2019	4 600 000,00	0,00	0,00	1 919 000,00	2 094 000,00	587 000,00	0,00	0,00	0,00	4 600 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2016	700 000,00	399 045,01	0,00	139 600,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2017	840 000,00	51 101,50	411 849,78	377 048,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	840 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2018	828 000,00	0,00	87 176,07	380 000,00	360 823,93	0,00	0,00	0,00	0,00	828 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2019	500 000,00	0,00	0,00	50 000,00	225 000,00	225 000,00	150 000,00	0,00	0,00	500 000,00
	METHYCENTRE			1 050 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	1 050 000,00
			TOTAL	106 134 209,26	31 161 182,12	23 337 529,91	29 433 132,69	19 057 864,54	2 844 500,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	106 134 209,26

2/ Ajustement des AP/CP proposé au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

BUDGET	Compétence	Libellé AP Type	Année de programme	Montant de l'Autorisation de Programme	ECHAUCIER PREVISIONNEL DES CP							TOTAL	
					CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023		
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2016	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2017	0,00	0,00	0,00	-113 398,94	113 398,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2018	0,00	0,00	480 000,00	-480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2019	0,00	0,00	-1 866 000,00	113 536,52	1 752 463,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2016	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2019	0,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PRINCIPAL	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2016	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2016	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2018	0,00	0,00	0,00	55 500,00	-55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	METHYCENTRE			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			TOTAL	0,00	0,00	-1 889 598,94	137 135,46	1 752 463,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 4

3/ Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Autorisations de Programme existantes

BUDGET	Compétence	Libellé AP Type	Année de programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Echéancier Prévisionnel des CP							TOTAL		
					CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023			
PRINCIPAL	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2016	19 780 800,00	17 852 825,06	1 814 050,96	113 923,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 780 800,00	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2017	21 323 800,00	6 534 702,57	11 533 336,98	3 122 361,51	113 398,94	0,00	0,00	0,00	0,00	21 323 800,00	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2018	20 707 000,00	6 068 106,69	11 604 000,00	3 034 893,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 707 000,00	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2019	20 048 000,00	0,00	5 061 000,00	11 384 536,52	3 602 463,48	0,00	0,00	0,00	0,00	20 048 000,00	
	FONDS DE CONCOURS	FONDS DE CONCOURS	2016	159 815,68	129 870,89	29 944,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 815,68	
	FONDS DE CONCOURS	FONDS DE CONCOURS	2017	221 694,98	102 824,80	33 475,70	85 394,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 694,98	
	FONDS DE CONCOURS	FONDS DE CONCOURS	2018	209 898,60	0,00	75 502,51	100 000,00	34 396,09	0,00	0,00	0,00	0,00	209 898,60	
	FONDS DE CONCOURS	FONDS DE CONCOURS	2019	250 000,00	0,00	0,00	105 000,00	112 500,00	32 500,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2016	4 255 200,00	3 764 639,31	282 669,35	207 891,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 255 200,00	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2017	5 260 000,00	2 326 172,98	1 577 313,98	885 813,04	470 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 260 000,00	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018	5 400 000,00	0,00	1 242 748,79	3 037 000,00	1 120 251,21	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400 000,00	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2019	4 600 000,00	0,00	0,00	1 919 000,00	2 094 000,00	587 000,00	0,00	0,00	0,00	4 600 000,00	
	FONDS DE CONCOURS	FONDS DE CONCOURS	2016	700 000,00	399 045,01	161 354,31	139 600,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	
	FONDS DE CONCOURS	FONDS DE CONCOURS	2017	840 000,00	51 101,50	411 849,78	377 048,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	840 000,00	
	FONDS DE CONCOURS	FONDS DE CONCOURS	2018	828 000,00	0,00	87 176,07	435 500,00	305 323,93	0,00	0,00	0,00	0,00	828 000,00	
	FONDS DE CONCOURS	FONDS DE CONCOURS	2019	500 000,00	0,00	0,00	50 000,00	225 000,00	225 000,00	150 000,00	0,00	0,00	500 000,00	
	METHYCENTRE				1 050 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	1 050 000,00	
	TOTAL				106 134 209,26	31 161 182,12	23 337 529,91	27 543 533,75	19 195 000,00	4 596 963,48	150 000,00	150 000,00	150 000,00	106 134 209,26

Autorisations de Programme nouvellement créées

BUDGET	Compétence	Libellé AP Type	Année de programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Echéancier Prévisionnel des CP							TOTAL	
					CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023		
PRINCIPAL	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2020	19 418 000,00	0,00	0,00	0,00	5 106 000,00	8 740 000,00	5 572 000,00	0,00	0,00	19 418 000,00
	ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2020	250 000,00	0,00	0,00	0,00	102 000,00	100 000,00	48 000,00	0,00	0,00	250 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2020	3 920 000,00	0,00	0,00	0,00	1 049 000,00	1 765 000,00	1 106 000,00	0,00	0,00	3 920 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	FONDS DE CONCOURS	2020	300 000,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	150 000,00	119 000,00	0,00	0,00	300 000,00
	TOTAL				23 888 000,00	0,00	0,00	0,00	6 288 000,00	10 755 000,00	6 845 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES DEPENSES				130 022 209,26	31 161 182,12	23 337 529,91	27 543 533,75	25 483 000,00	15 351 963,48	6 995 000,00	150 000,00	150 000,00	130 022 209,26

**SYNTHESE SUIVI AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
RECETTES**

1/Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

BUDGET	Libellé AP	Compétence	Type	Année de programme	Montant de l'Autorisation de Programme	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP							TOTAL	
						CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023		
PRINCIPAL	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2016	8 044 200,79	6 029 006,54	1 367 758,17	647 436,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 044 200,79	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2017	8 366 869,16	1 672 443,74	3 870 307,98	2 824 117,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 366 869,16	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2018	8 463 292,44	0,00	2 232 578,49	4 071 700,00	2 159 013,95	0,00	0,00	0,00	0,00	8 463 292,44	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2019	9 184 000,00	0,00	0,00	1 156 000,00	3 289 000,00	4 739 000,00	0,00	0,00	0,00	9 184 000,00	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2016	783 111,92	443 243,44	318 836,13	21 032,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	783 111,92	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2017	1 259 170,07	312 780,19	842 597,79	103 792,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 259 170,07	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018	1 630 000,00	0,00	346 368,02	815 000,00	468 631,98	0,00	0,00	0,00	0,00	1 630 000,00	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2019	1 582 000,00	0,00	0,00	464 600,00	780 300,00	336 300,00	0,00	0,00	0,00	1 582 000,00	
	TOTAL				39 312 644,38	8 457 473,91	8 978 446,58	10 108 677,96	6 697 145,93	5 075 900,00	0,00	0,00	0,00	39 312 644,38

2/ Ajustement des AP/CP proposé au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

BUDGET	Libellé AP	Compétence	Type	Année de programme	Montant de l'Autorisation de Programme	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP							TOTAL
						CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	
PRINCIPAL	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2016	35 903,88	0,00	0,00	35 903,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 903,88
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2017	370 000,00	0,00	0,00	-193 000,00	563 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370 000,00
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2018	30 000,00	0,00	0,00	-1 459 520,00	1 489 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2019	0,00	0,00	0,00	852 500,00	685 617,08	-1 538 117,08	0,00	0,00	0,00	0,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2016	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2017	82 800,00	0,00	0,00	76 083,01	6 716,99	0,00	0,00	0,00	0,00	82 800,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018	41 000,00	0,00	0,00	35 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2019	-9 600,00	0,00	0,00	-65 000,00	15 400,00	15 400,00	0,00	0,00	0,00	-9 600,00
	TOTAL				560 103,88	0,00	-708 033,11	2 790 854,07	-1 522 717,08	0,00	0,00	0,00	560 103,88

3/ Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)  
Autorisations de Programme existantes

BUDGET	Libellé AP	Compétence	Type	Année de programme	Montant de l'Autorisation de Programme	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP							TOTAL	
						CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023		
PRINCIPAL	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2016	8 080 104,67	6 029 006,54	1 367 758,17	683 339,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 080 104,67	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2017	8 736 869,16	1 672 443,74	3 870 307,98	2 631 117,44	563 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 736 869,16	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2018	8 493 292,44	0,00	2 232 578,49	2 612 180,00	3 648 533,95	0,00	0,00	0,00	0,00	8 493 292,44	
	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2019	9 184 000,00	0,00	0,00	2 008 500,00	3 974 617,08	3 200 882,92	0,00	0,00	0,00	9 184 000,00	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2016	793 111,92	443 243,44	318 836,13	31 032,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	793 111,92	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2017	1 341 970,07	312 780,19	842 597,79	179 875,10	6 716,99	0,00	0,00	0,00	0,00	1 341 970,07	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2018	1 671 000,00	0,00	346 368,02	850 000,00	474 631,98	0,00	0,00	0,00	0,00	1 671 000,00	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2019	1 572 400,00	0,00	0,00	399 600,00	820 500,00	352 300,00	0,00	0,00	0,00	1 572 400,00	
	TOTAL				39 872 748,26	8 457 473,91	8 978 446,58	9 395 644,85	9 488 000,00	3 553 182,92	0,00	0,00	0,00	39 872 748,26

Autorisations de Programme nouvellement créées

BUDGET	Libellé AP	Compétence	Type	Année de programme	Montant de l'Autorisation de Programme	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP							TOTAL	
						CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023		
PRINCIPAL	ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2020	9 451 000,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	3 330 000,00	4 661 000,00	0,00	0,00	9 451 000,00	
	ECLAIRAGE PUBLIC	TRAVAUX RESEAUX	2020	1 349 000,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00	918 000,00	330 000,00	0,00	0,00	1 349 000,00	
	TOTAL				10 800 000,00	0,00	0,00	0,00	1 561 000,00	4 248 000,00	4 991 000,00	0,00	0,00	10 800 000,00
<b>TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES RECETTES</b>					50 672 748,26	8 457 473,91	8 978 446,58	9 395 644,85	11 049 000,00	7 801 182,92	4 991 000,00	0,00	0,00	50 672 748,26

Annexe 4

SIEIL - APCP - DEPENSES  
Autorisations de Programme existantes

Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES CP						
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	Z016AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	2 923 000,00	2 446 314,16	468 127,84	8 538,00	0,00	0,00	0,00	2 923 000,00
	Z016AR	DISSIMULATION (AIDÉ PAR ENEDIS (ARTB))	1 130 000,00	971 872,26	133 051,79	25 075,95	0,00	0,00	0,00	1 130 000,00
	Z016AC	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 322 800,00	1 265 682,34	56 150,78	966,90	0,00	0,00	0,00	1 322 800,00
	Z016CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	693 000,00	591 187,64	101 766,70	45,66	0,00	0,00	0,00	693 000,00
	Z016E	EXTENSION (HORS FACÉ)	1 559 000,00	1 513 697,86	44 379,63	922,51	0,00	0,00	0,00	1 559 000,00
	Z016EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 688 000,00	1 654 149,27	33 710,67	140,06	0,00	0,00	0,00	1 688 000,00
	Z016EG	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	3 678 000,00	3 157 978,75	519 315,05	706,20	0,00	0,00	0,00	3 678 000,00
	Z016GE	GÉOLOCALISATION DES RESEAUX	278 000,00	277 310,77	0,00	689,23	0,00	0,00	0,00	278 000,00
	Z016LN	TVX EP LIÉS À L'EP. COMPÉT. NON TRANSF.	469 000,00	465 388,24	3 180,04	431,72	0,00	0,00	0,00	469 000,00
	Z016LT	TVX EP LIÉS À L'EP. COMPÉT. TRANSF.	412 000,00	407 882,39	3 666,13	451,48	0,00	0,00	0,00	412 000,00
	Z016R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	83 000,00	82 695,46	0,00	304,54	0,00	0,00	0,00	83 000,00
	Z016RP	REHABILITATION DES POSTES	109 000,00	108 890,00	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	109 000,00
	Z016RS	SECURISATION (HORS FACÉ)	465 000,00	464 419,18	359,28	221,54	0,00	0,00	0,00	465 000,00
	Z016S	SECURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 317 000,00	1 102 147,35	171 106,92	43 745,73	0,00	0,00	0,00	1 317 000,00
	Z016SC	SECURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	2 024 000,00	1 862 664,18	138 877,32	2 245,80	0,00	0,00	0,00	2 024 000,00
	Z016T	TELECOMMUNICATION	1 680 000,00	1 480 545,21	140 358,83	9 095,96	0,00	0,00	0,00	1 680 000,00
		TOTAL	17 852 825,06	1 814 050,96	113 923,98	19 780 800,00	0,00	0,00	0,00	19 780 800,00

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES CP						
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	Z016AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	2 914 442,00	2 446 314,16	468 127,84	0,00	0,00	0,00	0,00	2 914 442,00
	Z016AR	DISSIMULATION (AIDÉ PAR ENEDIS (ARTB))	1 117 955,54	971 872,26	133 051,79	13 035,49	0,00	0,00	0,00	1 117 955,54
	Z016AC	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 340 883,39	1 265 682,34	56 150,76	19 050,29	0,00	0,00	0,00	1 340 883,39
	Z016CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	692 954,34	591 187,64	101 766,70	0,00	0,00	0,00	0,00	692 954,34
	Z016E	EXTENSION (HORS FACÉ)	1 558 077,49	1 513 697,86	44 379,63	0,00	0,00	0,00	0,00	1 558 077,49
	Z016EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 687 859,94	1 654 149,27	33 710,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 687 859,94
	Z016EG	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	3 677 293,80	3 157 978,75	519 315,05	0,00	0,00	0,00	0,00	3 677 293,80
	Z016GE	GÉOLOCALISATION DES RESEAUX	277 310,77	277 310,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 310,77
	Z016LN	TVX EP LIÉS À L'EP. COMPÉT. NON TRANSF.	468 568,28	465 388,24	3 180,04	0,00	0,00	0,00	0,00	468 568,28
	Z016LT	TVX EP LIÉS À L'EP. COMPÉT. TRANSF.	411 548,52	407 882,39	3 666,13	0,00	0,00	0,00	0,00	411 548,52
	Z016R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	82 695,46	82 695,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 695,46
	Z016RP	REHABILITATION DES POSTES	108 890,00	108 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 890,00
	Z016RS	SECURISATION (HORS FACÉ)	464 778,46	464 419,18	359,28	0,00	0,00	0,00	0,00	464 778,46
	Z016S	SECURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 323 786,64	1 102 147,35	171 106,92	50 530,37	0,00	0,00	0,00	1 323 786,64
	Z016SC	SECURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	2 031 143,83	1 862 664,18	138 877,32	29 602,33	0,00	0,00	0,00	2 031 143,83
	Z016T	TELECOMMUNICATION	1 622 609,54	1 480 545,21	140 358,83	1 705,50	0,00	0,00	0,00	1 622 609,54
		TOTAL	17 852 825,06	1 814 050,96	113 923,98	19 780 800,00	0,00	0,00	0,00	19 780 800,00

SIEIL - APCP - DEPENSES

Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 Juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier Prévisionnel des CP							TOTAL
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL	
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2017AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	2 765 000,00	226 525,37	1 762 571,69	775 902,94	0,00	0,00	0,00	2 765 000,00	
	2017AR	DISSIMULATION (AIDÉ PAR ENEDIS (ARTB))	1 287 000,00	483 079,95	617 467,95	186 452,10	0,00	0,00	0,00	1 287 000,00	
	2017C	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 118 000,00	489 362,24	536 009,91	92 627,85	0,00	0,00	0,00	1 118 000,00	
	2017CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	709 500,00	285 096,83	422 831,60	1 571,57	0,00	0,00	0,00	709 500,00	
	2017E	EXTENSION (HORS FACÉ)	2 320 100,00	1 434 367,05	874 146,41	11 586,54	0,00	0,00	0,00	2 320 100,00	
	2017EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	2 027 000,00	1 006 978,28	387 900,48	32 121,24	0,00	0,00	0,00	2 027 000,00	
	2017G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	4 330 000,00	476 014,00	3 008 776,48	845 209,52	0,00	0,00	0,00	4 330 000,00	
	2017GE	GÉOLOCALISATION DES RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2017LN	TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	575 000,00	195 169,27	324 358,05	55 472,68	0,00	0,00	0,00	575 000,00	
	2017LT	TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. TRANSF.	593 000,00	330 902,79	219 603,81	42 493,40	0,00	0,00	0,00	593 000,00	
	2017R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	103 000,00	21 184,25	52 965,14	29 450,61	0,00	0,00	0,00	103 000,00	
	2017RP	RÉHABILITATION DES POSTES	26 000,00	0,00	25 978,00	22,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	
	2017RS	SECURISATION (HORS FACÉ)	429 000,00	87 531,47	253 750,78	87 717,75	0,00	0,00	0,00	429 000,00	
	2017S	SECURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 318 000,00	291 455,93	830 400,21	196 143,86	0,00	0,00	0,00	1 318 000,00	
	2017SC	SECURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 993 000,00	262 978,18	1 234 228,18	455 793,64	0,00	0,00	0,00	1 993 000,00	
	2017T	TELECOMMUNICATION	1 770 000,00	344 056,96	1 002 748,29	423 194,75	0,00	0,00	0,00	1 770 000,00	
			<b>TOTAL</b>	<b>6 534 702,57</b>	<b>11 553 336,98</b>	<b>3 235 760,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 323 800,00</b>

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier Prévisionnel des CP							TOTAL
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL	
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2017AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	2 722 000,00	226 525,37	1 762 571,69	732 902,94	0,00	0,00	0,00	2 722 000,00	
	2017AR	DISSIMULATION (AIDÉ PAR ENEDIS (ARTB))	1 287 000,00	483 079,95	617 467,95	179 000,00	7 452,10	0,00	0,00	1 287 000,00	
	2017C	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 337 000,00	489 362,24	536 009,91	311 627,85	0,00	0,00	0,00	1 337 000,00	
	2017CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	709 500,00	285 096,83	422 831,60	1 571,57	0,00	0,00	0,00	709 500,00	
	2017E	EXTENSION (HORS FACÉ)	2 330 000,00	1 434 367,05	874 146,41	16 486,54	0,00	0,00	0,00	2 330 000,00	
	2017EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	2 027 000,00	1 006 978,28	387 900,48	30 000,00	2 121,24	0,00	0,00	2 027 000,00	
	2017G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	4 210 000,00	476 014,00	3 008 776,48	684 000,00	41 209,52	0,00	0,00	4 210 000,00	
	2017GE	GÉOLOCALISATION DES RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2017LN	TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	575 000,00	195 169,27	324 358,05	49 000,00	6 472,68	0,00	0,00	575 000,00	
	2017LT	TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. TRANSF.	593 000,00	330 902,79	219 603,81	34 000,00	8 493,40	0,00	0,00	593 000,00	
	2017R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	103 500,00	21 184,25	52 965,14	29 750,61	0,00	0,00	0,00	103 500,00	
	2017RP	RÉHABILITATION DES POSTES	26 000,00	0,00	25 978,00	22,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00	
	2017RS	SECURISATION (HORS FACÉ)	429 000,00	87 531,47	253 750,78	81 000,00	6 717,75	0,00	0,00	429 000,00	
	2017S	SECURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 303 000,00	291 455,93	830 400,21	167 000,00	14 143,86	0,00	0,00	1 303 000,00	
	2017SC	SECURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 941 800,00	262 978,18	1 234 228,18	427 000,00	17 593,64	0,00	0,00	1 941 800,00	
	2017T	TELECOMMUNICATION	1 730 000,00	344 056,96	1 002 748,29	379 000,00	4 194,75	0,00	0,00	1 730 000,00	
			<b>TOTAL</b>	<b>6 534 702,57</b>	<b>11 553 336,98</b>	<b>3 122 361,51</b>	<b>113 998,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 323 800,00</b>

Annexe 4

SIEIL - APCP - DEPENSES  
Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 Juin 2019

Libellé AP		Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier Prévisionnel des CP							
					CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL	
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2018AB	REINFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	2 668 000,00	0,00	20 316,79	1 736 000,00	911 683,21	0,00	0,00	0,00	2 668 000,00
		2018AB	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ARTB)	1 171 000,00	0,00	562 726,44	540 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 171 000,00
		2018C	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 146 000,00	0,00	654 772,86	421 000,00	70 227,14	0,00	0,00	0,00	1 146 000,00
		2018CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	536 000,00	0,00	328 523,30	150 000,00	57 476,70	0,00	0,00	0,00	536 000,00
		2018E	EXTENSION (HORS FACÉ)	2 829 000,00	0,00	1 605 922,83	1 024 000,00	199 077,17	0,00	0,00	0,00	2 829 000,00
		2018EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 742 000,00	0,00	995 157,66	600 000,00	146 842,34	0,00	0,00	0,00	1 742 000,00
		2018G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	4 449 000,00	0,00	527 555,01	3 105 000,00	816 444,99	0,00	0,00	0,00	4 449 000,00
		2018GE	GÉOLOGICALISATION DES RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2018LN	TYXEP LIÉS À L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	550 000,00	0,00	114 197,41	264 000,00	171 802,59	0,00	0,00	0,00	550 000,00
		2018LT	TYXEP LIÉS À L'ER. COMPÉT. TRANSF.	650 000,00	0,00	168 213,53	253 000,00	228 786,47	0,00	0,00	0,00	650 000,00
		2018R	REINFORCEMENT (HORS FACÉ)	150 000,00	0,00	27 493,81	40 000,00	82 506,19	0,00	0,00	0,00	150 000,00
		2018RP	RÉHABILITATION DES POSTES	60 000,00	0,00	2 736,00	26 000,00	31 264,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
		2018RS	SECURISATION (HORS FACÉ)	140 000,00	0,00	8 031,84	107 000,00	24 968,16	0,00	0,00	0,00	140 000,00
		2018S	SECURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 232 000,00	0,00	339 970,83	669 000,00	223 029,17	0,00	0,00	0,00	1 232 000,00
2018SC	SECURISATION DES PILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 884 000,00	0,00	241 366,96	1 343 000,00	299 633,04	0,00	0,00	0,00	1 884 000,00		
2018T	TÉLÉCOMMUNICATION	1 500 000,00	0,00	471 121,42	846 000,00	182 878,58	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00		
TOTAL				20 707 000,00	0,00	6 068 106,69	11 124 000,00	3 514 893,31	0,00	0,00	20 707 000,00	

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP		Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier Prévisionnel des CP							
					CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL	
ELECTRICITE	TRAVAUX RESEAUX	2018AB	REINFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	2 668 000,00	0,00	20 316,79	1 872 000,00	775 683,21	0,00	0,00	0,00	2 668 000,00
		2018AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ARTB)	1 171 000,00	0,00	562 726,44	573 000,00	35 273,56	0,00	0,00	0,00	1 171 000,00
		2018C	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 146 000,00	0,00	654 772,86	484 000,00	7 227,14	0,00	0,00	0,00	1 146 000,00
		2018CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	576 000,00	0,00	328 523,30	247 000,00	476,70	0,00	0,00	0,00	576 000,00
		2018E	EXTENSION (HORS FACÉ)	2 829 000,00	0,00	1 605 922,83	1 117 000,00	106 077,17	0,00	0,00	0,00	2 829 000,00
		2018EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 912 000,00	0,00	995 157,66	915 000,00	1 842,34	0,00	0,00	0,00	1 912 000,00
		2018G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	4 239 000,00	0,00	527 555,01	2 661 000,00	1 050 444,99	0,00	0,00	0,00	4 239 000,00
		2018GE	GÉOLOGICALISATION DES RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		2018LN	TYXEP LIÉS À L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	550 000,00	0,00	114 197,41	330 000,00	105 802,59	0,00	0,00	0,00	550 000,00
		2018LT	TYXEP LIÉS À L'ER. COMPÉT. TRANSF.	650 000,00	0,00	168 213,53	424 000,00	57 786,47	0,00	0,00	0,00	650 000,00
		2018R	REINFORCEMENT (HORS FACÉ)	150 000,00	0,00	27 493,81	60 000,00	62 506,19	0,00	0,00	0,00	150 000,00
		2018RP	RÉHABILITATION DES POSTES	60 000,00	0,00	2 736,00	22 000,00	35 264,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
		2018RS	SECURISATION (HORS FACÉ)	140 000,00	0,00	8 031,84	77 000,00	54 968,16	0,00	0,00	0,00	140 000,00
		2018S	SECURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 232 000,00	0,00	339 970,83	677 000,00	215 029,17	0,00	0,00	0,00	1 232 000,00
2018SC	SECURISATION DES PILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 884 000,00	0,00	241 366,96	1 179 000,00	463 633,04	0,00	0,00	0,00	1 884 000,00		
2018T	TÉLÉCOMMUNICATION	1 500 000,00	0,00	471 121,42	966 000,00	62 878,58	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00		
TOTAL				20 707 000,00	0,00	6 068 106,69	11 604 000,00	3 034 893,31	0,00	0,00	20 707 000,00	

SIEIL - APCP - DEPENSES  
Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier prévisionnel des CP						
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2019AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	2 570 000,00	0,00	0,00	1 067 000,00	1 236 000,00	267 000,00	0,00	2 570 000,00
	2019AR	DISSIMULATION (AIDÉ PAR ENEDIS (ART8))	1 071 000,00	0,00	0,00	482 000,00	482 000,00	107 000,00	0,00	1 071 000,00
	2019AC	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 373 000,00	0,00	0,00	636 000,00	610 000,00	127 000,00	0,00	1 373 000,00
	2019CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	300 000,00	0,00	0,00	30 000,00	210 000,00	60 000,00	0,00	300 000,00
	2019E	EXTENSION (HORS FACÉ)	2 560 000,00	0,00	0,00	1 184 000,00	1 119 000,00	257 000,00	0,00	2 560 000,00
	2019EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 714 000,00	0,00	0,00	510 000,00	1 034 000,00	170 000,00	0,00	1 714 000,00
	2019G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	3 617 000,00	0,00	0,00	558 000,00	2 687 000,00	372 000,00	0,00	3 617 000,00
	2019GE	GÉOLOCALISATION DES RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2019LN	TYX EP LIÉS À L'ER. COMPET. NON TRANSF.	650 000,00	0,00	0,00	390 000,00	228 000,00	32 000,00	0,00	650 000,00
	2019LT	TYX EP LIÉS À L'ER. COMPET. TRANSF.	650 000,00	0,00	0,00	293 000,00	293 000,00	64 000,00	0,00	650 000,00
2019R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	100 000,00	0,00	0,00	40 000,00	55 000,00	5 000,00	0,00	100 000,00	
2019RP	RÉHABILITATION DES POSTES	60 000,00	0,00	0,00	36 000,00	18 000,00	6 000,00	0,00	60 000,00	
2019RS	SÉCURISATION (HORS FACÉ)	150 000,00	0,00	0,00	60 000,00	83 000,00	7 000,00	0,00	150 000,00	
2019S	SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 219 000,00	0,00	0,00	431 000,00	726 000,00	62 000,00	0,00	1 219 000,00	
2019SC	SÉCURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 814 000,00	0,00	0,00	660 000,00	1 060 000,00	94 000,00	0,00	1 814 000,00	
2019T	TELECOMMUNICATION	2 200 000,00	0,00	0,00	550 000,00	1 430 000,00	220 000,00	0,00	2 200 000,00	
		TOTAL	20 048 000,00	0,00	0,00	6 927 000,00	11 271 000,00	1 850 000,00	0,00	20 048 000,00

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier prévisionnel des CP						
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2019AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	2 570 000,00	0,00	0,00	250 000,00	1 542 000,00	778 000,00	0,00	2 570 000,00
	2019AR	DISSIMULATION (AIDÉ PAR ENEDIS (ART8))	1 071 000,00	0,00	0,00	268 000,00	643 000,00	160 000,00	0,00	1 071 000,00
	2019AC	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 373 000,00	0,00	0,00	528 000,00	824 000,00	21 000,00	0,00	1 373 000,00
	2019CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	300 000,00	0,00	0,00	169 000,00	100 000,00	31 000,00	0,00	300 000,00
	2019E	EXTENSION (HORS FACÉ)	2 560 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00	1 300 000,00	60 000,00	0,00	2 560 000,00
	2019EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 714 000,00	0,00	0,00	919 000,00	700 000,00	95 000,00	0,00	1 714 000,00
	2019G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	3 617 000,00	0,00	0,00	300 000,00	2 170 000,00	1 147 000,00	0,00	3 617 000,00
	2019GE	GÉOLOCALISATION DES RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2019LN	TYX EP LIÉS À L'ER. COMPET. NON TRANSF.	650 000,00	0,00	0,00	64 000,00	390 000,00	196 000,00	0,00	650 000,00
	2019LT	TYX EP LIÉS À L'ER. COMPET. TRANSF.	650 000,00	0,00	0,00	112 000,00	390 000,00	148 000,00	0,00	650 000,00
2019R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	100 000,00	0,00	0,00	1 000,00	60 000,00	39 000,00	0,00	100 000,00	
2019RP	RÉHABILITATION DES POSTES	60 000,00	0,00	0,00	12 000,00	36 536,52	11 463,48	0,00	60 000,00	
2019RS	SÉCURISATION (HORS FACÉ)	150 000,00	0,00	0,00	43 000,00	90 000,00	17 000,00	0,00	150 000,00	
2019S	SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 219 000,00	0,00	0,00	250 000,00	731 000,00	238 000,00	0,00	1 219 000,00	
2019SC	SÉCURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 814 000,00	0,00	0,00	250 000,00	1 088 000,00	476 000,00	0,00	1 814 000,00	
2019T	TELECOMMUNICATION	2 200 000,00	0,00	0,00	695 000,00	1 320 000,00	185 000,00	0,00	2 200 000,00	
		TOTAL	20 048 000,00	0,00	0,00	5 061 000,00	11 384 536,52	3 602 463,48	0,00	20 048 000,00

Annexe 4

**SIEIL - APCP - DEPENSES**

Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP		Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP							
					CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL	
ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2016DO	DÉPLACEMENT D'OUVRAGES (FDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2016TN	TVX TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	14 226,44	4 609,34	9 617,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 226,44
		2016TT	TVX TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	145 589,24	125 261,55	20 327,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 589,24
<b>TOTAL</b>				<b>159 815,68</b>	<b>129 870,89</b>	<b>29 944,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>159 815,68</b>	

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP		Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP							
					CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL	
ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2016DO	DÉPLACEMENT D'OUVRAGES (FDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		2016TN	TVX TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	14 226,44	4 609,34	9 617,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 226,44
		2016TT	TVX TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	145 589,24	125 261,55	20 327,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 589,24
<b>TOTAL</b>				<b>159 815,68</b>	<b>129 870,89</b>	<b>29 944,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>159 815,68</b>	

Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP		Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP						
					CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL
ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2017DO	DÉPLACEMENT D'OUVRAGES (FDC)	9 229,35	9 229,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 229,35
		2017TN	TVX TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	2 465,63	2 465,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 465,63
		2017TT	TVX TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	210 000,00	93 595,45	31 010,07	85 394,48	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>				<b>221 694,98</b>	<b>102 824,80</b>	<b>33 475,70</b>	<b>85 394,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>221 694,98</b>

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP		Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CP							
					CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL	
ELECTRICITE	FONDS DE CONCOURS	2017DO	DÉPLACEMENT D'OUVRAGES (FDC)	9 229,35	9 229,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 229,35	
		2017TN	TVX TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	12 749,01	0,00	10 283,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 749,01
		2017TT	TVX TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	199 716,62	93 595,45	31 010,07	75 111,10	0,00	0,00	0,00	0,00	199 716,62
<b>TOTAL</b>				<b>221 694,98</b>	<b>102 824,80</b>	<b>33 475,70</b>	<b>85 394,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>221 694,98</b>	

**SIEIL - APCP - DEPENSES**

Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier prévisionnel des CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		CP 2022
ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS	2018DO	DÉPLACEMENT D'OUVRAGES (FDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2018TN	TVX.TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	3 898,60	3 898,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 898,60
	2018TT	TVX.TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	206 000,00	71 603,91	100 000,00	34 396,09	0,00	0,00	0,00	206 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>209 898,60</b>	<b>75 502,51</b>	<b>100 000,00</b>	<b>34 396,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>209 898,60</b>

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier prévisionnel des CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		CP 2022
ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS	2018DO	DÉPLACEMENT D'OUVRAGES (FDC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2018TN	TVX.TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	3 898,60	3 898,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 898,60
	2018TT	TVX.TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	206 000,00	71 603,91	100 000,00	34 396,09	0,00	0,00	0,00	206 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>209 898,60</b>	<b>75 502,51</b>	<b>100 000,00</b>	<b>34 396,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>209 898,60</b>

Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier prévisionnel des CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		CP 2022
ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS	2019DO	DÉPLACEMENT D'OUVRAGES (FDC)	20 000,00	0,00	2 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	0,00	20 000,00
	2019TN	TVX.TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	30 000,00	0,00	3 000,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00	0,00	30 000,00
	2019TT	TVX.TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	200 000,00	0,00	100 000,00	90 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	200 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>112 500,00</b>	<b>32 500,00</b>	<b>32 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier prévisionnel des CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		CP 2022
ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS	2019DO	DÉPLACEMENT D'OUVRAGES (FDC)	20 000,00	0,00	2 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	0,00	20 000,00
	2019TN	TVX.TÉLÉCOM (COMP. NON TRANSFÉRÉE) (FDC)	30 000,00	0,00	3 000,00	13 500,00	13 500,00	13 500,00	0,00	30 000,00
	2019TT	TVX.TÉLÉCOM (COMP. TRANSFÉRÉE) (FDC)	200 000,00	0,00	100 000,00	90 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00	200 000,00
	<b>TOTAL</b>		<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>112 500,00</b>	<b>32 500,00</b>	<b>32 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>250 000,00</b>

Annexe 4

SIEIL - APCP - DEPENSES

Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP						TOTAL
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
ECLAIRAGE PUBLIC	Z016AM	ASSIST. MAITRISE D'OUVRAGE EP TVX NEUFS	507 000,00	410 338,93	4 856,52	91 804,55	0,00	0,00	0,00	507 000,00
	Z016CT	CONTRÔLE TECHNIC. DES INSTALLATIONS	13 000,00	12 389,75	0,00	610,25	0,00	0,00	0,00	13 000,00
	Z016W	RENOUVELEMENT	1 977 600,00	1 861 229,18	87 413,40	28 957,42	0,00	0,00	0,00	1 977 600,00
	Z016WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	206 600,00	206 522,68	0,00	77,32	0,00	0,00	0,00	206 600,00
	Z016Y	DISSIMULATION	957 000,00	787 623,30	142 609,84	26 771,86	0,00	0,00	0,00	957 000,00
	Z016Z	EXTENSION	594 000,00	486 535,47	47 794,59	59 669,94	0,00	0,00	0,00	594 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>4 255 200,00</b>	<b>3 764 639,31</b>	<b>282 669,35</b>	<b>207 891,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 255 200,00</b>

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP						TOTAL
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
ECLAIRAGE PUBLIC	Z016AM	ASSIST. MAITRISE D'OUVRAGE EP TVX NEUFS	507 000,00	410 338,93	4 856,52	91 804,55	0,00	0,00	0,00	507 000,00
	Z016CT	CONTRÔLE TECHNIC. DES INSTALLATIONS	13 000,00	12 389,75	0,00	610,25	0,00	0,00	0,00	13 000,00
	Z016W	RENOUVELEMENT	1 977 600,00	1 861 229,18	87 413,40	28 957,42	0,00	0,00	0,00	1 977 600,00
	Z016WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	206 600,00	206 522,68	0,00	77,32	0,00	0,00	0,00	206 600,00
	Z016Y	DISSIMULATION	957 000,00	787 623,30	142 609,84	26 771,86	0,00	0,00	0,00	957 000,00
	Z016Z	EXTENSION	594 000,00	486 535,47	47 794,59	59 669,94	0,00	0,00	0,00	594 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>4 255 200,00</b>	<b>3 764 639,31</b>	<b>282 669,35</b>	<b>207 891,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 255 200,00</b>

Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP						TOTAL
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
ECLAIRAGE PUBLIC	Z017AM	ASSIST. MAITRISE D'OUVRAGE EP TVX NEUFS	330 000,00	150 763,38	0,00	179 236,62	0,00	0,00	0,00	330 000,00
	Z017CT	CONTRÔLE TECHNIC. DES INSTALLATIONS	28 000,00	14 619,27	11 923,23	1 457,50	0,00	0,00	0,00	28 000,00
	Z017W	RENOUVELEMENT	2 642 000,00	1 229 619,86	781 120,58	631 259,56	0,00	0,00	0,00	2 642 000,00
	Z017WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	560 000,00	300 303,12	153 492,34	106 204,54	0,00	0,00	0,00	560 000,00
	Z017Y	DISSIMULATION	1 000 000,00	338 655,48	383 904,88	277 439,64	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
	Z017Z	EXTENSION	700 000,00	292 211,87	246 872,95	160 915,18	0,00	0,00	0,00	700 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>5 260 000,00</b>	<b>2 326 172,98</b>	<b>1 577 313,98</b>	<b>1 356 613,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 260 000,00</b>

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP						TOTAL
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
ECLAIRAGE PUBLIC	Z017AM	ASSIST. MAITRISE D'OUVRAGE EP TVX NEUFS	330 000,00	150 763,38	0,00	29 236,62	150 000,00	0,00	0,00	330 000,00
	Z017CT	CONTRÔLE TECHNIC. DES INSTALLATIONS	28 000,00	14 619,27	11 923,23	757,50	700,00	0,00	0,00	28 000,00
	Z017W	RENOUVELEMENT	2 642 000,00	1 229 619,86	781 120,58	431 259,56	200 000,00	0,00	0,00	2 642 000,00
	Z017WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	563 000,00	300 303,12	153 492,34	66 204,54	43 000,00	0,00	0,00	563 000,00
	Z017Y	DISSIMULATION	997 000,00	338 655,48	383 904,88	227 439,64	47 000,00	0,00	0,00	997 000,00
	Z017Z	EXTENSION	700 000,00	292 211,87	246 872,95	130 915,18	30 000,00	0,00	0,00	700 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>5 260 000,00</b>	<b>2 326 172,98</b>	<b>1 577 313,98</b>	<b>885 813,04</b>	<b>470 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 260 000,00</b>

SIEIL - APCP - DEPENSES

Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
ECLAIRAGE PUBLIC	2018CT	CONTRÔLE TECHNIQ. DES INSTALLATIONS	30 000,00	0,00	13 242,40	12 000,00	4 757,60	0,00	0,00	30 000,00
	2018W	RENOUVELLEMENT	2 700 000,00	0,00	676 303,38	1 550 000,00	473 696,62	0,00	0,00	2 700 000,00
	2018WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	600 000,00	0,00	19 813,20	300 000,00	280 186,80	0,00	0,00	600 000,00
	2018Y	DISSIMULATION	1 120 000,00	0,00	184 904,12	650 000,00	285 095,88	0,00	0,00	1 120 000,00
	2018Z	EXTENSION	950 000,00	0,00	348 485,69	500 000,00	101 514,31	0,00	0,00	950 000,00
	2018ML	PLAN AMENAGEMENT ET MISE EN LUMIERE	0,00	0,00	1 242 748,79	3 012 000,00	1 145 251,21	0,00	0,00	5 400 000,00
	TOTAL		5 400 000,00							

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
ECLAIRAGE PUBLIC	2018CT	CONTRÔLE TECHNIQ. DES INSTALLATIONS	30 000,00	0,00	13 242,40	12 000,00	4 757,60	0,00	0,00	30 000,00
	2018W	RENOUVELLEMENT	2 700 000,00	0,00	676 303,38	1 550 000,00	473 696,62	0,00	0,00	2 700 000,00
	2018WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	510 000,00	0,00	19 813,20	300 000,00	190 186,80	0,00	0,00	510 000,00
	2018Y	DISSIMULATION	1 120 000,00	0,00	184 904,12	650 000,00	285 095,88	0,00	0,00	1 120 000,00
	2018Z	EXTENSION	950 000,00	0,00	308 839,95	500 000,00	141 160,05	0,00	0,00	950 000,00
	2018ML	PLAN AMENAGEMENT ET MISE EN LUMIERE	90 000,00	0,00	39 645,74	25 000,00	25 354,26	0,00	0,00	90 000,00
	TOTAL		5 400 000,00							

Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
ECLAIRAGE PUBLIC	2019CT	CONTRÔLE TECHNIQ. DES INSTALLATIONS	30 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	6 000,00	0,00	30 000,00
	2019W	RENOUVELLEMENT	1 755 000,00	0,00	0,00	555 000,00	900 000,00	300 000,00	0,00	1 755 000,00
	2019WM	RENOUVELLEMENT CONSÉCUTIF A MAINTENANCE	450 000,00	0,00	0,00	200 000,00	225 000,00	25 000,00	0,00	450 000,00
	2019WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	110 000,00	0,00	0,00	60 000,00	30 000,00	20 000,00	0,00	110 000,00
	2019Y	DISSIMULATION	1 320 000,00	0,00	0,00	640 000,00	522 000,00	158 000,00	0,00	1 320 000,00
	2019Z	EXTENSION	815 000,00	0,00	0,00	365 000,00	375 000,00	75 000,00	0,00	815 000,00
2019ML	PLAN AMENAGEMENT ET MISE EN LUMIERE	120 000,00	0,00	0,00	87 000,00	30 000,00	3 000,00	0,00	120 000,00	
	TOTAL		4 600 000,00							

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
ECLAIRAGE PUBLIC	2019CT	CONTRÔLE TECHNIQ. DES INSTALLATIONS	30 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	6 000,00	0,00	30 000,00
	2019W	RENOUVELLEMENT	1 755 000,00	0,00	0,00	555 000,00	900 000,00	300 000,00	0,00	1 755 000,00
	2019WM	RENOUVELLEMENT CONSÉCUTIF A MAINTENANCE	450 000,00	0,00	0,00	200 000,00	225 000,00	25 000,00	0,00	450 000,00
	2019WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	110 000,00	0,00	0,00	60 000,00	30 000,00	20 000,00	0,00	110 000,00
	2019Y	DISSIMULATION	1 320 000,00	0,00	0,00	640 000,00	522 000,00	158 000,00	0,00	1 320 000,00
	2019Z	EXTENSION	815 000,00	0,00	0,00	365 000,00	375 000,00	75 000,00	0,00	815 000,00
2019ML	PLAN AMENAGEMENT ET MISE EN LUMIERE	120 000,00	0,00	0,00	87 000,00	30 000,00	3 000,00	0,00	120 000,00	
	TOTAL		4 600 000,00							

Annexe 4

**SIEIL - APCP - DEPENSES**  
Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		CP 2022
ECLAIRAGE PUBLIC FONDS DE CONCOURS 2016	Z016EP	ECLAIRAGE PUBLIC (FDC)	667 000,00	386 411,17	143 687,02	136 901,81	0,00	0,00	0,00	667 000,00
	Z016ILL	ILLUMINATIONS (FDC)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	Z016LVM	LAMPES A VAPEUR DE MERCURE	32 000,00	12 633,84	17 667,29	1 698,87	0,00	0,00	0,00	32 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>700 000,00</b>	<b>161 354,31</b>	<b>139 600,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700 000,00</b>

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		CP 2022
ECLAIRAGE PUBLIC FONDS DE CONCOURS 2016	Z016EP	ECLAIRAGE PUBLIC (FDC)	667 000,00	386 411,17	143 687,02	136 901,81	0,00	0,00	0,00	667 000,00
	Z016ILL	ILLUMINATIONS (FDC)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	Z016LVM	LAMPES A VAPEUR DE MERCURE	32 000,00	12 633,84	17 667,29	1 698,87	0,00	0,00	0,00	32 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>700 000,00</b>	<b>161 354,31</b>	<b>139 600,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>700 000,00</b>

Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		CP 2022
ECLAIRAGE PUBLIC FONDS DE CONCOURS 2017	Z017EP	ECLAIRAGE PUBLIC (FDC)	839 500,00	51 046,50	411 849,78	376 603,72	0,00	0,00	0,00	839 500,00
	Z017ILL	ILLUMINATIONS (FDC)	500,00	55,00	0,00	445,00	0,00	0,00	0,00	500,00
		<b>TOTAL</b>	<b>840 000,00</b>	<b>51 101,50</b>	<b>411 849,78</b>	<b>377 048,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>840 000,00</b>

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		CP 2022
ECLAIRAGE PUBLIC FONDS DE CONCOURS 2017	Z017EP	ECLAIRAGE PUBLIC (FDC)	839 500,00	51 046,50	411 849,78	376 603,72	0,00	0,00	0,00	839 500,00
	Z017ILL	ILLUMINATIONS (FDC)	500,00	55,00	0,00	445,00	0,00	0,00	0,00	500,00
		<b>TOTAL</b>	<b>840 000,00</b>	<b>51 101,50</b>	<b>411 849,78</b>	<b>377 048,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>840 000,00</b>

**SIEIL - APCP - DEPENSES**  
**Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019**

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		CP 2022
ECLAIRAGE PUBLIC	2018EP	ECLAIRAGE PUBLIC (FDC)	822 500,00	0,00	87 176,07	374 500,00	360 823,93	0,00	0,00	822 500,00
	2018ILL	ILLUMINATIONS (FDC)	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
<b>TOTAL</b>			<b>828 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 176,07</b>	<b>380 000,00</b>	<b>360 823,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>828 000,00</b>

**Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)**

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		CP 2022
ECLAIRAGE PUBLIC	2018EP	ECLAIRAGE PUBLIC (FDC)	822 500,00	0,00	87 176,07	430 000,00	305 323,93	0,00	0,00	822 500,00
	2018ILL	ILLUMINATIONS (FDC)	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
<b>TOTAL</b>			<b>828 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 176,07</b>	<b>435 500,00</b>	<b>305 323,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>828 000,00</b>

**Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019**

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		CP 2022
ECLAIRAGE PUBLIC	2019EP	ECLAIRAGE PUBLIC (FDC)	470 000,00	0,00	0,00	47 000,00	211 500,00	211 500,00	0,00	470 000,00
	2019ILL	ILLUMINATIONS (FDC)	30 000,00	0,00	0,00	3 000,00	13 500,00	13 500,00	0,00	30 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>225 000,00</b>	<b>225 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>

**Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)**

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		CP 2022
ECLAIRAGE PUBLIC	2019EP	ECLAIRAGE PUBLIC (FDC)	470 000,00	0,00	0,00	47 000,00	211 500,00	211 500,00	0,00	470 000,00
	2019ILL	ILLUMINATIONS (FDC)	30 000,00	0,00	0,00	3 000,00	13 500,00	13 500,00	0,00	30 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>225 000,00</b>	<b>225 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>

Annexe 4

**SIEIL - ACP - DEPENSES**  
 Autorisations de Programme nouvellement créées

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2020AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	2 493 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	1 122 000,00	871 000,00	2 493 000,00
	2020AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ARTB)	1 071 000,00	0,00	0,00	0,00	343 000,00	483 000,00	246 000,00	1 071 000,00
	2020AC	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 352 000,00	0,00	0,00	0,00	433 000,00	608 000,00	311 000,00	1 352 000,00
	2020CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	291 000,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00	131 000,00	67 000,00	291 000,00
	2020E	EXTENSION (HORS FACÉ)	2 546 000,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00	1 146 000,00	650 000,00	2 546 000,00
	2020FF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 660 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	747 000,00	463 000,00	1 660 000,00
	2020G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	3 302 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	1 486 000,00	1 116 000,00	3 302 000,00
	2020GE	GÉOLOGISATION DES RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2020LN	TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	630 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	284 000,00	196 000,00	630 000,00
	2020LT	TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. TRANSF.	630 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	284 000,00	196 000,00	630 000,00
	2020R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	97 000,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	44 000,00	22 000,00	97 000,00
	2020RP	REHABILITATION DES POSTES	58 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	26 000,00	13 000,00	58 000,00
	2020RS	SECURISATION (HORS FACÉ)	146 000,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	66 000,00	34 000,00	146 000,00
2020S	SECURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 183 000,00	0,00	0,00	0,00	379 000,00	532 000,00	272 000,00	1 183 000,00	
2020SC	SECURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 759 000,00	0,00	0,00	0,00	562 000,00	792 000,00	405 000,00	1 759 000,00	
2020T	TELECOMMUNICATION	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	990 000,00	710 000,00	2 200 000,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>19 418 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 106 000,00</b>	<b>8 740 000,00</b>	<b>5 572 000,00</b>	<b>19 418 000,00</b>

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL
ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS	2020DO	DEPLACEMENT D'OUVRAGES (FDC)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	4 000,00	20 000,00
	2020TN	TVX TELECOM (COMP. NON TRANSFEREE) (FDC)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	82 000,00	80 000,00	38 000,00	200 000,00
	2020TT	TVX TELECOM (COMP. TRANSFEREE) (FDC)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	6 000,00	30 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>48 000,00</b>	<b>250 000,00</b>

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL
ECLAIRAGE PUBLIC	2020CT	CONTRÔLE TECHNIQ. DES INSTALLATIONS	30 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	14 000,00	3 000,00	30 000,00
	2020W	RENOUVELLEMENT	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	585 000,00	465 000,00	1 300 000,00
	2020WM	RENOUVELLEMENT CONSECRUTE A MAINTENANCE	480 000,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00	216 000,00	49 000,00	480 000,00
	2020WS	MODERNISATION SOURCES LUMINEUSES	150 000,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00	68 000,00	15 000,00	150 000,00
	2020Y	DISSIMULATION	1 140 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	513 000,00	377 000,00	1 140 000,00
	2020Z	EXTENSION	700 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	315 000,00	185 000,00	700 000,00
	2020ML	PLAN AMENAGEMENT ET MISE EN LUMIERE	120 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	54 000,00	12 000,00	120 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>3 920 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 049 000,00</b>	<b>1 765 000,00</b>	<b>1 106 000,00</b>	<b>3 920 000,00</b>

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL
ECLAIRAGE PUBLIC CONCOURS	2020EP	ECLAIRAGE PUBLIC (FDC)	280 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	140 000,00	110 000,00	280 000,00
	2020LL	ILLUMINATIONS (FDC)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	10 000,00	9 000,00	20 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>119 000,00</b>	<b>300 000,00</b>

**SIEIL - APCP - RECETTES**

**Autorisations de Programme existantes**

Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP						TOTAL
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2016AB	RENFORCEMENT (AIDE PAR FACE)	1 712 886,85	1 262 679,35	279 007,50	171 200,00	0,00	0,00	0,00	1 712 886,85
	2016AR	DISSIMULATION AIDE PAR ENEDIS (ART8)	466 438,98	366 581,27	92 093,38	7 764,33	0,00	0,00	0,00	466 438,98
	2016AC	DISSIMULATION (AIDE PAR FACE)	671 000,00	604 296,41	7 246,30	59 457,29	0,00	0,00	0,00	671 000,00
	2016CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2016E	EXTENSION (HORS FACE)	674 379,37	599 484,69	74 894,68	0,00	0,00	0,00	0,00	674 379,37
	2016F	EXTENSION (AIDE PAR FACE)	650 133,06	540 262,31	67 070,75	42 800,00	0,00	0,00	0,00	650 133,06
	2016G	DISSIMULATION (HORS FACE)	276 087,39	98 798,11	114 467,61	62 821,67	0,00	0,00	0,00	276 087,39
	2016GE	GEOLOCALISATION DES RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2016IN	TVX EP LIÉS A L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2016IT	TVX EP LIÉS A L'ER. COMPÉT. TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2016R	RENFORCEMENT (HORS FACE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2016RP	REHABILITATION DES POSTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2016RS	SECURISATION (HORS FACE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2016S	SECURISATION (AIDE PAR FACE)	786 275,14	658 682,46	49 192,68	78 400,00	0,00	0,00	0,00	786 275,14
	2016SC	SECURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDE PAR FACE)	1 177 000,00	1 059 300,00	0,00	117 700,00	0,00	0,00	0,00	1 177 000,00
	2016T	TÉLÉCOMMUNICATION	1 630 000,00	838 921,94	683 785,27	107 292,79	0,00	0,00	0,00	1 630 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>8 044 200,79</b>	<b>6 029 006,54</b>	<b>1 367 758,17</b>	<b>647 436,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 044 200,79</b>

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ECHANCIER PREVISIONNEL DES CP						TOTAL
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2016AB	RENFORCEMENT (AIDE PAR FACE)	1 712 886,85	1 262 679,35	279 007,50	171 200,00	0,00	0,00	0,00	1 712 886,85
	2016AR	DISSIMULATION AIDE PAR ENEDIS (ART8)	471 994,39	366 581,27	92 093,38	13 319,74	0,00	0,00	0,00	471 994,39
	2016AC	DISSIMULATION (AIDE PAR FACE)	672 713,32	604 296,41	7 246,30	61 170,61	0,00	0,00	0,00	672 713,32
	2016CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2016E	EXTENSION (HORS FACE)	674 379,37	599 484,69	74 894,68	0,00	0,00	0,00	0,00	674 379,37
	2016F	EXTENSION (AIDE PAR FACE)	650 133,06	540 262,31	67 070,75	42 800,00	0,00	0,00	0,00	650 133,06
	2016G	DISSIMULATION (HORS FACE)	280 103,28	98 798,11	114 467,61	66 837,56	0,00	0,00	0,00	280 103,28
	2016GE	GEOLOCALISATION DES RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2016IN	TVX EP LIÉS A L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2016IT	TVX EP LIÉS A L'ER. COMPÉT. TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2016R	RENFORCEMENT (HORS FACE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2016RP	REHABILITATION DES POSTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2016RS	SECURISATION (HORS FACE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2016S	SECURISATION (AIDE PAR FACE)	786 275,14	658 682,46	49 192,68	78 400,00	0,00	0,00	0,00	786 275,14
	2016SC	SECURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDE PAR FACE)	1 177 000,00	1 059 300,00	0,00	117 700,00	0,00	0,00	0,00	1 177 000,00
	2016T	TÉLÉCOMMUNICATION	1 654 619,26	838 921,94	683 785,27	131 912,05	0,00	0,00	0,00	1 654 619,26
		<b>TOTAL</b>	<b>8 080 104,67</b>	<b>6 029 006,54</b>	<b>1 367 758,17</b>	<b>683 339,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 080 104,67</b>

## Annexe 4

## SIEIL - APCP - RECETTES

Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier Prévisionnel des CP						
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2017AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	1 716 000,00	1 072 233,43	472 166,57	0,00	0,00	0,00	0,00	1 716 000,00
	2017AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	495 718,68	226 566,97	99 151,71	0,00	0,00	0,00	0,00	495 718,68
	2017C	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	675 725,06	331 978,50	87 632,04	0,00	0,00	0,00	0,00	675 725,06
	2017CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2017E	EXTENSION (HORS FACÉ)	617 606,43	228 748,15	60 298,26	0,00	0,00	0,00	0,00	617 606,43
	2017EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	744 960,04	152 290,84	42 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 960,04
	2017G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	378 648,32	112 818,80	265 829,52	0,00	0,00	0,00	0,00	378 648,32
	2017GE	GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2017LN	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. NON TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2017LT	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. TRANSF.	4 210,63	4 210,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 210,63
	2017R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2017RP	RÉHABILITATION DES POSTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2017RS	SECURISATION (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2017S	SECURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	787 000,00	629 600,00	78 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	787 000,00	
2017SC	SECURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 177 000,00	788 444,53	270 855,47	0,00	0,00	0,00	0,00	1 177 000,00	
2017T	TÉLÉCOMMUNICATION	1 770 000,00	323 416,13	1 446 583,87	0,00	0,00	0,00	0,00	1 770 000,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>8 366 869,16</b>	<b>3 870 307,98</b>	<b>2 824 117,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 366 869,16</b>

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier Prévisionnel des CP						
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	2017AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	1 716 000,00	1 072 233,43	472 166,57	0,00	0,00	0,00	0,00	1 716 000,00
	2017AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	505 518,68	226 566,97	108 951,71	0,00	0,00	0,00	0,00	505 518,68
	2017C	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	702 625,06	331 978,50	101 532,04	13 000,00	0,00	0,00	0,00	702 625,06
	2017CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2017E	EXTENSION (HORS FACÉ)	617 606,43	228 748,15	60 298,26	0,00	0,00	0,00	0,00	617 606,43
	2017EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	788 260,04	152 290,84	86 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	788 260,04
	2017G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	379 648,32	112 818,80	216 829,52	50 000,00	0,00	0,00	0,00	379 648,32
	2017GE	GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2017LN	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. NON TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2017LT	TVX EP LIÉS À L'ER COMPÉT. TRANSF.	4 210,63	4 210,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 210,63
	2017R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2017RP	RÉHABILITATION DES POSTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2017RS	SECURISATION (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2017S	SECURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	787 000,00	629 600,00	78 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	787 000,00	
2017SC	SECURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 177 000,00	788 444,53	270 855,47	0,00	0,00	0,00	0,00	1 177 000,00	
2017T	TÉLÉCOMMUNICATION	2 059 000,00	323 416,13	1 235 583,87	500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 059 000,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>8 736 869,16</b>	<b>3 870 307,98</b>	<b>2 631 117,44</b>	<b>563 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 736 869,16</b>

**SIEIL - APCP - RECETTES**  
Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ÉCHEANCIER PRÉVISIONNEL DES CP						TOTAL
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
	2018AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	1 694 000,00	0,00	169 400,00	757 691,81	766 909,19	0,00	0,00	1 694 000,00
	2018AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	430 000,00	0,00	214 553,11	200 000,00	15 446,89	0,00	0,00	430 000,00
	2018AC	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	698 000,00	0,00	327 426,42	351 500,00	19 073,58	0,00	0,00	698 000,00
	2018CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2018E	EXTENSION (HORS FACÉ)	841 929,85	0,00	421 843,50	300 000,00	120 086,35	0,00	0,00	841 929,85
	2018EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	805 996,01	0,00	568 469,94	237 526,07	0,00	0,00	0,00	805 996,01
	2018G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	515 366,58	0,00	66 684,46	448 682,12	0,00	0,00	0,00	515 366,58
	2018GE	GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2018LN	TYXEP LIÉS À L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2018LT	TYXEP LIÉS À L'ER. COMPÉT. TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2018R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2018RP	RÉHABILITATION DES POSTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2018RS	SÉCURISATION (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2018S	SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	782 000,00	0,00	78 200,00	411 400,00	292 400,00	0,00	0,00	782 000,00
	2018SC	SÉCURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 196 000,00	0,00	119 600,00	614 900,00	461 500,00	0,00	0,00	1 196 000,00
	2018T	TELECOMMUNICATION	1 500 000,00	0,00	266 401,06	750 000,00	483 598,94	0,00	0,00	1 500 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>8 463 292,44</b>	<b>0,00</b>	<b>2 232 578,49</b>	<b>4 071 700,00</b>	<b>2 159 013,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 463 292,44</b>

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ÉCHEANCIER PRÉVISIONNEL DES CP						TOTAL
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
	2018AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	1 687 220,00	0,00	169 400,00	387 691,81	1 130 128,19	0,00	0,00	1 687 220,00
	2018AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	430 000,00	0,00	214 553,11	200 000,00	15 446,89	0,00	0,00	430 000,00
	2018AC	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	698 000,00	0,00	327 426,42	201 500,00	169 073,58	0,00	0,00	698 000,00
	2018CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2018E	EXTENSION (HORS FACÉ)	871 929,85	0,00	421 843,50	280 000,00	170 086,35	0,00	0,00	871 929,85
	2018EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	805 996,01	0,00	568 469,94	187 526,07	50 000,00	0,00	0,00	805 996,01
	2018G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	515 366,58	0,00	66 684,46	248 682,12	200 000,00	0,00	0,00	515 366,58
	2018GE	GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2018LN	TYXEP LIÉS À L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2018LT	TYXEP LIÉS À L'ER. COMPÉT. TRANSF.	6 780,00	0,00	6 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 780,00
	2018R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2018RP	RÉHABILITATION DES POSTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2018RS	SÉCURISATION (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2018S	SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	782 000,00	0,00	78 200,00	150 000,00	553 800,00	0,00	0,00	782 000,00
	2018SC	SÉCURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 196 000,00	0,00	119 600,00	400 000,00	676 400,00	0,00	0,00	1 196 000,00
	2018T	TELECOMMUNICATION	1 500 000,00	0,00	266 401,06	550 000,00	683 598,94	0,00	0,00	1 500 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>8 493 292,44</b>	<b>0,00</b>	<b>2 232 578,49</b>	<b>2 612 180,00</b>	<b>3 648 533,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 493 292,44</b>

Annexe 4

SIEIL - APCP - RECETTES  
Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ÉCHEANGIER PREVISIONNEL DES CP							TOTAL
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL	
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	Z019AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	1 632 000,00	0,00	0,00	164 000,00	234 000,00	734 000,00	0,00	1 632 000,00	
	Z019AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	518 500,00	0,00	206 000,00	224 000,00	88 500,00	518 500,00	0,00	518 500,00	
	Z019AC	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	828 000,00	0,00	106 000,00	339 000,00	383 000,00	828 000,00	0,00	828 000,00	
	Z019CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Z019E	EXTENSION (HORS FACÉ)	640 000,00	0,00	128 000,00	192 000,00	320 000,00	640 000,00	0,00	640 000,00	
	Z019EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	836 500,00	0,00	127 000,00	313 000,00	396 500,00	836 500,00	0,00	836 500,00	
	Z019G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	603 000,00	0,00	121 000,00	181 000,00	301 000,00	603 000,00	0,00	603 000,00	
	Z019GE	GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Z019LN	TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Z019LT	TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Z019R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Z019RP	RÉHABILITATION DES POSTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Z019RS	SÉCURISATION (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Z019S	SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	774 000,00	0,00	78 000,00	348 000,00	348 000,00	774 000,00	0,00	774 000,00		
Z019SC	SÉCURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 152 000,00	0,00	116 000,00	518 000,00	518 000,00	1 152 000,00	0,00	1 152 000,00		
Z019T	TELECOMMUNICATION	2 200 000,00	0,00	110 000,00	440 000,00	1 650 000,00	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00		
		TOTAL	9 184 000,00	0,00	1 156 000,00	3 289 000,00	4 739 000,00	9 184 000,00	0,00	9 184 000,00	

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	ÉCHEANGIER PREVISIONNEL DES CP							TOTAL
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL	
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX	Z019AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	1 632 000,00	0,00	0,00	170 000,00	800 000,00	662 000,00	0,00	1 632 000,00	
	Z019AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ART8)	518 500,00	0,00	190 000,00	224 000,00	104 500,00	518 500,00	0,00	518 500,00	
	Z019AC	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	828 000,00	0,00	150 000,00	250 000,00	428 000,00	828 000,00	0,00	828 000,00	
	Z019CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Z019E	EXTENSION (HORS FACÉ)	640 000,00	0,00	250 000,00	300 000,00	90 000,00	640 000,00	0,00	640 000,00	
	Z019EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	836 500,00	0,00	300 000,00	313 000,00	223 500,00	836 500,00	0,00	836 500,00	
	Z019G	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	572 500,00	0,00	80 000,00	281 000,00	211 500,00	572 500,00	0,00	572 500,00	
	Z019GE	GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Z019LN	TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Z019LT	TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. TRANSF.	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00	
	Z019R	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Z019RP	RÉHABILITATION DES POSTES	500,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	
	Z019RS	SÉCURISATION (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Z019S	SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	774 000,00	0,00	78 000,00	348 000,00	348 000,00	774 000,00	0,00	774 000,00		
Z019SC	SÉCURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 152 000,00	0,00	60 000,00	518 000,00	574 000,00	1 152 000,00	0,00	1 152 000,00		
Z019T	TELECOMMUNICATION	2 200 000,00	0,00	700 000,00	940 617,08	559 382,92	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00		
		TOTAL	9 184 000,00	0,00	2 008 500,00	3 974 617,08	3 200 882,92	9 184 000,00	0,00	9 184 000,00	

**SIEIL - APCP - RECETTES**

Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier prévisionnel des CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
ECLAIRAGE PUBLIC	2016W	RENOUVELLEMENT	267 766,65	170 548,25	97 218,40	0,00	0,00	0,00	0,00	267 766,65
	2016Y	DISSIMULATION	344 665,52	170 321,27	163 620,02	10 724,23	0,00	0,00	0,00	344 665,52
	2016Z	EXTENSION	170 679,75	102 373,92	57 997,71	10 308,12	0,00	0,00	0,00	170 679,75
		<b>TOTAL</b>	<b>793 111,92</b>	<b>443 243,44</b>	<b>318 836,13</b>	<b>21 032,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>793 111,92</b>

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier prévisionnel des CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
ECLAIRAGE PUBLIC	2016W	RENOUVELLEMENT	267 766,65	170 548,25	97 218,40	0,00	0,00	0,00	0,00	267 766,65
	2016Y	DISSIMULATION	344 665,52	170 321,27	163 620,02	10 724,23	0,00	0,00	0,00	344 665,52
	2016Z	EXTENSION	180 679,75	102 373,92	57 997,71	20 308,12	0,00	0,00	0,00	180 679,75
		<b>TOTAL</b>	<b>793 111,92</b>	<b>443 243,44</b>	<b>318 836,13</b>	<b>31 032,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>793 111,92</b>

Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier prévisionnel des CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
ECLAIRAGE PUBLIC	2017W	RENOUVELLEMENT	545 931,85	152 356,09	372 279,66	21 296,10	0,00	0,00	0,00	545 931,85
	2017Y	DISSIMULATION	295 979,01	78 461,01	154 828,35	62 689,65	0,00	0,00	0,00	295 979,01
	2017Z	EXTENSION	417 259,21	81 963,09	315 489,78	19 806,34	0,00	0,00	0,00	417 259,21
		<b>TOTAL</b>	<b>1 259 170,07</b>	<b>312 780,19</b>	<b>842 597,79</b>	<b>103 792,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 259 170,07</b>

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier prévisionnel des CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
ECLAIRAGE PUBLIC	2017W	RENOUVELLEMENT	607 648,84	152 356,09	372 279,66	76 296,10	6 716,99	0,00	0,00	607 648,84
	2017Y	DISSIMULATION	305 144,03	78 461,01	154 828,35	71 854,67	0,00	0,00	0,00	305 144,03
	2017Z	EXTENSION	429 177,20	81 963,09	315 489,78	31 724,33	0,00	0,00	0,00	429 177,20
		<b>TOTAL</b>	<b>1 341 970,07</b>	<b>312 780,19</b>	<b>842 597,79</b>	<b>179 875,10</b>	<b>6 716,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 341 970,07</b>

Annexe 4

SIEIL - APCP - RECETTES  
Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier Prévisionnel des CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		CP 2022
ECLAIRAGE PUBLIC	2018W	RENOUVELLEMENT	960 000,00	0,00	197 131,34	480 000,00	282 865,66	0,00	0,00	960 000,00
	2018Y	DISSIMULATION	358 000,00	0,00	54 159,90	179 000,00	124 840,10	0,00	0,00	358 000,00
	2018Z	EXTENSION	312 000,00	0,00	95 076,78	156 000,00	60 923,22	0,00	0,00	312 000,00
	2018ML	PLAN D'AMENAGEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		TOTAL	1 630 000,00	0,00	346 368,02	815 000,00	468 631,98	0,00	0,00	1 630 000,00

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier Prévisionnel des CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		CP 2022
ECLAIRAGE PUBLIC	2018W	RENOUVELLEMENT	810 000,00	0,00	197 131,34	330 000,00	282 865,66	0,00	0,00	810 000,00
	2018Y	DISSIMULATION	429 000,00	0,00	54 159,90	250 000,00	124 840,10	0,00	0,00	429 000,00
	2018Z	EXTENSION	357 000,00	0,00	95 076,78	240 000,00	21 923,22	0,00	0,00	357 000,00
	2018ML	PLAN D'AMENAGEMENT	75 000,00	0,00	0,00	30 000,00	45 000,00	0,00	0,00	75 000,00
		TOTAL	1 671 000,00	0,00	346 368,02	850 000,00	474 631,98	0,00	0,00	1 671 000,00

Rappel : Situation des AP/CP délibérés au Comité syndical du 13 juin 2019

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier Prévisionnel des CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		CP 2022
ECLAIRAGE PUBLIC	2019W	RENOUVELLEMENT	585 000,00	0,00	0,00	169 500,00	308 600,00	106 900,00	0,00	585 000,00
	2019MM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	150 000,00	0,00	0,00	46 100,00	77 100,00	26 800,00	0,00	150 000,00
	2019Y	DISSIMULATION	440 000,00	0,00	0,00	151 300,00	208 700,00	80 000,00	0,00	440 000,00
	2019Z	EXTENSION	407 000,00	0,00	0,00	97 700,00	186 100,00	123 200,00	0,00	407 000,00
2019ML	PLAN D'AMENAGEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		TOTAL	1 582 000,00	0,00	0,00	464 600,00	780 500,00	336 900,00	0,00	1 582 000,00

Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier Prévisionnel des CP					TOTAL	
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021		CP 2022
ECLAIRAGE PUBLIC	2019W	RENOUVELLEMENT	510 400,00	0,00	0,00	129 500,00	308 600,00	72 300,00	0,00	510 400,00
	2019MM	RENOUVELLEMENT CONSECUTIF A MAINTENANCE	150 000,00	0,00	0,00	46 100,00	77 100,00	26 800,00	0,00	150 000,00
	2019Y	DISSIMULATION	390 000,00	0,00	0,00	111 300,00	208 700,00	70 000,00	0,00	390 000,00
	2019Z	EXTENSION	397 000,00	0,00	0,00	97 700,00	186 100,00	113 200,00	0,00	397 000,00
2019ML	PLAN D'AMENAGEMENT	125 000,00	0,00	0,00	15 000,00	40 000,00	70 000,00	0,00	125 000,00	
		TOTAL	1 572 400,00	0,00	0,00	399 600,00	820 500,00	352 300,00	0,00	1 572 400,00

**SIEIL - APCP - REGETTES**  
**Autorisations de Programme nouvellement créées**  
**Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)**

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier Prévisionnel des CP							TOTAL
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL	
ELECTRICITE TRAVAUX RESEAUX 2020	2020AB	RENFORCEMENT (AIDÉ PAR FACÉ)	1 583 000,00	0,00	0,00	0,00	159 000,00	712 000,00	712 000,00	712 000,00	1 583 000,00
	2020AR	DISSIMULATION AIDÉ PAR ENEDIS (ARTB)	608 000,00	0,00	0,00	88 000,00	235 000,00	235 000,00	235 000,00	287 000,00	608 000,00
	2020AC	DISSIMULATION (AIDÉ PAR FACÉ)	919 000,00	0,00	0,00	127 000,00	362 000,00	362 000,00	362 000,00	430 000,00	919 000,00
	2020CH	DISSIMULATION CABINES HAUTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2020DE	EXTENSION (HORS FACÉ)	636 000,00	0,00	0,00	123 000,00	191 000,00	191 000,00	191 000,00	318 000,00	636 000,00
	2020EF	EXTENSION (AIDÉ PAR FACÉ)	811 000,00	0,00	0,00	123 000,00	303 000,00	303 000,00	303 000,00	385 000,00	811 000,00
	2020EG	DISSIMULATION (HORS FACÉ)	826 000,00	0,00	0,00	250 000,00	248 000,00	248 000,00	248 000,00	328 000,00	826 000,00
	2020GE	GÉOLOCALISATION DES RESEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2020JN	TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. NON TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2020IT	TVX EP LIÉS À L'ER. COMPÉT. TRANSF.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2020OR	RENFORCEMENT (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2020RP	REHABILITATION DES POSTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2020RS	SÉCURISATION (HORS FACÉ)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020S5	SÉCURISATION (AIDÉ PAR FACÉ)	751 000,00	0,00	0,00	75 000,00	338 000,00	338 000,00	338 000,00	338 000,00	751 000,00	
2020SC	SÉCURISATION DES FILS NUS DE FAIBLE SECTION (AIDÉ PAR FACÉ)	1 117 000,00	0,00	0,00	111 000,00	503 000,00	503 000,00	503 000,00	503 000,00	1 117 000,00	
2020T	TÉLÉCOMMUNICATION	2 200 000,00	0,00	0,00	400 000,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00	1 360 000,00	2 200 000,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>9 451 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 460 000,00</b>	<b>3 330 000,00</b>	<b>3 330 000,00</b>	<b>4 661 000,00</b>	<b>9 451 000,00</b>	

**Situation des AP/CP au BP 2020 (Comité syndical du 10 décembre 2019)**

Libellé AP	Type de Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Echéancier Prévisionnel des CP							TOTAL
				CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL	
ECLAIRAGE PUBLIC 2020	2020W	RENOUVELLEMENT	498 000,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00	339 000,00	339 000,00	122 000,00	498 000,00
	2020WM	RENOUVELLEMENT CONSÉCUTIF A MAINTENANCE	128 000,00	0,00	0,00	10 000,00	87 000,00	87 000,00	31 000,00	128 000,00	
	2020Y	DISSIMULATION	375 000,00	0,00	0,00	28 000,00	255 000,00	255 000,00	92 000,00	375 000,00	
	2020Z	EXTENSION	348 000,00	0,00	0,00	26 000,00	237 000,00	237 000,00	85 000,00	348 000,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>1 349 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 000,00</b>	<b>918 000,00</b>	<b>918 000,00</b>	<b>330 000,00</b>	<b>1 349 000,00</b>	

# **FINANCES**

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

### **POUR 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

**SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019**

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.</li> <li>- sans (2) les programmes d'équipement.</li> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.</li> <li>- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.</li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.</p>
--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Annexe 5

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	471 309,36	471 309,36
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		471 309,36	471 309,36

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	-2 533 598,94	-2 533 598,94
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		-2 533 598,94	-2 533 598,94

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>-2 062 289,58</b>	<b>-2 062 289,58</b>
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 673 600,00	0,00	-320 000,00	-320 000,00	3 353 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 342 000,00	0,00	0,00	0,00	2 342 000,00
014	Atténuations de produits	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	299 500,00	0,00	0,00	0,00	299 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>7 615 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-320 000,00</b>	<b>-320 000,00</b>	<b>7 295 100,00</b>
66	Charges financières	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
67	Charges exceptionnelles	404 500,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	354 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 082 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-370 000,00</b>	<b>-370 000,00</b>	<b>7 712 600,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	10 101 323,20		841 309,36	841 309,36	10 942 632,56
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 790 400,00		0,00	0,00	5 790 400,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>15 891 723,20</b>		<b>841 309,36</b>	<b>841 309,36</b>	<b>16 733 032,56</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 974 323,20</b>	<b>0,00</b>	<b>471 309,36</b>	<b>471 309,36</b>	<b>24 445 632,56</b>

+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>24 445 632,56</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00	39 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	335 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	305 000,00
73	Impôts et taxes	11 000 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000 000,00
74	Dotations et participations	1 082 000,00	0,00	0,00	0,00	1 082 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 893 000,00	0,00	491 609,36	491 609,36	2 384 609,36
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>14 340 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>470 609,36</b>	<b>470 609,36</b>	<b>14 810 609,36</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	700,00	700,00	700,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>14 390 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>471 309,36</b>	<b>471 309,36</b>	<b>14 861 309,36</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 062 800,00		0,00	0,00	2 062 800,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 062 800,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 062 800,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 452 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>471 309,36</b>	<b>471 309,36</b>	<b>16 924 109,36</b>

+	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>7 521 523,20</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>24 445 632,56</b>

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>14 670 232,56</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Annexe 5

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 897 393,35	0,00	-553 000,00	-553 000,00	1 344 393,35
204	Subventions d'équipement versées	2 876 051,51	0,00	15 500,00	15 500,00	2 891 551,51
21	Immobilisations corporelles	21 008 339,12	0,00	-1 285 454,06	-1 285 454,06	19 722 885,06
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 039 623,98	0,00	-394 644,88	-394 644,88	6 644 979,10
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>32 821 407,96</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 217 598,94</b>	<b>-2 217 598,94</b>	<b>30 603 809,02</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	983 400,00	0,00	0,00	0,00	983 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
27	Autres immobilisations financières	183 000,00	0,00	0,00	0,00	183 000,00
020	Dépenses imprévues	290 868,47		-250 000,00	-250 000,00	40 868,47
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 557 268,47</b>	<b>0,00</b>	<b>-250 000,00</b>	<b>-250 000,00</b>	<b>1 307 268,47</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>34 378 676,43</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 467 598,94</b>	<b>-2 467 598,94</b>	<b>31 911 077,49</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 062 800,00		0,00	0,00	2 062 800,00
041	Opérations patrimoniales (4)	3 566 000,00		-66 000,00	-66 000,00	3 500 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>5 628 800,00</b>		<b>-66 000,00</b>	<b>-66 000,00</b>	<b>5 562 800,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>40 007 476,43</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 533 598,94</b>	<b>-2 533 598,94</b>	<b>37 473 877,49</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>4 586 216,02</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>42 060 093,51</b>
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 697 651,96	0,00	-708 033,11	-708 033,11	10 989 618,85
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 000 000,00	0,00	-1 954 709,77	-1 954 709,77	2 045 290,23
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	46 000,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	150 000,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00	70 000,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>15 893 651,96</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 737 742,88</b>	<b>-2 737 742,88</b>	<b>13 155 909,08</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	887 000,00	0,00	-5 165,42	-5 165,42	881 834,58
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	3 971 517,29	0,00	0,00	0,00	3 971 517,29
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 603 800,00	0,00	-566 000,00	-566 000,00	3 037 800,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	780 000,00	0,00	0,00	0,00	780 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>9 242 317,29</b>	<b>0,00</b>	<b>-571 165,42</b>	<b>-571 165,42</b>	<b>8 671 151,87</b>

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>25 135 969,25</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 308 908,30</b>	<b>-3 308 908,30</b>	<b>21 827 060,95</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	10 101 323,20		841 309,36	841 309,36	10 942 632,56
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 790 400,00		0,00	0,00	5 790 400,00
041	Opérations patrimoniales (4)	3 566 000,00		-66 000,00	-66 000,00	3 500 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>19 457 723,20</b>		<b>775 309,36</b>	<b>775 309,36</b>	<b>20 233 032,56</b>
<b>TOTAL</b>		<b>44 593 692,45</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 533 598,94</b>	<b>-2 533 598,94</b>	<b>42 060 093,51</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>42 060 093,51</b>
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>14 670 232,56</b>
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Annexe 5

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-320 000,00		-320 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	-50 000,00	0,00	-50 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		841 309,36	841 309,36
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>-370 000,00</b>	<b>841 309,36</b>	<b>471 309,36</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>471 309,36</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-553 000,00	0,00	-553 000,00
204	Subventions d'équipement versées	15 500,00	0,00	15 500,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-1 285 454,06	500 000,00	-785 454,06
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-394 644,88	0,00	-394 644,88
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	-566 000,00	-566 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	-250 000,00		-250 000,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>-2 467 598,94</b>	<b>-66 000,00</b>	<b>-2 533 598,94</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-2 533 598,94</b>
---	----------------------

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	9 000,00		9 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-30 000,00		-30 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	491 609,36	0,00	491 609,36
76	Produits financiers	700,00	0,00	700,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>471 309,36</b>	<b>0,00</b>	<b>471 309,36</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>471 309,36</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-5 165,42	0,00	-5 165,42
13	Subventions d'investissement	-708 033,11	0,00	-708 033,11
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-1 954 709,77	0,00	-1 954 709,77
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	500 000,00	500 000,00
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	-566 000,00	-566 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	-80 000,00	0,00	-80 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	-566 000,00	0,00	-566 000,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		841 309,36	841 309,36
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>-3 308 908,30</b>	<b>775 309,36</b>	<b>-2 533 598,94</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-2 533 598,94</b>
---	----------------------

## Annexe 5

## SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 673 600,00</b>	<b>-320 000,00</b>	<b>-320 000,00</b>
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	41 200,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	22 700,00	0,00	0,00
60622	Carburants	20 600,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	10 300,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	3 100,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	9 100,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	1 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 491 550,00	-320 000,00	-320 000,00
6132	Locations immobilières	3 100,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	20 600,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	41 200,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	10 300,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 300,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 144 200,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	51 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	3 100,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	10 300,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	40 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	10 300,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 600,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	88 600,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	41 200,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	27 050,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	8 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	45 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	90 900,00	0,00	0,00
6238	Divers	47 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	15 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	61 800,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	44 300,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	40 800,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	50 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	36 100,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	100 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	10 300,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 200,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>2 342 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 800,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	24 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 154 900,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	19 100,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	344 700,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	146 900,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	27 900,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	1 900,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	1 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	225 600,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	293 800,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 600,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	58 800,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	3 800,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	13 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 300,00	0,00	0,00

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6488	Autres charges	8 900,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	1 300 000,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>299 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6531	Indemnités	82 200,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	8 200,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	6 600,00	0,00	0,00
6535	Formation	16 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. Départements	50 000,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	15 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	80 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	40 000,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>7 615 100,00</b>	<b>-320 000,00</b>	<b>-320 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6688	Autres	13 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>404 500,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 000,00	-50 000,00	-50 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	304 500,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>8 082 600,00</b>	<b>-370 000,00</b>	<b>-370 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>10 101 323,20</b>	<b>841 309,36</b>	<b>841 309,36</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>5 790 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	5 790 400,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>15 891 723,20</b>	<b>841 309,36</b>	<b>841 309,36</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>15 891 723,20</b>	<b>841 309,36</b>	<b>841 309,36</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>23 974 323,20</b>	<b>471 309,36</b>	<b>471 309,36</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>471 309,36</b>
--	-------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## Annexe 5

## SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>30 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>9 000,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	26 000,00	9 000,00	9 000,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	4 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>335 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	308 000,00	-30 000,00	-30 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	12 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	15 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>11 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7351	Taxe consommation finale d'électricité	11 000 000,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>1 082 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74748	Participat° Autres communes	1 082 000,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 893 000,00</b>	<b>491 609,36</b>	<b>491 609,36</b>
757	Redevances versées par fermiers, conces.	1 893 000,00	491 609,36	491 609,36
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>14 340 000,00</b>	<b>470 609,36</b>	<b>470 609,36</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>700,00</b>	<b>700,00</b>
7688	Autres	0,00	700,00	700,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	45 000,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>14 390 000,00</b>	<b>471 309,36</b>	<b>471 309,36</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>2 062 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	692 800,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 370 000,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 062 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>16 452 800,00</b>	<b>471 309,36</b>	<b>471 309,36</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>471 309,36</b>
--	-------------------

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>1 897 393,35</b>	<b>-553 000,00</b>	<b>-553 000,00</b>
2031	Frais d'études	1 239 631,35	-203 000,00	-203 000,00
2033	Frais d'insertion	11 080,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	646 682,00	-350 000,00	-350 000,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>2 876 051,51</b>	<b>15 500,00</b>	<b>15 500,00</b>
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	150 000,00	0,00	0,00
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 410 551,51	15 500,00	15 500,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	3 500,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	312 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>21 008 339,12</b>	<b>-1 285 454,06</b>	<b>-1 285 454,06</b>
2135	Installations générales, agencements	159 334,75	15 000,00	15 000,00
21534	Réseaux d'électrification	20 811 739,55	-1 300 454,06	-1 300 454,06
2183	Matériel de bureau et informatique	37 264,82	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>7 039 623,98</b>	<b>-394 644,88</b>	<b>-394 644,88</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 249 511,26	-5 451,48	-5 451,48
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	5 640 112,72	-309 193,40	-309 193,40
238	Avances versées commandes immo. incorp.	150 000,00	-80 000,00	-80 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>32 821 407,96</b>	<b>-2 217 598,94</b>	<b>-2 217 598,94</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13148	Subv. transf. Autres communes	50 000,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>983 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	983 400,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
261	Titres de participation	50 000,00	0,00	0,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>183 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	50 000,00	0,00	0,00
276348	Créance Autres communes	133 000,00	0,00	0,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>290 868,47</b>	<b>-250 000,00</b>	<b>-250 000,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 557 268,47</b>	<b>-250 000,00</b>	<b>-250 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>34 378 676,43</b>	<b>-2 467 598,94</b>	<b>-2 467 598,94</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>2 062 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>2 062 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	3 000,00	0,00	0,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	508 000,00	0,00	0,00
139158	Sub. transf cpte résult. Autres groupements	31 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	828 000,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	621 100,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	40 600,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	11 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	19 700,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	400,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>3 566 000,00</b>	<b>-66 000,00</b>	<b>-66 000,00</b>
21534	Réseaux d'électrification	366 000,00	500 000,00	500 000,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	3 200 000,00	-566 000,00	-566 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>5 628 800,00</b>	<b>-66 000,00</b>	<b>-66 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>40 007 476,43</b>	<b>-2 533 598,94</b>	<b>-2 533 598,94</b>

+

## Annexe 5

### SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>			<b>0,00</b>
				+
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>			<b>0,00</b>
				=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>-2 533 598,94</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>11 697 651,96</b>	<b>-708 033,11</b>	<b>-708 033,11</b>
13148	Subv. transf. Autres communes	4 345 731,48	10 883,88	10 883,88
1318	Autres subventions d'équipement transf.	7 351 920,48	-718 916,99	-718 916,99
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>4 000 000,00</b>	<b>-1 954 709,77</b>	<b>-1 954 709,77</b>
1641	Emprunts en euros	4 000 000,00	-1 954 709,77	-1 954 709,77
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>46 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	46 000,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	0,00	5 000,00	5 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>150 000,00</b>	<b>-80 000,00</b>	<b>-80 000,00</b>
238	Avances versées commandes immo. incorp.	150 000,00	-80 000,00	-80 000,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>15 893 651,96</b>	<b>-2 737 742,88</b>	<b>-2 737 742,88</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>4 858 517,29</b>	<b>-5 165,42</b>	<b>-5 165,42</b>
10222	FCTVA	887 000,00	-5 165,42	-5 165,42
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 971 517,29	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>3 603 800,00</b>	<b>-566 000,00</b>	<b>-566 000,00</b>
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	3 566 000,00	-566 000,00	-566 000,00
276348	Créance Autres communes	37 800,00	0,00	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>780 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>9 242 317,29</b>	<b>-571 165,42</b>	<b>-571 165,42</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>25 135 969,25</b>	<b>-3 308 908,30</b>	<b>-3 308 908,30</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>10 101 323,20</b>	<b>841 309,36</b>	<b>841 309,36</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>5 790 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
28031	Frais d'études	27 000,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	621 100,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	40 600,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	11 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	19 700,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	400,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	107 000,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	65 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	106 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	200,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	4 418 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	4 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	144 000,00	0,00	0,00
2817534	Réseaux d'électrification (m. à dispo)	176 200,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	1 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	39 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	9 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	200,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>15 891 723,20</b>	<b>841 309,36</b>	<b>841 309,36</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>3 566 000,00</b>	<b>-66 000,00</b>	<b>-66 000,00</b>

## Annexe 5

### SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2031	Frais d'études	366 000,00	500 000,00	500 000,00
21534	Réseaux d'électrification	3 200 000,00	-566 000,00	-566 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>19 457 723,20</b>	<b>775 309,36</b>	<b>775 309,36</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>44 593 692,45</b>	<b>-2 533 598,94</b>	<b>-2 533 598,94</b>
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>				<b>0,00</b>
				+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>-2 533 598,94</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019**

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Annexe 5

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

IV – ANNEXES										IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)										A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagé et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	-------------------------------	--	-----------------------------------	----------------------------	-----------	---------------------	-----------------------------------	-----------	------------	--	---------------------	-------

INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	40 888	2 073 262	0	0	0	0	0	0	0	7 916 944	21 880 003	31 911 077
- Equipements municipaux (2)		689 862	0	0	0	0	0	0	0	6 764 795	20 257 601	27 712 258
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		300 000	0	0	0	0	0	0	0	1 152 149	1 439 402	2 891 552
- Opérations financières	40 888											40 888
Dépenses d'ordre	2 062 800											5 562 800
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>2 103 668</b>	<b>2 073 262</b>	<b>0</b>	<b>8 782 944</b>	<b>24 514 003</b>	<b>37 473 877</b>						
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>4 586 216</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 586 216</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>6 689 884</b>	<b>2 073 262</b>	<b>0</b>	<b>8 782 944</b>	<b>24 514 003</b>	<b>42 060 094</b>						
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>21 484 550</b>	<b>2 204 551</b>	<b>0</b>	<b>3 199 698</b>	<b>15 171 294</b>	<b>42 060 094</b>						
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>21 484 550</b>	<b>2 204 551</b>	<b>0</b>	<b>3 199 698</b>	<b>15 171 294</b>	<b>42 060 094</b>						

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>16 796 033</b>	<b>2 620 000</b>	<b>0</b>	<b>1 786 000</b>	<b>3 241 600</b>	<b>24 445 633</b>						
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>16 796 033</b>	<b>2 620 000</b>	<b>0</b>	<b>1 786 000</b>	<b>3 241 600</b>	<b>24 445 633</b>						
RECETTES												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>2 062 800</b>	<b>154 400</b>	<b>0</b>	<b>2 118 500</b>	<b>12 588 410</b>	<b>16 924 109</b>						
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>7 521 523</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 521 523</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>9 584 323</b>	<b>154 400</b>	<b>0</b>	<b>2 118 500</b>	<b>12 588 410</b>	<b>24 445 633</b>						

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 2 644 268,47</b>	<b>-250 000,00</b>	<b>II -250 000,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>983 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	983 400,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>1 660 868,47</b>	<b>-250 000,00</b>	<b>-250 000,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	1 370 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	290 868,47	-250 000,00	-250 000,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>2 394 268,47</b>	<b>0,00</b>	<b>4 586 216,02</b>	<b>6 980 484,49</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Annexe 5

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 21 162 523,20</b>	<b>270 143,94</b>	<b>VI 270 143,94</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>4 490 800,00</b>	<b>-571 165,42</b>	<b>-571 165,42</b>
10222	FCTVA	887 000,00	-5 165,42	-5 165,42
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	3 566 000,00	-566 000,00	-566 000,00
276348	Créance Autres communes	37 800,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>16 671 723,20</b>	<b>841 309,36</b>	<b>841 309,36</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	27 000,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	621 100,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	40 600,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	11 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	19 700,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	400,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	107 000,00	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	65 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	106 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	200,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	4 418 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	4 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	144 000,00	0,00	0,00
2817534	Réseaux d'électrification (m. à dispo)	176 200,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	1 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	39 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	9 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	200,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	780 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	10 101 323,20	841 309,36	841 309,36

**SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019**

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	21 432 667,14	0,00	0,00	3 971 517,29	25 404 184,43

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV	6 980 484,49
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII	25 404 184,43
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5)	18 423 699,94

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Annexe 5

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**  
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
2041482/2041582		Elec - AP/CP FDC 2017	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	85 394,48
2041482/2041582		Elec - AP/CP FDC 2018	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	100 000,00
2041482/2041582		Elec - AP/CP FDC 2019	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	105 000,00
2041482/2041582		EP - AP/CP FDC 2016	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	139 600,68
2041482/2041582		EP - AP/CP FDC 2017	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	377 048,72
2041482/2041582		EP - AP/CP FDC 2018	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	435 500,00
2041482/2041582		EP - AP/CP FDC 2019	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	50 000,00
2041482/2041582		Programme Sobriété Energétique	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	350 000,00
2041482/2041582		Véhicules Electriques	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	30 000,00
2041482/2041582		Projet METYCENTRE	STORENGY	Autre personne de droit privé	300 000,00
20422		Subventions équilibre GAZ ( part SIEIL)	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	312 000,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
657358		Subvention 2019	Syndicat des Cavités Souterraines	Etablissement de droit public	15 000,00
6574		Subvention 2019	Agence Locale de l'Energie 37	Association	60 000,00
6574		Fonds d'aide au maintien de l'énergie (FSL)	Conseil Départemental 37	Département	50 000,00
6574		Subvention 2019	Coopération décentralisée	Association	10 000,00
6574		Subvention 2019	Subv. Association Agri TourainERgies 37	Association	10 000,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.  
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.  
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

**SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Elec-Tx Réseaux-2016	19 780 800,00	0,00	19 780 800,00	19 666 876,02	113 923,98	0,00	0,00
Elec-Tx Réseaux-2017	21 323 800,00	0,00	21 323 800,00	18 088 039,55	3 122 361,51	113 398,94	0,00
Elec-Tx Réseaux-2018	20 707 000,00	0,00	20 707 000,00	6 068 106,69	11 604 000,00	3 034 893,31	0,00
Elec-Tx Réseaux-2019	20 048 000,00	0,00	20 048 000,00	0,00	5 061 000,00	11 384 536,52	3 602 463,48
Elec-Tx Réseaux-2020	19 418 000,00	0,00	19 418 000,00	0,00	0,00	5 106 000,00	14 312 000,00
Elec-FdC-2016	159 815,68	0,00	159 815,68	159 815,68	0,00	0,00	0,00
Elec-FdC-2017	221 694,98	0,00	221 694,98	136 300,50	85 394,48	0,00	0,00
Elec-FdC-2018	209 898,60	0,00	209 898,60	75 502,51	100 000,00	34 396,09	0,00
Elec-FdC-2019	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	105 000,00	112 500,00	32 500,00
Elec-FdC-2020	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	102 000,00	148 000,00
EP-Tx Réseaux-2016	4 255 200,00	0,00	4 255 200,00	4 047 308,66	207 891,34	0,00	0,00
EP-Tx Réseaux-2017	5 260 000,00	0,00	5 260 000,00	3 903 486,96	885 813,04	470 700,00	0,00
EP-Tx Réseaux-2018	5 400 000,00	0,00	5 400 000,00	1 242 748,79	3 037 000,00	1 120 251,21	0,00
EP-Tx Réseaux-2019	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	0,00	1 919 000,00	2 094 000,00	587 000,00
EP-Tx Réseaux-2020	3 920 000,00	0,00	3 920 000,00	0,00	0,00	1 049 000,00	2 871 000,00
EP-FdC-2016	700 000,00	0,00	700 000,00	560 399,32	139 600,68	0,00	0,00
EP-FdC-2017	840 000,00	0,00	840 000,00	462 951,28	377 048,72	0,00	0,00
EP-FdC-2018	828 000,00	0,00	828 000,00	87 176,07	435 500,00	305 323,93	0,00
EP-FdC-2019	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	50 000,00	225 000,00	225 000,00
EP-FdC-2020	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	31 000,00	269 000,00
Projet METHYCENTRE	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	450 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2019**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

**C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE	11/12/2018	2018-92 - 27/12/2018	20007654500025	SPIC	Non

# **FINANCES**

## **DÉCISION MODIFICATIVE**

### **N°1 BUDGET ANNEXE**

### **PCRS 2019**

**Annexe 6**

**SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - DM - 2019**

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - DM - 2019

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	-50 000,00	-50 000,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	-50 000,00	-50 000,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	1 000,00	1 000,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	-49 000,00	-49 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Annexe 6

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - DM - 2019

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	92 500,00	0,00	0,00	0,00	92 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	230 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	200 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>327 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-35 000,00</b>	<b>-35 000,00</b>	<b>292 500,00</b>
66	Charges financières	12 700,00	0,00	0,00	0,00	12 700,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>355 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>305 200,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	68 300,00		0,00	0,00	68 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>68 300,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68 300,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>423 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>373 500,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>373 500,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	94 000,00	0,00	-26 000,00	-26 000,00	68 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	25 000,00	0,00	-24 000,00	-24 000,00	1 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>119 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>69 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	304 500,00	0,00	0,00	0,00	304 500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>423 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>373 500,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>423 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>373 500,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>373 500,00</b>
---	-------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>68 300,00</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

## SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - DM - 2019

## Annexe 6

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	141 000,00	0,00	0,00	0,00	141 000,00
21	Immobilisations corporelles	844 000,00	0,00	0,00	0,00	844 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>985 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>985 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	66 700,00	0,00	0,00	0,00	66 700,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>66 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 700,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 251 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 251 700,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 251 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 252 700,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 252 700,00</b>
---	---------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	983 400,00	0,00	0,00	0,00	983 400,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>983 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>983 400,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 183 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 183 400,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	68 300,00		0,00	0,00	68 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>68 300,00</b>		<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>69 300,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 251 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 252 700,00</b>

+

**Annexe 6**

**SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - DM - 2019**

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 252 700,00</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>68 300,00</b>
---	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - DM - 2019

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-30 000,00		-30 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-5 000,00		-5 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	-5 000,00	0,00	-5 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-10 000,00		-10 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-50 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>-50 000,00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	1 000,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 000,00</b>
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Annexe 6

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - DM - 2019

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	-26 000,00		-26 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	-24 000,00		-24 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-50 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>-50 000,00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 000,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 000,00</b>
---	-----------------

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - DM - 2019

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>92 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6066	Carburants	15 300,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	15 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	60 700,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>230 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-30 000,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	230 000,00	-30 000,00	-30 000,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>-5 000,00</b>
658	Charges diverses de gestion courante	5 000,00	-5 000,00	-5 000,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>327 500,00</b>	<b>-35 000,00</b>	<b>-35 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>12 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 700,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>5 000,00</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>-5 000,00</b>
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	-5 000,00	-5 000,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>-10 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>355 200,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>68 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	68 300,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>68 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>68 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>423 500,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>

		+
<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>		<b>0,00</b>
		+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>		<b>0,00</b>
		=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>		<b>-50 000,00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

Annexe 6

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - DM - 2019

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	94 000,00	-26 000,00	-26 000,00
706	Prestations de services	94 000,00	-26 000,00	-26 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	25 000,00	-24 000,00	-24 000,00
74	Subventions d'exploitation	25 000,00	-24 000,00	-24 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>119 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	304 500,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	304 500,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>423 500,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>423 500,00</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>-50 000,00</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>-50 000,00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - DM - 2019

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>141 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions et droits assimilés	141 000,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>844 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2182	Matériel de transport	21 600,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	185 400,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	8 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	629 000,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>985 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>66 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	66 700,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>66 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45810	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (6)	200 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>1 251 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>1 251 700,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 000,00</b>
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Annexe 6

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - DM - 2019

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	983 400,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	983 400,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>983 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45820	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	200 000,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 183 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	68 300,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	14 200,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	2 200,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 300,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	600,00	0,00	0,00
28188	Autres	42 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>68 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	1 000,00	1 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>68 300,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>1 251 700,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 000,00</b>
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - DM - 2019

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 66 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>66 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	66 700,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>66 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 700,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Annexe 6

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - DM - 2019

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 68 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>68 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2805	Licences, logiciels, droits similaires	14 200,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	2 200,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 300,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	600,00	0,00	0,00
28188	Autres	42 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>68 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68 300,00</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV	<b>66 700,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII	<b>68 300,00</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5)	<b>1 600,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

# FINANCES BUDGET PRIMITIF POUR 2020

**Annexe 7**

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune + 3500 habitants - SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20007654500017

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE 37

**M. 14**

**Budget primitif**

**voté par nature**

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)**

**ANNEE 2020**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

<b>Code INSEE</b> 37261	<b>SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE</b> <b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BP</b> <b>2020</b>
----------------------------	---	--------------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	480 708
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

**Annexe 7**

**SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020**

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,</li> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.             <ul style="list-style-type: none"> <li>- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.</li> <li>- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.</li> </ul> </li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	17 366 000,00	17 366 000,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	17 366 000,00	17 366 000,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	35 254 500,00	35 254 500,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	35 254 500,00	35 254 500,00
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	52 620 500,00	52 620 500,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Annexe 7

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 368 600,00	0,00	3 028 000,00	3 028 000,00	3 028 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 342 000,00	0,00	2 420 000,00	2 420 000,00	2 420 000,00
014	Atténuations de produits	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	299 500,00	0,00	303 000,00	303 000,00	303 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>7 310 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 051 000,00</b>	<b>7 051 000,00</b>	<b>7 051 000,00</b>
66	Charges financières	3 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
67	Charges exceptionnelles	404 500,00	0,00	293 500,00	293 500,00	293 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>7 717 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 464 500,00</b>	<b>7 464 500,00</b>	<b>7 464 500,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 364 700,00		3 182 500,00	3 182 500,00	3 182 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	6 110 400,00		6 719 000,00	6 719 000,00	6 719 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 475 100,00</b>		<b>9 901 500,00</b>	<b>9 901 500,00</b>	<b>9 901 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 192 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 366 000,00</b>	<b>17 366 000,00</b>	<b>17 366 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 366 000,00</b>
--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	335 000,00	0,00	364 000,00	364 000,00	364 000,00
73	Impôts et taxes	11 000 000,00	0,00	11 000 000,00	11 000 000,00	11 000 000,00
74	Dotations et participations	1 082 000,00	0,00	1 163 000,00	1 163 000,00	1 163 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 893 000,00	0,00	2 358 000,00	2 358 000,00	2 358 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>14 340 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 915 000,00</b>	<b>14 915 000,00</b>	<b>14 915 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>14 390 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 965 000,00</b>	<b>14 965 000,00</b>	<b>14 965 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 802 700,00		2 401 000,00	2 401 000,00	2 401 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 802 700,00</b>		<b>2 401 000,00</b>	<b>2 401 000,00</b>	<b>2 401 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 192 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 366 000,00</b>	<b>17 366 000,00</b>	<b>17 366 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 366 000,00</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>7 500 500,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

## SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 610 700,00	0,00	1 574 500,00	1 574 500,00	1 574 500,00
204	Subventions d'équipement versées	2 145 300,00	0,00	1 910 220,02	1 910 220,02	1 910 220,02
21	Immobilisations corporelles	20 419 700,00	0,00	19 227 548,90	19 227 548,90	19 227 548,90
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 228 400,00	0,00	5 490 231,08	5 490 231,08	5 490 231,08
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>29 404 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 202 500,00</b>	<b>28 202 500,00</b>	<b>28 202 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	983 400,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
27	Autres immobilisations financières	133 000,00	0,00	901 000,00	901 000,00	901 000,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 266 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 151 000,00</b>	<b>1 151 000,00</b>	<b>1 151 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>30 670 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 353 500,00</b>	<b>29 353 500,00</b>	<b>29 353 500,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 802 700,00		2 401 000,00	2 401 000,00	2 401 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	3 566 000,00		3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>5 368 700,00</b>		<b>5 901 000,00</b>	<b>5 901 000,00</b>	<b>5 901 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>36 039 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 254 500,00</b>	<b>35 254 500,00</b>	<b>35 254 500,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>35 254 500,00</b>
---	----------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 745 500,00	0,00	11 199 000,00	11 199 000,00	11 199 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 785 800,00	0,00	6 767 000,00	6 767 000,00	6 767 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	150 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>18 727 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 116 000,00</b>	<b>18 116 000,00</b>	<b>18 116 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	887 000,00	0,00	670 000,00	670 000,00	670 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 603 800,00	0,00	3 067 000,00	3 067 000,00	3 067 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	780 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>5 270 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 737 000,00</b>	<b>3 737 000,00</b>	<b>3 737 000,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>23 998 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 853 000,00</b>	<b>21 853 000,00</b>	<b>21 853 000,00</b>

Annexe 7

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 364 700,00		3 182 500,00	3 182 500,00	3 182 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	6 110 400,00		6 719 000,00	6 719 000,00	6 719 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	3 566 000,00		3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>12 041 100,00</b>		<b>13 401 500,00</b>	<b>13 401 500,00</b>	<b>13 401 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>36 039 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 254 500,00</b>	<b>35 254 500,00</b>	<b>35 254 500,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>35 254 500,00</b>
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**7 500 500,00**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

## SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 028 000,00		3 028 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 420 000,00		2 420 000,00
014	Atténuations de produits	1 300 000,00		1 300 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	303 000,00		303 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	70 000,00	0,00	70 000,00
67	Charges exceptionnelles	293 500,00	0,00	293 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	6 719 000,00	6 719 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00
023	Virement à la section d'investissement		3 182 500,00	3 182 500,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>7 464 500,00</b>	<b>9 901 500,00</b>	<b>17 366 000,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 366 000,00</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	50 000,00	1 693 000,00	1 743 000,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	100 000,00	0,00	100 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		708 000,00	708 000,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	1 574 500,00	0,00	1 574 500,00
204	Subventions d'équipement versées	1 910 220,02	0,00	1 910 220,02
21	Immobilisations corporelles (6)	19 227 548,90	500 000,00	19 727 548,90
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	5 490 231,08	0,00	5 490 231,08
26	Participations et créances rattachées	50 000,00	0,00	50 000,00
27	Autres immobilisations financières	901 000,00	3 000 000,00	3 901 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		50 000,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>29 353 500,00</b>	<b>5 901 000,00</b>	<b>35 254 500,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>35 254 500,00</b>
---	----------------------

Annexe 7

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	30 000,00		30 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	364 000,00		364 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	11 000 000,00		11 000 000,00
74	Dotations et participations	1 163 000,00		1 163 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 358 000,00	0,00	2 358 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	2 401 000,00	2 451 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>	<b>14 965 000,00</b>	<b>2 401 000,00</b>	<b>17 366 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 366 000,00</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	670 000,00	0,00	670 000,00
13	Subventions d'investissement	11 199 000,00	0,00	11 199 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	6 767 000,00	0,00	6 767 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	500 000,00	500 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00	3 000 000,00	3 050 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	100 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 067 000,00	0,00	3 067 000,00
28	Amortissement des immobilisations		6 719 000,00	6 719 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		3 182 500,00	3 182 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>21 853 000,00</b>	<b>13 401 500,00</b>	<b>35 254 500,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>35 254 500,00</b>
---	----------------------

## SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 368 600,00</b>	<b>3 028 000,00</b>	<b>3 028 000,00</b>
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	41 200,00	46 500,00	46 500,00
60612	Energie - Electricité	22 700,00	22 900,00	22 900,00
60622	Carburants	20 600,00	20 800,00	20 800,00
60623	Alimentation	10 300,00	10 400,00	10 400,00
60631	Fournitures d'entretien	3 100,00	3 100,00	3 100,00
60632	Fournitures de petit équipement	9 100,00	3 300,00	3 300,00
60636	Vêtements de travail	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6064	Fournitures administratives	10 300,00	10 400,00	10 400,00
611	Contrats de prestations de services	1 186 550,00	1 127 000,00	1 127 000,00
6132	Locations immobilières	3 100,00	3 700,00	3 700,00
6135	Locations mobilières	20 600,00	20 800,00	20 800,00
614	Charges locatives et de copropriété	41 200,00	41 500,00	41 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 500,00	1 500,00	1 500,00
61551	Entretien matériel roulant	10 300,00	10 400,00	10 400,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 300,00	10 400,00	10 400,00
6156	Maintenance	1 144 200,00	950 000,00	950 000,00
6161	Multirisques	51 500,00	51 900,00	51 900,00
617	Etudes et recherches	3 100,00	3 100,00	3 100,00
6182	Documentation générale et technique	10 300,00	10 400,00	10 400,00
6184	Versements à des organismes de formation	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6188	Autres frais divers	10 300,00	10 400,00	10 400,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 600,00	3 600,00	3 600,00
6226	Honoraires	88 600,00	60 000,00	60 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	41 200,00	41 700,00	41 700,00
6231	Annonces et insertions	27 050,00	25 400,00	25 400,00
6232	Fêtes et cérémonies	8 000,00	8 000,00	8 000,00
6233	Foires et expositions	45 000,00	5 000,00	5 000,00
6237	Publications	90 900,00	85 200,00	85 200,00
6238	Divers	47 000,00	31 000,00	31 000,00
6251	Voyages et déplacements	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6257	Réceptions	61 800,00	62 300,00	62 300,00
6261	Frais d'affranchissement	44 300,00	44 600,00	44 600,00
6262	Frais de télécommunications	40 800,00	41 000,00	41 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	50 000,00	50 400,00	50 400,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	36 100,00	36 400,00	36 400,00
6288	Autres services extérieurs	100 000,00	100 800,00	100 800,00
63512	Taxes foncières	10 300,00	10 400,00	10 400,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500,00	500,00	500,00
6358	Autres droits	500,00	500,00	500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 200,00	5 200,00	5 200,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>2 342 000,00</b>	<b>2 420 000,00</b>	<b>2 420 000,00</b>
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 800,00	6 200,00	6 200,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	24 000,00	24 700,00	24 700,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 154 900,00	1 189 300,00	1 189 300,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	19 100,00	19 300,00	19 300,00
64118	Autres indemnités titulaires	344 700,00	353 400,00	353 400,00
64131	Rémunérations non tit.	146 900,00	150 500,00	150 500,00
64138	Autres indemnités non tit.	27 900,00	28 700,00	28 700,00
64162	Emplois d'avenir	1 900,00	2 000,00	2 000,00
64168	Autres emplois d'insertion	1 000,00	1 100,00	1 100,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	15 000,00	15 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	225 600,00	231 400,00	231 400,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	293 800,00	301 500,00	301 500,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 600,00	10 900,00	10 900,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	58 800,00	59 000,00	59 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	3 800,00	4 000,00	4 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	13 000,00	13 000,00	13 000,00

Annexe 7

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 300,00	1 500,00	1 500,00
6488	Autres charges	8 900,00	8 500,00	8 500,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>1 300 000,00</b>
7398	Reverst., restitut <sup>o</sup> et prélèvt divers	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>299 500,00</b>	<b>303 000,00</b>	<b>303 000,00</b>
6531	Indemnités	82 200,00	83 000,00	83 000,00
6532	Frais de mission	8 200,00	3 000,00	3 000,00
6533	Cotisations de retraite	6 600,00	7 000,00	7 000,00
6535	Formation	16 500,00	17 000,00	17 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 000,00	1 000,00
65733	Subv. fonct. Départements	50 000,00	50 000,00	50 000,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6574	Subv. fonct. Associat <sup>o</sup> , personnes privée	80 000,00	85 000,00	85 000,00
65888	Autres	40 000,00	42 000,00	42 000,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>7 310 100,00</b>	<b>7 051 000,00</b>	<b>7 051 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>3 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	60 000,00	60 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	10 000,00	10 000,00
6688	Autres	3 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>404 500,00</b>	<b>293 500,00</b>	<b>293 500,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 000,00	100 000,00	100 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	304 500,00	193 500,00	193 500,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>7 717 600,00</b>	<b>7 464 500,00</b>	<b>7 464 500,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 364 700,00</b>	<b>3 182 500,00</b>	<b>3 182 500,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat<sup>o</sup> ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>6 110 400,00</b>	<b>6 719 000,00</b>	<b>6 719 000,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporables	6 110 400,00	6 719 000,00	6 719 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 475 100,00</b>	<b>9 901 500,00</b>	<b>9 901 500,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat<sup>o</sup> ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>8 475 100,00</b>	<b>9 901 500,00</b>	<b>9 901 500,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>16 192 700,00</b>	<b>17 366 000,00</b>	<b>17 366 000,00</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 366 000,00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	26 000,00	26 000,00	26 000,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	4 000,00	4 000,00	4 000,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>335 000,00</b>	<b>364 000,00</b>	<b>364 000,00</b>
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	308 000,00	313 000,00	313 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	12 000,00	1 000,00	1 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	15 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>11 000 000,00</b>	<b>11 000 000,00</b>	<b>11 000 000,00</b>
7351	Taxe consommation finale d'électricité	11 000 000,00	11 000 000,00	11 000 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>1 082 000,00</b>	<b>1 163 000,00</b>	<b>1 163 000,00</b>
74748	Participat° Autres communes	1 082 000,00	1 038 000,00	1 038 000,00
74758	Participat° Autres groupements	0,00	125 000,00	125 000,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 893 000,00</b>	<b>2 358 000,00</b>	<b>2 358 000,00</b>
757	Redevances versées par fermiers, conces.	1 893 000,00	2 358 000,00	2 358 000,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>14 340 000,00</b>	<b>14 915 000,00</b>	<b>14 915 000,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	45 000,00	45 000,00	45 000,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>14 390 000,00</b>	<b>14 965 000,00</b>	<b>14 965 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>1 802 700,00</b>	<b>2 401 000,00</b>	<b>2 401 000,00</b>
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	692 800,00	708 000,00	708 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 109 900,00	1 693 000,00	1 693 000,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 802 700,00</b>	<b>2 401 000,00</b>	<b>2 401 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>16 192 700,00</b>	<b>17 366 000,00</b>	<b>17 366 000,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 366 000,00</b>
--	----------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**Annexe 7**
**SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020**

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>1 610 700,00</b>	<b>1 574 500,00</b>	<b>1 574 500,00</b>
2031	Frais d'études	1 004 700,00	1 110 000,00	1 110 000,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	10 000,00	10 000,00
2051	Concessions, droits similaires	596 000,00	454 500,00	454 500,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>2 145 300,00</b>	<b>1 910 220,02</b>	<b>1 910 220,02</b>
2041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	1 833 300,00	1 500 220,02	1 500 220,02
20422	Privé : Bâtiments, installations	312 000,00	410 000,00	410 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>20 419 700,00</b>	<b>19 227 548,90</b>	<b>19 227 548,90</b>
2135	Installations générales, agencements	0,00	100 000,00	100 000,00
21534	Réseaux d'électrification	20 384 700,00	19 082 548,90	19 082 548,90
2183	Matériel de bureau et informatique	35 000,00	25 000,00	25 000,00
2184	Mobilier	0,00	20 000,00	20 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>5 228 400,00</b>	<b>5 490 231,08</b>	<b>5 490 231,08</b>
2315	Installat°, matériel et outillage techni	769 800,00	1 055 514,31	1 055 514,31
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	4 308 600,00	4 334 716,77	4 334 716,77
238	Avances versées commandes immo. incorp.	150 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>29 404 100,00</b>	<b>28 202 500,00</b>	<b>28 202 500,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
13148	Subv. transf. Autres communes	50 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>983 400,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	983 400,00	100 000,00	100 000,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
261	Titres de participation	50 000,00	50 000,00	50 000,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>133 000,00</b>	<b>901 000,00</b>	<b>901 000,00</b>
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	725 000,00	725 000,00
276348	Créance Autres communes	133 000,00	176 000,00	176 000,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 266 400,00</b>	<b>1 151 000,00</b>	<b>1 151 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>30 670 500,00</b>	<b>29 353 500,00</b>	<b>29 353 500,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>1 802 700,00</b>	<b>2 401 000,00</b>	<b>2 401 000,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>1 802 700,00</b>	<b>2 401 000,00</b>	<b>2 401 000,00</b>
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	200,00	2 500,00	2 500,00
139148	Sub. transf cpte résult. Autres communes	495 700,00	739 600,00	739 600,00
139158	Sub. transf cpte résult. Autres groupts	123 100,00	72 400,00	72 400,00
13918	Autres subventions d'équipement	490 900,00	878 500,00	878 500,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	0,00	708 000,00	708 000,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	621 100,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	40 600,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	11 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	19 700,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	400,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>3 566 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>
21534	Réseaux d'électrification	0,00	500 000,00	500 000,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	3 566 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>5 368 700,00</b>	<b>5 901 000,00</b>	<b>5 901 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>36 039 200,00</b>	<b>35 254 500,00</b>	<b>35 254 500,00</b>

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
			<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
				+
			<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
				=
			<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>35 254 500,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

**Annexe 7**
**SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020**

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>10 745 500,00</b>	<b>11 199 000,00</b>	<b>11 199 000,00</b>
13148	Subv. transf. Autres communes	4 788 800,00	4 960 922,84	4 960 922,84
1318	Autres subventions d'équipement transf.	5 956 700,00	6 238 077,16	6 238 077,16
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>7 785 800,00</b>	<b>6 767 000,00</b>	<b>6 767 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	7 785 800,00	6 767 000,00	6 767 000,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>46 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions, droits similaires	46 000,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
21534	Réseaux d'électrification	0,00	50 000,00	50 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>150 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
238	Avances versées commandes immo. incorp.	150 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>18 727 300,00</b>	<b>18 116 000,00</b>	<b>18 116 000,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>887 000,00</b>	<b>670 000,00</b>	<b>670 000,00</b>
10222	FCTVA	887 000,00	670 000,00	670 000,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>3 603 800,00</b>	<b>3 067 000,00</b>	<b>3 067 000,00</b>
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	3 566 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
276348	Créance Autres communes	37 800,00	37 000,00	37 000,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	30 000,00	30 000,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>780 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>5 270 800,00</b>	<b>3 737 000,00</b>	<b>3 737 000,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>23 998 100,00</b>	<b>21 853 000,00</b>	<b>21 853 000,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>2 364 700,00</b>	<b>3 182 500,00</b>	<b>3 182 500,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>6 110 400,00</b>	<b>6 719 000,00</b>	<b>6 719 000,00</b>
28031	Frais d'études	34 400,00	20 400,00	20 400,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	621 100,00	636 000,00	636 000,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	40 600,00	48 100,00	48 100,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	11 000,00	11 000,00	11 000,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	19 700,00	12 500,00	12 500,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	400,00	400,00	400,00
28051	Concessions et droits similaires	108 000,00	154 300,00	154 300,00
281311	Hôtel de ville	64 400,00	62 800,00	62 800,00
28135	Installations générales, agencements, ..	99 300,00	108 500,00	108 500,00
28152	Installations de voirie	200,00	400,00	400,00
281534	Réseaux d'électrification	4 455 300,00	5 222 700,00	5 222 700,00
281538	Autres réseaux	3 400,00	3 400,00	3 400,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	177 700,00	139 500,00	139 500,00
2817534	Réseaux d'électrification (m. à dispo)	428 900,00	238 300,00	238 300,00
28181	Installations générales, aménagt divers	200,00	200,00	200,00
28182	Matériel de transport	800,00	800,00	800,00
28183	Matériel de bureau et informatique	38 000,00	48 600,00	48 600,00
28184	Mobilier	7 000,00	9 300,00	9 300,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	1 800,00	1 800,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 475 100,00</b>	<b>9 901 500,00</b>	<b>9 901 500,00</b>

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>3 566 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	500 000,00	500 000,00
21534	Réseaux d'électrification	3 566 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>12 041 100,00</b>	<b>13 401 500,00</b>	<b>13 401 500,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>36 039 200,00</b>	<b>35 254 500,00</b>	<b>35 254 500,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>35 254 500,00</b>
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## Annexe 7

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	IV
												A1
<b>INVESTISSEMENT</b>												
<b>DEPENSES</b>												
Dépenses réelles	50 000	2 029 500	0	0	0	0	0	0	0	5 760 275	21 513 725	29 353 500
- Equipements municipaux (2)		854 500	0	0	0	0	0	0	0	5 198 951	20 238 829	26 292 280
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		300 000	0	0	0	0	0	0	0	561 324	1 048 896	1 910 220
- Opérations financières	50 000											50 000
Dépenses d'ordre	2 401 000											5 901 000
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>2 451 000</b>	<b>2 029 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 260 275</b>	<b>24 513 725</b>	<b>35 254 500</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>2 451 000</b>	<b>2 029 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 260 275</b>	<b>24 513 725</b>	<b>35 254 500</b>
<b>RECETTES</b>												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>9 901 500</b>	<b>6 927 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 473 849</b>	<b>15 952 151</b>	<b>35 254 500</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>9 901 500</b>	<b>6 927 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 473 849</b>	<b>15 952 151</b>	<b>35 254 500</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>												
<b>DEPENSES</b>												
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>9 951 500</b>	<b>2 530 400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 971 000</b>	<b>2 913 100</b>	<b>17 366 000</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 951 500</b>	<b>2 530 400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 971 000</b>	<b>2 913 100</b>	<b>17 366 000</b>
<b>RECETTES</b>												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>2 401 000</b>	<b>167 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 023 000</b>	<b>12 775 000</b>	<b>17 366 000</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>2 401 000</b>	<b>167 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 023 000</b>	<b>12 775 000</b>	<b>17 366 000</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Annexe 7

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>		<b>A2.1</b>

**A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1 (Situation au 30/09/2019)	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3) (Situation au 30/09/2019)	Remboursement du tirage (Situation au 30/09/2019)	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
9618450047A -12/07/18-11/07/19	14/06/2018	2 500 000,00	5 600 000,00	2 117,94	5 600 000,00	0,00
2019900800Y-10/07/19-09/07/20	13/06/2019	3 500 000,00	5 340 000,00	577,89	4 020 000,00	2 180 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>6 000 000,00</b>	<b>10 940 000,00</b>	<b>2 695,83</b>	<b>9 620 000,00</b>	<b>2 180 000,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>		<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b>		15/12/2015
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 TTC €		

<b>Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)</b>	<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>	
L	Subv. d'équipement finançant des biens mobiliers, matériels, études	5	17/12/2002
L	Concessions et droits similaires, brevets, licences (matériel informatique), frais d'études	3	17/12/2002
L	Terrains (assimilé à Patrimoine immobilier)	20	17/12/2002
L	Agencements et aménagements de terrains (assimilé à Patrimoine immobilier)	20	17/12/2002
L	Constructions (assimilé à Patrimoine immobilier)	20	17/12/2002
L	Matériel de transport	4	17/12/2002
L	Matériel de bureau et matériel informatique	3	17/12/2002
L	Mobilier	10	17/12/2002
L	Ouvrages d'électricité	30	13/12/2011
L	Patrimoine d'éclairage public	25	05/04/2012
L	Patrimoine d'éclairage public (précisions comptables)	25	10/10/2013
L	Patrimoine des bornes de charge pour véhicule électriques et hybrides	20	10/10/2013
L	Installations de voirie	5	11/09/2014
L	Subventions reçues	20	15/12/2015
L	Subv. d'équipement finançant des biens immobiliers ou installations mandatées avant le 01/01/2016	15	13/12/2016
L	Subv. d'équipement finançant des biens immobiliers ou installations mandatées après le 01/01/2016	30	13/12/2016

Annexe 7

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>1 843 000,00</b>	<b>1 843 000,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	100 000,00	100 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>1 743 000,00</b>	<b>1 743 000,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	1 693 000,00	1 693 000,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00	50 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 843 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 843 000,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

## SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>13 638 500,00</b>	<b>III</b> <b>13 638 500,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>3 737 000,00</b>	<b>3 737 000,00</b>
10222	FCTVA	670 000,00	670 000,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	3 000 000,00	3 000 000,00
276348	Créance Autres communes	37 000,00	37 000,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	30 000,00	30 000,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>9 901 500,00</b>	<b>9 901 500,00</b>
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	20 400,00	20 400,00
28041482	<i>Subv.Cne : Bâtiments, installations</i>	636 000,00	636 000,00
28041582	<i>GFP : Bâtiments, installations</i>	48 100,00	48 100,00
2804182	<i>Autres org pub - Bâtiments et installat°</i>	11 000,00	11 000,00
280422	<i>Privé : Bâtiments, installations</i>	12 500,00	12 500,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bâtiments, installat°</i>	400,00	400,00
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	154 300,00	154 300,00
281311	<i>Hôtel de ville</i>	62 800,00	62 800,00
28135	<i>Installations générales, agencements, ..</i>	108 500,00	108 500,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	400,00	400,00
281534	<i>Réseaux d'électrification</i>	5 222 700,00	5 222 700,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	3 400,00	3 400,00
28158	<i>Autres installat°, matériel et outillage</i>	139 500,00	139 500,00
2817534	<i>Réseaux d'électrification (m. à dispo)</i>	238 300,00	238 300,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	200,00	200,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	800,00	800,00
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	48 600,00	48 600,00
28184	<i>Mobilier</i>	9 300,00	9 300,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	1 800,00	1 800,00
29...	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations</i>		
39...	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>		
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 182 500,00	3 182 500,00

## Annexe 7

### SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>13 638 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 638 500,00</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	II	<b>1 843 000,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	IV	<b>13 638 500,00</b>
<b>Solde</b>	V = IV – II (6)	<b>11 795 500,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>					0,00	0,00	0,00
<b>8018 Autres engagements donnés</b>					<b>1 160 863,10</b>	<b>1 192 034,10</b>	<b>583 820,00</b>
<b>Au profit d'organismes publics</b>					0,00	0,00	0,00
<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>					<b>1 160 863,10</b>	<b>1 192 034,10</b>	<b>583 820,00</b>
2012	Subvention d'équilibre - GAZ - FRANCUEIL - 209-2012	SOREGIES	5	A	39 730,00	39 730,00	39 730,00
2013	Subvention d'équilibre - GAZ - FRANCUEIL - 608-2013	SOREGIES	5	A	10 410,00	2 418,00	2 418,00
2013	Subvention d'équilibre - GAZ - FRANCUEIL - 607-2013	SOREGIES	5	A	4 223,00	4 223,00	0,00
2014	Subvention d'équilibre - GAZ - CHATILLON-SUR-INDRE - 348-2014	SOREGIES	5	A	87 182,00	87 182,00	0,00
2014	Subvention d'équilibre - GAZ - HUISMES - 1199-2014	SOREGIES	5	A	5 635,00	5 635,00	0,00
2015	Subvention d'équilibre - GAZ - NOIZAY - 103-2011	SOREGIES	5	A	51 584,00	51 584,00	0,00
2016	Subvention d'équilibre - GAZ - BEAUMONT-LA-RONCE - 680-2016	SOREGIES	5	A	21 424,00	21 424,00	21 424,00
2016	Subvention d'équilibre - GAZ - LES-HERMITES - 380-2016	SOREGIES	5	A	35 130,00	35 130,00	0,00
2016	Subvention d'équilibre - GAZ - SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER - 492-2016	SOREGIES	5	A	9 960,00	9 960,00	0,00
2016	Subvention d'équilibre - GAZ - THILOUZE - 1333-2016	SOREGIES	5	A	46 947,00	46 947,00	46 947,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - FRANCUEIL - 1592-2017	SOREGIES	5	A	36 567,00	36 567,00	36 567,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - LERNE - 1050-2017	SOREGIES	5	A	24 857,00	24 857,00	24 857,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - LES-HERMITES - 989-2017	SOREGIES	5	A	15 404,00	15 404,00	15 404,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - MOSNES - 1340-2016	SOREGIES	5	A	49 676,00	49 676,00	0,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - RESTIGNE - 1051-2017	SOREGIES	5	A	21 827,00	21 827,00	21 827,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - RICHELIEU - 940-2017	SOREGIES	5	A	10 739,00	10 739,00	0,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - ROUZIERES-DE-TOURAINES - 1624-2016	SOREGIES	5	A	4 616,00	4 616,00	4 616,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - SAINT-BENOIT-LA-FORET - 1528-2017	SOREGIES	5	A	36 458,00	50 090,00	50 090,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - SAINT-ROCH - 1012-2017	SOREGIES	5	A	17 604,00	17 604,00	17 604,00
2017	Subvention d'équilibre - GAZ - THIZAY - 487-2017	SOREGIES	5	A	22 866,00	22 866,00	22 866,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - ANTOGNY-LE-TILLAC - 1108-2018	SOREGIES	5	A	29 411,00	29 411,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - AZAY-LE-RIDEAU - 1343-2018	SOREGIES	5	A	55 902,00	55 902,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - AZAY-LE-RIDEAU - 1780-2018	SOREGIES	5	A	30 000,00	30 000,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - BEAUMONT-LA-RONCE - 1760-2018	SOREGIES	5	A	30 732,00	30 732,00	30 732,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CHATILLON-SUR-INDRE - 2262-2017	SOREGIES	5	A	53 011,00	53 011,00	53 011,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CHEILLE - 1049-2017	SOREGIES	5	A	30 000,00	30 000,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CINAIS - EN ETUDES	SOREGIES	5	A	32 278,00	32 278,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CLERE-LES-PINS - 1775-2018	SOREGIES	5	A	17 000,00	17 000,00	0,00

Annexe 7

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CONTINVOIR - 1774-2018	SOREGIES	5	A	23 169,00	23 169,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - CONTINVOIR - 1048-2018	SOREGIES	5	A	22 985,00	22 985,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - DRACHE - 558-2018	SOREGIES	5	A	15 680,00	15 680,00	15 680,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - GENILLE - 861-2017	SOREGIES	5	A	16 533,00	16 533,00	16 533,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - GIZEUX - 1187-2018	SOREGIES	5	A	12 736,00	12 736,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - LA CELLE-SAINT-AVANT - 1351-2018	GRDF	5	A	16 135,00	16 135,00	16 135,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - LERNE - 1627-2017	SOREGIES	5	A	5 916,00	5 916,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - MANTHELAN - 1110-2018	SOREGIES	5	A	16 260,00	16 260,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - NEUVY-LE-ROI - 599-2013	SOREGIES	5	A	11 623,10	11 623,10	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - PARCAY-SUR-VIENNE - 1052-2017	SOREGIES	5	A	21 289,00	21 289,00	21 289,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - ROUZIERES-DE-TOURAINNE - 1448-2018	SOREGIES	5	A	7 084,00	7 084,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - SONZAY - 1109-2018	SOREGIES	5	A	6 794,00	6 794,00	0,00
2018	Subvention d'équilibre - GAZ - YZEURES-SUR-CREUSE - 1567-2017	SOREGIES	5	A	25 498,00	25 498,00	0,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - AUTRECHE - 1480-2018	SOREGIES	5	A	30 000,00	55 531,00	55 531,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - AZAY-LE-RIDEAU - 420-2019	SOREGIES	5	A	30 798,00	30 798,00	30 798,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - BEAUMONT-LA-RONCE - 1163-2019	SOREGIES	5	A	8 321,00	8 321,00	8 321,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - BEAUMONT-LA-RONCE - 1189-2019	SOREGIES	5	A	2 419,00	2 419,00	2 419,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER - 1490-2018	SOREGIES	5	A	29 021,00	29 021,00	29 021,00
2019	Subvention d'équilibre - GAZ - SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS - 1773-2018	SOREGIES	5	A	27 429,00	27 429,00	0,00
<b>TOTAL</b>					<b>1 160 863,10</b>	<b>1 192 034,10</b>	<b>583 820,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

**SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020**

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>B1.6</b>

**B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
<b>8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)</b>					<b>507 834,05</b>	<b>434 746,10</b>	<b>36 812,35</b>
2012	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 209-2012	FRANCUEIL	5	A	11 919,00	11 919,00	0,00
2012	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 496-2012	SONZAY	5	A	11 722,50	7 033,50	2 344,50
2013	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 600-2013	CRAVANT-LES-COTEAUX	5	A	10 262,40	6 157,44	2 052,48
2013	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 608-2013	FRANCUEIL	5	A	3 123,00	3 123,00	624,60
2013	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 607-2013	FRANCUEIL	5	A	1 266,90	1 266,90	253,38
2013	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1498-2013	NEUVILLE SUR BRENNE	5	A	1 361,79	0,00	0,00
2013	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 602-2013	NOUANS-LES-FONTAINES	5	A	7 139,10	4 283,46	1 427,82
2013	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 603-2013	RESTIGNE	5	A	14 389,50	8 633,70	2 877,90
2013	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 659-2011	THILOUZE	5	A	10 359,50	0,00	0,00
2014	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1198-2014	CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	5	A	4 237,80	2 542,68	847,56
2014	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 348-2014	CHATILLON-SUR-INDRE	5	A	26 154,60	26 154,60	0,00
2014	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1199-2014	HUISMES	5	A	1 690,50	1 690,50	338,10
2014	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1201-2014	LIGRE	5	A	9 692,70	5 815,62	1 938,54
2014	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1180-2014	MANTHELAN	5	A	7 206,00	4 323,60	1 441,20
2015	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1579-2015	AVOINE	5	A	28 615,50	17 169,30	5 723,10
2015	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 398-2015	CHARENTILLY	5	A	8 388,60	5 033,16	1 677,72
2015	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 103-2011	NOIZAY	5	A	15 475,20	15 475,20	0,00
2015	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1837-2013	SEPMES	5	A	8 819,00	1 763,80	1 763,80
2016	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 680-2016	BEAUMONT-LA-RONCE	5	A	6 427,20	6 427,20	1 285,44
2016	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 380-2016	LES-HERMITES	5	A	10 539,00	10 539,00	0,00
2016	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 677-2016	NOUZILLY	5	A	11 155,03	6 693,01	2 231,01
2016	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 118-2011	SAINT ROCH	5	A	21 058,50	4 211,70	4 211,70
2016	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 492-2016	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	5	A	2 988,00	2 988,00	0,00
2016	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1333-2016	THILOUZE	5	A	14 084,10	14 084,10	0,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1592-2017	FRANCUEIL	5	A	10 970,10	10 970,10	0,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1050-2017	LERNE	5	A	7 457,10	7 457,10	1 491,42

Annexe 7

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 989-2017	LES-HERMITES	5	A	4 621,20	4 621,20	924,24
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1340-2016	MOSNES	5	A	14 902,80	14 902,80	0,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1051-2017	RESTIGNE	5	A	6 548,10	6 548,10	1 309,62
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 940-2017	RICHELIEU	5	A	3 221,70	3 221,70	0,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1624-2016	ROUZIER-S-DE-TOURAIN	5	A	1 384,80	1 384,80	0,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1528-2017	SAINT-BENOIT-LA-FORET	5	A	10 937,40	10 937,40	0,00
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1012-2017	SAINT-ROCH	5	A	5 281,20	5 281,20	1 056,24
2017	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 487-2017	THIZAY	5	A	6 859,80	6 859,80	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1108-2018	ANTOGNY-LE-TILLAC	5	A	8 823,30	8 823,30	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1343-2018	AZAY-LE-RIDEAU	5	A	16 770,60	16 770,60	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1780-2018	AZAY-LE-RIDEAU	5	A	9 000,00	9 000,00	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1760-2018	BEAUMONT-LA-RONCE	5	A	9 219,60	9 219,60	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 2262-2017	CHATILLON-SUR-INDRE	5	A	15 903,30	15 903,30	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1049-2017	CHEILLE	5	A	9 000,00	9 000,00	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ -	CINAI	5	A	9 683,40	9 683,40	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1775-2018	CLERE-LES-PINS	5	A	5 100,00	5 100,00	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1774-2018	CONTINVOIR	5	A	6 950,70	6 950,70	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1048-2018	CONTINVOIR	5	A	6 895,50	6 895,50	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 558-2018	DRACHE	5	A	4 704,00	4 704,00	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 861-2017	GENILLE	5	A	4 959,90	4 959,90	991,98
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1187-2018	GIZEUX	5	A	3 820,80	3 820,80	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1351-2018	LA CELLE-SAINT-AVANT	5	A	4 840,50	4 840,50	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1627-2017	LERNE	5	A	1 774,80	1 774,80	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1110-2018	MANTHELAN	5	A	4 878,00	4 878,00	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 599-2013	NEUVY-LE-ROI	5	A	3 486,93	3 486,93	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1052-2017	PARCAY-SUR-VIENNE	5	A	6 386,70	6 386,70	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1448-2018	ROUZIER-S-DE-TOURAIN	5	A	2 125,20	2 125,20	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1109-2018	SONZAY	5	A	2 038,20	2 038,20	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1567-2017	YZEURES-SUR-CREUSE	5	A	7 649,40	7 649,40	0,00
2018	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1584-2017	YZEURES-SUR-CREUSE	5	A	5 167,20	5 167,20	0,00

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1480-2018	AUTRECHE	5	A	9 000,00	16 659,00	0,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 420-2019	AZAY-LE-RIDEAU	5	A	9 239,40	9 239,40	0,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1163-2019	BEAUMONT-LA-RONCE	5	A	2 496,30	2 496,30	0,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1189-2019	BEAUMONT-LA-RONCE	5	A	725,70	725,70	0,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1490-2018	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	5	A	8 706,30	8 706,30	0,00
2019	AVANCE - Subvention d'équilibre - GAZ - 1773-2018	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	5	A	8 228,70	8 228,70	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>					<b>507 834,05</b>	<b>434 746,10</b>	<b>36 812,35</b>

Annexe 7

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
2041482/2041582		Elec - AP/CP FDC 2018	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	34 396,09
2041482/2041582		Elec - AP/CP FDC 2019	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	112 500,00
2041482/2041582		EP - AP/CP FDC 2018	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	305 323,93
2041482/2041582		EP - AP/CP FDC 2019	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	225 000,00
2041482/2041582		Programme Sobriété Energétique	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	350 000,00
2041482/2041582		Véhicules Electriques	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	40 000,00
2041482/2041582		Projet METYCENTRE	STORENGY	Autre personne de droit privé	300 000,00
2041482/2041582		Elec - AP/CP FDC 2020	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	102 000,00
2041482/2041582		EP - AP/CP FDC 2020	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	31 000,00
20422		Subventions équilibre GAZ ( part SIEIL)	Communes et Interco membres du SIEIL	Commune	410 000,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
657358		Subvention 2019	Syndicat des Cavités Souterraines	Etablissement de droit public	15 000,00
6574		Subvention 2019	Agence Locale de l'Energie 37	Association	60 000,00
6574		Fonds d'aide au maintien de l'énergie (FSL)	Conseil Départemental 37	Département	50 000,00
6574		Subvention 2019	Coopération décentralisée	Association	15 000,00
6574		Subvention 2019	Subv. Association Agri TourainERgies 37	Association	10 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Elec-Tx Réseaux-2016	19 780 800,00	0,00	19 780 800,00	19 780 800,00	0,00	0,00	0,00
Elec-Tx Réseaux-2017	21 323 800,00	0,00	21 323 800,00	21 210 401,06	113 398,94	0,00	0,00
Elec-Tx Réseaux-2018	20 707 000,00	0,00	20 707 000,00	17 672 106,69	3 034 893,31	0,00	0,00
Elec-Tx Réseaux-2019	20 048 000,00	0,00	20 048 000,00	5 061 000,00	11 384 536,52	3 602 463,48	0,00
Elec-Tx Réseaux-2020	0,00	19 418 000,00	19 418 000,00	0,00	5 106 000,00	14 312 000,00	0,00
Elec-FdC-2016	159 815,68	0,00	159 815,68	159 815,68	0,00	0,00	0,00
Elec-FdC-2017	221 694,98	0,00	221 694,98	221 694,98	0,00	0,00	0,00
Elec-FdC-2018	209 898,60	0,00	209 898,60	175 502,51	34 396,09	0,00	0,00
Elec-FdC-2019	250 000,00	0,00	250 000,00	105 000,00	112 500,00	32 500,00	0,00
Elec-FdC-2020	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	102 000,00	148 000,00	0,00
EP-Tx Réseaux-2016	4 255 200,00	0,00	4 255 200,00	4 255 200,00	0,00	0,00	0,00
EP-Tx Réseaux-2017	5 260 000,00	0,00	5 260 000,00	4 789 300,00	470 700,00	0,00	0,00
EP-Tx Réseaux-2018	5 400 000,00	0,00	5 400 000,00	4 279 748,79	1 120 251,21	0,00	0,00
EP-Tx Réseaux-2019	4 600 000,00	0,00	4 600 000,00	1 919 000,00	2 094 000,00	587 000,00	0,00
EP-Tx Réseaux-2020	0,00	3 920 000,00	3 920 000,00	0,00	1 049 000,00	2 871 000,00	0,00
EP-FdC-2016	700 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00
EP-FdC-2017	840 000,00	0,00	840 000,00	840 000,00	0,00	0,00	0,00
EP-FdC-2018	828 000,00	0,00	828 000,00	522 676,07	305 323,93	0,00	0,00
EP-FdC-2019	500 000,00	0,00	500 000,00	50 000,00	225 000,00	225 000,00	0,00
EP-FdC-2020	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	31 000,00	269 000,00	0,00
Projet METHYCENTRE	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00	300 000,00	300 000,00	150 000,00	300 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Annexe 7

IV – ANNEXES		IV				
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1				
C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N						
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPTP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>23,00</b>	<b>1,30</b>	<b>20,30</b>	<b>0,00</b>	<b>20,30</b>
Adjoint administratif	C	10,00	0,80	10,80	0,00	7,80
Adjoint administratif principal 2nde classe	C	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00
Attaché	A	3,00	0,50	3,50	0,00	3,50
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2nde classe	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>30,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30,00</b>	<b>7,00</b>	<b>25,00</b>
Adjoint technique	C	5,00	0,00	5,00	0,00	4,00
Adjoint technique principal 2nde classe	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	13,00	0,00	13,00	7,00	9,00
Technicien principal 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal 2nde classe	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
EMPLOIS NON CITES (k) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>	<b>53,00</b>	<b>1,30</b>	<b>1,30</b>	<b>54,30</b>	<b>38,30</b>	<b>7,00</b>	<b>45,30</b>	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recruté à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Annexe 7

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	IV C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>385 000,00</b>		
Technicien	B	TECH		60 000,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH		40 000,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH		40 000,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH		40 000,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH		40 000,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH		41 250,00	3-3-1°	CDD
Technicien	B	TECH		41 250,00	3-3-1°	CDD
Technicien	B	TECH		41 250,00	3-3-1°	CDD
Technicien	B	TECH		41 250,00	3-3-1°	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>385 000,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR: ADM : Administratif.

TECH : Technicien.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Société.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3-b° : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et des secrétaires des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-5 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

47 : article 47 de la loi n° 2012-347 : collaborateurs de catégorie C.

47 : article 47 de la loi n° 2012-347 : collaborateurs de catégorie C.

110 : article 110 collaborateurs des groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3-38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
13/10/2011 -	EnerSIEIL (détention au 27/06/2018)	SAEML EnerSIEIL	Société anonyme d'économie mixte locale	2 949 200,00
27/03/2018 -	SPL - (création le 27/03/2018 - SIEIL/SIDELC)	SPL	Société Publique Locale	19 000,00
13/06/2019 -	Société de Tiers Financement Direct	SEM	Société d'&Economie Mixte	50 000,00
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

**Annexe 7**

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	<b>C3.3</b>

**C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE	01/01/2019	2018-92 - 11/12/2018	20007654500025		Oui

# FINANCES

## BUDGET PRIMITIF

## POUR 2020 DU BUDGET

## ANNEXE PCRS

**Annexe 8**

**SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - BP - 2020**

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;</li> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.</li> <li>- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.</li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.</p> <p>V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
---

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - BP - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>	
<b>EXPLOITATION</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	387 100,00	387 100,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	387 100,00	387 100,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	276 300,00	276 300,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	276 300,00	276 300,00
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	663 400,00	663 400,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Annexe 8

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - BP - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	92 500,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	230 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00	235 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>327 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>297 500,00</b>	<b>297 500,00</b>	<b>297 500,00</b>
66	Charges financières	12 700,00	0,00	11 800,00	11 800,00	11 800,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>355 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>313 800,00</b>	<b>313 800,00</b>	<b>313 800,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	68 300,00		73 300,00	73 300,00	73 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>68 300,00</b>		<b>73 300,00</b>	<b>73 300,00</b>	<b>73 300,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>423 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>387 100,00</b>	<b>387 100,00</b>	<b>387 100,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>387 100,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	94 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	25 000,00	0,00	73 600,00	73 600,00	73 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>119 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>193 600,00</b>	<b>193 600,00</b>	<b>193 600,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	304 500,00	0,00	193 500,00	193 500,00	193 500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>423 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>387 100,00</b>	<b>387 100,00</b>	<b>387 100,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>423 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>387 100,00</b>	<b>387 100,00</b>	<b>387 100,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>387 100,00</b>
---	-------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>73 300,00</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

## SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - BP - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	141 000,00	0,00	1 600,00	1 600,00	1 600,00
21	Immobilisations corporelles	844 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>985 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 600,00</b>	<b>6 600,00</b>	<b>6 600,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	66 700,00	0,00	66 700,00	66 700,00	66 700,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>66 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 700,00</b>	<b>66 700,00</b>	<b>66 700,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 251 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>273 300,00</b>	<b>273 300,00</b>	<b>273 300,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 251 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>276 300,00</b>	<b>276 300,00</b>	<b>276 300,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>276 300,00</b>
---	-------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	983 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>983 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 183 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	68 300,00		73 300,00	73 300,00	73 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>68 300,00</b>		<b>76 300,00</b>	<b>76 300,00</b>	<b>76 300,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 251 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>276 300,00</b>	<b>276 300,00</b>	<b>276 300,00</b>

+

**Annexe 8**

**SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - BP - 2020**

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>276 300,00</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>73 300,00</b>
---	------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - BP - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	60 000,00		60 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	235 000,00		235 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00		2 500,00
66	Charges financières	11 800,00	0,00	11 800,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	0,00	2 500,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	73 300,00	73 300,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	2 000,00		2 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>313 800,00</b>	<b>73 300,00</b>	<b>387 100,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>387 100,00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	66 700,00	0,00	66 700,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	1 600,00	0,00	1 600,00
21	Immobilisations corporelles (6)	5 000,00	3 000,00	8 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	200 000,00	0,00	200 000,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>273 300,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>276 300,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>276 300,00</b>
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Annexe 8

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - BP - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	120 000,00		120 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	73 600,00		73 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	193 500,00	0,00	193 500,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>387 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>387 100,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>387 100,00</b>
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	3 000,00	3 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		73 300,00	73 300,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	200 000,00	0,00	200 000,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>200 000,00</b>	<b>76 300,00</b>	<b>276 300,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>276 300,00</b>
---	-------------------

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - BP - 2020

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>92 500,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>
6066	Carburants	15 300,00	15 300,00	15 300,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	500,00	500,00
611	Sous-traitance générale	15 000,00	15 000,00	15 000,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	60 700,00	28 200,00	28 200,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>230 000,00</b>	<b>235 000,00</b>	<b>235 000,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	230 000,00	235 000,00	235 000,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>
658	Charges diverses de gestion courante	5 000,00	2 500,00	2 500,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>327 500,00</b>	<b>297 500,00</b>	<b>297 500,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>12 700,00</b>	<b>11 800,00</b>	<b>11 800,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 700,00	11 800,00	11 800,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>5 000,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>2 500,00</b>
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	2 500,00	2 500,00
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f</b>		<b>355 200,00</b>	<b>313 800,00</b>	<b>313 800,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>68 300,00</b>	<b>73 300,00</b>	<b>73 300,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	68 300,00	73 300,00	73 300,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>68 300,00</b>	<b>73 300,00</b>	<b>73 300,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>68 300,00</b>	<b>73 300,00</b>	<b>73 300,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>423 500,00</b>	<b>387 100,00</b>	<b>387 100,00</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>387 100,00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

Annexe 8

SYNDICAT ENERGIE INDRÉ-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ - BP - 2020

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	94 000,00	120 000,00	120 000,00
706	Prestations de services	94 000,00	120 000,00	120 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	25 000,00	73 600,00	73 600,00
74	Subventions d'exploitation	25 000,00	73 600,00	73 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>119 000,00</b>	<b>193 600,00</b>	<b>193 600,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	304 500,00	193 500,00	193 500,00
778	Autres produits exceptionnels	304 500,00	193 500,00	193 500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>423 500,00</b>	<b>387 100,00</b>	<b>387 100,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>423 500,00</b>	<b>387 100,00</b>	<b>387 100,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>387 100,00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - BP - 2020

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (hors opérations)</b>	<b>141 000,00</b>	<b>1 600,00</b>	<b>1 600,00</b>
2051	Concessions et droits assimilés	141 000,00	1 600,00	1 600,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>844 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
2182	Matériel de transport	21 600,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	185 400,00	5 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	8 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	629 000,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>985 000,00</b>	<b>6 600,00</b>	<b>6 600,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>66 700,00</b>	<b>66 700,00</b>	<b>66 700,00</b>
1641	Emprunts en euros	66 700,00	66 700,00	66 700,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>66 700,00</b>	<b>66 700,00</b>	<b>66 700,00</b>
45810	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (6)	200 000,00	200 000,00	200 000,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>1 251 700,00</b>	<b>273 300,00</b>	<b>273 300,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	3 000,00	3 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>1 251 700,00</b>	<b>276 300,00</b>	<b>276 300,00</b>
				+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>				<b>0,00</b>
				+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>				<b>0,00</b>
				=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>276 300,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Annexe 8

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - BP - 2020

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	983 400,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	983 400,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>983 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45820	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION) (5)	200 000,00	200 000,00	200 000,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 183 400,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	68 300,00	73 300,00	73 300,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	14 200,00	19 200,00	19 200,00
28182	Matériel de transport	2 200,00	2 200,00	2 200,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 300,00	9 300,00	9 300,00
28184	Mobilier	600,00	600,00	600,00
28188	Autres	42 000,00	42 000,00	42 000,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>68 300,00</b>	<b>73 300,00</b>	<b>73 300,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	3 000,00	3 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	3 000,00	3 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>68 300,00</b>	<b>76 300,00</b>	<b>76 300,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>1 251 700,00</b>	<b>276 300,00</b>	<b>276 300,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>276 300,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES													IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE													A1.2
A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
							Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				1 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)				1 000 000,00									
				1 000 000,00	F			0,000	1,320	T	C		
1643 Emprunts en devises (total)				0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)				0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)				0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)				0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)				0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)				0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)				0,00									
1681 Autres emprunts (total)				0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)				0,00									
1687 Autres dettes (total)				0,00									

**Annexe 8**

**SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - BP - 2020**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat												
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel				
<b>Total général</b>					1 000 000,00								

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - BP - 2020

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>		<b>A1.2</b>

**A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		916 666,65					66 700,00	11 800,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		916 666,65					66 700,00	11 800,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00	-	916 666,65	15,00	F	0,000		66 700,00	11 800,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>916 666,65</b>					<b>66 700,00</b>	<b>11 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Annexe 8

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		IV – ANNEXES				IV	
A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)		A1.4				A1.4	
Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	916 666,65	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	100%	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - BP - 2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>

**A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	2018-12-11

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Matériel dédié à l'activité du PCRS	15	11/12/2018
L	Matériel de transport	10	11/12/2018
L	Mobilier	15	11/12/2018
L	Logiciels et le matériel informatique	5	11/12/2018
L	Etudes	5	11/12/2018

Annexe 8

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - BP - 2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>66 700,00</b>	<b>66 700,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>66 700,00</b>	<b>66 700,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	66 700,00	66 700,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>66 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 700,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - BP - 2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>73 300,00</b>	<b>III</b> <b>73 300,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>73 300,00</b>	<b>73 300,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	19 200,00	19 200,00
28182	Matériel de transport	2 200,00	2 200,00
28183	Matériel de bureau et informatique	9 300,00	9 300,00
28184	Mobilier	600,00	600,00
28188	Autres	42 000,00	42 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>73 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 300,00</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II</b>	<b>66 700,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV</b>	<b>73 300,00</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (6)</b>	<b>6 600,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

**Annexe 8**

SYNDICAT ENERGIE INDRE-ET-LOIRE - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE - BP - 2020

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	<b>C1.2</b>

**C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT REVU A L'ARTICLE 6215
Ingénieur Principal	A	1	70 000,00 €
Techniciens	B	4	165 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5</b>	<b>235 000,00 €</b>

# FINANCES PROSPECTIVE BUDGET ANNEXE

Annexe 9

Annexe Délibération création du Budget Annexe - PCRS  
PROSPECTIVE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - de 2019 à 2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
	Budget Primitif + Décision Modif. N° 1	Budget Primitif			Prospective			
Cotisations MEMBRES SIEIL	1 000	73 600	150 900	208 000	261 000	261 000	261 000	
Vente Prestations - Prix relevé km - MEMBRES SIEIL	0	30 000	38 000	50 000	57 000	57 000	57 000	
Vente Prestations - Prix relevé km - PARTENAIRES PUBLICS	20 000	30 000	50 000	65 000	74 000	74 000	74 000	
Vente Prestations - Prix relevé km - PRIVÉS	48 000	60 000	73 000	73 000	73 000	73 000	73 000	
% recettes recouvrées (465 000 €)	15%	42%	67%	85%	100%	100%	100%	
SUBVENTION VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL	304 500	193 500	79 500					
Excédent reporté en fonctionnement		0	0	0	40 300	145 097	268 097	
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>373 500,00</b>	<b>387 100,00</b>	<b>391 400,00</b>	<b>396 000,00</b>	<b>505 300,00</b>	<b>610 097,15</b>	<b>733 097,15</b>	
Charges fonctionnement Service	92 500,00	60 000,00	61 200,00	62 400,00	63 600,00	64 900,00	66 200,00	
Charges de personnel de 2019 à 2020 : 1 ingénieur + 4 techniciens à partir de 2022 : 1 ingénieur + 3 techniciens	200 000,00	235 000,00	239 000,00	204 000,00	208 000,00	212 000,00	216 000,00	
Intérêts dette	12 700,00	11 800,00	10 900,00	10 000,00	9 100,00	8 300,00	7 400,00	
Autres dépenses (gestion courante, exceptionnelles)	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
Dépenses imprévues	0,00	2 000,00	2 000,00	1 000,00				
Amortissements (Dépenses ordre)	68 300,00	73 300,00	73 300,00	73 300,00	69 502,85	46 800,00	45 800,00	
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>373 500,00</b>	<b>387 100,00</b>	<b>391 400,00</b>	<b>355 700,00</b>	<b>360 202,85</b>	<b>342 000,00</b>	<b>345 400,00</b>	
<b>SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 300,00</b>	<b>145 097,15</b>	<b>268 097,15</b>	<b>387 697,15</b>	

# RESSOURCES HUMAINES RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU SIEIL

## Annexe 12

### RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU SIEIL TEXTES DE RÉFÉRENCE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL :

*Le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Directive européenne n°93/104/CE du Conseil de l'Union Européenne du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail (J.O. des Communautés européennes n° L307 du 13.12.1993),*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée relative au statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié par le décret n°2002-542 du 16 Juin 2000 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.*

*Vu le décret n° 85-397 du 3 Avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 relatif aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complets.*

*Vu la loi 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à l'aménagement de la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001.*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique.*

*Vu le décret 2001-1016 du 5 Novembre 2001 relatif à la création d'un document unique d'évaluation des risques.*

*Vu le décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.*

*Vu la loi 2004-626 du 30 Juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.*

*Vu le décret n°2002-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale.*

*Vu le décret n°2006-1022 du 21 Août 2006 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents contractuels des collectivités territoriales du congé de présence parentale.*

*Vu la loi 2007-148 du 2 Février 2007 sur la formation professionnelle des agents publics.*

*Vu la loi 2008-351 du 16 Avril 2008 relative à la journée de la solidarité.*

*Vu la loi 2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.*

*Vu le décret n°2010-676 du 21 Juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.*

*Vu le décret n°2010-1305 du 29 Octobre 2010 relatif au mode de calcul des indemnités journalières dues au titre de la maladie, de la maternité et des accidents du travail et maladies professionnelles.*

**L'aménagement du temps de travail a été mis en place au SIEIL dès 2001. Compte tenu des modifications intervenues depuis dans la réglementation et dans l'organisation du SIEIL (augmentation des effectifs et des compétences notamment), il est devenu nécessaire de revoir les modalités de mise en œuvre de l'organisation du temps de travail.**

Le présent règlement complète ou/et remplace toutes les délibérations et notes de service parues précédemment, sauf celles dont l'objet n'aurait pas été repris expressément dans ce texte ou que partiellement. Il est présenté au Bureau du SIEIL et soumis pour avis au CTP auprès du Centre de gestion d'Indre-et-Loire, avant approbation définitive du Comité syndical.

L'annexe 1 fixe l'organisation interne en vigueur du SIEIL et pourra être modifiée chaque année sur simple approbation du Président.

**LE PRÉSENT RÈGLEMENT FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIEIL.**

## 1 - LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### a) Agents concernés par le règlement et l'aménagement du temps de travail

- Les fonctionnaires titulaires, contractuels ou stagiaires occupant un emploi à temps complet, dont la durée hebdomadaire de travail excède 35 heures.
- Les fonctionnaires titulaires, contractuels ou stagiaires bénéficiant d'un temps de travail partiel ou d'un temps de travail non complet, dont la durée hebdomadaire de travail excède ou non 35 heures.
- Les personnels de droit privé (stagiaires, apprentis, emplois aidés...) dont la durée hebdomadaire de travail excède ou non les 35 heures.

Le terme AGENT employé ci-dessous s'entend de l'ensemble des agents du SIEIL définis ci-dessus concernés par les dispositions du présent règlement.

Le terme DIRECTION employé ci-dessous s'entend du groupe formé par le Directeur général des services, Directeur général adjoint, Directeur des services techniques et Directeur adjoint des services techniques dont les délégations de pouvoirs permettent de prendre toutes décisions liées au présent règlement.

### b) Contenu et durée légale du temps de travail

La durée légale du travail est définie par la réglementation comme étant la durée de travail effectif de chaque agent. C'est le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Sont notamment inclus dans le temps de travail effectif :

- Le temps en service,
- Le temps en mission,
- Le temps de trajet entre 2 postes de travail,
- Le déplacement hors résidence administrative et familiale,
- La résidence administrative du SIEIL est le département d'Indre-et-Loire,
- Le temps de formation,
- Le temps de mise en œuvre du droit syndical ou de participation aux instances paritaires.

Plus généralement, toutes dispositions prévues par les textes en vigueur s'appliquent aux agents du SIEIL.

Sont en revanche exclus de ce temps de travail effectif :

- Le temps de déplacement habituel entre le domicile et le lieu de travail,
- La pause méridienne du repas, laquelle est fixée à 45 minutes minimum au SIEIL et sera prise entre 12 heures et 14 heures sauf contraintes professionnelles,
- Les occupations et vacances personnelles sans lien avec les missions de l'agent (pauses non prévues par la réglementation sur le temps de travail ou appels téléphoniques privés, SMS, Internet...),

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures au total, soit :

- 1600 heures prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,
- + 7 heures au titre de la journée de solidarité mise en œuvre en 2005 et modifiée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité.

La délibération n° 2008-68 du Comité syndical du SIEIL du 11 décembre 2008 a prévu pour le décompte de la journée de solidarité les modalités suivantes :

- Pour les agents soumis à un cycle de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures, une journée « ARTT » sera automatiquement décomptée de leur solde annuel desdits jours,
- Pour les agents travaillant à temps partiel, une journée d'ARTT au prorata de leur temps de travail sera automatiquement décomptée de leur solde annuel,
- Pour les agents soumis à un cycle de travail hebdomadaires de 35 heures, les 7 heures de travail supplémentaires seront réparties sur les premiers mois de l'année civile, et avant le Lundi de pentecôte, par augmentation de leur temps de travail quotidien par tranche d'au moins une demi-heure et au plus d'une heure,
- Le jour du Lundi de Pentecôte sera chômé pour tous les agents.

## 2 - LES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE TRAVAIL AU SIEIL

**Les horaires de fonctionnement des services du SIEIL (accueil physique et téléphonique) sont répartis sur 5 jours du lundi au vendredi, selon les amplitudes horaires suivantes conformes à ses missions de service public et aux attentes des interlocuteurs externes du SIEIL :**

**8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

## Annexe 12

Pour des motifs particuliers de réalisation des missions de service du SIEIL, il peut être dérogé à ces horaires sur demande expresse du Président ou de la Direction, en accord avec l'agent concerné, par ordre de mission spécifique. Ces dérogations s'organisent selon les modalités du chapitre 3 ci-dessous (missions, travail de nuit, heures supplémentaires...).

### 3 - L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

#### a) Cycles de travail

Compte tenu de l'activité de l'ensemble des services du SIEIL, l'organisation du travail par cycle est organisée comme suit :

Pour les agents effectuant un cycle de travail hebdomadaire de 39h sur 5 jours avec compensation de jours dits ARTT = Cycle de travail annuel de 1607 heures, soit 206 jours de travail effectifs au SIEIL. Selon le décompte suivant = 365 jours par an - (104 jours de repos (weekend) + 8 jours fériés en moyenne + 27 jours de congés + 20 jours de ARTT) + 1 journée de solidarité.

Pour les agents effectuant un cycle de travail hebdomadaire de 36h sur 5 jours avec compensation de jours dits ARTT = Cycle de travail annuel de 1607 heures, soit 223 jours de travail effectifs au SIEIL. Selon le décompte suivant = 365 jours par an - (104 jours de repos (weekend) + 8 jours fériés en moyenne + 27 jours de congés + 4 jours de ARTT) + 1 journée de solidarité.

Pour les salariés effectuant un cycle de travail de 35h sur 5 jours sans compensation = Cycle de travail annuel de 1607 heures, soit 227 jours de travail effectifs au SIEIL. Selon le décompte suivant = 365 jours par an - (104 jours de repos (weekend) + 8 jours fériés en moyenne + 27 jours de congés) + 1 journée de solidarité.

Pour les agents du service PCRS : Ce service étant donné son activité de relèves topographiques et numériques à l'extérieur du siège administratif du SIEIL nécessite une adaptation saisonnière du cycle de travail.

Le cycle de travail hebdomadaire du service PCRS pourra être adapté, sous le contrôle du responsable de service et validation de la Direction, selon la répartition suivante :

- À 32 heures de travail effectif du 1er novembre au 31 mars de chaque année,
- À 40 heures de travail effectif du 1er avril au 31 octobre de chaque année.

Chaque agent devra avoir réalisé sur un cycle annuel, le temps de travail effectif prévu à sa fiche de poste.

#### b) Travail de nuit

- Mise en œuvre du travail de nuit à l'usage unique du service «Eclairage public»

Compte-tenu de ses missions spécifiques liées à des essais et réglages de nuit, le service «Eclairage public» du SIEIL pourra être amené à réaliser, sur demande expresse de son responsable de service et après validation de la Direction, des travaux ou missions dits «de nuit».

Ces heures spécifiques feront l'objet d'un décompte précis dans l'outil de gestion du temps de travail.

Conformément à l'article 8 de la directive 93/104/ CE du Conseil de l'Union Européenne du 23 novembre 1993 établit le principe selon lequel : «1) Le temps de travail normal des travailleurs de nuit ne dépasse pas huit heures en moyenne par période de vingt-quatre heures; les travailleurs de nuit dont le travail comporte des risques particuliers ou des tensions physiques ou mentales importantes ne travaillent pas plus de huit heures au cours d'une période de vingt-quatre heures durant laquelle ils effectuent un travail de nuit.»

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 définit le travail de nuit dans le respect de cette directive puisqu'il précise dans son article 3-I : «le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures».

**Au SIEIL, le travail de nuit du service « Eclairage public » sera autorisé de 22 heures à 3 heures du matin exclusivement.**

#### ➤ Réglementation relative à l'indemnisation du travail de nuit

Conformément au décret n° 61-467 du 10 mai 1961, les heures réalisées par le service « Eclairage public » pour les besoins de leurs missions après 21h sont considérées comme des heures supplémentaires réalisées à la demande de la Direction ou du Président, elles sont indemnisées comme suit :

- Majoration de 100% du taux des IHTS appliquées aux 6 premières heures réalisées mensuellement,
- Récupération des heures réalisées mensuellement au-delà de 6 heures supplémentaires de nuit, avec une majoration de 0.5 du temps d'heures effectivement réalisées (ex. 1.5 heure récupérée pour 1 heure effectuée).

#### c) Définition de la notion de «pont»

Un pont est un jour ouvrable situé entre deux jours non travaillés (fêtes légales) et/ou week-end.

Chaque année, au début de l'année, le Président du SIEIL fixera par note de service la liste des jours de fermeture des bureaux qu'il propose à l'occasion des « ponts » (3 jours maximum fermés par année civile).

Chaque agent devra alors poser les jours ARTT ou de CONGÉS nécessaires à cette absence avant la date de survenance de l'événement.

#### d) Temps de pauses

**Les interruptions de travail momentanées** (boissons : eau, café..., pause fumeurs ou cigarettes électroniques etc.) **sont une simple tolérance de la Direction (20 mn cumulées par jour maximum)** et sont considérées comme du temps de travail dès lors : qu'elles sont

## Annexe 12

prises sur un temps raisonnable, ne désorganisent pas le travail des équipes et tiennent compte des contraintes de service.

Les pauses alimentaires ont lieu uniquement en salle cafétéria sauf dérogation expresse de la Direction. Les pauses fumeuses se font à l'extérieur aux zones définies à cet effet sur le plan des locaux du SIEIL.

**Les moments de convivialité** liés à des événements particuliers (anniversaires, départs, naissances...) sont organisés à la cafétéria **après accord exprès de la Direction** et conservent une durée limitée eu égard aux nécessités de service.

Les cafetières ou bouilloires personnelles et tous autres objets électriques sont interdits dans les bureaux.

**En cas de non-respect des règles susvisées, la Direction pourra rappeler ces dispositions par simple note de service ou courrier aux agents.**

#### e) Contrôle de la réalisation du temps de travail effectif

Pour l'ensemble des agents du SIEIL, les fiches de poste définissent le cycle de travail hebdomadaire retenu. La fiche de poste de l'agent précise éventuellement les modalités spécifiques d'organisation de ce temps de travail en fonction des missions de l'agent.

Un système informatique d'enregistrement, suivi et gestion du temps de travail est mis en place au SIEIL et à disposition de chaque agent par un accès personnel sécurisé. Seule la Direction et le service de gestion des ressources humaines ont accès à l'ensemble des données de tous les agents dans le respect des règles du RGPD.

Le contrôle de la réalisation effective du temps de travail de chaque agent se fait sur la base du cycle de travail mensuel.

La durée maximale de travail est de :

- ▶ 10 heures maximum de travail par jour sur une amplitude maximum de 12 heures avec les pauses,
- ▶ Elle ne peut dépasser 48 heures de travail par semaine, et en moyenne, sur une période quelconque de douze semaines consécutives : elle ne peut dépasser 44 heures.
- ▶ La durée minimale de repos est de :
  - 11 heures par jour,
  - 35 heures par semaine, comprenant en principe le samedi et le dimanche, sauf sollicitation exceptionnelle de la Direction ou du Président.

Une pause d'une durée minimale de vingt minutes doit être prise après six heures de travail effectif consécutif.

Les départs anticipés du poste de travail pour convenances personnelles pendant les horaires arrêtés

ci-dessus doivent être expressément autorisés par le responsable de service sur validation de la Direction. Pour ce faire l'agent sollicite à minima par mail son responsable de service.

Les retards ou absences imprévus au planning des absences sont signalés dans les plus brefs délais (6 heures maximum) au responsable de service ou la Direction.

Les éventuels justificatifs d'absences sont transmis à la Direction conformément à la réglementation en vigueur (ex. dans les 48 heures pour les arrêts maladie...), ou dans les plus brefs délais.

Lors de leur présence au bureau, le répondeur téléphonique de chaque poste est suspendu, les renvois téléphoniques sont annulés.

En cas d'absence, et quelle qu'en soit la durée, les postes téléphoniques comportent des options de renvoi téléphonique et de répondeur, lesquelles doivent être activées.

Dans chaque service et dans chaque Bureau, tout appel téléphonique ne doit pas rester sans réponse, l'option téléphonique d'interception doit être utilisée afin de renseigner l'interlocuteur et prendre à minima ses coordonnées afin qu'il soit rappelé par l'agent concerné.

Le report de débit ou crédit d'heures sur le mois suivant n'est pas autorisé au SIEIL. Chaque agent veille, grâce à l'outil de suivi du temps de travail mis à sa disposition, à réaliser la durée mensuelle effective de travail prévue dans sa fiche de poste conformément aux règles ci-dessus.

Si un agent se trouve en débit à la fin d'une période mensuelle, il informe son responsable de service dans les meilleurs délais des raisons de ce débit horaire et envisage avec lui les modalités de rattrapage des heures non effectuées. Dans tous les cas, cette situation devra rester exceptionnelle.

Au vu de ces règles de fonctionnement, chaque agent renseigne sa fiche hebdomadaire électronique le plus précisément possible. Elle est soumise mensuellement pour validation au responsable de service puis à la Direction.

A la fin de chaque mois, chaque agent doit s'assurer que sa fiche mensuelle électronique d'horaires est à jour et non débitrice avant le 5 du mois suivant, afin de permettre la transmission des éléments nécessaires à la gestion du traitement des agents. En cas de non-conformité de la fiche horaire mensuelle et sans régularisation de l'agent, si nécessaire la réglementation en vigueur sera appliquée en déduction du traitement de l'agent.

## 4 - LE RÉGIME DES JOURS DITS ARTT

### a) Mise en œuvre de l'ARTT

*Textes de référence : loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale + loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées complétée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 + décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État + décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale + décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 (passage de 1600 à 1607 heures).*

## Annexe 12

Le droit à jours dits «ARTT» est acquis dès lors que le cycle de travail de l'agent est supérieur à 35 heures hebdomadaires.

Les heures effectuées au-delà des 35 heures sont capitalisées en jours de repos supplémentaires comme suit, et compte tenu du régime de congés applicables au SIEIL (voir infra paragraphe «régime des congés») :

- Pour un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures, le nombre de jours dits «ARTT» octroyé au titre d'une année civile complète sera de 21 jours, y compris la journée de solidarité,
- Pour un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures, le nombre de jours dits «ARTT» octroyé au titre d'une année civile complète sera de 4 jours, y compris la journée de solidarité,
- Pour un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures, sans jour dit «ARTT», les agents exerceront leurs fonctions sur une base effective de travail de 35 heures et 18 minutes par semaine, afin de respecter la durée légale du travail fixée à 1600 heures annuelles et dans un souci d'équité avec les autres agents dont les jours dits «ARTT» sont déduits au prorata de la durée des congés annuels fixée à 27 jours.

Les jours de repos supplémentaires acquis au titre de l'ARTT ne sont pas des jours de congés. Ils sont pris selon les modalités prévues au présent règlement.

Toute absence, autre que pour le congé annuel, n'est pas considérée comme du temps de travail effectif et vient réduire le cycle de travail annuel de l'agent, et par conséquent son droit à jours dits «ARTT».

### b) Répartition des jours «ARTT»

La pose des jours dits «ARTT» est librement déterminée par chaque agent, sous réserve de permettre la continuité du service public au sein de chaque service, et pourra s'exercer selon les conditions suivantes :

- Les jours dits «ARTT» sont acquis au fur et à mesure de l'année civile et du travail effectif de l'agent, les jours sont pris dans la limite de cette acquisition (arrondi à la journée supérieure). Les jours dits «ARTT» ne peuvent être pris par anticipation.

Pour un agent à temps complet ou partiel étant présent toute l'année, et ayant un cycle de travail de 39 heures, l'acquisition de jours se fait comme suit :

Mois	Droit à RTT - 100 %	Droit à RTT - 90 %	Droit à RTT - 80 %
<b>Janvier</b>	1.67	1.5	1.33
<b>Février</b>	3.34	3	2.66
<b>Mars</b>	5.01	4.5	3.99
<b>Avril</b>	6.68	6	5.32
<b>Mai</b>	8.35	7.5	6.65
<b>Juin</b>	10.02	9	7.98
<b>Juillet</b>	11.69	10.5	9.31
<b>Août</b>	13.36	12	10.64
<b>Septembre</b>	15.03	13.5	11.97
<b>Octobre</b>	16.70	15	13.30
<b>Novembre</b>	18.37	16.5	14.63
<b>Décembre</b>	20.04	18	15.96

Pour un agent à temps complet étant présent toute l'année, et ayant un cycle de travail de 36 heures, l'acquisition de jours «ARTT» se fait à hauteur de 0.25 jour par mois.

Les jours dits «ARTT» peuvent être pris tout au long de l'année civile en fonction des nécessités du service. Ils sont posés 5 jours à l'avance pour accord du responsable de service ou de la Direction.

- La prise des jours dits «ARTT» est déterminée sur la base d'un planning trimestriel prévisionnel des absences par service.
- L'accord du responsable de service et de la Direction pour la prise des jours dits «ARTT» se fait dans l'ordre de présentation daté au planning prévisionnel et dans tous les cas selon les nécessités du service.
- L'accord définitif sur la prise des jours dits «ARTT» revient à la Direction.
- Les agents d'un même service pourront prendre leurs jours ARTT durant une même période dans la limite du respect de la continuité du service et avec une présence effective d'au moins 50% des agents du service sur cette période.
- Il peut être dérogé à cette règle de 50 % en moins sur décision expresse du Président ou de la Direction selon les nécessités de service.
- Un agent ne peut partir en ARTT si sa demande n'a pas été validée.
- Le Président se réserve la possibilité de fixer la pose chaque année de 3 jours dits «ARTT» au maximum pour l'ensemble des agents, lors de jours concomitants avec un jour férié. Ces jours pourront être soumis pour avis à l'ensemble des agents pour préférence. Ces jours fixés font l'objet d'une information aux agents en début d'année civile.
- En cas d'absences exceptionnelles d'un des agents du service, il pourra être demandé à un autre agent de reporter son (ses) jour (s) dits «ARTT» pour cause de nécessité de service.
- Les jours dits «ARTT» ne peuvent excéder 10 jours ouvrés d'absence consécutifs.

- ▶ Les jours dits «ARTT» peuvent être posés avant ou après des congés dans la limite fixée ci-dessus.
- ▶ Les jours dits «ARTT» doivent être pris au fur et à mesure de leur acquisition afin de ne pas compromettre la bonne exécution des nécessités de services.
- ▶ Au 30 septembre de l'année civile, chaque agent aura posé au moins 70% de ces jours dits «ARTT». Il peut être dérogé à cette règle sur autorisation expresse de la Direction.
- ▶ Les jours dits «ARTT» sont soldés avant la fin de l'année civile (31 décembre).
- ▶ Au-delà du 31 décembre de l'année civile, les jours dits «ARTT» non posés alimentent, à la demande des agents, le compte épargne temps dans les conditions fixées à l'article 12 ci-dessous et à l'annexe y afférant.

## 5 - LE RÉGIME DES CONGÉS ANNUELS

*Textes de référence : Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux + décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale + code du travail, articles L.3141-1 à L.3141-23 du nouveau code du travail (agents de droit privé).*

Le régime des congés annuels est égal à 5 fois les obligations hebdomadaires de service, telles qu'elles sont définies dans le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux :

- ▶ Soit 25 jours de congés annuels pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, pour un agent à temps complet. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts.
- ▶ Elle est calculée au prorata des obligations hebdomadaires de service pour les agents à temps partiel ou non complet.
- ▶ + 2 jours de congés exceptionnels supplémentaires annuels dans le cadre de la parité avec les agents des services déconcentrés de l'État, conformément à l'arrêté ministériel en date du 6 décembre 2001,
- ▶ + 1 jour de congé supplémentaire de fractionnement lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre est de cinq, six ou sept jours + 1 deuxième jour de congé supplémentaire de fractionnement lorsque ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Sans préjudice des dispositions prévues par le décret susvisé du 26 novembre 1985, le régime de pose des congés au SIEIL est le suivant :

- ▶ Les congés peuvent être pris tout au long de l'année civile en fonction des nécessités du service. Ils sont posés 5 jours à l'avance pour accord du responsable de service ou de la Direction.
- ▶ La prise des congés est déterminée sur la base d'un planning prévisionnel trimestriel d'absences par service. L'accord des responsables de service et de la Direction pour la prise des congés se fait de préférence dans l'ordre de présentation daté au planning prévisionnel, en fonction des obligations de famille de l'agent, et dans tous les cas selon les nécessités du service.
- ▶ L'accord définitif sur la prise des congés revient à la Direction.
- ▶ **Un agent ne peut partir en congés si sa demande n'a pas été validée.**
- ▶ Les agents d'un même service pourront prendre des congés durant une même période dans la limite du respect de la continuité du service avec une présence effective d'au moins 50 % des agents du service sur cette période.
- ▶ Il peut être dérogé à cette règle de 50 % en moins sur décision expresse du Président ou de la Direction selon les nécessités de service.
- ▶ **Les congés non pris sur une année civile (année n) peuvent être reportés sur l'année suivante jusqu'au 28 février (année n+1) dernier délai.**
- ▶ Au-delà du 28 février de l'année suivante, les congés non posés peuvent alimenter le compte épargne temps dans les conditions fixées par le règlement applicable au SIEIL.
- ▶ Le report de congés annuels non pris au cours de l'année civile de référence est autorisé uniquement dans le cas où l'agent n'a pu prendre ses congés annuels en raison d'un congé de maladie dûment justifié au cours de la période de référence.

### Cas particulier des congés bonifiés :

*Texte de référence : loi du 26 janvier 1984 (article 57) + décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du 1<sup>er</sup> de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 + décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'État (JO du 24/03/1978) + circulaire interministérielle du 16 août 1978 + circulaire du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques (Ministère de la fonction publique).*

Le régime des congés bonifiés permet, sous certaines conditions, aux fonctionnaires territoriaux originaires d'un département d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) ou de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui exercent en métropole, de bénéficier d'une bonification de congés d'une durée maximale de 30 jours consécutifs, pouvant s'accompagner d'une indemnité de cherté de vie, ainsi que d'une prise en charge de leurs frais de voyage, pour se rendre sur le lieu de leur résidence habituelle au titre de leurs congés annuels.

## 6 - LE RÉGIME DES AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES

*Textes de référence : Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et au pacte civil de solidarité (PACS) + circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde + circulaire ministérielle du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale + code du travail, article L. 3133-1 (jours fériés).*

Contrairement au régime des congés annuels, défini par voies législative et réglementaire, les autorisations d'absence, en matière d'événements familiaux, ne font pas l'objet d'une réglementation précise, mais relèvent d'une pratique coutumière, instaurée au sein des collectivités territoriales, par référence et dans les mêmes conditions que celles accordées aux agents de la Fonction publique de l'État.

## Annexe 12

À cet égard, l'instruction ministérielle n°7 du 23 mars 1950 précise la durée des autorisations fixée par référence aux règles coutumières. En tout état de cause, les autorisations d'absence au SIEIL restent toujours à la discrétion de la Direction, et ne constitue pas un droit à absence pour l'agent.

L'absence, lorsqu'elle est autorisée, intervient au moment de l'événement et n'a pas vocation à générer des jours de congés annuels supplémentaires octroyés dans les jours qui suivent l'événement.

L'autorisation d'absence est accordée dès lors que l'agent est susceptible d'exercer son travail effectif au moment de l'événement. Elle ne peut être accordée à un agent bénéficiant déjà d'un congé annuel, d'un jour dit « ARTT » ou de tout autre type d'absence autorisée, et venir interrompre l'une ou l'autre de ces absences.

Le Président et la Direction se reconnaissent la faculté d'étudier au cas par cas les demandes d'absences spécifique des agents et d'accorder ou non à l'agent le bénéfice des autorisations d'absence pour événements personnels, après s'être assuré de l'exactitude matérielle des motifs invoqués, eu égard aux nécessités du service.

La liste non exhaustive et la durée de ces autorisations d'absence au SIEIL est fixée comme suit :

- 2 jours ouvrables pour le mariage ou pacs des enfants de l'agent, des petits-enfants, frères, sœurs, beaux-frères, belles sœurs,
- 5 jours ouvrables pour le mariage de l'agent,
- 2 jours ouvrables pour le pacs de l'agent,
- 3 jours pour la naissance ou l'adoption d'un enfant,
- 3 jours pour le décès d'un conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère (les pères, mères et enfants du conjoints sont assimilés à ceux de l'agent),
- 2 jours pour le décès des grands-pères, grands-mères, frères, sœurs, oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs, petits-enfants.

Il peut être ajouté à ces durées d'absences des délais de route, en fonction de la distance (> à 300 km) et de la destination, dans la limite de 24 à 48 heures supplémentaires au maximum, sur décision de la Direction du SIEIL.

Les autres autorisations d'absence, listées ci-dessous, sont accordées en fonction de la réglementation en vigueur pour la Fonction publique territoriale :

- Concours ou examens,
- Maladie d'un enfant de moins de 16 ans ou handicapés,
- Maladie grave du conjoint, du père, de la mère, des enfants,
- En qualité de membre d'un jury (autres que jury d'Assises),
- Mandat électif ou syndical,
- Absences pour volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,
- Examens médicaux obligatoires dans le cadre de l'hygiène et la sécurité au travail et la médecine préventive,
- Fêtes religieuses fixées par règlement national,
- Absences liées à l'état de grossesse,
- Pour congé solidarité (familiale et pour congé pour formation), de cadres et d'animateurs pour la jeunesse,
- Congé pour représentation associative...,
- Congé pour exercice des fonctions de parents d'élèves,
- Facilité de rentrée scolaire...

Les demandes pour autorisation d'absence d'un agent doivent être justifiées par tout document permettant de faire foi de la nécessité de l'absence qui sera remis au service de gestion des ressources humaines pour étude de la demande par la Direction.

## 7 - LES ABSENCES DIVERSES POUR NÉCESSITÉS DE SERVICE

Tout déplacement professionnel pour nécessité de service imposé dans l'exercice des missions habituelles d'un agent du SIEIL est effectué avec l'accord de la Direction. Un ordre de mission annuel est remis aux agents en début d'année pour tout déplacement dans le département d'Indre-et-Loire.

Tout déplacement pour nécessité de service imposé de façon occasionnelle, notamment pour la participation à une action de formation, à un séminaire, conférence ou Congrès ou à une réunion avec des collectivités ou organismes extérieurs, organisés en dehors du département d'Indre-et-Loire, fait l'objet d'un ordre de mission signé par la Direction.

Les déplacements qui imposent l'utilisation d'un véhicule automobile se font systématiquement avec un véhicule de service mis à disposition et réservé dans le planning des véhicules prévu à cet effet.

## 8 - LE RÉGIME DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont, par nature, limitées et doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles sont réalisées sur demande expresse du responsable de service en accord avec la Direction.

Elles font l'objet d'un décompte suivi dans l'outil de gestion du temps de travail à condition d'être réalisées en dehors des cycles de travail prévus au SIEIL pour chaque agent, tels que définis à l'article 3 du présent règlement.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires et contractuels de droit public de catégorie C et à ceux de catégorie B travaillant à temps complet ou non en fonction de leurs missions. Elles font l'objet d'un arrêté spécifique remis à chaque agent lequel fixe la quotité maximum d'IHTS pouvant être réalisée mensuellement par celui-ci.

Le versement des IHTS est réalisé selon le décompte édité dans l'outil de gestion du temps de travail, validé par le responsable de service et sur accord définitif de la Direction.

Du fait de la nature de leurs missions, les responsables de service et la Direction ne sont pas soumis au régime des heures supplémentaires. Leur quotité de travail supplémentaire fait l'objet d'une valorisation dans le cadre du régime indemnitaire mis en place au SIEIL.

Ces indemnités ne peuvent être attribuées à un agent pendant les périodes ouvrant droit à remboursement de frais pour déplacement.

**Les heures supplémentaires ne font pas l'objet de récupération au SIEIL.**

**Les heures supplémentaires réalisées à la seule initiative de l'agent ne sont ni rémunérées ni compensées.**

Le constat d'heures supplémentaires récurrentes sur un poste peut faire l'objet d'une discussion en fin d'année lors de l'entretien individuel avec le responsable de service ou la Direction pour redéfinir les nécessités d'exercice de ces heures supplémentaires ou non pour ce poste.

## 9 - LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

### a) Le temps partiel sur autorisation

**Sous réserve de la continuité de service et compte tenu des possibilités d'aménagement du travail, seuls les agents titulaires ou stagiaires à temps complet et les agents contractuels de CATÉGORIE B ou C justifiant d'un an d'ancienneté peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation au SIEIL (50 % ; 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps complet).** Ce temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

Les agents titulaires ou stagiaires à temps complet et non complet, non-titulaires peuvent bénéficier du temps partiel de droit à 50%, 60%, 70 %, 80%, du temps complet. L'agent contractuel doit être employé depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour pouvoir en bénéficier.

Par dérogation expresse du Président, sur avis de la Direction, il peut être dérogé à la règle ci-dessus pour les autres agents après étude au cas par cas.

### b) Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- ▶ À l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté.
- ▶ Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- ▶ Aux personnes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé après avis de la médecine professionnelle et préventive.

### c) Conditions d'octroi

Toute demande doit être présentée par écrit à l'autorité territoriale et préciser la durée du travail souhaitée ainsi que la date envisagée pour la mise en œuvre du nouvel horaire. La demande devra être présentée 3 mois avant cette date. Le temps partiel ne peut pas être annualisé.

La demande de travail à temps partiel pourra être refusée dans les cas suivants :

- ▶ Nécessité de service,
- ▶ Impossibilité au regard des exigences de l'emploi de mettre en place un temps partiel.

Le Président, sur avis de la Direction, fera part de sa décision par lettre dans un délai de 1 mois à compter **de la réception de la demande.**

Les agents bénéficiant d'un temps partiel de droit ou sur autorisation, afin d'assurer les obligations de continuité de service public liées aux missions du SIEIL, pourront être sollicités pour modifier leur jour d'absence à temps partiel en période d'absences, de formation, de congés ou de jours « dits ARTT » des autres agents de leur service.

Cette modification se fera en accord avec l'agent et 8 jours au moins avant le début de la période de modification du temps partiel envisagée.

## 10 - LE CUMUL D'ACTIVITÉ

Le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 définit les modalités d'exercice d'une activité accessoire relatif au cumul d'activités des fonctionnaires.

Les fonctionnaires (titulaires, stagiaires) et les agents contractuels de droit public peuvent exercer une ou plusieurs activités accessoires publiques ou privées dans les limites fixées par la loi n°2016-483 d'avril 2016 sous réserve que celles-ci ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

L'activité accessoire est réalisée en dehors des horaires de service. Les heures effectuées ne sont pas comptabilisées dans le temps de travail de la collectivité d'appartenance. Elles font l'objet de jours de congés ou RTT et doivent être validées par le Président du SIEIL au début de chaque année.

## Annexe 12

### 11 - LE TÉLÉTRAVAIL

**Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature précise les conditions de mise en œuvre de ce dispositif.**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les principales dispositions réglementaires concernant le télétravail sont les suivantes :

- Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Les périodes d'astreintes mentionnées à l'article 5 du décret du 25 août 2000 susvisé, à l'article 5 du décret du 12 juillet 2001 susvisé et à l'article 20 du décret du 4 janvier 2002 susvisé ne constituent pas du télétravail au sens du présent décret,
- La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.
- L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.
- La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

Chaque collectivité précise les conditions de mise en œuvre du télétravail (quotité, conditions matérielles, locaux...) dans une délibération prise à cet effet.

**Le SIEIL engage une réflexion sur la mise en place du télétravail avec un groupe de travail chargé de l'organisation et de l'évaluation de ce nouveau dispositif.**

**Le TÉLÉTRAVAIL fera l'objet d'un règlement spécifique qui sera annexé au présent règlement du temps de travail.**

### 12 - LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Le CET est un dispositif fixé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, complété par deux décrets n°2007-1597 du 12 novembre 2007 et n°2010-531 du 20 mai 2010.

Il permet aux agents de capitaliser du temps par report d'une année sur l'autre de jours de congés ou de jours ARTT pour les solder à l'occasion d'événements personnels, dans le respect des nécessités de service.

**Le compte épargne temps fait l'objet d'un règlement spécifique fixé en annexe 3 au présent règlement du temps de travail.**

### 13 - ORGANISATION SPÉCIFIQUE DU TRAVAIL PAR SERVICE :

#### Accueil / Secrétariat général:

Conformément aux dispositions de l'article 2, le service d'accueil / secrétariat général calque ses horaires de travail sur les horaires d'ouverture physique et téléphonique au public et sur ses obligations relatives au courrier Arrivée – Départ.

#### Assistants techniques et de Direction

Conformément aux dispositions de l'article 2, les assistantes calquent leurs horaires de travail avec les nécessités du service et les horaires d'ouverture physique et téléphonique au public. Sur ce point, elles reçoivent leurs directives de la Direction.

#### Postes pour accroissement temporaire ou saisonniers d'activité :

Le cycle hebdomadaire de travail de ces agents est en principe de 35 heures par semaine.

Pour ces agents contractuels, aucun jour de compensation dit «ARTT» n'est calculé.

En fonction de la période de recrutement, et afin de leur permettre d'assurer leurs obligations vis-à-vis de la journée de solidarité, le cycle hebdomadaire de travail de ces agents peut être augmenté afin d'acquies les heures nécessaires à la prise de la journée de solidarité.

#### Services techniques

Ces agents en déplacements fréquents sur le territoire du SIEIL travaillent sur un cycle de travail mensuel avec ou sans récupération de jours «ARTT».

Les heures supplémentaires, induites par leurs missions (réunions de chantiers, visites techniques, réception de matériel...) sont enregistrées dans la fiche hebdomadaire électronique, et validées par le responsable de service, en conformité avec le planning prévisionnel d'intervention du service.

Le planning trimestriel des jours de congés et des jours «ARTT» ne devra pas compromettre un suivi normal des chantiers, leur préparation et leur déroulement.

Les aménagements spécifiques aux postes d'encadrement et de responsabilités de service

Compte tenu de la charge de travail des postes de Direction et de responsabilités de service, le cycle de travail hebdomadaire de ces postes est de 39 heures hebdomadaires.

Il peut être dérogé à cette règle sur décision expresse du Président après avis de la Direction.

Les responsables de service gèrent leur temps de travail et leurs absences en accord avec la Direction.

La Direction gère son temps de travail en accord direct avec le Président.

Le service de communication étant donné son interdépendance avec le Président, les élus et la Direction est soumis aux mêmes aménagements spécifiques.

#### **14 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS DE TRAVAIL**

Tout nouveau projet et toute modification d'exercice de l'aménagement du temps de travail devra être validé par la Direction et l'autorité territoriale, soumise à l'organe délibérant du SIEIL, après nouvel avis du Comité Technique Paritaire compétent.

Les règlements annexes au présent règlement du temps de travail peuvent être modifiés et mis à jour indépendamment du présent règlement en fonction de la réglementation en vigueur.

#### **15 - DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL :**

Les nouvelles mesures relatives à l'aménagement du temps de travail au SIEIL prendront effet à compter du 1er janvier 2020.

Les agents du SIEIL sont informés de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités un mois avant leur entrée en vigueur pour leur permettre d'adapter leur planning prévisionnel à ces nouvelles modalités.

#### **ANNEXE 1 - Organisation interne du SIEIL**

#### **ANNEXE 2 - Règlement du Compte épargne temps au SIEIL**

#### **ANNEXE 3 - Règlement du Télétravail au SIEIL (à venir - groupe de travail en cours)**

**Comité syndical** / Mardi 10 décembre 2019  
9h30 / Espace Malraux à Joué-lès-Tours

# ORGANISATION INTERNE

PÔLE DE DIRECTION		
FONCTION	NOM de l'agent	Hiérarchie / Collaboration autre agent
DGS	Sophie NICOLAS	JLD Pascal BALPE + Laurent CATOT
DST	Pascal BALPE	Sophie NICOLAS Laurent CATOT + responsables de services techniques
DSTA	Laurent CATOT	Pascal BALPE Électricité : Alexis DUPUY + Christophe BARADUC Éclairage Public : Frédéric BRUZEAU

RESPONSABLES DE SERVICE / COMPETENCES SIEIL		
Service / Compétence	NOM du responsable	Hiérarchie / Elu référent et/ou collaboration autre agent
FINANCES	Inès SAUVAGE	Sophie NICOLAS Élu référent : Fabrice BOIGARD
ELECTRICITE Chargé de secteur	Alexis DUPUY – secteur NORD Christophe BARADUC – secteur SUD	Laurent CATOT Élus référents : Antoine TRYSTRAM + Michel GASIOROWSKI
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>		Laurent CATOT + Pascal BALPE Élu référent : Jackie MATHEVET
Responsable du service	Frédéric BRUZEAU	Laurent CATOT + Pascal BALPE Élu référent : Jackie MATHEVET
SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	Joris BARBIER	Pascal BALPE Élu référent : Francis BAISSON
PCRS	Olivier FLORET	Pascal BALPE Élu référent : Francis BAISSON
GAZ	Pascal BARROUX	Pascal BALPE Élu référent : Gérard MARTELLIERE Contrôle de concession gaz : Marie LEFORT

RESPONSABLES DE MISSIONS		
Mission	NOM de l'agent en charge de la mission	Hiérarchie / Collaboration autre agent
COMMUNICATION	Emmanuelle GILDARD	Sophie NICOLAS Élu référent : Catherine CÔME
RESSOURCES HUMAINES	Valérie DRILLOT	Sophie NICOLAS Élu référent : JLD
CONTROLE DES CONCESSIONS Electricité et gaz + contrôle de la TCCFE	Marie LEFORT	Sophie NICOLAS Contrôle concession gaz : Pascal BARROUX Contrôle de la TCCFE : Inès SAUVAGE Élus référents : Antoine TRYSTRAM / Michel GASIOROWSKI
ARCHIVES	Aude POUCE	Sophie NICOLAS Élu référent : JLD
ACHATS D'ÉNERGIES ET TRANSITION ÉNERGETIQUE	Marion GUERINEAU	Sophie NICOLAS Élu référent : Serge CANADELL
MOBILITE DURABLE	Emeric DEBOUCHAGE Partie technique	Pascal BALPE Élu référent : Philippe BEHAEGEL
	Elsa AUBRY Partie administrative et financière	Sophie NICOLAS Élu référent : Philippe BEHAEGEL

**Annexe 12**

<b>PROJETS STRUCTURANTS – Année 2018</b>			
<b>PROJET</b>	<b>NOM de l'agent en charge du projet</b>	<b>ECHEANCE</b>	<b>Groupe de travail projet</b>
<b>Renégociation cahier des charges ELECTRICITE</b>	Marie LEFORT	Echéance 2021	DIRECTION Alexis DUPUY + Mathieu LECHALUPE + Inès SAUVAGE
<b>Consultation « Logiciel Métiers service ELECTRICITE ++ »</b>	Christophe BARADUC	Juin 2020	DIRECTION Alexis DUPUY + Elisabeth LEBLOIS + Cécile Laure RICARD + Stéphane LOISEAU + François COUDERC + Rémi SIONNEAU
<b>Sécurité informatique</b>	Joris BARBIER	Décembre 2019	Pascal BALPE + Sophie NICOLAS
<b>Mise en place RGPD</b>	Aude POUCE	Mai 2018 à fin 2019	DIRECTION Inès SAUVAGE + Valérie DRILLOT + Joris BARBIER + Marion GUERINEAU
<b>Réorganisation des pôles secrétariat et assistantes techniques</b>	Julie ANDRE	2019	DIRECTION Élu référent : Antoine TRYSTRAM
<b>Projet « vélo électrique » avec CD37</b>	Pascal BALPE	2020	SNI + Emeric DEBOUCHAGE
<b>HYDEM (hydrogène)</b>	Sophie NICOLAS	Septembre 2019	Pascal BALPE + EneRCVL Élu référent : JLD + Philippe BEHAEGEL
<b>Observatoire de la TCCFE</b>	Marie LEFORT	Comité décembre 2019	SNI + Inès SAUVAGE + Esra GUNDOGAN Élu référent : Fabrice BOIGARD
<b>TELETRAVAIL</b>	Valérie DRILLOT	2020	DIRECTION + Inès SAUVAGE + Aude POUCE + Joris BARBIER

<b>Réunions internes de travail</b>			
<b>TYPE DE REUNION</b>	<b>RESPONSABLE</b>	<b>PERSONNES ASSOCIEES</b>	<b>FREQUENCE</b>
<b>Réunion de service</b>	Sophie NICOLAS	DIRECTION + ensemble des responsables de service et de missions visés ci-dessus	Trimestrielle
<b>Réunion Finances et marchés publics</b>	Inès SAUVAGE	DIRECTION + responsables de service ou de mission selon ODJ de la réunion	Trimestrielle
<b>Comité de lecture</b>	DIRECTION	+ services selon ODJ	Selon besoin rédaction/ correction des modèles de documents internes

# COMPTE ÉPARGNE TEMPS

## Annexe 12

### ANNEXE 2 au Règlement du temps de travail

#### COMPTE-ÉPARGNE-TEMPS (CET)

Le compte épargne temps est un dispositif fixé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction publique territoriale complété par les décrets n°2007-1597 du 12/11/2007 et n°2010-531 du 20/05/2010. Ces textes ouvrent aux agents des collectivités territoriales qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps par report d'une année sur l'autre de jours de congés ou de jours RTT pour les solder à l'occasion d'un projet personnel.

L'exercice du droit à congés dans le cadre du CET ne doit pas cependant compromettre le bon fonctionnement du service.

Les décrets susvisés fixent les limites à respecter en laissant aux collectivités territoriales la possibilité de préciser par délibération les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par les agents.

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) choisi de mettre en œuvre son CET dans les conditions particulières suivantes, après présentation au Bureau du SIEIL, avis du CTP auprès du Centre de gestion d'Indre-et-Loire puis approbation définitive du Comité syndical du SIEIL.

Le présent règlement fait partie intégrante du RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL du SIEIL.

#### 1 - L'OUVERTURE DU CET

Les agents peuvent demander l'ouverture d'un CET aux conditions suivantes :

- > être agent titulaire ou non titulaire de la Fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet ou fonctionnaire de la Fonction Publique de l'État ou Hospitalière en position de détachement,
- > exercer ses fonctions au sein du SIEIL,
- > être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de services au SIEIL.

Chaque agent fait une demande écrite pour l'ouverture d'un CET auprès du Président du SIEIL. Cette ouverture est de plein droit.

La collectivité peut refuser cette ouverture si l'une au moins des trois conditions exposées ci-dessus n'est pas remplie. Tout refus doit être motivé. L'agent dispose d'un droit de recours formé devant l'autorité territoriale statuant après consultation de la commission administrative paritaire.

Chaque agent ne peut ouvrir qu'UN SEUL CET au sein du SIEIL.

#### 2 - L'ALIMENTATION DU CET

##### a) Nature des jours pouvant être épargnés

Le CET est alimenté à compter du 1er janvier de l'année de la demande d'ouverture et non au titre des années antérieures.

Le CET peut être alimenté par :

- > le report de jours d'ARTT,
- > le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (20) jours.
- > les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

##### b) Nombre maximum de jours pouvant être épargnés

Le nombre de jours pouvant être épargnés chaque année au titre du compte épargne temps est fixé à **10 jours maximum**.

Le plafond maximal du CET est fixé à 60 jours (tous types de congés épargnés).

##### c) Procédure d'alimentation du CET

Le report de jours sur le CET fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent titulaire du CET. Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans les limites de jours maximum pouvant être épargnés.

L'outil de suivi et de gestion électronique du temps de travail mis en place au SIEIL permet de faire cette demande sur l'espace sécurisé de chaque agent.

La demande d'alimentation du CET doit être adressée **avant le 31 janvier de l'année N+1 de chaque année**.

Les règles de prises des jours de congés annuels ou de report de ces jours, et des jours ARTT restent inchangées et s'appliquent conformément au règlement du temps de travail du SIEIL.

Les congés pris au titre du CET sont considérés comme une période d'activité rémunérée.

Du fait de l'instauration du CET, **aucun report de congés ou ARTT, sauf dérogations réglementaires prévues, au-delà des dates prévues au règlement du temps de travail ne sera admis.**

Le maintien des jours déjà inscrits sur le CET se fait de manière automatique, sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

### **3 - L'UTILISATION DU CET**

#### **a) Conditions d'utilisation**

##### **1) Durées d'accumulation et de prise de congés**

L'agent peut utiliser son CET dès lors qu'il a ouvert son CET et cumulé au moins 1 jour sur son compte.

Les jours déposés sur le CET peuvent être utilisés sans limite dans le temps.

L'agent peut prendre les jours posés sur son CET à raison de 1 jour minimum et de 8 jours par année civile au maximum.

Par dérogation expresse du Président, après avis de la Direction, il peut être dérogé à la règle ci-dessus sur demande écrite de l'agent, laquelle présente le projet personnel de l'agent qui peut justifier la pose de congés CET supérieurs à 8 jours.

##### **2) Mode de consommation des jours épargnés au CET**

Le seul mode de consommation des jours épargnés au titre du CET est la pose de jours sous forme de congés.

**Aucune rémunération des jours épargnés au titre du CET n'est ouverte au SIEIL.**

##### **3) Compatibilité avec les nécessités du service**

**La prise de congé au titre des jours épargnés sur le CET doit être compatible avec les nécessités du service.**

La décision de l'autorité territoriale détermine les possibilités d'aménagement de l'organisation du travail de l'agent en fonction de l'organisation de chaque service et de ses contraintes internes.

Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET que dans le cas suivant :

- ▶ Lorsque l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrive au terme de son engagement. Dans ce cas, les droits à congés accumulés sur le CET doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

##### **4) Règles d'accolement**

La prise des jours épargnés sur le CET est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Toutefois, la survenance d'un tel congé, suspend celui en cours au titre du CET.

En ce qui concerne les autres congés, les jours posés au titre du CET pourront être accolés avec des jours de congés annuels, des jours RTT dans la limite des règles encadrant les conditions de pose de ces jours sur décision expresse du Président, après avis de la Direction et en fonction des nécessités de service.

##### **5) Dispositions particulières liées à la modification de situation d'un agent**

En cas de mutation ou détachement d'un agent au sein de la Fonction Publique Territoriale : les droits sont conservés et la gestion est assurée par l'établissement d'accueil.

Dans les autres cas de détachement hors Fonction publique ou en cas de mise à disposition : les droits sont conservés mais l'utilisation des jours épargnés est suspendue.

### **4 - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU CET**

Tout nouveau projet et toute modification du CET devra être validé par l'autorité territoriale et soumise à l'organe délibérant du SIEIL, après nouvel avis du Comité Technique Paritaire compétent, et ce conformément au règlement du temps de travail au SIEIL.

# ÉLECTRICITÉ PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX 2019-2020

**PROGRAMMES PRÉVISIONNELS DES DOSSIERS DE DISSIMULATION, DE RENFORCEMENT, DE SÉCURISATION ET DE RÉHABILITATION DES POSTES DE TRANSFORMATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE POUR L'ANNÉE 2020 ET DE RENFORCEMENT 2019**

**PROGRAMME ART8 - APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIERS DES CHARGES DE CONCESSION ENTRE LE SIEIL ET ENEDIS - DISSIMULATION DES RESEAUX**

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
AMBOISE	382-2019	Rue Victor Hugo et rue Racine	<b>199 384,25 €</b>	59 815,28 €	
CHAMBRAY LES TOURS	1715-2017	Route du Saint Laurent Tranche 1	<b>178 330,44 €</b>	53 499,13 €	
CHATEAU RENAULT	992-2017	Rue de la République - Phase 4 de la Rue du Pré de la Rente à l'Avenue André Bertrand	<b>158 264,34 €</b>	47 479,30 €	
FONDETTES	798-2018	Rue Fernand Bresnier	<b>119 536,88 €</b>	35 861,06 €	
LUYNES	600-2018	Rue Victor Hugo du N°25 au N°13	<b>123 676,94 €</b>	37 103,08 €	
SAINT CYR SUR LOIRE	948-2019	Rue des Amandiers (République - Louis Bezard)	<b>113 307,15 €</b>	33 992,15 €	
		Total HT	<b>892 500,00 €</b>	267 750,00 €	
		Total TTC	<b>1 071 000,00 €</b>		

**PROGRAMME C - SOUS PROGRAMME «CE» DU FACE - DISSIMULATION DES RESEAUX**

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
ASSAY	1230-2017	Place de la Mairie	<b>33 442,18 €</b>	10 032,65 €	
BEAUMONT EN VERON	1921-2017	Rue de la Villette	<b>65 792,25 €</b>	19 737,68 €	
BEAUMONT VILLAGE	796-2017	Rue du Moulin	<b>14 562,61 €</b>	4 368,78 €	
CHEILLE	1433-2018	Rue Creuse	<b>39 131,90 €</b>	11 739,57 €	
COURCELLES DE TOURAINE	385-2018	Rue de la Forge - Rue de Bourgirault Tranche 2	<b>135 457,05 €</b>	40 637,12 €	
LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN	390-2016	Rue Rabelais	<b>48 384,84 €</b>	14 515,45 €	
LES HERMITES	1749-2018	Rue de Marray	<b>117 712,10 €</b>	35 313,63 €	
LUZILLE	1493-2018	Rue de la Sibillerie	<b>65 632,64 €</b>	19 689,79 €	
NEUILLE PONT PIERRE	2248-2017	Fosses Blanches	<b>76 648,26 €</b>	22 994,48 €	
NOUANS-LES-FONTAINES	1143-2018	Rue de Talleyrand	<b>166 602,60 €</b>	49 980,78 €	
NOUZILLY	459-2018	Rue du Prieuré du n°17 au n°11 - RD 4 - Rue Robin du n°1 au n°6	<b>48 000,00 €</b>	14 400,00 €	
SAINT PATRICE	2210-2018	Rue des Galteaux - Rue de la Cueille Cadot - Lié SIE 359-2019	<b>20 143,00 €</b>	6 042,90 €	
SONZAY	1122-2015	Rue du 08 mai 1945 du n°34 au CR n°31	<b>227 841,28 €</b>	68 352,38 €	

**Annexe 14**

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
THIZAY	2278-2017	La Barigonnaire - Vallée de Verrière du N° 52 au N° 74	<b>67 012,29 €</b>	20 103,69 €	
		Total HT	<b>1 126 363,00 €</b>	337 908,90 €	
		Total TTC	<b>1 351 635,60 €</b>		

**PROGRAMME G - FONDS PROPRES SIEIL - DISSIMULATION DES RÉSEAUX**

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
CHAMBRAY LES TOURS	1165-2019	Guignardièrre square - Rue Laënnec	<b>18 500,00 €</b>	5 550,00 €	
CHAMBRAY LES TOURS	1263-2019	Rue antoine Bourdelle, Goujon et Allée david d'Angers	<b>192 000,00 €</b>	153 600,00 €	Demande hors programme
JOUE LES TOURS	1016-2019	rue de la Croix Porchette	<b>60 000,00 €</b>	18 000,00 €	
JOUE LES TOURS	1479-2018	La Rabaterie - Route de Monts	<b>98 187,05 €</b>	29 456,12 €	
LA RICHE	665-2019	Rue Etienne Martineau	<b>71 033,34 €</b>	21 310,00 €	
LA RICHE	666-2019	Rue des Hautes Marches du n° 2 au n° 20	<b>55 486,04 €</b>	16 645,81 €	
LA VILLE AUX DAMES	1027-2018	rue de la Comtesse de Ségur et impasse de la Dame en Noire	<b>277 354,98 €</b>	83 206,49 €	
MONTLOUIS SUR LOIRE	2370-2018	Avenue Gabrielle d'Estrée du n° 29 au n° 59	<b>117 373,00 €</b>	35 211,90 €	
MONTS	1332-2016	Rue d'Artannes - RD17	<b>15 581,29 €</b>	4 674,39 €	
MONTS	2099-2017	Rue Colas Marie / Priorité 1	<b>141 681,90 €</b>	42 504,57 €	
NAZELLES NEGRON	2328-2017	Epinette - Chemin des Poulains	<b>88 039,50 €</b>	26 411,85 €	
PARCAY MESLAY	691-2019	Rue de la Mairie	<b>193 087,21 €</b>	57 926,16 €	
SACHE	578-2019	RD 84 du 42 rue de la Sablonnière au CR 19	<b>75 420,00 €</b>	22 626,00 €	
SAINT CYR SUR LOIRE	1113-2019	Rue des Amandiers (Louis Bezard - Georges Courteline)	<b>240 861,43 €</b>	72 258,43 €	
SAINT FLOVIER	2079-2018	Rue des Abeilles	<b>38 753,23 €</b>	11 625,97 €	
SAINT PIERRE DES CORPS	903-2019	Poudrerie / Rue Marcel Cachin du 225 au 319	<b>160 966,00 €</b>	48 289,80 €	
SAINT ROCH	414-2017	Rue de la Vallée- RD 36	<b>203 772,01 €</b>	61 131,60 €	
SAINT-AVERTIN	457-2019	Rue de Cormery du n° 26 au n° 113	<b>292 607,93 €</b>	87 782,38 €	
SAVIGNE SUR LATHAN	1143-2015	Rue Faubourg de la Rue jusqu'au n°16 - Avenue des Tourelles	<b>73 745,67 €</b>	22 123,70 €	

## Annexe 14

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
THILOUZE	1085-2017	Rue de l'Eglise	<b>70 421,96 €</b>	21 126,59 €	
VEIGNE	687-2018	Rue de Sardelle du n° 46 au n° 70	<b>146 966,52 €</b>	44 089,96 €	
VERETZ	2425-2018	Avenue de la Guèrinière-RD 85	<b>82 666,06 €</b>	24 799,82 €	
Total HT			<b>2 714 505,12 €</b>	910 351,54 €	
Total TTC			<b>3 257 406,14 €</b>		

## PROGRAMME CH - FONDS PROPRES SIEIL - DISSIMULATION CABINES HAUTES

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Participation communale HT	Observations
FONDETTES	1275-2019	Fernand Bresnier - CH	<b>40 000,00 €</b>	0,00 €	
GIZEUX	1840-2019	Gizeux Bourg - Rue de la Croix Rouge - RD15 - CH	<b>60 000,00 €</b>	0,00 €	
LA CROIX EN TOURAINE	1841-2019	La Roche Donnet - Rue de Chenonceau - RD40 - CH	<b>123 000,00 €</b>	0,00 €	
Total HT			<b>223 000,00 €</b>	0,00 €	
Total TTC			<b>267 600,00 €</b>		

## PROGRAMME AB - SOUS PROGRAMME « AP » DU FACE - RENFORCEMENT DES RESEAUX

Ce programme sera complété lors de la CPTe du 13 février 2020

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
HUISMES	1838-2019	Couette - Mont Sigout - Lié SIE 1839-2019	<b>105 000,00 €</b>	
MONTHODON	1842-2019	Le Sentier - Rue de la Fontaine - RD54 - Lié SIE 1843-2019	<b>43 000,00 €</b>	
Total HT			<b>148 000,00 €</b>	
Total TTC			<b>177 600,00 €</b>	

## PROGRAMME R - FONDS PROPRES SIEIL - RENFORCEMENT DES RESEAUX

Ce programme sera complété lors de la CPTe du 13 février 2020

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
ESVRES SUR INDRE	580-2019	Besnoels - La Champlonnière - VC14	<b>170 000,00 €</b>	Initialement sous 2019 R
VEIGNE	2114-2017	Sardelle	<b>152 806,49 €</b>	Initialement sous 2018 R
Total HT			<b>323 306,49 €</b>	
Total TTC			<b>387 967,79 €</b>	

**Annexe 14**
**PROGRAMME S - SOUS PROGRAMME « S » DU FACE - SECURISATION DES RESEAUX FILS NUS**

Ce programme sera complété lors de la CPTe du 13 février 2020

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
CHANNAY SUR LATHAN	979-2019	Channay Bourg - Rue de la Violette - Lié SIE 1790-2018	26 000,00 €	
CIVRAY SUR ESVES	1533-2019	Lot Communal - Rues Solange Grégoire et Descartes - RD 99 et 101	45 000,00 €	
CIVRAY SUR ESVES	1544-2019	Les Sapins - La pommeraie - RD350	18 000,00 €	
CLERE LES PINS	1510-2019	La Lande - La Gibaudière - RD34 - Lié SIE 729-2018 et 1509-2019	40 000,00 €	
HUISMES	1839-2019	Couette - Route du Néman RD7 - Lié SIE 1838-2019	36 000,00 €	
MARIGNY MARMANDE	872-2019	Trois Routes - Chemin du Rillé - Les Thomas - RD110	45 843,02 €	
MOSNES	583-2019	Le Vau - L'Ours	73 000,00 €	
MOSNES	584-2019	Grand Village - Moulin Brulé	69 600,00 €	
NOUZILLY	1576-2019	Lot Communal - Rue du Prieuré du N°11 au n°17 - Beaugard - Rue de Beaugard du n°1 au n°6 RD4 - Lié SIE 459-2018 et 1577-2019	149 145,00 €	
SAINT JEAN SAINT GERMAIN	1173-2015	Sambonne - RD92 - Lié SIE 1500-2019	22 000,00 €	
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	1530-2019	Château de Comacre - VC10	33 000,00 €	
		Total HT	557 588,02 €	
		Total TTC	669 105,62 €	

**PROGRAMME SC - SOUS PROGRAMME « SF » DU FACE - SECURISATION DES RESEAUX FILS NUS DE FAIBLES SECTIONS**

Ce programme sera complété lors de la CPTe du 13 février 2020

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
ANCHE	1798-2019	Les Voiries - Rues de la Plage et du Vieux Bourg - Lié SIE 1167-2019	40 000,00 €	
BETZ LE CHATEAU	1582-2019	La Blondière - CR3	18 000,00 €	
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	1151-2019	La Guérinière - 24 chemin de la Rue	7 000,00 €	
CLERE LES PINS	1509-2019	La Lande - RD34 - Lié SIE 729-2018 et 1510-2019	45 000,00 €	
CROTELLES	1532-2019	La Besnardière - La Basse Besnardière - CR25	8 000,00 €	
MONTHODON	1843-2019	Le Sentier - RD 4 - Lié SIE 1842-2019	33 000,00 €	
MONTHODON	644-2017	La Pièce du Milan - Rue du Commerce du n°48 au n°55 - Rue des mimosas - RD4 - RD72	41 000,00 €	

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
NOUZILLY	1577-2019	Beauregard - Rue de Beauregard - RD4 - Lié SIE 459-2018 et 1576-2019	51 000,00 €	
RILLE	1529-2019	Pierre Bure - Pierrebure	92 000,00 €	
SAINT EPAIN	726-2019	Bourg - Rue Jean Léger	36 000,00 €	
SAINT LAURENT EN GATINES	1527-2019	Les Harranges	11 000,00 €	
SAINT PATRICE	359-2019	Rue des Galteaux - Rue de la Cueilie Cadot - Lié SIE 2210-2018	25 000,00 €	
Total HT			407 000,00 €	
Total TTC			488 400,00 €	

**PROGRAMME RS - FONDS PROPRES SIEIL - SECURISATION DES RESEAUX FILS NUS**

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
PERRUSSON	1844-2019	Morillons - La Boisselière	150 000,00 €	
Total HT			150 000,00 €	
Total TTC			180 000,00 €	

**PROGRAMME RP - FONDS PROPRES SIEIL - REHABILITATION DES POSTES DE TRANSFORMATION**

Ce programme sera complété lors de la CPTe du 13 février 2020

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
AMBOISE	1956-2016	Courtoisie - 29 Avenue de Chanteloup - RP	1 000,00 €	
BALLAN-MIRE	2058-2018	Point du Jour - 7 Rue du Puits Tessier - RP	1 648,00 €	
Total HT			2 648,00 €	

**PROGRAMME AB 2019 - SOUS PROGRAMME « AP » DU FACE - RENFORCEMENT DES RESEAUX**

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
ABILLY	1593-2019	Le Haut Ribault	80 000,00 €	
ANCHE	1717-2019	Les Voiries - Rue du Vieux Bourg - lié SIE 1167-2019 et 1798-2019	53 000,00 €	
ATHEE SUR CHER	1702-2019	Ruelles - Rue des Lillas	20 000,00 €	
BEAUMONT LA RONCE	1171-2019	Les Gilberts - Chemin de la grange - Rue Jacques Chouinard	51 000,00 €	
BEAUMONT LA RONCE	788-2019	Beaumont La Ronce - 2 Rue George Bieret	10 000,00 €	
BOSSAY SUR CLAISE	1732-2019	Sainte Catherine - CR14 - Renforcement - Lié SIE 534-2019	22 000,00 €	
BOSSAY SUR CLAISE	1751-2019	Cinge - La Foresterie - RD105	70 000,00 €	
CHAMBON	1699-2019	La Penneterie	17 000,00 €	
CHAMBON	1809-2019	La Guignardièrre	7 000,00 €	
CHARENTILLY	1548-2019	La Fortinière - Lié SIE 2192- 2017	25 000,00 €	
CHARENTILLY	1552-2019	Le Gâte soie - La Proverderie	25 000,00 €	

**Annexe 14**

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
CHARENTILLY	1584-2019	La Goguerie - Rue de l'Arche - Impasse de Bellevue	15 000,00 €	
CHEMILLE SUR DEME	1806-2019	Le Haut Bois - Le Petit Haut Bois - Lié SIE 2121-2018	32 000,00 €	
CHEZELLES	609-2019	Lièze	82 500,00 €	
CINQ MARS LA PILE	878-2019	La Farinière - Vernet	36 844,04 €	
CLERE LES PINS	1526-2019	Les Cormiers - La Chevalerie - VC8 - Lié SIE 1786-2018	60 000,00 €	
COURCELLES DE TOURAINE	1553-2019	Château Morin	60 000,00 €	
COURCELLES DE TOURAINE	1583-2019	Les Quarts - La Berricherie - RD68 - Lié SIE 539-2019	63 000,00 €	
GENILLE	1554-2019	La Clémencerie - Route de Montrésor - RD10	36 000,00 €	
JAULNAY	1581-2019	Le Bois Morin - MARIGNY-MARMANDE - RD107	102 000,00 €	
LA CHAPELLE SUR LOIRE	1701-2019	Les Fosses Mercier	36 000,00 €	
LA CHAPELLE SUR LOIRE	1723-2019	Maladrie	30 000,00 €	
LIGRE	1592-2019	Le Grand Logis	25 000,00 €	
L'ILE BOUCHARD	1784-2019	Camping	30 000,00 €	
MARCE SUR ESVES	1555-2019	La Rouillère - La Roulière - VC4	50 000,00 €	
MARRAY	1591-2019	Le Haut Montas	89 000,00 €	
MONTHODON	920-2019	La Germonnerie - Chemin des Loitries	65 000,00 €	
NEUVY LE ROI	1550-2019	Bourg - Rue Bel Ebat	30 000,00 €	
NEUVY LE ROI	1551-2019	La Tremblaie - RD68	42 000,00 €	
NOUANS LES FONTAINES	1595-2019	Poste Le Bourg - Lié SIE 1143-2018	8 000,00 €	
NOUZILLY	1743-2019	Bois des 4 Fontaines - STEP	13 000,00 €	
PONT DE RUAN	2276-2018	Fosse Noire - Rue de la Chataigneraie - Lié 1736-2018	94 000,00 €	
REUGNY	1590-2019	Mussoterie	7 000,00 €	
RIVARENNES	553-2019	Les Complants - Route des Sicots - RD 139 - Lié au 552-2019	18 000,00 €	
SAINT BENOIT LA FORET	1349-2016	Gare	116 049,92 €	Initialement sous 2018 AB
SAINT BRANCHS	1589-2019	Lot Bel Air	30 000,00 €	
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	1556-2019	La Queue de Merluce	145 000,00 €	
SAINT FLOVIER	1700-2019	Bauchetière	6 000,00 €	
SAINT HIPPOLYTE	608-2019	Jarnière - La Basse Jarnière - RD12	19 000,00 €	
SAINT JEAN SAINT GERMAIN	1500-2019	Sambonne - Route des Maisons Hautes - VC10 - Lié SIE 1173-2015	28 000,00 €	
SAUNAY	1724-2019	Marottières	40 000,00 €	
SAVONNIERES	1725-2019	Le Petit Bois	7 000,00 €	
SAZILLY	1119-2019	Reignières - Le Petit Bois	48 107,25 €	
SORIGNY	404-2019	Ripauidière - La Frogerie	8 400,00 €	

**Annexe 14**

Commune	N° SIE	Rue - Lieu-dit	Montant de l'opération HT	Observations
<b>THILOUZE</b>	1470-2019	Bruneaux - La guénétrie - CR13 - Les Bruneaux - VC358	<b>91 000,00 €</b>	
<b>THILOUZE</b>	1538-2015	Thilouze - Rue de la Vallée du Lys - RD8	<b>151 687,32 €</b>	
<b>VALLERES</b>	1249-2019	Bourg - Voie d'Azay - RD39 - Lié SIE 642-2019	<b>16 500,00 €</b>	
<b>VERNOU SUR BRENNE</b>	585-2018	Rue Baffert - RD46	<b>35 000,00 €</b>	
<b>VILLANDRY</b>	653-2017	Belle Batte	<b>5 000,00 €</b>	
<b>VOU</b>	1588-2019	Rabaronnerie - L'Ouche Robée	<b>29 000,00 €</b>	
		Total HT	<b>2 180 088,53 €</b>	
		Total TTC	<b>2 616 106,24 €</b>	

# **GAZ**

# **COLLECTIVITÉS**

# **ADHÉRENTES**

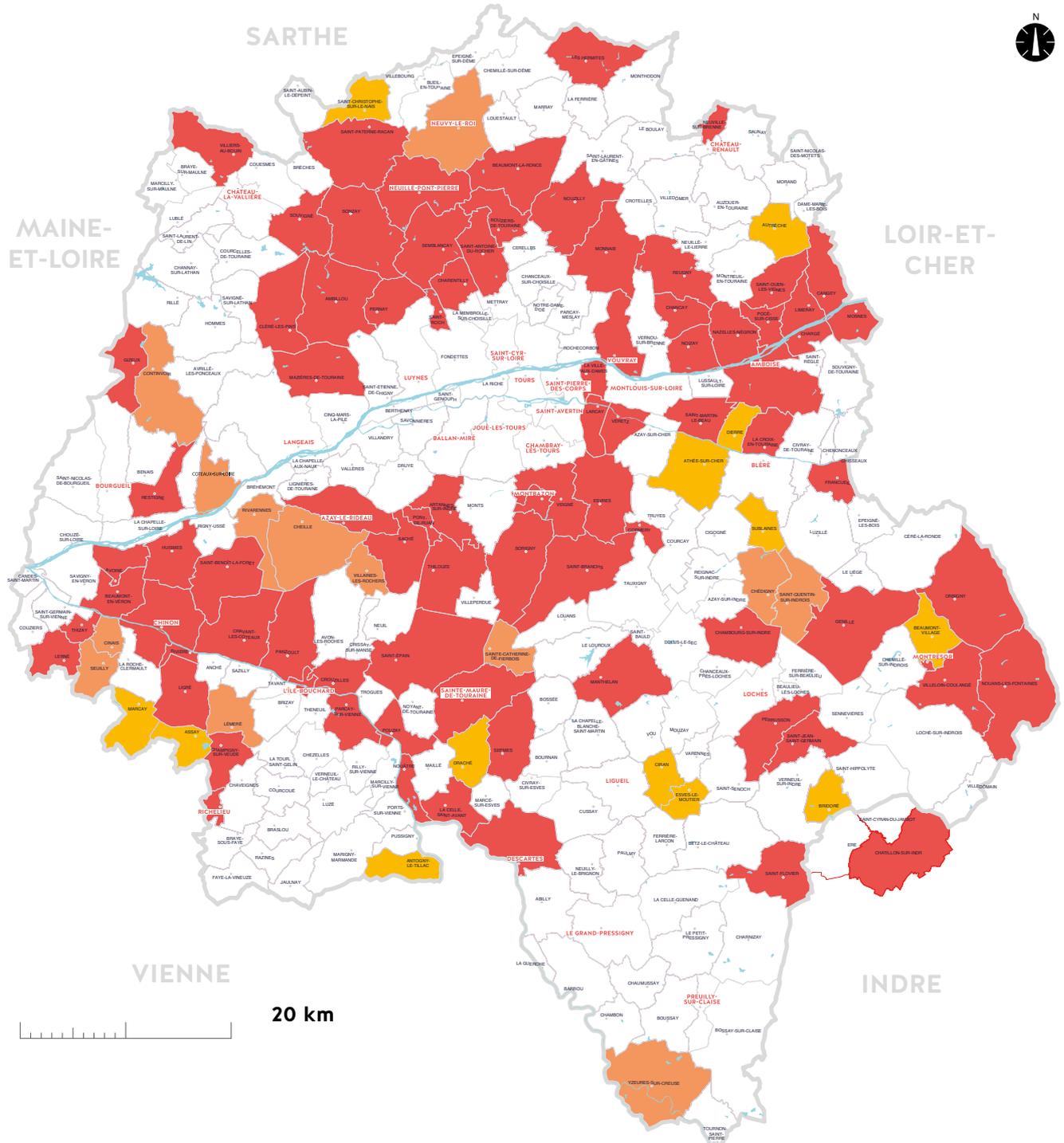
# **À LA COMPÉTENCE GAZ**

à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2019



# Gaz

Collectivités adhérentes au 1<sup>er</sup> novembre 2019



- Aucun réseau de distribution en gaz (13 communes)
- Présence d'un réseau privé de distribution de gaz (13 communes)
- Présence d'un réseau public de distribution de gaz (85 communes)

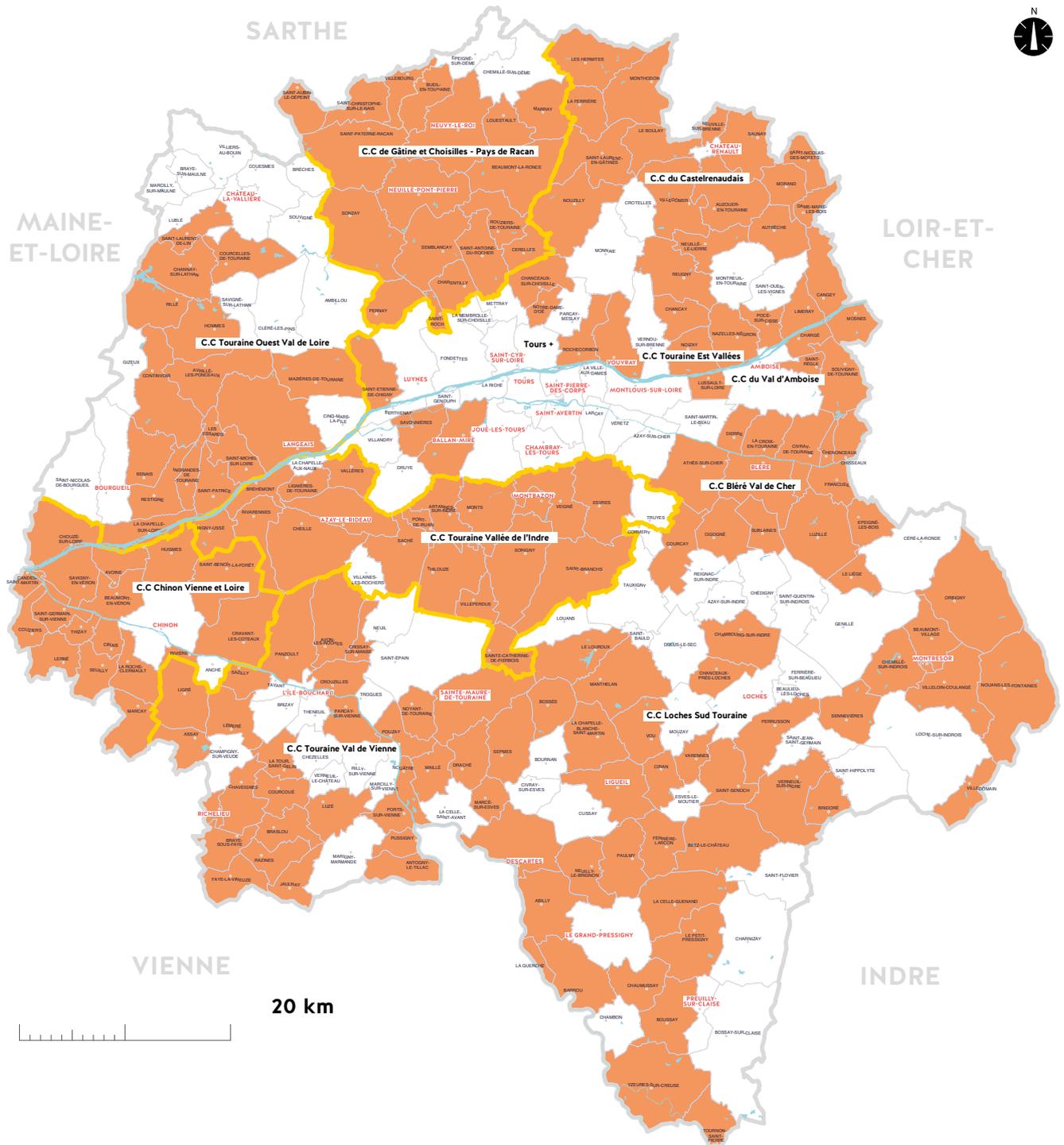
Source : BDCarto IGN, SIEIL Service Cartographie, novembre 2019

# ÉCLAIRAGE PUBLIC COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES À LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2019



# Éclairage public

Collectivités adhérentes au 1<sup>er</sup> octobre 2019



- Communes adhérentes (180)
- Communautés de communes adhérentes (4)

**Comité syndical** / Mardi 10 décembre 2019  
9h30 / Espace Malraux à Joué-lès-Tours

# ÉCLAIRAGE PUBLIC PROGRAMMES DE L'ENSEMBLE DES DOSSIERS TRAVAUX 2019

**PROGRAMMES DES DOSSIERS DE DISSIMULATION, DE RENOUVELLEMENT, D'EXTENSION ET DE MISE EN LUMIÈRE DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2019**
**PROGRAMME W RENOUVELLEMENT**

COMMUNE	SIE	INTITULE	Programme	Total travaux	Part Communale
			W	HT	40,00%
AVRILLE LES PONCEAUX	390-2019	Bourg saint symphorien les Ponceaux	2019 W	22 283,00	8 913,20
AVOINE	1542-2018	PPI 2019	2019 W	122 493,23	48 997,29
AVOINE	1355-2019	Rue Brémard-Rue Léonard de Vinci	2019 W	46 100,00	18 440,00
BALLAN MIRE	1664-2018	Rue J.Verne,Pierre Sourde, Bonnetière, Miré	2019 W	12 404,88	4 961,95
BEAUMONT LA RONCE	1512-2017	PPI 2018	2019 W	13 412,11	5 364,84
BEAUMONT LA RONCE	1513-2017	PPI 2019	2019 W	15 509,41	6 203,76
BLERE	2388-2018	Armoire Le Carroi	2019 W	3 678,82	1 471,53
BLERE	2389-2018	Armoire Place Ch. Bideault Eglise	2019 W	4 149,79	1 659,92
BLERE	2390-2018	Remplacement Vapeur de Mercure sur poteaux	2019 W	50 000,00	20 000,00
BRASLOU	1661-2018	Place de la Liberté Place de la Fontaine	2019 W	11 135,19	4 454,08
CHAMBOURG SUR INDRE	1860-2018	PPI Renouveau 2019	2019W	36 854,66	14 741,86
CHENONCEAUX	1674-2018	Aménagement Parc Municipal	2018 W	41 700,70	16 680,28
CHENONCEAUX	1632-2019	Rues Bretonneau et du Château	2019 W	53 504,10	21 401,64
CHOUZE SUR LOIRE	997-2019	Quais des Sarrazins	2019 W	63 350,00	25 340,00
CIGOGNE	1279-2019	Remplacement Ballon Fluo rue de Chédigny et Coudray	2019 W	8 338,00	3 335,20
ESVRES SUR INDRE	756-2019	Parking de la Gare	2019 W	8 995,40	3 598,16
ESVRES SUR INDRE	779-2019	Route de Tours	2019 W	16 112,43	6 444,97
ESVRES SUR INDRE	902-2019	Rue du Chanoine Carlotti	2019 W	35 821,90	14 328,76
FRANCUEIL	1369-2018	Rue de l'Ecole, Coulommiers et Garde du Cher	2019 W	7 094,88	2 837,95
LA CROIX EN TOURAIN	1751-2018	Passage piéton rue d'Amboise, Rue de Chenonceaux	2019 W	10 017,10	4 006,84
LE PETIT PRESSIGNY	671-2019	Remplacement Centre-ville	2019 W	5 207,40	2 082,96
LIGNIERES DE TOURAIN	1971-2018	Remplacement sources lumineuses et pose un mat route de Villandry	2019 W	5 510,20	2 204,08
MONTS	2406-2018	PPI 2019	2019 W	165 000,00	66 000,00
NAZELLES NEGRON	2052-2018	Armoire Territoire commune	2018 W	40 810,13	16 324,05
NAZELLES NEGRON	309-2016	Chemin piéton - Ecole	2018 W	14 386,00	5 754,40
NAZELLES NEGRON	2327-2017	Av. des Courvoyeurs - Parking centre culturel	2019 W	41 874,80	16 749,92
NAZELLES NEGRON	364-2019	Remplacement luminaires petites hauteurs (Boules)	2019 W	62 400,00	24 960,00

**Annexe 17**

COMMUNE	SIE	INTITULE	Programme	Total travaux	Part Communale
			W	HT	40,00%
NEUILLE PONT PIERRE	438-2018	Giratoire RD 938 - Avenue du Général de Gaulle	2019 W	36 017,98	14 407,19
NEUVY LE ROI	1016-2016	Remise en conformité suivant l'audit (2019)	2019 W	14 800,00	5 920,00
NOUATRE	2551-2018	Espace Coluche Cheminement piéton	2019 W	15 995,78	6 398,31
NOUATRE	2552-2018	Aménagement place du 11 Novembre	2019 W	33 000,00	13 200,00
NOUZILLY	1708-2018	Rue du Prieuré du 14 au 21	2018 W	57 599,50	23 039,80
PARCAY SUR VIENNE	1014-2017	Mise en sécurité des armoires et luminaires	2019 W	9 895,00	3 958,00
PARCAY SUR VIENNE	1013-2016	Mise en sécurité des armoires et luminaires	2019 W	14 422,30	5 768,92
RESTIGNE	2247-2018	Grande Rue Place des Tilleuls	2019 W	29 277,42	11 710,97
RICHELIEU	2034-2018	Passage en led des Ronds-points Chinon Loudun	2019 W	16 806,25	6 722,50
RIVARENNES	1920-2018	Mise aux normes armoires	2019 W	41 374,35	16 549,74
SAINT BRANCHS	1995-2018	Rue des Aubuis et rue du Cèdre	2019 W	19 143,56	7 657,42
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	1178-2018	Auberge de Bresme	2019 W	53 749,21	21 499,68
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	1382-2019	Rue des Accacias	2019 W	8 442,00	3 376,80
SAINTE MAURE de TOURAINE	809-2018	Rond-Point Autoroute RD 760	2018 W	44 730,69	17 892,28
SAINT MICHEL SUR LOIRE	2365-2018	Aménagement Centre Bourg	2019 W	21 741,80	8 696,72
SAINT MICHEL SUR LOIRE	1276-2016	Remplacement de luminaires (2017)	2019 W	12 952,18	5 180,87
SAINT ROCH	662-2018	PPI 2019	2019 W	32 623,17	13 049,27
SAVONNIERES	2433-2018	Rue des Tilleuls	2019 W	17 201,84	6 880,74
SORIGNY	795-2019	CCTVI Isoparc Rue Farman et place Guillaumet	2019 W	73 963,64	29 585,46
SORIGNY	796-2019	CCTVI Isoparc Avenue J.Auriol	2019 W	34 684,56	13 873,82
SORIGNY	730-2019	Avenue du 11 Novembre et rue Château	2019 W	16 296,44	6 518,58
SORIGNY	731-2019	Allée de la Folie	2019 W	40 219,72	16 087,89
TOURNON SAINT PIERRE	1392-2015	Lotissement de la Chapelle	2018 W	8 160,64	3 264,26
VEIGNE	2224-2018	Remise en conformité Centre Bourg	2019 W	4 500,00	1 800,00
VEIGNE	704-2018	Rue principale du rond-point à la sortie du pont	2019 W	32 942,39	13 176,96
<b>MONTANT TOTAL HT</b>				<b>1 401 296,89</b>	<b>643 473,82</b>

## PROGRAMME Y DISSIMULATION

COMMUNE	SIE	INTITULE	Programme	Total travaux	Part Communale
			Y	HT	40,00%
ANTOGNY LE TILLAC	2188-2017	Bourdigal	2018 Y	31 336,76	12 534,70
BEAUMONT EN VERON	2033-2016	Rue du Gros Four	2019 Y	24 954,00	9 981,60
BETZ LE CHATEAU	1674-2017	Rue de La Poste du n°10 au n°18	2019 Y	15 176,08	6 070,43
BETZ LE CHATEAU	1876-2018	Le Tivoli - Rue Georges Besse	2019 Y	18 181,88	7 272,75
BOSSAY SUR CLAISE	1803-2016	Les Chauvaux	2019 Y	22 302,52	8 921,01
BRASLOU	2100-2016	Rue principale - Rue de la Source	2019 Y	17 768,96	7 107,58
BRAYE SOUS FAYE	1527-2016	Rue du Bourg	2019 Y	38 844,00	15 537,60
BRAYE SOUS FAYE	1368-2016	Rue de l'église et rue du parc	2019 Y	14 395,00	5 758,00
CHARENTILLY	2192-2017	Rue des Ouches	2019 Y	38 659,73	15 463,89
CHEILLE	2442-2018	Route de Chinon Vers Azay	2019 Y	43 052,32	21 526,16
CONTINVOIR	2214-2016	Bourg - Rue du Manoir - Rue du Lavoir Tranche 1	2019 Y	Attente retour chiffrage	0,00
COURCELLES DE TOURAINE	821-2017	Aménagement centre bourg Tranche 1 Partie Sud - Rue du Stade - Rue Petrieux - Place Julien Audebert	2019 Y	69 098,00	27 639,20
CROUZILLES	541-2017	Rue Pelletier et Balzac	2019 Y	8 727,50	3 491,00
ESVRES SUR INDRE	1905-2018	Rue du 11 Novembre	2019 Y	13 581,00	5 432,40
LA CELLE GUENAND	806-2015	Grande Rue - Route de Preuilly Tranche Sud	2019 Y	19 507,90	7 803,16
LA CELLE GUENAND	445-2018	Grande Rue Route de Preuilly Tranche Nord	2019 Y	9 467,10	3 786,84
LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN	1156-2015	Les Racineux, la Croix Paradis, RD 97	2019 Y	11 910,86	4 764,34
LA CROIX EN TOURAINE	1087-2017	Rue Grange Baudet	2019 Y	27 057,58	10 823,03
LA FERRIERE	1650-2016	Rue du 11 Novembre	2019 Y	12 226,79	4 890,72
LA GUERCHE	2351-2018	Rue des Innocents	2019 Y	14 245,00	7 122,50
LA ROCHE CLERMAULT	454-2017	Rue du Coteau	2019 Y	25 256,21	10 102,48
LA TOUR SAINT GELIN	1016-2018	Bourg rue de l'Eglise	2019 Y	21 068,75	8 427,50
MONTHODON	617-2017	Rue St Michel	2018 Y	12 699,12	5 079,65
MONTRESOR	2126-2016	Rue de Chemillé-sur- Indrois - RD 10	2019 Y	45 631,67	18 252,67
MORAND	946-2017	Rue du Prieuré	2018 Y	13 737,89	5 495,16
NEUILLE PONT PIERRE	1267-2017	Avenue du Général de Gaulle	2019 Y	42 445,20	16 978,08
NEUVY LE ROI	483-2017	Rue du papillon et place du mail	2018 Y	38 100,00	15 240,00
NOUATRE	1689-2016	Rue de la Richardière	2019 Y	8 792,34	3 516,94
PERRUSSON	1302-2017	Rue du Prieuré	2019 Y	14 900,00	5 960,00
POCE SUR CISSE	1017-2017	Route de la Gare	2019 Y	67 743,70	27 097,48
POCE SUR CISSE	367-2019	Résidence l'Étang	2019 Y	41 364,21	16 545,68
RAZINES	471-2017	Rue des Ecoles	2019 Y	13 193,67	5 277,47
ROUZIERES DE TOURAINE	336-2016	Rue du 8 Mai du n°7 au n°27	2019 Y	20 795,00	8 318,00

**Annexe 17**

COMMUNE	SIE	INTITULE	Programme	Total travaux	Part Communale
			Y	HT	40,00%
SACHE	577-2019	La Sablonnière du N°10 au N°40	2019 Y	35 505,96	14 202,38
SAVIGNY EN VERON	1694-2017	Rue du stade	2019 Y	40 666,10	16 266,44
SONZAY	934-2015	Rue du 8 mai 1945 du n°2 au n°34 lié à l'ER	2019 Y	42 581,93	17 032,77
SONZAY	1146-2015	Rue du 8 mai 1945 2 <sup>ème</sup> Tranche lié à l'ER	2019 Y	21 000,00	8 400,00
SORIGNY	531-2018	Pièces des Viviers	2019 Y	11 263,73	4 505,49
THILOUZE	1537-2015	Rue de la Baronne	2018 Y	29 755,00	11 902,00
THILOUZE	1538-2015	Rue de la Vallée du Lys	2018 Y	16 218,00	6 487,20
THILOUZE	433-2019	Rue de la Vallée du Lys Tronçon avec Sorégies	2019 Y	20 935,63	8 374,25
VEIGNE	793-2017	Aménagement rue de la Fosse Sèche	2019 Y	24 078,00	9 631,20
VEIGNE	2114-2017	Rue de Sardelle (lié renfo elec)	2018 Y	19 004,06	7 601,62
VILLEBOURG	616-2016	Place Saint Martin	2019 Y	5 207,40	2 082,96
VILLELOIN COULANGE	1311-2018	Rue de Nouans (tranche 2)	2019 Y	40 338,00	16 135,20
VOUVRAY	1185-2016	Avenue Maginot	2019 Y	60 076,12	24 030,45
VOUVRAY	1440-2016	Rue de la Bonne Dame - Rue Victor Hugo	2019 Y	26 661,54	10 664,62
VOUVRAY	970-2016	Rue Gambetta	2019 Y	53 443,21	21 377,28
<b>MONTANT TOTAL HT</b>				<b>1 262 955,42</b>	<b>510 911,88</b>

**PROGRAMME Z EXTENSION**

COMMUNE	SIE	INTITULE	Programme	Total travaux	Part Communale
			Z	HT	60,00%
ARTANNES SUR INDRE	764-2018	Parking rue du bois aux plantes	2018 Z	21 242,40	12 745,44
AZAY LE RIDEAU	1043-2018	Les Granges	2019 Z	3 705,00	2 223,00
AZAY LE RIDEAU	600-2019	Allée de Ridel Vue	2019 Z	3 901,06	2 340,64
AZAY LE RIDEAU	605-2019	Parking de l'Île	2019 Z	10 536,11	6 321,67
BALLAN MIRE	1668-2018	Rue du Chemin Vert	2019 Z	10 551,60	6 330,96
BALLAN MIRE	1670-2018	Allée piétonne Pasqueraie Les Près	2019 Z	22 236,32	13 341,79
BALLAN MIRE	1671-2018	Allée piétonne Jules Verne	2019 Z	32 311,14	19 386,68
BEAUMONT-VILLAGE	755-2017	Rue de la Mairie	2019 Z	18 750,00	11 250,00
BEAUMONT-LOUESTAULT	1154-2018	Rue de la Paillasse Beaumont la Ronce	2019 Z	4 210,15	2 526,09
BEAUMONT EN VERON	1664-2017	Lotissement Rue du parc	2018 Z	14 596,00	8 757,60
BLERE	986-2019	Les Vallées	2019 WM	875,24	525,14
CHARENTILLY	548-2019	Rue des Mailleries	2019 Z	11 776,00	7 065,60
CHARENTILLY	1636-2019	Impasses des Ouches	2019 Z	12 343,00	7 405,80
CINAIS	487-2019	Rue des Bouguegnes	2019 Z	11 545,00	6 927,00
COURCOUE	664-2019	Rue de Richelieu	2019 Z	9 029,43	5 417,66
DESCARTES	1943-2018	Place Montaigne	2019 Z	4 194,50	2 516,70
ESVRES SUR INDRE	611-2019	La Coulée Verte	2019 Z	34 028,23	20 416,94

Annexe 17

COMMUNE	SIE	INTITULE	Programme	Total travaux	Part Communale
			Z	HT	60,00%
ESVRES SUR INDRE	754-2019	Rue de la Brouette	2019 Z	6 113,71	3 668,23
ESVRES SUR INDRE	755-2019	Le Lochereau	2019 Z	5 917,93	3 550,76
ESVRES SUR INDRE	757-2019	La Girarderie	2019 Z	11 222,06	6 733,24
ESVRES SUR INDRE	758-2019	La Hardellière	2019 Z	10 092,16	6 055,30
ESVRES SUR INDRE	759-2019	Rue Nationale D17 vers Veigné	2019 Z	16 078,26	9 646,96
ESVRES SUR INDRE	760-2019	Route de Tours	2019 Z	6 243,87	3 746,32
ESVRES SUR INDRE	761-2019	La Hardellière du N° 38 au N° 46	2019 Z	9 455,74	5 673,44
ESVRES SUR INDRE	762-2019	Le Bas Veneuil	2019 Z	4 632,71	2 779,63
INGRANDES DE TOURAINE	1507-2018	Rue de la Galotière	2019 Z	11 500,50	6 900,30
LA CROIX EN TOURAINE	397-2019	Bessière, Fontenille et Impasse St Marc	2019 Z	23 923,29	14 353,97
LA CROIX EN TOURAINE	1062-2019	Rue Chèvre	2019 Z	3 807,00	2 284,20
LERNE	2332-2017	Rue ST Martin	2018 Z	23 306,00	13 983,60
LES HERMITES	2295-2018	Aménagement du parc des Fontaines	2019 Z	14 871,40	8 922,84
MANTHELAN	723-2017	D760 La croix Route de ST Maure de Touraine	2019 Z	14 253,90	8 552,34
MANTHELAN	2405-2018	Place des AFN	2019 Z	16 308,22	9 784,93
MONTBAZON	1432-2018	Cheminement piéton Grange Rouge	2019 Z	4 324,95	2 594,97
MONTBAZON	685-2019	CCTVI Parking Forteresse	2019 Z	34 792,70	20 875,62
MORAND	1314-2019	Impasse de la mairie, lotissement bourg fleuri	2019 Z	9 389,09	5 633,45
NAZELLES NEGRON	1696-2017	Coteau de la Guépière Départementale D1	2019 Z	4 310,90	2 586,54
NAZELLES NEGRON	1695-2017	Vallée de Vaubraut Départementale 1	2019 Z	4 267,09	2 560,25
NEUILLE PONT PIERRE	1766-2018	Gymnase route de Rouziers	2019 Z	65 178,15	39 106,89
NOTRE DAME D'OE	1344-2014	Rue de Fizes (Abri-bus oézia)	2018 Z	4 702,65	2 821,59
NOTRE DAME D'OE	2123-2015	Rue Paul Emile Victor	2018 Z	33 052,00	19 831,20
NOUZILLY	1707-2018	Aménagement Place du Marché	2019 Z	27 664,04	16 598,42
NOYANT DE TOURAINE	1472-2018	Rue des Loges (16 au 22)	2019 Z	17 796,41	10 677,85
NOYANT DE TOURAINE	1154-2019	Avenue de l'Europe	2019 Z	12 771,82	7 663,09
PERNAY	985-2019	Mat solaires Martinières et rue de Neuillé	2019 Z	10 068,00	6 040,80
RICHELIEU	1875-2018	Rond-Point RD 749 et RD 58 Rénovation	2019 Z	11 659,10	6 995,46
RICHELIEU	1609-2018	Rue de la Fontaine Madmoiselle	2019 Z	9 273,86	5 564,32
RIGNY USSE	1241-2018	Parking Eglise	2019 Z	5 694,07	3 416,44
RIVARENNES	574-2018	Chemin des Ecoles - La Buronnière	2019 Z	16 687,78	10 012,67
ROUZIERES DE TOURAINE	2249-2017	Chemin de la Religieuse	2018 Z	10 489,36	6 293,62
SAINT BRANCHS	1996-2018	Rue du Cédre	2019 Z	10 000,00	6 000,00
SAINT BRANCHS	1997-2018	Place de la Liberté	2019 Z	11 148,00	6 688,80

**Annexe 17**

COMMUNE	SIE	INTITULE	Programme	Total travaux	Part Communale
			Z	HT	60,00%
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	509-2019	Rue Boussicault, rue du Stade	2019 Z	17 645,96	10 587,58
SAINT MICHEL SUR LOIRE	361-2019	Aménagement Centre Bourg	2019 Z	28 370,95	17 022,57
SAINTE MAURE de TOURAINE	2091-2018	Parking route du Louroux	2019 Z	34 215,19	20 529,11
SAINT PATRICE	2210-2018	Rue des Galteaux et rue de la Cueille	2019 Z	32 127,00	19 276,20
SAVIGNY EN VERON	1061-2018	Pole Associatif 15 rue du Bourg	2019 Z	27 144,98	16 286,99
SORIGNY	732-2019	Parc Salle des Fêtes et Parvis des Halles	2019 Z	46 113,63	27 668,18
THILOUZE	432-2019	Parking Eglise	2019 Z	17 920,20	10 752,12
THIZAY	1093-2018	Vallée de Verrière Les Granges	2018 Z	5 230,54	3 138,32
THIZAY	386-2019	Rue de la Fontaine Mats solaires	2019 Z	7 167,00	4 300,20
TOURNON SAINT PIERRE	630-2018	Rue des AFN	2018 Z	26 206,33	15 723,80
VERNEUIL SUR INDRE	2339-2017	Place de la mairie, Armoire de la mairie	2019 Z	4 069,56	2 441,74
<b>MONTANT TOTAL HT</b>				<b>931 796,84</b>	<b>571 823,56</b>

**PROGRAMME ML MISE EN LUMIÈRE**

COMMUNE	SIE	INTITULE	Programme	Total travaux	Part Communale
			ML	HT	30% Ecrété à 5.000€
AVRILLE LES PONCEAUX	391-2019	Mise en lumière Eglise	2019 ML	13 015,00	9 110,50
BOSSEE	2409-2018	Eglise	2019 WM	2 545,80	1 782,06
CIRAN	536-2018	Mise en lumière église	2019 ML	15 550,51	10 885,36
ESVRES SUR INDRE	2228-2018	Eglise	2019 ML	39 000,00	34 000,00
MOSNES	611-2018	Mise en lumière église	2018 Z	52 225,00	47 225,00
NEUILLE PONT PIERRE	556-2019	Mise en lumière Tour lié au 1267-2017 et 555-2019	2019 ML	6 452,00	4 516,40
SAINT MICHEL SUR LOIRE	2364-2018	M.E.L Eglise	2019 ML	30 000,00	25 000,00
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	1948-2018	Mise en Lumière Mairie	2018 ML	16 203,00	11 342,10
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	1949-2018	Mise en Lumière Eglise	2018 ML	19 285,00	14 285,00
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	1949-2018	Mise en Lumière Statue	2018 ML	1 319,00	923,30
VEIGNE	850-2019	Mise en lumière rond point de la Saulaie	2019 ML	11 603,62	8 122,53
VOUVRAY	801-2019	Mise en lumière mairie	2019 ML	50 629,13	45 629,13
<b>MONTANT TOTAL HT</b>				<b>257 828,06</b>	<b>212 821,38</b>

# ÉCLAIRAGE PUBLIC PROGRAMMES DES DOSSIERS TRAVAUX 2020

## Annexe 18

### PROGRAMMES DES DOSSIERS DE DISSIMULATION, DE RENOUVELLEMENT, D'EXTENSION ET DE MISE EN LUMIÈRE DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC VALIDÉS POUR L'ANNÉE 2020

#### PROGRAMME W RENOUVELLEMENT

COMMUNE	SIE	INTITULE	Programme	Total travaux	Part Communale
			W	HT	50,00%
AVOINE	1543-2018	PPI 2020	2020 W	172 938,56	86 469,28
SAINT MICHEL SUR LOIRE	1278-2016	Remplacement de luminaires	2020 W	11 230,50	5 615,25

#### PROGRAMME Y DISSIMULATION

COMMUNE	SIE	INTITULE	Programme	Total travaux	Part Communale
			Y	HT	50,00%
ASSAY	1230-2017	Place de la Mairie	2020 Y	7 233,34	3 616,67
LES HERMITES	1749-2018	Rue De Marray	2020 Y	24 477,57	12 238,79
LIGUEIL	1642-2016	Rue Fossé ST Martin - Allée des Cyclamens	2020 Y	12 141,60	6 070,80
NOUANS LES FONTAINES	1143-2018	Rue de Tallerand	2020 Y	35 721,00	17 860,50
NOUZILLY	459-2018	Rue du Prieuré	2020 Y	61 796,48	30 898,24
SAINT ROCH	893-2017	Rue de la Vallée Partie 1 - RD 36	2020 Y	18 360,00	9 180,00

#### PROGRAMME Z EXTENSION

COMMUNE	SIE	INTITULE	Programme	Total travaux	Part Communale
			Z	HT	70,00%
CHANNAY SUR LATHAN	1095-2019	Rue des Faluns	2020 Z	21 170,78	14 819,54
DESCARTES	1463-2019	Chemin de Molière	2020 Z	15 130,42	10 591,29
MAZIERES DE TOURAINE	939-2019	Rue du 8 Mai	2020 Z	24 304,01	17 012,81
MONTS	1364-2019	Piste Cyclable entre Monts et Artannes	2020 Z	107 271,10	75 089,77
NEUILLE PONT PIERRE	555-2019	Espace acces tennis lié au 1267-2017 et 556-2019	2020 Z	11 643,00	8 150,10
NOUATRE	2419-2018	Parking Ecole municipale	2020 Z	24 900,20	17 430,14
SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	510-2019	Chemin des Prés Gateaux	2020 Z	3 363,10	2 354,17
SAVONNIERES	603-2018	Impasse des Chesnaies	2020 Z	17 509,39	12 256,57
VEIGNE	1158-2019	Pont de l'A85 au rond point de la Saulaie	2020 Z	68 716,64	48 101,65
VEIGNE	943-2019	Parking salle des fêtes	2020 Z	26 646,20	18 652,34
VEIGNE	1721-2019	Chemin piétonnier salle multisport	2020 Z	15 271,40	10 689,98

Retrouvez le dossier du Comité syndical  
en ligne sur notre site internet :  
[www.sieil37.fr/telechargement/publications](http://www.sieil37.fr/telechargement/publications)